

6.

Marchés des valeurs et des instruments dérivés

- 6.1 Avis et communiqués
 - 6.2 Réglementation et instructions générales
 - 6.3 Autres consultations
 - 6.4 Sanctions administratives pécuniaires
 - 6.5 Interdictions
 - 6.6 Placements
 - 6.7 Régime de l'autorité principale
 - 6.8 Offres publiques
 - 6.9 Information sur les valeurs en circulation
 - 6.10 Autres décisions
 - 6.11 Annexes et autres renseignements
-

6.1 AVIS ET COMMUNIQUÉS

Erratum

Avis concernant les obligations relatives aux états financiers des émetteurs au stade du premier appel public à l'épargne qui acquièrent des claims miniers

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans l'avis publié dans la section 6.1 du bulletin du 3 mai 2012 (Vol. 9, n° 18). Le texte corrigé de l'avis est publié ci-après.

Fait le 10 mai 2012.

Avis concernant les obligations relatives aux états financiers des émetteurs au stade du premier appel public à l'épargne qui acquièrent des claims miniers

Objet

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») fournit dans le présent avis des indications sur les obligations relatives aux états financiers des émetteurs au stade du premier appel public à l'épargne (PAPE) qui acquièrent des claims miniers. Cette question fait l'objet de discussions au sein des Autorités canadiennes en valeurs mobilières et d'ici à l'élaboration d'indications supplémentaires, cet avis a pour but de guider les émetteurs, plus particulièrement en ce qui concerne les prospectus relatifs à un PAPE d'émetteurs ayant récemment acquis ou envisageant d'acquérir des claims miniers.

Contexte

La rubrique 32 de l'Annexe 41-101A1, *Information à fournir dans le prospectus* (l'« Annexe 41-101A1 ») du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus*, R.R.Q., c. V-1.1, r. 14, oblige tous les émetteurs qui déposent un prospectus relatif au PAPE (un « émetteur au stade du PAPE ») à inclure les états financiers annuels audités des trois derniers exercices ainsi que le dernier rapport financier intermédiaire comparatif non audité (les « obligations relatives aux états financiers »).

Pour établir quels états financiers sont requis pour le dépôt d'un prospectus, les émetteurs et leurs conseillers devraient tenir compte de la rubrique 32.1 de l'Annexe 41-101A1, qui prévoit notamment ce qui suit :

Les états financiers de l'émetteur à inclure dans le prospectus aux termes de la présente rubrique sont les suivants :

- a) *les états financiers des entités absorbées qui exerçaient ou exerceront les activités de l'émetteur, même si ces entités sont ou étaient des personnes morales différentes, si l'émetteur existe depuis moins de 3 ans;*
- b) *les états financiers de toute entreprise acquise par l'émetteur dans les 3 années précédant la date du prospectus ou devant l'être, si un investisseur raisonnable, à la lecture du prospectus, considérerait que les activités principales de l'émetteur sont celles de l'entreprise acquise par celui-ci ou devant l'être;*
- c) ...

Application des obligations relatives aux états financiers des émetteurs au stade du PAPE qui acquièrent des claims miniers

Pour respecter les obligations relatives aux états financiers, l'émetteur au stade du PAPE qui a acquis des claims miniers ou est en cours d'acquisition de claims miniers doit inclure les états financiers annuels audités des trois derniers exercices ainsi que le dernier rapport financier intermédiaire comparatif non audité. Nous comprenons, toutefois, que ces émetteurs peuvent avoir de la difficulté à se conformer à ces obligations dans certaines situations.

Dans le cas où les claims miniers ont fait l'objet d'une scission ou ont été transférés à l'émetteur au stade du PAPE, nous considérons généralement que l'inclusion des états financiers audités des claims transférés (aussi connus sous le nom d'« états financiers détachés ») satisfait aux obligations relatives aux états financiers.

L'octroi d'une dispense des obligations relatives aux états financiers pourra également être envisagé, particulièrement dans les cas suivants :

- Les claims miniers ont été transférés à l'émetteur au stade du PAPE dans le cadre d'une opération sans lien de dépendance, sous réserve des conditions suivantes :
 - aucun autre élément d'actif n'a été transféré et aucune dette n'a été prise en charge;
 - le prospectus comprend :
 - un état audité des dépenses d'exploration (capitalisées ou passées en charges) accompagné des notes;
 - une indication des coûts indirects futurs estimatifs qui seront engagés par l'émetteur au stade du PAPE;
- les claims miniers sont inactifs, dans le sens où ils n'ont pas fait l'objet de travaux d'exploration au cours des trois dernières années.

De plus, dans des circonstances qui ne sont pas abordées dans le présent avis, une dispense des obligations relatives aux états financiers pourra être accordée au cas par cas, lorsque les documents pertinents sont fournis.

Les émetteurs au stade d'un PAPE qui souhaitent être dispensés des obligations relatives aux états financiers sont invités à se prévaloir de la procédure du dépôt préalable prévue par l'*Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires*.

Le Service du financement des sociétés de l'Autorité continuera à suivre cette question et fournira des mises à jour, le cas échéant.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à l'une des personnes suivantes au Service du financement des sociétés de l'Autorité :

Gabriel Araish, comptable
 Tél. : 514-395-0337, poste 4414
 Sans frais : 1-877-525-0337, poste 4414
 Courriel : gabriel.araish@lautorite.qc.ca

Louis Auger, comptable
Tél. : 514-395-0337, poste 4383
Sans frais : 1-877-525-0337, poste 4383
Courriel : louis.auger@lautorite.qc.ca

Patrick Théorêt, chef de service
Tél. : 514-395-0337, poste 4381
Sans frais : 1-877-525-0337, poste 4381
Courriel : patrick.theoret@lautorite.qc.ca

Le 3 mai 2012

6.2 RÉGLEMENTATION ET INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

6.2.1 Consultation

Aucune information.

6.2.2 Publication

Erratum

Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectifⁱ

Veillez prendre note qu'une erreur s'est glissée dans la version française du *Règlement modifiant le Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* publié dans la *Gazette officielle du Québec*, Partie 2, du 25 avril 2012 (A.M. 2012-06) et au Bulletin de l'Autorité des marchés financiers le 26 avril 2012, Vol. 9 n° 17 dans la section 6.2.2.

Vous trouverez ci-après l'erratum publié dans la *Gazette officielle du Québec* du 9 mai 2012.

Le 10 mai 2012.

ⁱ Diffusion autorisée par Les Publications du Québec

Erratum

A.M., 2012-06

Arrêté numéro V-1.1-2012-06 du ministre délégué aux Finances en date du 12 avril 2012

Loi sur les valeurs mobilières
(L.R.Q., c. V-1.1)

CONCERNANT le Règlement modifiant le Règlement 81-
102 sur les organismes de placement collectif

Gazette officielle du Québec, Partie 2, 25 avril 2012,
144^e année, numéro 17, page 2070.

À la page 2083, à l'article 43, on aurait dû lire :
« OPC marché monétaire » au lieu de « OPC ».

57533

Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains et concordant

L'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») publie le texte révisé, en versions française et anglaise, du règlement suivant :

- *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains.*

Vous trouverez également ci-joint au présent bulletin, les textes révisés, en versions française et anglaise, des instructions générales suivantes :

- *Instruction générale relative au Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains;*
- *Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (version soulignée).*

Au Québec, le règlement sera pris en vertu de l'article 331.1 de la *Loi sur les valeurs mobilières* et sera approuvé, avec ou sans modification, par le ministre des Finances. Le règlement entrera en vigueur à la date de sa publication à la *Gazette officielle du Québec* ou à une date ultérieure qu'il indique, tandis que les instructions générales seront adoptées sous forme d'instruction et prendront effet de façon concomitante à l'entrée en vigueur du règlement.

Renseignements additionnels

Des renseignements additionnels peuvent être obtenus en s'adressant à :

Edvie Élysée
 Analyste, Direction des fonds d'investissement et de l'information continue
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4416
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
 Courriel : edvie.elysee@lautorite.qc.ca

Céline Morin
 Conseillère en réglementation, Service de la réglementation
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4395
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
 Courriel : celine.morin@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
 Conseillère en réglementation, Service de la réglementation
 Autorité des marchés financiers
 514-395-0337, poste 4465
 Numéro sans frais : 1 877 525-0337
 Courriel : alexandra.lee@lautorite.qc.ca

Le 10 mai 2012

Avis de publication

Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains

Le 10 mai 2012

Introduction

Le *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* est une initiative des Autorités canadiennes en valeurs mobilières (les « ACVM » ou « nous »), à l'exception de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario. En vertu de ce règlement, est émetteur assujéti dans le territoire intéressé tout émetteur dont les titres ne sont cotés que sur un marché de gré à gré américain et qui a un rattachement significatif avec le territoire intéressé.

Les ACVM, à l'exception de la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, prennent ou adoptent les textes suivants :

- le *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* (le « règlement »), dont l'*Annexe 51-105A1, Avis – Émetteur du marché de gré à gré qui cesse d'être émetteur assujéti du marché de gré à gré*, l'*Annexe 51-105A2, Avis d'activités promotionnelles*, l'*Annexe 51-105A3A, Formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels*, l'*Annexe 51-105A3B, Formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels* et l'*Annexe 51-105A4, Avis – Émetteur qui cesse d'être émetteur assujéti du marché de gré à gré* (désignées ensemble comme les « annexes »);
- l'*Instruction générale relative au Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* (l'« instruction générale »);

(désignés ensemble comme le « règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré »).

Nous apportons également des modifications corrélatives aux textes suivants :

- l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires* (l'« Instruction générale 11-203 »);
- l'*Avis 12-307 du personnel des ACVM, Demandes de décision établissant que l'émetteur n'est pas émetteur assujéti* (l'« avis du personnel »).

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré et les modifications corrélatives sont des projets de l'ensemble des membres des ACVM, à l'exception de l'Ontario.

Sous réserve de l'approbation des ministres compétents, le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré entrera en vigueur le **31 juillet 2012**. Le texte de ce règlement et une version marquée de l'Instruction générale 11-203 indiquant les modifications corrélatives sont publiés avec le présent avis. Le personnel compte publier une version révisée de l'avis du personnel avant l'entrée en vigueur du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré.

Objet

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré :

- améliorera l'information fournie par les émetteurs qui ont un rattachement significatif avec un territoire du Canada et dont les titres sont cotés sur les marchés de gré à gré américains;
- découragera la création et la vente dans un territoire du Canada de sociétés coquilles cotées sur les marchés de gré à gré américains qui peuvent être utilisées à des fins abusives.

Contexte

Contexte du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré

Le 15 septembre 2008, le *BC Instrument 51-509 Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets* et des modifications connexes (le « règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré de la Colombie-Britannique ») sont entrés en vigueur comme un règlement local en Colombie-Britannique. Ce règlement régit les émetteurs qui sont cotés sur les marchés de gré à gré américains, mais sur aucun autre marché d'Amérique du Nord énuméré dans ce règlement, et qui ont un rattachement significatif avec cette province.

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré de la Colombie-Britannique visait à faire cesser l'atteinte à la réputation des marchés financiers de la province causée par les participants au marché ayant un rattachement significatif avec celle-ci qui exercent des activités abusives sur les marchés de gré à gré aux États-Unis. Ces marchés sont les systèmes de cotation de l'OTC Bulletin Board et des OTC Markets. Par voie de conséquence, l'atteinte à la réputation des marchés de la Colombie-Britannique nuisait aux émetteurs, aux courtiers en placement et à d'autres participants au marché légitimes de la province.

Depuis lors, certains des émetteurs assujettis du marché de gré à gré ont élu domicile dans d'autres territoires du Canada, et c'est pourquoi nous prenons le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré.

Champ d'application du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré s'applique à tout émetteur du marché de gré à gré qui a un rattachement significatif avec un territoire du Canada ayant pris le règlement.

En vertu du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré, l'émetteur du marché de gré à gré est un émetteur dont les titres sont cotés sur l'un des marchés de gré à gré des États-Unis, à moins qu'il ne soit aussi inscrit à la cote de la Bourse de croissance TSX, la TSX, la Bourse nationale canadienne, Alpha Exchange, le New York Stock Exchange, le NYSE Amex ou le NASDAQ Stock Market ou que ses titres ne soient cotés sur l'une de ces bourses. Celles-ci imposent aux émetteurs des obligations qui rendent inutile leur assujettissement au règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré. L'émetteur assujetti du marché de gré à gré comprend aussi l'émetteur dont les titres font l'objet d'opérations déclarées sur le marché gris.

En vertu du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré, l'émetteur du marché de gré à gré a un rattachement significatif avec un territoire du Canada dans les cas suivants :

1. ses activités sont dirigées ou administrées ou des activités promotionnelles sont exercées dans le territoire ou à partir du territoire, en tout ou en partie;

2. il a placé des titres dans un territoire du Canada avant d'obtenir un symbole boursier pour faire coter ses titres sur un marché de gré à gré américain et ces titres sont devenus ses titres cotés sur le marché de gré à gré.

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré s'applique à l'émetteur du marché de gré à gré à compter du moment où la Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) des États-Unis attribue un symbole boursier à une catégorie de ses titres de sorte que les opérations sur ces titres puissent être déclarées. Une fois que l'émetteur du marché de gré à gré devient un émetteur assujéti du marché de gré à gré en vertu du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré, celui-ci continue de s'appliquer à lui pendant au moins un an. Après ce délai, il ne s'applique que si les activités de l'émetteur sont dirigées ou administrées ou s'il exerce des activités promotionnelles dans un territoire du Canada ou à partir d'un territoire du Canada. Au Québec, l'émetteur assujéti du marché de gré à gré devra demander la révocation de son état d'émetteur assujéti.

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré s'applique aux émetteurs du marché de gré à gré qui sont déjà émetteurs assujétis dans un territoire du Canada au moment de son entrée en vigueur. Nous avons envisagé d'exclure cette catégorie d'émetteurs du champ d'application du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré mais nous avons conclu que, vu les objectifs de ce règlement, il n'y avait pas de raison valable de le faire, sur le plan de la politique.

Obligations d'information

Émetteurs

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré améliore l'information continue en imposant des obligations d'information aux émetteurs assujétis du marché de gré à gré. Nous surveillerons l'application de ces nouvelles obligations et les ferons respecter au moyen d'examins de l'information continue et en employant, au besoin, les outils dont nous disposons pour assurer la conformité et l'application de la loi.

Selon le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré, les émetteurs assujétis du marché de gré à gré doivent :

- se conformer aux obligations d'information périodique imposées aux autres émetteurs canadiens par le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, notamment en ce qui concerne la notice annuelle, le rapport de gestion et les états financiers audités;
- se conformer aux obligations d'information occasionnelle canadiennes;
- déposer leurs documents d'information publics au moyen de SEDAR.

Sauf pour l'obligation de déposer la notice annuelle, les émetteurs assujétis du marché de gré à gré sont traités comme des émetteurs émergents au sens du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

Les émetteurs assujétis du marché de gré à gré qui sont des déposants auprès de la SEC – c'est-à-dire des émetteurs qui déposent leurs documents d'information auprès de la Securities and Exchange Commission des États-Unis – peuvent se conformer aux obligations de dépôt des états financiers, des déclarations de changement important, du rapport de gestion et de la notice

annuelle prévues par le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré en utilisant les documents qu'ils déposent auprès de la SEC.

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré oblige aussi les émetteurs assujettis du marché de gré à gré à déposer :

- dans certaines circonstances, la dernière déclaration d'inscription qu'ils ont déposée auprès de la SEC;
- des renseignements sur les personnes qu'ils engagent pour les activités promotionnelles, la nature et la portée de leur mandat, leur rémunération et les autres modalités importantes des conventions conclues avec elles.

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré oblige également les émetteurs assujettis du marché de gré à gré du secteur pétrolier et gazier à se conformer au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*. Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré n'impose pas d'obligations supplémentaires relativement au *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers* du fait que ce règlement s'applique déjà aux émetteurs du marché de gré à gré.

Déclarations d'initiés

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré oblige l'initié à l'égard d'un émetteur assujetti du marché de gré à gré à déposer ses déclarations d'initié au moyen du SEDI à moins qu'il n'en soit dispensé parce qu'il a déposé des déclarations conformément à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières. Si l'initié à l'égard d'un émetteur assujetti du marché de gré à gré est dispensé des obligations de déclaration en vertu de la législation fédérale américaine en valeurs mobilières, il devra, en vertu du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré, déposer ses déclarations conformément au droit canadien.

Formulaires de renseignements personnels

En vertu du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré, chaque administrateur, dirigeant, promoteur ou personne participant au contrôle de l'émetteur assujetti du marché de gré à gré est tenu de transmettre aux autorités en valeurs mobilières un formulaire de renseignements personnels. Ce formulaire inclurait le consentement de la personne à une vérification de casier judiciaire. Les administrateurs et les dirigeants des émetteurs inscrits à la cote de la Bourse de croissance TSX et de la TSX sont tenus de déposer un formulaire analogue auprès de ces bourses. La personne qui a déposé le formulaire de renseignements personnels peut le transmettre pour se conformer au règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré, à condition que l'information qu'il contient n'ait pas changé.

Dispenses du régime d'information multinational pour l'émetteur étranger

En vertu du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré, l'émetteur assujetti du marché de gré à gré peut se prévaloir des dispenses des obligations d'information continue qui sont ouvertes aux autres émetteurs assujettis qui ont une catégorie de titres inscrite en vertu de l'article 12 du Securities Exchange Act of 1934 des États-Unis ou qui sont tenus de déposer des rapports en vertu du paragraphe d de l'article 15 de cette loi, sauf la dispense relative aux déclarations de changement important. L'émetteur assujetti du marché de gré à gré doit se conformer aux mêmes obligations d'information occasionnelle que les émetteurs assujettis

canadiens (sauf qu'il peut se servir du formulaire 8-K Current Report de la SEC comme déclaration de changement important). Les dispenses des obligations d'information continue et les autres dispenses pour l'émetteur étranger visé qui sont prévues par le *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* sont ouvertes à l'émetteur assujéti du marché de gré à gré qui est un émetteur étranger visé.

Restriction des dispenses

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré dissuade les créateurs de sociétés coquilles de livrer à leurs acheteurs, à des fins abusives, le « flottant » provenant d'actions placées, dans le cadre de placements privés, auprès de résidents canadiens et inscrites dans une déclaration d'inscription aux États-Unis que l'émetteur dépose auprès de la SEC avant d'obtenir un symbole boursier.

À cette fin, le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré :

- interdit de se prévaloir de la dispense pour contrat de gré à gré conclu en vue d'une offre publique d'achat;
- oblige le résident canadien qui a acquis des actions de l'émetteur du marché de gré à gré avant que celui-ci n'obtienne un symbole boursier à ne les vendre que par l'intermédiaire d'une personne inscrite, dans un compte ouvert au nom du résident intéressé, sur le marché ou dans le cadre d'une offre publique d'achat formelle, d'une opération de regroupement, d'une fusion, d'une restructuration formelle ou d'une procédure légale analogue;
- exige une mention sur le certificat ou une mention de restriction à la revente sur les attestations de propriété représentant les actions de lancement détenues par des résidents canadiens qui fasse état de cette obligation.

Le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré dissuadera aussi les initiés à l'égard de ceux-ci et les personnes ayant des liens étroits avec eux d'écouler leurs actions sur un marché qui a été préparé au moyen d'information promotionnelle. Par conséquent, le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré assure aux porteurs de titres des émetteurs assujétis du marché de gré à gré un régime transparent de revente sur le marché libre des titres acquis dans le cadre d'un placement privé.

Toutes les dispenses ordinaires relatives à la collecte de capitaux seront ouvertes à l'émetteur du marché de gré à gré tant dans la phase où il est émetteur fermé que dans celle où il est devenu émetteur faisant appel public à l'épargne. Toutefois, le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré imposera des restrictions au recours aux dispenses de prospectus lorsque l'émetteur assujéti du marché de gré à gré émet des titres en contrepartie de services.

Dispositions transitoires

Les dispositions transitoires ne s'appliquent pas en Colombie-Britannique.

À l'entrée en vigueur du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré, l'émetteur assujéti du marché de gré à gré devra commencer immédiatement à satisfaire les obligations d'information. Les premiers documents trimestriels et annuels déposés devraient contenir de

l'information sur des périodes antérieures à l'entrée en vigueur du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré.

Il se peut que les émetteurs qui ne sont pas des déposants auprès de la SEC n'aient pas d'auditeur ni les ressources et l'expérience nécessaires pour se conformer aux nouvelles obligations d'information prévues par le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré. Afin de leur laisser plus de temps pour se préparer à s'y conformer, nous prévoyons une période transitoire après l'adoption du règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré. Les émetteurs assujettis du marché de gré à gré disposeront ainsi de plus de temps pour se conformer à leurs obligations de dépôt des états financiers annuels et des rapports financiers intermédiaires, des rapports de gestion correspondants, des notices annuelles et, le cas échéant, des documents d'information sur le pétrole et le gaz.

Droits envisagés

Les autorités en valeurs mobilières exigeront les mêmes droits de dépôt que ceux que les émetteurs assujettis et les initiés à leur égard paient aux autorités compétentes. Ces droits sont fixés dans la législation en valeurs mobilières applicable. Les émetteurs assujettis du marché de gré à gré devront aussi payer les droits de dépôt SEDAR ainsi que des frais de retard s'ils ne respectent pas les dates limites de dépôt.

Coûts

Les obligations d'information ne devraient pas être onéreuses pour les émetteurs assujettis du marché de gré à gré qui sont des déposants auprès de la SEC, parce qu'ils peuvent utiliser les documents qu'ils déposent auprès de la SEC à la place des déclarations de changement important, des états financiers, du rapport de gestion et de la notice annuelle prévus au Canada.

Il se peut que les émetteurs assujettis du marché de gré à gré qui ne sont pas des déposants auprès de la SEC et qui n'ont pas d'états financiers audités aient à engager de nouveaux coûts importants pour se conformer au règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré.

Les émetteurs assujettis du marché de gré à gré du secteur pétrolier et gazier sont tenus, comme les autres émetteurs assujettis, de se conformer au *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*. Le respect de ce règlement peut entraîner de nouveaux coûts importants pour les émetteurs assujettis du marché de gré à gré.

Étant donné que les émetteurs assujettis du marché de gré à gré ont un rattachement significatif avec un territoire du Canada, nous estimons qu'il est normal qu'ils fournissent l'information selon les mêmes normes que les autres émetteurs assujettis du Canada.

Modifications corrélatives

Nous modifions l'Instruction générale 11-203 pour inviter les déposants à consulter l'Instruction générale afin de connaître les facteurs servant à déterminer l'autorité principale à laquelle ils doivent s'adresser pour demander une dispense des obligations prévues par le règlement ou les annexes.

Nous modifions également l'avis du personnel pour préciser que l'émetteur assujéti du marché de gré à gré ne peut utiliser la procédure simplifiée qui y est présentée pour ne plus être émetteur assujéti. L'avis du personnel révisé indiquera que la procédure simplifiée et la nouvelle approche qui y sont décrites ne sont pas ouvertes aux émetteurs assujétis qui sont émetteurs assujétis du marché de gré à gré en vertu du Règlement 51-105.

Résumé des commentaires écrits reçus par les ACVM

Nous avons publié le règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré pour consultation le 10 juin 2011 et reçu des mémoires de 3 intervenants. Nous avons étudié leurs commentaires et les remercions de leur participation. Leurs noms figurent à l'Annexe A et un résumé des commentaires, accompagné de nos réponses, à l'Annexe B du présent avis.

Résumé des modifications apportées au règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré

Après avoir étudié les commentaires reçus, nous avons apporté certaines modifications aux documents publiés pour consultation, notamment au règlement sur les émetteurs du marché de gré à gré, que nous publions avec le présent avis. Comme les modifications ne sont pas importantes, nous ne publions pas le règlement de nouveau aux fins de consultation.

On notera en particulier que nous avons ajouté Alpha Exchange Inc. à la liste des bourses figurant dans la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré » prévue par le règlement. De plus, nous avons mis à jour l'instruction générale en y ajoutant des indications pour les participants au marché qui découlent des commentaires reçus.

Points d'intérêt local

L'Annexe C est publiée dans tout territoire intéressé où des modifications sont apportées à la législation en valeurs mobilières locale, notamment à des avis ou à d'autres documents de politique locaux. Elle contient également toute autre information qui ne se rapporte qu'au territoire intéressé.

Questions

Pour toute question, prière de vous adresser à l'une des personnes suivantes :

Autorité des marchés financiers

Edvie Élysée
Analyste
Direction des fonds d'investissement et de
l'information continue
Tél. : 514-395-0337, poste 4416
Courriel : edvie.elysee@lautorite.qc.ca

Céline Morin
Conseillère en réglementation
Service de la réglementation
Tél. : 514-395-0337, poste 4395
Courriel : celine.morin@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
 Conseillère en réglementation
 Service de la réglementation
 Tél. : 514-395-0337, poste 4465
 Courriel : alexandra.lee@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

Adrienne Marskell
 Senior Compliance Counsel, Corporate
 Finance
 Tél. : 604-899-6645
 800-373-6393 (sans frais au Canada)
 Courriel : amarskell@bcsc.bc.ca

Gordon Smith
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 Tél. : 604-899-6656
 800-373-6393 (sans frais au Canada)
 Courriel : gsmith@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Tracy Clark
 Legal Counsel
 Tél. : 403-297-4223
 Courriel : Tracy.Clark@asc.ca

Saskatchewan Financial Services Commission

Ian McIntosh
 Deputy Director – Corporate Finance
 Tél. : 306-787-5867
 Courriel : ian.mcintosh@gov.sk.ca

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick / New Brunswick Securities Commission

Brian Maude
 Conseiller juridique / Legal Counsel
 Tél. : 506-643-7202
 Courriel : brian.maude@nbsc-cvmnb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Junjie (Jack) Jiang
 Securities Analyst, Corporate Finance
 Tél. : 902-424-7059
 Courriel : jiangjj@gov.ns.ca

Annexe A

Liste des intervenants

Nous avons reçu des mémoires des intervenants suivants :

Clark Wilson LLP
Exempt Market Dealers Association of Canada
McMillan LLP

Annexe B

Résumé des commentaires et réponses des ACVM
Projet de Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains
(le « Règlement 51-105 »)

A. Commentaires généraux

N°	Commentaires	Réponses
Généralités		
1.	<i>Caractère multilatéral du Règlement 51-105</i>	
	Un intervenant demande pourquoi l'Ontario ne prend pas le Règlement 51-105.	<p>La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (CVMO) a enquêté pour établir s'il y avait des preuves d'opérations abusives impliquant des émetteurs du marché de gré à gré en Ontario et si, depuis que le <i>BC Instrument 51-509 Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets</i> (BCI 51-509) a été adopté, en 2008, certains émetteurs du marché de gré à gré exerçant des activités en Colombie-Britannique s'étaient déplacés vers d'autres territoires du Canada, dont l'Ontario. La CVMO n'a pas trouvé suffisamment de preuves d'abus en Ontario pour adopter les modifications législatives nécessaires à la mise en œuvre du Règlement 51-105 dans la province. Elle fera le suivi pour établir s'il existe des preuves que des opérations abusives impliquant des émetteurs du marché de gré à gré sont exécutées en Ontario et déterminer s'il conviendrait de proposer des modifications de la <i>Loi sur les valeurs mobilières</i> de l'Ontario et de prendre le Règlement 51-105.</p> <p>Aucune modification législative n'était nécessaire dans les autres territoires pour prendre ou mettre en œuvre le Règlement 51-105.</p>
2.	<i>Courtiers sur le marché dispensé</i>	
	Un intervenant souhaite savoir si le Règlement 51-105 permet aux courtiers sur le marché dispensé de participer aux placements privés d'émetteurs du marché de gré à gré.	Non, le Règlement 51-105 prévoit que ces opérations doivent être effectuées par l'entremise d'un courtier en placement. En l'occurrence, nous estimons que la catégorie d'inscription de courtier en placement est appropriée puisque les titres cotés sur le marché de gré à gré sont négociés par le public.
Commentaires sur le Règlement 51-105		
3.	<i>Article 1 – Définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré »</i>	

N°	Commentaires	Réponses
	<p>Les intervenants demandent si nous envisagerions d'ajouter à la liste des bourses qui figure au paragraphe <i>b</i> de la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré » les bourses qui imposent des obligations d'information continue et de gouvernance sensiblement identiques à celles de ces bourses.</p> <p>Un intervenant demande si nous excluons du champ d'application de la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré » l'émetteur qui a déjà été et est toujours émetteur assujetti dans un territoire intéressé dans lequel le Règlement 51-105 a été pris. Selon l'intervenant, ces émetteurs ont déjà des obligations d'information en vertu des lois sur les valeurs mobilières applicables.</p>	<p>Nous avons remanié comme suit la liste des bourses figurant dans ce paragraphe :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Comme nous considérons que NEX fait partie de la Bourse de croissance TSX pour l'application du Règlement 51-105, nous avons ajouté des indications dans l'Instruction générale 51-105 pour confirmer notre interprétation. 2. Nous avons ajouté Alpha Exchange Inc. <p>À ce stade, nous ne jugeons pas nécessaire d'ajouter d'autres bourses ni d'apporter d'autres modifications au paragraphe <i>b</i> de la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré ». Cependant, si un émetteur apporte la preuve qu'une bourse donnée impose des obligations de surveillance et de gouvernance analogues à celles des bourses indiquées à ce paragraphe, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières peuvent envisager de lui accorder une dispense compte tenu de sa situation particulière.</p> <p>Nous avons étudié ce commentaire. La raison pour laquelle les émetteurs du marché de gré à gré sont traités différemment des autres émetteurs assujettis est qu'ils ne sont pas assujettis aux normes, aux règles et à la surveillance qu'imposent les autres bourses indiquées dans le Règlement 51-105. Cette différence de traitement s'applique à tous les émetteurs du marché de gré à gré, qu'ils soient ou non actuellement des émetteurs assujettis.</p> <p>L'émetteur qui est inscrit à l'une des bourses nord-américaines indiquées dans la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré » ne serait pas assujetti au Règlement 51-105. Nous estimons qu'il est rare qu'un émetteur assujetti dans un territoire du Canada ne soit pas inscrit à l'une de ces bourses. Si cette situation se produisait, et si cela était justifié dans les circonstances, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières pourraient accorder une dispense. L'Instruction générale 51-105 contient certaines indications sur la façon de demander une dispense.</p>
4.	<i>Article 1 – Définition de l'expression « date d'attribution du symbole boursier »</i>	
	<p>Un intervenant déclare que la définition de l'expression « date d'attribution du symbole boursier » devrait être limitée à la date à laquelle un symbole boursier est attribué pour la première fois aux titres cotés sur le marché de gré à gré de l'émetteur du marché de gré à gré.</p>	<p>Nous prenons acte de ce commentaire.</p> <p>Limiter ainsi la portée de la définition irait à l'encontre d'un des objectifs visés par le Règlement 51-105, qui est de fournir davantage d'information sur les émetteurs dont les titres sont</p>

N°	Commentaires	Réponses
	<p>L'intervenant craint que cette définition ne nuise à certains émetteurs qui ont été inscrits à l'une des bourses prévues par le règlement, comme le NASDAQ, mais qui ont été forcés de se retirer, parce que leur date d'attribution du symbole boursier peut remonter à de nombreuses années.</p>	<p>négociés par le public, de gré à gré, sans surveillance de la part d'une bourse ou de tout autre organisme d'autoréglementation reconnu.</p> <p>Les Autorités canadiennes en valeurs mobilières peuvent accorder une dispense si les circonstances le justifient. L'Instruction générale 51-105 contient certaines indications sur la façon de demander une dispense.</p>
5.	<i>Article 3 – Désignation et détermination de l'émetteur assujetti</i>	
	<p>Un intervenant craint qu'une société ne soit considérée comme émetteur assujetti dans toutes les provinces dans lesquelles le Règlement 51-105 a été pris si elle remplit un des critères dans un des territoires intéressés.</p> <p>Un intervenant propose que l'on détermine si un émetteur du marché de gré à gré est émetteur assujetti dans le territoire intéressé en fonction du lieu de résidence actuel de la personne, et non à la date de l'émission, pourvu que celle-ci soit antérieure à la date d'entrée en vigueur du règlement.</p> <p>Un intervenant propose de préciser que la personne qui a acquis des actions dans le territoire intéressé avant la date d'attribution du symbole boursier les possède encore après la date d'entrée en vigueur. Il craint que le Règlement 51-105 ne s'applique aux sociétés qui n'ont aucun rattachement avec le territoire intéressé, ce qui n'est pas prévu.</p> <p>Un intervenant demande que l'on précise si un communiqué visé par un embargo (c'est-à-dire un communiqué qui ne doit pas être diffusé au Canada) ne remplirait pas le critère prévu au</p>	<p>Nous prenons acte de ce commentaire mais ne croyons pas qu'il nécessite une modification du Règlement 51-105, lequel doit être pris comme règlement dans chaque territoire du Canada, sauf l'Ontario. La désignation et la détermination des émetteurs assujettis du marché de gré à gré se fait dans chaque territoire, comme pour les émetteurs assujettis en vertu des lois canadiennes sur les valeurs mobilières.</p> <p>Nous avons ajouté des indications dans l'Instruction générale 51-105 pour clarifier ce point.</p> <p>Nous ne sommes pas d'accord. Nous estimons qu'un critère tenant compte du lieu de résidence actuel de la personne pourrait être utilisé pour contourner le Règlement 51-105.</p> <p>Nous ne sommes pas d'accord. Nous estimons que cette modification réduirait de façon significative le champ d'application du Règlement 51-105 et qu'elle pourrait être utilisée pour contourner le Règlement 51-105.</p> <p>L'émetteur qui est émetteur assujetti du marché de gré à gré en vertu du Règlement 51-105 mais estime que cela est contraire à l'esprit et à la lettre de ce règlement peut demander une dispense à l'autorité en valeurs mobilières compétente dans le territoire intéressé. L'Instruction générale 51-105 contient certaines indications sur la façon de demander une dispense.</p> <p>L'émetteur doit tenir compte des facteurs de rattachement énoncés à l'article 3 du Règlement 51-105 pour établir s'il est « émetteur assujetti du marché de gré à gré » et par conséquent assujetti</p>

N°	Commentaires	Réponses
	paragraphe <i>b</i> de l'article 3.	au règlement. Un communiqué indiquant qu'il ne doit pas être diffusé au Canada n'est pas déterminant. Nous avons ajouté certaines indications à l'Instruction générale 51-105 sur ce point.
6.	<i>Article 4 – Cessation de l'état d'émetteur assujetti du marché de gré à gré</i>	
	<p>Un intervenant souhaite davantage de précisions sur le moment auquel l'émetteur assujetti du marché de gré à gré cesse de l'être du fait qu'il a une catégorie de titres inscrite à la cote d'une bourse ou cotée sur un système de cotation mentionné dans la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré » prévue à l'article 1. Il propose d'ajouter une phrase indiquant expressément que l'émetteur assujetti du marché de gré à gré cesse de l'être dès qu'il a une catégorie de titres inscrite à la cote d'une bourse ou cotée sur un système de cotation mentionné dans la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré » prévue à l'article 1.</p> <p>Un intervenant recommande que la procédure de cessation de l'état d'émetteur assujetti du marché de gré à gré soit la même dans tous les territoires intéressés.</p>	<p>Nous ne sommes pas d'accord. Nous estimons qu'il est juste que l'ancien émetteur du marché de gré à gré informe l'organisme de réglementation de son changement d'état.</p> <p>L'Autorité des marchés financiers estime que la révocation de l'état d'émetteur assujetti doit être la même pour tous ses émetteurs assujettis. Elle conservera donc sa procédure actuelle, en vertu de laquelle la décision de révoquer l'état d'émetteur assujetti est prise au cas par cas par un décideur.</p>
7.	<i>Article 5 – Obligations d'information additionnelles</i>	
	Un intervenant fait remarquer que les émetteurs tenus de déposer des rapports en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934 qui ne peuvent déposer certains documents à temps, notamment le formulaire 20-F, 10-K ou 10-Q, peuvent obtenir une « prorogation » pour ce faire en déposant le formulaire 12b-25. Il propose d'accorder une dispense analogue aux émetteurs assujettis de gré à gré.	<p>Nous ne sommes pas d'accord. Nous nous attendons à ce que les émetteurs se conforment aux dispositions du Règlement 51-105.</p> <p>En règle générale, les Autorités canadiennes en valeurs mobilières n'accordent pas de dispense aux émetteurs assujettis pour proroger le délai de dépôt des documents d'information continue et leur permettre d'éviter de commettre un manquement.</p>
8.	<i>Article 7 – Déclaration d'inscription</i>	
	Selon un intervenant, il peut arriver que la déclaration d'inscription d'un émetteur ait été déposée auprès de la SEC plusieurs années auparavant, en conséquence de quoi son dépôt dans SEDAR ne fournirait pas d'information à jour. Il note également que certaines déclarations	Nous ne sommes pas d'accord. L'obligation de déposer la déclaration d'inscription s'applique à l'émetteur qui devient émetteur assujetti du marché de gré à gré lorsqu'il obtient son symbole boursier. S'il devient émetteur assujetti du marché de gré à gré de cette façon, il doit déposer la

N°	Commentaires	Réponses
	d'inscription (le formulaire S-8 ou 8-A) ne donneraient pas d'information importante et devraient être exclus de cet article.	<p>dernière déclaration d'inscription qu'il a déposée auprès de la SEC.</p> <p>De manière générale, l'émetteur assujéti du marché de gré à gré devra déposer la dernière déclaration d'inscription qui porte sur l'inscription de titres qu'il a placés précédemment.</p> <p>Nous exigeons que les émetteurs assujétis du marché de gré à gré déposent ces déclarations d'inscription parce que ces documents contiennent des renseignements de base à l'égard desquels les émetteurs et leurs dirigeants ont une responsabilité et qu'ils fournissent de l'information utile aux investisseurs.</p>
9.	<i>Article 11 – Revente des actions de lancement</i>	
	<p>Un intervenant propose de modifier le paragraphe 1 de l'article 11 du Règlement 51-105 pour limiter expressément les restrictions à la revente aux personnes qui résident dans un territoire intéressé où ce règlement a été pris.</p> <p>Un intervenant note que la disposition <i>iii</i> du sous-paragraphe <i>b</i> du paragraphe 1 de l'article 11 oblige les courtiers en placement à n'exécuter des opérations visées que par l'entremise de marchés de gré à gré aux États-Unis. Il affirme qu'il ne faudrait pas leur imposer cette restriction, notamment parce qu'il peut exister d'autres marchés (hors du Canada) pour la vente de ces titres.</p>	<p>Nous ne jugeons pas qu'il soit nécessaire d'apporter cette modification au Règlement 51-105. Nous estimons que l'Instruction générale 51-105 fournit suffisamment d'indications aux participants au marché.</p> <p>Nous prenons acte de ce commentaire mais ne mettrons pas ce changement en œuvre à ce stade.</p>
10.	<i>Article 12 – Mentions sur les actions de lancement</i>	
	Un intervenant note qu'il peut-être difficile, voire impossible, de satisfaire aux dispositions relatives aux mentions prévues au paragraphe 1 de l'article 12 du Règlement 51-105.	<p>Nous ne croyons pas qu'il soit impossible de satisfaire à ces dispositions.</p> <p>Il peut arriver que des émetteurs aient livré des certificats d'actions sans restriction de transfert avant d'avoir pris la décision de faire appel public à l'épargne sur les marchés de gré à gré américains.</p> <p>Ces émetteurs peuvent demander à leurs actionnaires d'échanger leurs certificats d'actions contre des certificats avec restriction de transfert. Les actionnaires ont intérêt à demander des certificats avec restriction de transfert parce que, tant qu'ils ne l'ont pas fait, ils ne peuvent pas négocier les titres sans enfreindre les dispositions du Règlement 51-105 relatives à la revente.</p>

N°	Commentaires	Réponses
		Les émetteurs peuvent aussi ajouter une restriction de transfert sur tous les certificats d'actions, de sorte que la restriction s'appliquerait aux actions détenues par tout investisseur avec lequel une opération visée est exécutée dans un territoire intéressé.
11.	<i>Article 13 – Revente de titres acquis dans le cadre d'un placement privé après la date d'attribution du symbole boursier</i>	
	Un intervenant a des réserves parce que l'article 13 du Règlement 51-105 diffère du paragraphe 1 de l'article 12 du BCI 51-509. Un autre présume que les ACVM n'avaient pas l'intention de limiter le recours aux autres dispenses d'inscription et de prospectus prévues par le <i>Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription</i> dont on peut se prévaloir pour transférer les titres d'émetteurs assujettis du marché de gré à gré.	Dans ce contexte, nous jugeons important de limiter la négociation de titres acquis dans le cadre de placements privés aux opérations exécutées par des courtiers en placement sur le marché libre. L'actionnaire qui souhaite vendre des titres de gré à gré ou à des conditions différentes de ce que permet le Règlement 51-105 doit demander une dispense.
12.	<i>Article 15 – Titres en contrepartie de services</i>	
	<p>Un intervenant déclare qu'il serait difficile d'évaluer certains titres, comme les titres convertibles, et de déterminer si l'émission de titres est raisonnable sur le plan commercial.</p> <p>Un intervenant propose de permettre une décote obligatoire analogue au concept de « cours escompté » utilisé dans les politiques de la Bourse de croissance TSX.</p>	<p>Les administrateurs de l'émetteur doivent attribuer une valeur à chaque titre que l'émetteur se propose d'émettre. Nous ne jugeons pas nécessaire de prévoir une définition ou de fournir des indications pour déterminer si une émission de titres est raisonnable sur le plan commercial. Ce critère est communément utilisé en contexte commercial et les tribunaux ont statué sur sa signification à de nombreuses reprises.</p> <p>Nous ne sommes pas d'accord. Nous n'apporterons pas cette modification au Règlement 51-105.</p>

RÈGLEMENT 51-105 SUR LES ÉMETTEURS COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS

Loi sur les valeurs mobilières

(L.R.Q., c. V-1.1, a. 331.1, par. 1^o, 2^o, 3^o, 4.1^o, 8^o, 11^o, 18.1^o, 20^o, 20.1^o, 21^o et 34^o)

CHAPITRE 1 DÉFINITIONS, DÉSIGNATION ET DÉTERMINATION DE L'ÉMETTEUR ASSUJETTI

Définitions

1. Dans le présent règlement, il faut entendre par :

« activités promotionnelles » : les activités ou les communications, effectuées par un émetteur ou pour son compte, qui font la promotion ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles fassent la promotion de la souscription, de l'achat ou de la vente de titres de l'émetteur, à l'exclusion des activités suivantes :

a) la diffusion d'information ou l'établissement de documents dans le cours normal des activités de l'émetteur qui visent les objectifs suivants :

i) promouvoir la vente de produits ou services de l'émetteur;

ii) faire connaître l'émetteur au public;

b) les activités ou les communications nécessaires afin de se conformer aux obligations prévues par les textes suivants :

i) la législation en valeurs mobilières d'un territoire du Canada;

ii) les lois sur les valeurs mobilières d'un territoire étranger régissant l'émetteur;

iii) les règles d'une bourse ou d'un marché sur lequel les titres de l'émetteur se négocient;

« date d'attribution du symbole boursier » : la date à laquelle un symbole boursier est attribué pour la première fois à une catégorie de titres de l'émetteur du marché de gré à gré;

« émetteur assujetti du marché de gré à gré » : l'émetteur du marché de gré à gré qui est émetteur assujetti;

« émetteur du marché de gré à gré » : l'émetteur qui remplit les deux conditions suivantes :

a) il a émis une catégorie de titres qui sont des titres cotés sur le marché de gré à gré;

b) il n'a émis aucune catégorie de titres qui sont inscrits à la cote d'un ou de plusieurs des organismes suivants ou cotés sur l'un d'eux :

i) la Bourse de croissance TSX Inc.;

ii) TSX Inc.;

iii) la Bourse nationale canadienne;

iv) Alpha Exchange Inc.;

v) le New York Stock Exchange LLC;

- vi)* le NYSE Amex LLC;
- vii)* The NASDAQ Stock Market LLC;

« opération visée » : au Québec, pour l'application du présent règlement, les activités suivantes :

a) les activités visées à la définition de « courtier » prévue à l'article 5 de la Loi sur les valeurs mobilières (L.R.Q., c. V-1.1), notamment les activités suivantes :

i) la vente ou la cession de titres à titre onéreux, que les modalités de paiement soient sur marge, en plusieurs versements ou de toute autre manière, à l'exclusion du transfert de titres ou du fait de donner des titres en garantie relativement à une dette ou à l'achat de titres, à l'exception de ce qui est prévu au paragraphe *b*;

ii) la participation, à titre de négociateur, à toute opération sur des titres effectuée par l'intermédiaire d'une bourse ou d'un système de cotation et de déclaration d'opérations;

iii) la réception par une personne inscrite d'un ordre d'achat ou de vente de titres;

b) le transfert de titres d'un émetteur ou le fait de donner en garantie des titres d'un émetteur qui sont détenus par une personne participant au contrôle relativement à une dette;

« titres cotés sur le marché de gré à gré » : toute catégorie de titres à laquelle la Financial Industry Regulatory Authority des États-Unis d'Amérique a attribué un symbole boursier à utiliser sur l'un des marchés de gré à gré de ce pays, y compris toute catégorie de titres sur lesquels des opérations visées ont été déclarées sur le marché gris.

Application des définitions d'un autre règlement

2. Les expressions qui sont définies ou interprétées dans le Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue ont le même sens dans le présent règlement.

Désignation et détermination de l'émetteur assujéti

3. L'émetteur du marché de gré à gré est un émetteur assujéti selon la législation en valeurs mobilières si au moins une des conditions suivantes est remplie :

a) le 31 juillet 2012 ou après cette date, ses activités sont dirigées ou administrées dans le territoire intéressé ou à partir du territoire intéressé;

b) le 31 juillet 2012 ou après cette date, des activités promotionnelles sont exercées dans le territoire intéressé ou à partir du territoire intéressé;

c) la date d'attribution du symbole boursier tombe le 31 juillet 2012 ou après cette date et, à la date d'attribution du symbole boursier ou auparavant, l'émetteur a placé, auprès d'une personne résidant dans le territoire intéressé, des titres faisant partie de la catégorie des titres qui sont devenus les titres cotés sur le marché de gré à gré de l'émetteur.

Cessation de l'état d'émetteur assujéti du marché de gré à gré

4. 1) Sauf au Québec, l'émetteur du marché de gré à gré cesse d'être un émetteur assujéti selon l'article 3 si les toutes conditions suivantes sont réunies :

a) ses activités ne sont plus dirigées ou administrées, depuis au moins un an, dans le territoire intéressé ou à partir du territoire intéressé;

b) les activités promotionnelles ne sont plus menées, depuis au moins un an, dans le territoire intéressé ou à partir du territoire intéressé;

c) plus d'un an s'est écoulé depuis la date d'attribution du symbole boursier;

d) il a déposé un avis en la forme prévue à l'Annexe 51-105A1, Avis – Émetteur du marché gré à gré qui cesse d'être un émetteur assujéti du marché de gré à gré.

2) Sauf au Québec, l'émetteur assujéti du marché de gré à gré qui cesse d'être un émetteur du marché de gré à gré du fait qu'il a une catégorie de titres inscrite à la cote d'une bourse ou coté sur un système de cotation et de déclaration d'opérations visés dans la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré », à l'article 1, ou cotée sur une de ces bourses dépose un avis en la forme prévue à l'Annexe 51-105A4, Avis - Émetteur qui cesse d'être un émetteur assujéti du marché de gré à gré, au moins 10 jours avant le dépôt du prochain document qu'il doit déposer en vertu de la législation en valeurs mobilières dans le territoire intéressé.

3) Au Québec, l'émetteur assujéti du marché de gré à gré demande à l'autorité en valeurs mobilières de révoquer son état d'émetteur assujéti du marché de gré à gré pour cesser d'être émetteur assujéti en vertu de l'article 3.

CHAPITRE 2 INFORMATION

Obligations d'information additionnelles

5. Outre les autres dispositions de la législation en valeurs mobilières qui s'appliquent à l'émetteur assujéti et aux initiés à son égard, l'émetteur assujéti du marché de gré à gré se conforme aux dispositions des règlements suivants :

a) les dispositions du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) qui s'appliquent au déposant par voie électronique, malgré l'article 2.1 de ce règlement;

b) les dispositions du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue qui s'appliquent à l'émetteur assujéti qui est un émetteur émergent;

c) la partie 6 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, malgré l'article 6.1 de ce règlement;

d) les dispositions du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs qui s'appliquent à l'émetteur assujéti qui est un émetteur émergent;

e) les dispositions du Règlement 52-110 sur le comité de vérification qui s'appliquent à l'émetteur assujéti qui est un émetteur émergent;

f) les dispositions du Règlement 58-101 sur les pratiques en matière de gouvernance qui s'appliquent à l'émetteur assujéti qui est un émetteur émergent.

Obligations d'information occasionnelle

6. 1) L'article 14.2 de la Norme canadienne 71-101, Régime d'information multinational, et l'article 4.2 du Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers ne s'appliquent pas à l'émetteur assujéti du marché de gré à gré.

2) L'émetteur assujéti du marché de gré à gré peut déposer une copie du formulaire 8-K *Current Report* qu'il dépose auprès de la SEC pour s'acquitter de son obligation, prévue au sous-paragraphe b du paragraphe 1 de l'article 7.1 du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue, de déposer une déclaration établie selon l'Annexe 51-102A3, Déclaration de changement important.

Déclaration d'inscription

7. 1) L'émetteur du marché de gré à gré qui devient émetteur assujetti à la date d'attribution du symbole boursier dépose, dans les 5 jours suivant cette date, une copie de la dernière déclaration d'inscription qu'il a déposée auprès de la SEC.

2) L'émetteur assujetti du marché de gré à gré dépose la déclaration d'inscription en format électronique selon l'article 2.2 du Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR).

Activités promotionnelles

8. 1) Lorsqu'une personne doit exercer des activités promotionnelles en vertu d'une convention avec lui ou d'un engagement à son endroit, l'émetteur assujetti du marché de gré à gré dépose un avis en la forme prévue à l'Annexe 51-105A2, Avis d'activités promotionnelles, dans lequel il donne le nom de la personne, décrit les activités, indique sa relation avec la personne et donne des précisions sur la convention ou l'engagement.

2) L'émetteur assujetti du marché de gré à gré dépose l'avis prévu au paragraphe 1 dans le délai suivant, selon le cas :

a) au moins un jour avant le commencement des activités promotionnelles;

b) dans les 5 jours suivant la date où l'émetteur du marché de gré à gré devient émetteur assujetti du marché de gré à gré, si des activités promotionnelles sont en cours à cette date.

3) L'émetteur assujetti du marché de gré à gré dépose l'avis en format électronique conformément au Règlement 13-101 sur le Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR).

Rapports techniques – terrains miniers

9. L'article 4.1 du Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers ne s'applique pas à l'émetteur assujetti du marché de gré à gré.

Formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte de renseignements personnels

10. 1) Chaque administrateur, dirigeant, promoteur et personne participant au contrôle de l'émetteur assujetti du marché de gré à gré remet à l'autorité en valeurs mobilières le formulaire prévu à l'Annexe 51-105A3A, Formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels, ou à l'Annexe 51-105A3B, Formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels, dans les 10 jours suivant la date où l'émetteur devient émetteur assujetti du marché de gré à gré, sauf le promoteur de l'émetteur du marché de gré à gré qui devient émetteur assujetti du marché de gré à gré plus de 2 ans après la date d'attribution du symbole boursier.

2) Chaque personne qui devient administrateur, dirigeant, promoteur ou personne participant au contrôle d'un émetteur assujetti du marché de gré à gré remet à l'autorité en valeurs mobilières le formulaire de renseignements personnels visé au paragraphe 1 dans les 10 jours suivant la date où elle le devient.

3) Chaque administrateur, dirigeant et personne participant au contrôle du promoteur ou de la personne participant au contrôle qui ne sont pas des personnes physiques remet à l'autorité en valeurs mobilières le formulaire de renseignements personnels visé au paragraphe 1 dans les 10 jours suivant la date où le promoteur ou la personne participant au contrôle devient promoteur ou personne participant au contrôle d'un émetteur assujetti du marché de gré à gré.

CHAPITRE 3 REVENTE DE TITRES ACQUIS DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ

Revente des actions de lancement

11. Après la date d'attribution du symbole boursier, la personne qui a acquis des titres d'un émetteur assujéti du marché de gré à gré entre le 31 juillet 2012 et la date d'attribution du symbole boursier ne peut effectuer d'opération visée sur ces titres, sauf dans les deux cas suivants :

a) l'opération visée est effectuée dans le cadre d'une ou de plusieurs des opérations suivantes :

- i)* une offre publique d'achat ou de rachat dans un territoire du Canada;
- ii)* un regroupement, une fusion, une réorganisation ou un arrangement conformément à une procédure légale ou à une ordonnance du tribunal;
- iii)* la dissolution ou la liquidation de l'émetteur conformément à une procédure légale ou à une ordonnance du tribunal;

b) toutes les conditions suivantes sont réunies :

- i)* le certificat représentant le titre porte la mention prévue au paragraphe 2 de l'article 12 ou l'attestation de propriété délivrée au moyen d'un système d'inscription directe ou d'un autre système électronique d'inscription en compte relative aux titres porte la mention de restriction à la revente prévue à ce paragraphe;
- ii)* la personne effectue une opération visée sur les titres par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada dans un compte à son nom chez ce courtier;
- iii)* le courtier en placement exécute l'opération visée par l'entremise d'un marché de gré à gré aux États-Unis d'Amérique.

Mentions sur les actions de lancement

12. 1) Dès que possible après la date d'attribution du symbole boursier, l'émetteur assujéti du marché de gré à gré appose les mentions suivantes :

- a)* une mention sur chaque certificat représentant un titre émis avant la date d'attribution du symbole boursier;
- b)* une mention de restriction à la revente sur chaque attestation de propriété délivrée au moyen d'un système d'inscription directe ou d'un autre système électronique d'inscription en compte relative aux titres émis avant la date d'attribution du symbole boursier.

2) La mention et la mention de restriction à la revente ont la forme suivante :

« Sauf disposition contraire de l'article 11 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains, le porteur de ce titre ne doit pas effectuer d'opération visée sur celui-ci dans un territoire du Canada ou à partir d'un territoire du Canada à moins que les conditions suivantes ne soient réunies :

- a)* le porteur effectue l'opération visée par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada sur un compte au nom du porteur chez ce courtier;
- b)* le courtier exécute l'opération visée par l'entremise d'un marché de gré à gré aux États-Unis d'Amérique. »

Revente de titres acquis dans le cadre d'un placement privé après la date d'attribution du symbole boursier

13. 1) La personne qui a acquis des titres d'un émetteur assujetti du marché de gré à gré sous le régime d'une dispense de l'exigence de prospectus après la date d'attribution du symbole boursier ne doit pas effectuer d'opération visée sur ceux-ci à moins que les conditions suivantes ne soient réunies :

a) sauf dans le cas de titres acquis à l'exercice d'options sur actions d'un administrateur ou d'un salarié, un délai de 4 mois s'est écoulé depuis celle des deux dates suivantes qui est applicable :

i) la date où l'émetteur assujetti du marché de gré à gré a placé les titres;

ii) la date où une personne participant au contrôle a placé les titres;

b) si la personne qui effectue l'opération visée est une personne participant au contrôle de l'émetteur assujetti du marché de gré à gré, elle détient les titres depuis au moins 6 mois;

c) le nombre de titres sur lesquels la personne compte effectuer une opération visée, plus le nombre de titres de l'émetteur assujetti du marché de gré à gré de la même catégorie sur lesquels la personne a effectué une opération visée dans les 12 mois précédents, n'excède pas 5% des titres en circulation de la même catégorie de l'émetteur assujetti du marché de gré à gré;

d) la personne effectue l'opération visée sur les titres par l'entremise d'un courtier en placement inscrit dans un territoire du Canada;

e) le courtier en placement exécute l'opération visée par l'entremise d'un marché de gré à gré aux États-Unis d'Amérique;

f) aucun effort inhabituel n'a été fait en vue de préparer le marché ou de stimuler la demande pour les titres;

g) aucune commission ni autre contrepartie extraordinaire ne sont versées à l'égard de l'opération visée;

h) si la personne qui effectue l'opération visée est un initié à l'égard de l'émetteur assujetti du marché de gré à gré, elle a des motifs raisonnables de croire que celui-ci ne contrevient pas à la législation en valeurs mobilières;

i) le certificat représentant le titre porte la mention suivante ou l'attestation de propriété délivrée au moyen d'un système d'inscription directe ou d'un autre système électronique d'inscription en compte relative aux titres porte la mention de restriction à la revente suivante :

« Le porteur de ce titre ne doit pas effectuer d'opération visée dans un territoire du Canada ou à partir d'un territoire du Canada à moins que les conditions prévues à l'article 13 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains ne soient réunies. »

2) Malgré le paragraphe 1, la personne qui a acquis sous le régime d'une dispense de l'exigence de prospectus des titres d'un émetteur assujetti du marché de gré à gré peut effectuer une opération visée sur ces titres à l'occasion de ce qui suit :

a) une offre publique d'achat ou de rachat dans un territoire du Canada;

b) un regroupement, une fusion, une réorganisation ou un arrangement conformément à une procédure légale ou à une ordonnance du tribunal;

c) la dissolution ou la liquidation de l'émetteur conformément à une procédure légale ou à une ordonnance du tribunal.

Aucun autre délai de conservation

14. Les articles 2.3, 2.4, 2.5 et 2.6 du Règlement 45-102 sur la revente de titres ne s'appliquent pas à la première opération visée sur les titres d'un émetteur assujéti du marché de gré à gré placés sous le régime d'une dispense de l'exigence de prospectus.

CHAPITRE 4 AUTRES RESTRICTIONS

Titres en contrepartie de services

15. L'émetteur assujéti du marché de gré à gré ne doit pas placer de titres auprès d'un de ses administrateurs, dirigeants ou consultants en contrepartie de la fourniture d'un service, à moins que les conditions suivantes ne soient réunies :

- a) la contrepartie du service est raisonnable sur le plan commercial;
- b) dans le cas d'une dette, la dette est authentique;
- c) les titres sont placés à un prix qui correspond au moins à leur cours actuel.

Offre publique d'achat

16. L'article 4.2 du Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat ne s'applique pas à une offre publique d'achat visant un émetteur assujéti du marché de gré à gré pendant une période de 2 ans à compter de la date d'attribution du symbole boursier.

Déclarations d'initié

17. La personne dispensée ou autrement exemptée de l'obligation de déposer une déclaration d'initié en vertu des lois fédérales américaines sur les valeurs mobilières se rapportant aux déclarations d'initié ne peut se prévaloir de la dispense de déclaration d'initié prévue à l'article 17.1 de la Norme canadienne 71-101, Régime d'information multinational ou à l'article 4.12 du Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers.

CHAPITRE 5 DISPENSE

Dispense

18. L'agent responsable, sauf au Québec, ou l'autorité en valeurs mobilières peut, conformément aux textes visés à l'annexe B du Règlement 14-101 sur les définitions vis-à-vis du nom du territoire intéressé, accorder une dispense de l'application du présent règlement.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

Disposition transitoire – Information financière pour les émetteurs non déposants auprès de la SEC

19. Sauf en Colombie-Britannique, dans le cas de l'émetteur assujéti du marché de gré à gré qui n'a pas de catégorie de titres inscrite en vertu de l'article 12 de la Loi de 1934 et n'est pas tenu de déposer de rapports en vertu du paragraphe *d* de l'article 15 de cette loi, les dispositions du Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue et du Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs ne s'appliquent qu'aux périodes comptables suivantes :

- a) les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, pour le dépôt des états financiers annuels, du rapport de gestion correspondant et des attestations annuelles;

b) pour le dépôt des rapports financiers intermédiaires, des rapports de gestion correspondants et des attestations intermédiaires :

i) les périodes intermédiaires s'ouvrant à compter du 1^{er} janvier 2012;

ii) les périodes intermédiaires se terminant après le 31 juillet 2012;

c) les exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012, pour le dépôt des notices annuelles.

Disposition transitoire – Information sur le pétrole et le gaz

20. Sauf en Colombie-Britannique, dans le cas de l'émetteur assujéti du marché de gré à gré, l'obligation, prévue par le Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières, de déposer le relevé prévu à l'Annexe 51-101A1, Relevé des données relatives aux réserves et autre information concernant le pétrole et le gaz, ne s'applique qu'aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2012.

Entrée en vigueur

21. 1) Le présent règlement entre en vigueur le 31 juillet 2012.

2) Malgré le paragraphe 1, sauf en Colombie-Britannique, les articles 5, 6, 7 et 8 entrent en vigueur le 30 septembre 2012.

ANNEXE 51-105A1**AVIS – ÉMETTEUR DU MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ QUI CESSE D'ÊTRE ÉMETTEUR ASSUJETTI DU MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ**

Avis prévu au sous-paragraphe *d* du paragraphe 1 de l'article 4 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains pour l'émetteur du marché de gré à gré qui notifie qu'il a cessé d'être émetteur assujetti du marché de gré à gré selon l'article 3 de ce règlement dans un territoire autre que le Québec.

Au Québec, l'émetteur assujetti du marché de gré à gré doit demander à l'autorité en valeurs mobilières de révoquer son état d'émetteur assujetti du marché de gré à gré pour cesser d'être émetteur assujetti.

L'émetteur

Nom de l'émetteur : _____ (l'émetteur)

Adresse du siège : _____

Dernière adresse du siège
(si elle est différente
de l'adresse ci-dessus) : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse de courriel : _____

Date d'attribution du symbole boursier : _____

Cessation de l'état d'émetteur assujetti

L'émetteur atteste que les déclarations suivantes sont véridiques :

1. Les activités de l'émetteur ne sont pas dirigées ou administrées, depuis au moins un an, [à/au/en/dans] [insérer le nom du territoire intéressé] ou à partir de ce territoire.

2. Aucune activité promotionnelle n'est exercée, depuis au moins un an, [à/au/en/dans] [insérer le nom du territoire intéressé] ou à partir de ce territoire.

3. Il s'est écoulé plus d'un an depuis la date d'attribution du symbole boursier.

Si les déclarations qui précèdent sont véridiques, après le dépôt du présent avis, l'émetteur n'est plus émetteur assujetti du marché de gré [à/au/en/dans] [insérer le nom du territoire intéressé].

Si les déclarations qui précèdent sont véridiques, après le dépôt du présent avis, l'émetteur a cessé d'être émetteur assujetti [à/au/en/dans] [insérer le nom du territoire intéressé].

Attestation

Au nom de l'émetteur, j'atteste que les déclarations faites dans le présent avis sont véridiques.

Date : _____

Nom de l'émetteur

Nom, titre et numéro de téléphone
du signataire pour le compte de l'émetteur (en caractères d'imprimerie)

Signature

Mise en garde : Commet une infraction quiconque fait, dans le présent avis, une déclaration fausse ou trompeuse sur un point important ou omet des faits dont l'absence le rend faux ou trompeur sur un point important.

ANNEXE 51-105A2
AVIS D'ACTIVITÉS PROMOTIONNELLES

Avis prévu au paragraphe 1 de l'article 8 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains pour l'émetteur assujéti du marché de gré à gré qui donne un avis d'activités promotionnelles.

Renseignements sur l'émetteur

Nom de l'émetteur : _____ (l'émetteur)

Adresse du siège : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse de courriel : _____

Avis d'activités promotionnelles

1. Indiquer le nom de chaque personne exerçant des activités promotionnelles et donner son adresse, ses numéros de téléphone et de télécopieur et son adresse de courriel. S'il ne s'agit pas d'une personne physique, donner le nom de la ou des personnes physiques exerçant les activités.

2. Décrire la relation entre l'émetteur et chaque personne exerçant des activités promotionnelles.

3. Donner des précisions au sujet de toute convention ou de tout engagement liant l'émetteur et une personne exerçant des activités promotionnelles, notamment :

i) la date de prise d'effet et la durée de la convention ou de l'engagement;

ii) l'ampleur des activités;

iii) la rémunération versée ou devant l'être par l'émetteur, y compris toute rémunération autre qu'en espèces.

L'émetteur [a émis un/n'a pas émis de] communiqué faisant état de ces renseignements.

S'il a émis un communiqué, l'émetteur peut le déposer avec le présent avis.

Attestation

Au nom de l'émetteur, j'atteste que les déclarations faites dans le présent avis sont véridiques.

Date : _____

Nom de l'émetteur

Nom, titre et numéro de téléphone
du signataire pour le compte de l'émetteur (en caractères d'imprimerie)

Signature

Mise en garde : Commet une infraction quiconque fait, dans le présent avis, une déclaration fausse ou trompeuse sur un point important ou omet des faits dont l'absence le rend faux ou trompeur sur un point important.

**ANNEXE 51-105A3A
 FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET AUTORISATION DE
 COLLECTE INDIRECTE, D'UTILISATION ET DE COMMUNICATION DE
 RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Le présent formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels doit être rempli et remis à l'autorité en valeurs mobilières par chaque personne physique qui est tenue de le faire en vertu de l'article 10 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains. La personne qui a déjà présenté un formulaire de renseignements personnels (un « formulaire de la Bourse ») à la TSX ou à la Bourse de croissance TSX et qui n'a aucun changement à apporter aux renseignements fournis peut transmettre le formulaire de la Bourse au lieu du présent formulaire, à condition de remplir et d'annexer au formulaire de la Bourse l'attestation et consentement figurant à la p. 22 du présent formulaire.

L'autorité en valeurs mobilières ne rend public aucun renseignement personnel figurant sur le présent formulaire, à moins d'y être obligée en vertu des lois sur l'accès à l'information.

INSTRUCTIONS GÉNÉRALES

Réponse obligatoire à toutes les questions

Vous devez répondre à toutes les questions. La réponse « s.o. » ou « sans application » ne sera pas acceptée, sauf aux questions 1B, 2B *iii* et 5.

Questions 6 à 9

Veillez cocher (✓) la réponse appropriée. Si vous répondez « OUI » à l'une des questions 6 à 9, vous devez joindre en annexe des renseignements détaillés, notamment les circonstances, les dates pertinentes, le nom des parties visées et l'issue, si vous la connaissez. **Toute pièce jointe en annexe doit être paraphée par la personne qui remplit le présent formulaire.** Les réponses doivent couvrir toutes les périodes.

Transmission

L'émetteur doit transmettre le formulaire rempli au moyen du Système électronique de données, d'analyse et de recherche (SEDAR) sous le type de document « Formulaire de renseignements personnels et autorisation ». Ce document n'est pas à la disposition du public.

MISE EN GARDE

Commet une infraction quiconque fait, dans le présent formulaire, une déclaration fautive ou trompeuse sur un point important ou omet des faits dont l'absence rend le présent formulaire faux ou trompeur sur un point important. Des mesures peuvent être prises pour vérifier les réponses que vous avez fournies dans le présent formulaire, notamment la vérification des renseignements relatifs au casier judiciaire.

DÉFINITIONS

« autorité en valeurs mobilières » s'entend d'un organisme créé par une loi dans un territoire ou un territoire étranger en vue de l'application de la loi, des règlements et des instructions en matière de valeurs mobilières (par exemple, une commission des valeurs mobilières), à l'exclusion de toute bourse et de tout organisme d'autoréglementation ou organisme professionnel.

« infraction » s'entend notamment :

- a) d'une infraction punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire ou d'un acte criminel aux termes du *Code criminel* (L.R.C. 1985, ch. C-46);
- b) d'une infraction quasi criminelle (par exemple aux termes de la *Loi de l'impôt sur le revenu* (L.R.C. (1985), ch. 1 (5^e supp.)), de la *Loi sur l'immigration* (Lois du Canada, 2001, ch. 27) ou de la législation sur l'impôt, l'immigration, les stupéfiants, les armes à feu, le blanchiment d'argent ou les valeurs mobilières de tout territoire du Canada);
- c) d'un délit ou acte délictueux grave aux termes de la législation pénale des États-Unis d'Amérique ou de tout État ou territoire de ce pays;
- d) d'une infraction aux termes de la législation pénale de tout autre territoire étranger.

NOTE : Si une réhabilitation aux termes de la *Loi sur le casier judiciaire* (L.R.C. 1985, ch. C-47) vous a été accordée pour une infraction qui se rapporte à la fraude (y compris tout type d'activité frauduleuse), au détournement de fonds ou d'autres biens, au vol, au faux, à la falsification de livres ou de documents ou à des infractions similaires, vous êtes tenu d'indiquer l'infraction ayant fait l'objet de la réhabilitation dans le présent formulaire. Dans ce cas :

- a) vous devez fournir la réponse suivante : « **Oui, réhabilitation accordée le (date) »;**
- b) vous devez fournir, en annexe au présent formulaire, tous les renseignements nécessaires.

« organisme d'autoréglementation ou organisme professionnel » s'entend :

- a) d'une bourse de valeurs, de marchandises, de contrats à terme ou d'options;
- b) d'une association de courtiers en placement, en valeurs mobilières, en épargne collective, en marchandises ou en contrats à terme;
- c) d'une association de conseillers en placement ou de gestionnaires de portefeuille;
- d) d'une association d'autres professionnels (par exemple, d'avocats, d'experts-comptables ou d'ingénieurs);
- e) de tout autre groupe, de toute autre institution ou de tout autre organisme d'autoréglementation reconnu par une autorité en valeurs mobilières qui est responsable de l'application de règles, de mesures disciplinaires ou de codes, aux termes de toute loi applicable, ou considéré comme un organisme d'autoréglementation ou organisme professionnel dans un autre pays.

« procédure » s'entend :

- a) d'une procédure au civil ou au criminel ou d'une enquête devant un tribunal judiciaire;
- b) d'une procédure devant un arbitre ou une personne ou un groupe de personnes autorisées en vertu de la loi à mener une enquête et à recevoir des dépositions sous serment sur l'affaire;
- c) d'une procédure devant un tribunal administratif dans l'exercice d'un pouvoir légal de décision, dans le cadre de laquelle le tribunal est tenu par

la loi de tenir une audience ou de donner aux parties intéressées l'occasion de se faire entendre avant de prendre une décision;

d) d'une procédure devant un organisme d'autoréglementation autorisé en vertu de la loi à réglementer les activités, les normes de pratique et la conduite des affaires de ses membres et de leurs représentants, dans le cadre de laquelle l'organisme d'autoréglementation est tenu, conformément à ses règlements ou à ses règles, de tenir une audience ou de donner aux parties intéressées l'occasion de se faire entendre avant de prendre une décision, à l'exclusion d'une procédure dans le cadre de laquelle une ou plusieurs personnes sont tenues de mener une enquête et de présenter un rapport, avec ou sans recommandation, si ce rapport a pour but d'informer ou de conseiller la personne à laquelle il s'adresse et qu'il ne lie ni ne restreint aucunement cette personne dans toute décision qu'elle peut être autorisée à prendre.

1. A. IDENTIFICATION DE LA PERSONNE QUI REMPLIT LE FORMULAIRE

NOM(S) DE FAMILLE		PRÉNOM(S)			SECOND(S) PRÉNOM(S) (Le préciser, s'il n'y en a aucun)	
NOM(S) LE(S) PLUS USITÉ(S)						
DÉNOMINATION DE L'ÉMETTEUR						
POSTE(S) ACTUELS OU PROJETÉ(S) AU SEIN DE L'ÉMETTEUR – cocher (✓) tous les postes qui s'appliquent.	(✓)	ADMINISTRATEUR/ DIRIGEANT, FOURNIR LA DATE D'ÉLECTION/DE NOMINATION			DIRIGEANT – PRÉCISER LE TITRE AUTRE – DONNER DES DÉTAILS	
		Jour	Mois	Année		
Administrateur						
Dirigeant						
Autre						

B. Indiquez les noms légaux, autres que le nom indiqué à la question 1A ci-dessus, ainsi que les noms ou les surnoms sous lesquels vous avez exploité une entreprise ou êtes connu, y compris les renseignements pertinents touchant un changement de nom résultant d'un mariage, d'un divorce, d'une ordonnance judiciaire ou d'une autre procédure. Veuillez joindre une liste distincte au besoin.	DE		À	
	MM	AA	MM	AA

C.	SEXE		DATE DE NAISSANCE			LIEU DE NAISSANCE		
	Masculin	Féminin	Jour	Mois	Année	Ville	Province/État	Pays

D.	ÉTAT CIVIL	NOM COMPLET DU CONJOINT – y compris du conjoint de fait	PROFESSION DU CONJOINT

E. NUMÉROS DE TÉLÉPHONE ET DE TÉLÉCOPIEUR ET ADRESSE COURRIEL			
RÉSIDENCE	()	TÉLÉCOPIEUR	()
TRAVAIL	()	COURRIEL	

F. LISTE DES ADRESSES RÉSIDENTIELLES - Indiquez toutes les adresses résidentielles des 10 DERNIÈRES ANNÉES en commençant par votre adresse résidentielle actuelle. Si vous ne pouvez pas donner avec exactitude l'adresse résidentielle applicable à une période quelconque, qui remonte à plus de cinq ans de la date où vous remplissez le présent formulaire, indiquez la municipalité et la province ou l'État ainsi que le pays. (L'agent responsable ou, au Québec, l'autorité en valeurs mobilières se réserve le droit de demander une adresse complète.)							
N° ET RUE, VILLE, PROVINCE/ÉTAT, PAYS ET CODE POSTAL	DE				À		
	MM	AA	MM	AA	MM	AA	

2. CITOYENNETÉ

A. CITOYENNETÉ CANADIENNE	OUI	NON
i) Êtes-vous citoyen canadien?		
ii) Êtes-vous une personne se trouvant légalement au Canada à titre d'immigrant sans être encore citoyen canadien?		
iii) Si vous avez répondu « OUI » à la question 2A ii), indiquez le nombre d'années de résidence permanente au Canada.		

B. CITOYENNETÉ D'AUTRES PAYS	OUI	NON
i) Êtes-vous citoyen d'un autre pays que le Canada?		
ii) Si vous avez répondu « OUI » à la question 2B i), indiquez le nom du ou des pays :		
iii) Veuillez indiquer votre numéro de sécurité sociale américaine, si vous avez un tel numéro.		

3. ANTÉCÉDENTS DE TRAVAIL

Indiquez vos antécédents de travail pour les **10 ANNÉES** précédant immédiatement la date du présent formulaire en commençant par votre emploi actuel. Veuillez joindre une liste distincte au besoin.

NOM DE L'EMPLOYEUR	ADRESSE DE L'EMPLOYEUR	POSTE OCCUPÉ	DE		À	
			MM	AA	MM	AA

4. POSTES AUPRÈS D'AUTRES ÉMETTEURS

	OUI	NON
A. Pendant que vous étiez administrateur ou dirigeant d'un émetteur ou initié à l'égard de celui-ci, est-il arrivé qu'une bourse ou un organisme d'autoréglementation refuse d'approuver l'inscription ou la cotation de cet émetteur (y compris une inscription résultant d'une opération admissible, d'une prise de contrôle inversée, d'une inscription déguisée ou d'un changement des activités)? Si oui, joindre des renseignements détaillés.		

	OUI	NON
B. Avez-vous déjà été congédié pour un motif justifié d'un poste occupé dans les services de vente, de placement ou de consultation d'une entreprise ou d'une société spécialisée dans la vente de biens immobiliers, d'assurance ou de titres d'organismes de placement collectif?		

C. Avez-vous déjà été suspendu de vos fonctions ou congédié pour un motif justifié par une entreprise ou une société inscrite à titre de courtier en valeurs, de conseiller en valeurs ou de placeur aux termes des lois sur les valeurs mobilières d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger?		
--	--	--

D. Êtes-vous actuellement ou avez-vous été au cours des 10 dernières années administrateur, dirigeant, promoteur d'un émetteur assujéti, ou initié à l'égard de celui-ci ou personne participant au contrôle de celui-ci?		
---	--	--

E. Si vous avez répondu « OUI » à la question 4D, indiquez la dénomination de chacun de ces émetteurs assujétis. Indiquez le ou les postes occupés et les périodes pendant lesquelles vous les avez occupés. Veuillez joindre une liste distincte au besoin.

DÉNOMINATION DE L'ÉMETTEUR ASSUJÉTI	POSTE(S) OCCUPÉ(S)	MARCHÉ OÙ SES TITRES SE NÉGOCIENT	DE		À	
			MM	AA	MM	AA

5. ÉTUDES

A. TITRE(S) PROFESSIONNEL(S) - Indiquez vos titres professionnels ainsi que les organismes professionnels dont vous êtes membre. Par exemple, avocat, CA, CMA, CGA, ing., géol. et CFA, et précisez les organismes professionnels qui vous les ont octroyés ainsi que la date d'obtention.

TITRE PROFESSIONNEL et NUMÉRO DE MEMBRE	ORGANISME PROFESSIONNEL et TERRITOIRE ou ÉTRANGER	DATE D'OBTENTION			EN VIGUEUR?	
		JJ	MM	AA	OUI	NON

B. Indiquez les études post-secondaires que vous avez faites en commençant par les plus récentes.

ÉTABLISSEMENT	ENDROIT	GRADE OU DIPLOME	DATE D'OBTENTION		
			JJ	MM	AA

6. INFRACTIONS

Si vous répondez « OUI » à l'une des parties de la question 6, vous devez joindre des renseignements détaillés.

	OUI	NON
A. Avez-vous déjà plaidé coupable à une accusation pour une infraction ou avez-vous été reconnu coupable d'une infraction?		
B. Faites-vous l'objet d'une inculpation, d'un acte d'accusation ou d'une procédure en cours relativement à une infraction?		
C. À votre connaissance, êtes-vous ou avez-vous déjà été, dans un territoire du Canada ou un territoire étranger et au moment des faits, administrateur, dirigeant ou promoteur d'un émetteur, initié à l'égard d'un émetteur ou personne participant au contrôle d'un émetteur :		
i) qui a plaidé coupable à une accusation ou été reconnu coupable d'une infraction?		
ii) qui fait l'objet d'une inculpation, d'un acte d'accusation ou d'une procédure en cours relativement à une infraction?		

7. FAILLITE

Si vous répondez « OUI » à l'une des parties de la question 7, vous devez joindre des renseignements détaillés ainsi qu'une copie de toute libération ou autre document applicable.

	OUI	NON
A. Au cours des 10 dernières années , dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, avez-vous fait l'objet d'une requête de mise en faillite, avez-vous fait une cession volontaire de vos biens, avez-vous présenté une proposition aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, avez-vous fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou encore un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite a-t-il été nommé pour gérer votre actif?		
B. À l'heure actuelle, êtes-vous un failli non libéré?		
C. À votre connaissance, êtes-vous ou avez-vous déjà été, dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, au moment des faits ou pendant les 12 mois les précédant, administrateur, dirigeant ou promoteur d'un émetteur, initié à l'égard d'un émetteur ou personne participant au contrôle d'un émetteur :		

i) qui a déposé une requête de mise en faillite, a fait une cession volontaire de ses biens, a présenté une proposition aux termes d'une loi sur la faillite ou l'insolvabilité, a fait l'objet d'une procédure, d'un arrangement ou d'un concordat avec des créanciers, ou dont les actifs sont gérés par un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite?		
ii) qui est actuellement un failli non libéré?		

8. PROCÉDURES

Si vous répondez « OUI » à l'une des parties de la question 8, vous devez joindre des renseignements détaillés.

		OUI	NON
A.	PROCÉDURES EN COURS ENGAGÉES PAR UNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES OU UN ORGANISME D'AUTORÉGLÈMENTATION OU ORGANISME PROFESSIONNEL. Faites-vous actuellement l'objet, dans un territoire ou un territoire étranger, de ce qui suit :		
	i) un avis d'audience ou un avis similaire délivré par une autorité en valeurs mobilières?		
	ii) une procédure ou, à votre connaissance, une enquête engagée par une bourse ou un organisme d'autoréglementation ou organisme professionnel?		
	iii) des discussions ou des négociations en vue d'un règlement avec une autorité en valeurs mobilières ou un organisme d'autoréglementation ou organisme professionnel?		
B.	PROCÉDURES ANTÉRIEURES ENGAGÉES PAR UNE AUTORITÉ EN VALEURS MOBILIÈRES OU UN ORGANISME D'AUTORÉGLÈMENTATION OU ORGANISME PROFESSIONNEL. Avez-vous déjà fait l'objet de ce qui suit :		
	i) un blâme, une suspension, une amende, une sanction administrative ou une autre mesure disciplinaire de la part d'une autorité en valeurs mobilières ou d'un organisme d'autoréglementation ou organisme professionnel dans un territoire du Canada ou un territoire étranger?		
	ii) une annulation, un refus, une restriction ou une suspension d'inscription ou de permis vous autorisant à négocier des titres, des contrats de change ou des contrats à terme standardisés sur marchandises, des biens immeubles, de l'assurance ou des titres d'organismes de placement collectif?		
	iii) une interdiction d'agir à titre d'administrateur ou de dirigeant d'un émetteur assujéti ou une incapacité à exercer ces fonctions aux termes d'une loi, notamment une loi sur les valeurs mobilières ou sur les sociétés?		
	iv) une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs ou une ordonnance similaire ou une ordonnance vous refusant le droit de vous prévaloir d'une dispense de prospectus ou d'inscription prévue par la loi?		
	v) toute autre procédure?		

C. RÈGLEMENTS AMIABLES	OUI	NON
Avez-vous déjà conclu un règlement amiable avec une autorité en valeurs mobilières, un organisme d'autorégulation ou organisme professionnel, un procureur général ou un représentant officiel ou organisme similaire, dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, dans le cadre d'une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres, sur contrats de change ou sur contrats à terme standardisés sur marchandises sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou de conduite similaire, ou un autre règlement amiable se rapportant à une autre violation de la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou d'un territoire étranger ou des règles d'un organisme d'autorégulation ou organisme professionnel?		
D. À votre connaissance, êtes-vous actuellement ou avez-vous déjà été administrateur, dirigeant, ou promoteur d'un émetteur ou initié à l'égard de celui-ci ou personne participant au contrôle de celui-ci au moment d'événements, dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, en conséquence desquels une autorité en valeurs mobilières ou un organisme d'autorégulation ou organisme professionnel :		
i) a refusé, restreint, suspendu ou annulé l'inscription ou le permis d'un émetteur l'autorisant à négocier des titres, des contrats de change ou des contrats à terme standardisés sur marchandises, ou à vendre des biens immeubles, de l'assurance ou des titres d'organismes de placement collectif?		
ii) a rendu une ordonnance d'interdiction d'opérations sur valeurs ou une ordonnance similaire ou a imposé une sanction administrative contre l'émetteur, autre qu'une ordonnance résultant de son omission de déposer des états financiers qui a été révoquée dans les 30 jours suivants ?		
iii) a refusé de viser un prospectus ou un autre document de placement, ou refusé une demande d'inscription ou de cotation ou une demande similaire, ou rendu une ordonnance refusant à l'émetteur le droit de se prévaloir d'une dispense de prospectus ou d'inscription prévue par la loi ?		
iv) a délivré un avis d'audience, un avis relatif à une procédure ou un avis similaire contre l'émetteur ?		
v) a engagé toute autre procédure contre l'émetteur, y compris un arrêt ou une suspension d'opérations ou la radiation de l'émetteur (autrement que dans le cours normal des activités aux fins de la diffusion appropriée d'information, notamment dans le cas d'une prise de contrôle inversée, d'une inscription déguisée ou d'une opération similaire) ?		
vi) a conclu un règlement amiable avec l'émetteur dans le cadre d'une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres, sur contrats de change ou sur contrats à terme standardisés sur marchandises sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou de conduite similaire, ou un autre règlement amiable se rapportant à une autre violation de la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou d'un territoire étranger ou des règles d'un organisme d'autorégulation ou organisme professionnel?		

9. PROCÉDURES CIVILES

Si vous répondez « OUI » à l'une des parties de la question 9, vous devez joindre des renseignements détaillés.

	OUI	NON
A. JUGEMENT, SAISIE-ARRÊT ET INJONCTIONS		
Un tribunal d'un territoire du Canada ou d'un territoire étranger a-t-il :		
<i>i)</i> rendu un jugement, ordonné une saisie-arrêt, accordé une injonction ou prononcé une interdiction similaire contre <u>vous</u> (sur consentement ou autrement), dans le cadre d'une poursuite fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou sur des allégations de conduite similaire?		
<i>ii)</i> rendu un jugement, ordonné une saisie-arrêt, accordé une injonction ou prononcé une interdiction similaire contre <u>un émetteur</u> (sur consentement ou autrement), dont vous êtes actuellement ou avez été administrateur, dirigeant ou promoteur, ou à l'égard de qui vous êtes actuellement ou avez été initié ou personne participant au contrôle, dans le cadre d'une poursuite fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire de fraude, de vol, de tromperie, de présentation d'informations fausses ou trompeuses, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou sur des allégations de conduite similaire?		
B. POURSUITES EN COURS	OUI	NON
<i>i)</i> Faites-vous actuellement l'objet, dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, d'une poursuite fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou sur des allégations de conduite similaire?		
<i>ii)</i> À votre connaissance, êtes-vous actuellement ou avez-vous déjà été administrateur, dirigeant, promoteur d' <u>un émetteur</u> ou initié ou personne participant au contrôle à l'égard d'un émetteur qui fait actuellement l'objet, dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, d'une poursuite civile fondée, en totalité ou en partie, sur une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou sur des allégations de conduite similaire?		
C. RÈGLEMENT AMIABLE	OUI	NON
<i>i)</i> Avez-vous déjà conclu un règlement amiable, dans un territoire du Canada ou un territoire étranger, dans le cadre d'une poursuite civile fondée sur une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou sur des allégations de conduite similaire?		

<p>ii) À votre connaissance, êtes-vous actuellement ou avez-vous déjà été administrateur, dirigeant ou promoteur, ou initié ou personne participant au contrôle à l'égard d'un <u>émetteur</u> ayant conclu un règlement amiable dans un territoire du Canada ou un territoire étranger dans le cadre d'une poursuite civile fondée sur une affaire, réelle ou présumée, de fraude, de vol, de tromperie, d'information fausse ou trompeuse, de complot, d'abus de confiance, de manquement à une obligation fiduciaire, de délit d'initié, d'opérations sur titres sans inscription à titre de courtier, de placements illégaux, d'omission de déclarer des faits ou des changements importants ou sur des allégations de conduite similaire ?</p>		
---	--	--

ATTESTATION ET CONSENTEMENT

Je soussigné, _____, atteste que :
(Nom de la personne, en caractères d'imprimerie)

- a) J'ai lu et je comprends les questions, avertissements, attestations et consentements contenus dans le formulaire, les réponses que j'ai faites aux questions qu'il contient et dans les pièces qui y sont jointes sont véridiques et exactes, sauf là où il est indiqué que ces renseignements sont fondés sur la connaissance que j'en ai, auquel cas je crois que les réponses sont véridiques.
- b) J'ai lu et je comprends l'Appendice 1.
- c) Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements fournis dans le formulaire (ou dans un formulaire de la Bourse qui a été transmis au lieu du présent formulaire) et à la collecte, à l'utilisation et à la communication d'autres renseignements personnels conformément à l'Appendice 1.
- d) Je comprends que je transmets le formulaire à une ou plusieurs autorités en valeurs mobilières indiquées à l'Appendice 2 et que quiconque fait, dans le présent formulaire, une déclaration fausse ou trompeuse sur un point important ou omet un fait dont l'absence rend le présent formulaire faux ou trompeur sur un point important commet une infraction.

Date

Signature de la personne dont le nom figure ci-dessus

Nom de l'émetteur assujetti (ou des émetteurs assujettis) du marché de gré à gré à l'égard duquel (desquels) le formulaire est transmis

APPENDICE 1

Collecte de renseignements personnels

Les autorités en valeurs mobilières indiquées à l'Appendice 2 sont autorisées, en vertu de la législation en valeurs mobilières, à recueillir des renseignements personnels. Elles ne rendent public aucun renseignement fourni en vertu du présent formulaire, à moins d'y être obligées en vertu des lois sur l'accès à l'information.

En signant l'attestation et consentement figurant dans le présent formulaire, vous consentez à fournir vos renseignements personnels dans le présent formulaire (les « renseignements ») aux autorités en valeurs mobilières et à ce que celles-ci utilisent les renseignements ainsi que toute autre information nécessaire à l'application de la législation en valeurs mobilières et à l'assistance en vue de l'application des lois sur les valeurs mobilières à l'étranger, ce qui peut donner lieu à la collecte d'information provenant d'organismes d'application de la loi, d'autres autorités de réglementation publiques ou non publiques, d'organismes d'autoréglementation, de bourses et de systèmes de cotation et de déclaration d'opérations pour vérifier vos antécédents, contrôler les renseignements, mener des enquêtes et prendre les mesures d'application nécessaires.

En vertu du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains, vous êtes tenu de fournir les renseignements aux autorités en valeurs mobilières parce que vous êtes administrateur, dirigeant, promoteur ou personne participant au contrôle d'un émetteur assujéti du marché de gré à gré. En vertu des dispositions applicables des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, vous avez le droit d'être informé de l'existence de tous les renseignements nominatifs que tient à votre sujet une autorité en valeurs mobilières, d'en obtenir communication et de demander qu'ils soient corrigés, sous réserve des dispositions applicables de ces lois.

En signant l'attestation et consentement figurant dans le présent formulaire, vous reconnaissez que les renseignements recueillis par les autorités en valeurs mobilières peuvent, conformément à la loi, être communiqués et utilisés aux fins susmentionnées. Les autorités en valeurs mobilières peuvent également avoir recours à des tiers pour traiter les renseignements. Le cas échéant, les tiers doivent se conformer aux restrictions à l'utilisation indiquées ci-dessus ainsi qu'aux lois provinciales et fédérales sur la protection des renseignements personnels.

Mise en garde : Commet une infraction quiconque présente de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fausse ou trompeuse sur un point important.

Questions

Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels que vous avez fournis à une autorité en valeurs mobilières, vous pouvez vous adresser à elle à l'adresse ou au numéro de téléphone figurant à l'Appendice 2.

APPENDICE 2**Autorités en valeurs mobilières****British Columbia Securities Commission**

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Téléphone : 604-899-6500
Sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta : 1-800-373-6393
Télécopieur : 604-899-6506

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 - 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4
Téléphone : 403-297-6454
Télécopieur : 403-297-6156

Saskatchewan Financial Services Commission

Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306-787-5879
Télécopieur : 306-787-5899

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

500 - 400 St. Mary Avenue
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204-945-2548
Sans frais au Manitoba : 1-800-655-5244
Télécopieur : 204-945-0330

Autorité des marchés financiers

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514-395-0337 ou 1-877-525-0337
Télécopieur : 514-873-6155 (transmission seulement)
Télécopieur : 514-864-6381 (demande relative à la protection des renseignements personnels)

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506-658-3060
Sans frais au Nouveau-Brunswick : 1-866-933-2222
Télécopieur : 506-658-3059

Nova Scotia Securities Commission

2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3J9
Téléphone : 902-424-7768
Télécopieur : 902-424-4265

Prince-Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor, Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : 902-368-4569
Télécopieur : 902-368-5283

Government of Newfoundland and Labrador

Financial Services Regulation Division
P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block,
Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve) A1B 4J6
À l'attention du Director of Securities
Téléphone : 709-729-4189
Télécopieur : 709-729-6187

Gouvernement du Yukon

Department of Community Services
Corporate Affairs, Yukon Securities Office
307 Black Street, 1st Floor
PO Box 2703 (C-6)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867-667-5466
Télécopieur : 867-393-6251

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières
P.O. Box 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
À l'attention du Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Téléphone : 867-920-8984
Télécopieur : 867-873-0243

Gouvernement du Nunavut

Department of Justice
Legal Registries Division
P.O. Box 1000, Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867-975-6590
Télécopieur : 867-975-6594

**ANNEXE 51-105A3B
FORMULAIRE DE RENSEIGNEMENTS PERSONNELS ET AUTORISATION DE
COLLECTE INDIRECTE, D'UTILISATION ET DE COMMUNICATION DE
RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**

Le présent formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels doit être rempli et transmis à l'autorité en valeurs mobilières par chaque personne physique qui est tenue de le faire en vertu de l'article 10 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains. La personne qui a déjà transmis le formulaire prévu à l'Annexe 51-105A3A, *Formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels* ou un formulaire de renseignements personnels à la TSX ou à la Bourse de croissance TSX relativement à un autre émetteur assujéti du marché de gré à gré et qui n'a aucun changement à apporter aux renseignements fournis peut transmettre le présent formulaire pour s'acquitter de cette obligation, à condition de remplir l'attestation et consentement ci-dessous.

L'autorité en valeurs mobilières ne rend public aucun renseignement personnel figurant sur le présent formulaire, à moins d'y être obligée en vertu des lois sur l'accès à l'information.

ATTESTATION ET CONSENTEMENT

Je soussigné, _____ atteste :
(Nom de la personne, en caractères d'imprimerie)

a) J'ai transmis le formulaire prévu à l'Annexe 51-105A3A, *Formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte indirecte, d'utilisation et de communication de renseignements personnels* le _____ (insérer la date) à l'égard de _____ (insérer le nom de l'émetteur). J'ai lu et compris les questions, avertissements, attestations et consentements contenus dans ce formulaire, les réponses que j'ai faites aux questions qu'il contient et dans les pièces qui y sont jointes sont véridiques et exactes, sauf là où il est indiqué que ces renseignements sont fondés sur la connaissance que j'en ai, auquel cas je crois que les réponses sont véridiques.

b) J'ai lu et je comprends l'Appendice 1 ci-joint.

c) Je consens à la collecte, à l'utilisation et à la communication des renseignements fournis dans le formulaire et de tous les autres renseignements personnels recueillis, utilisés et communiqués, ainsi que le prévoit l'Appendice 1.

d) Je comprends que je transmets le formulaire à une autorité en valeurs mobilières et que le fait de fournir une information fausse ou trompeuse à cette autorité en valeurs mobilières constitue une infraction à la législation en valeurs mobilières.

Date

Signature de la personne dont le nom figure ci-dessus

Nom de l'émetteur assujéti (ou des émetteurs assujétis)
du marché de gré à gré à l'égard duquel (desquels)
le formulaire est transmis

APPENDICE 1

Collecte de renseignements personnels

Les autorités en valeurs mobilières indiquées à l'Appendice 2 sont autorisées, en vertu de la législation en valeurs mobilières, à recueillir des renseignements personnels. Elles ne rendent public aucun renseignement fourni en vertu du présent formulaire, à moins d'y être obligées en vertu des lois sur l'accès à l'information.

En signant l'attestation et consentement figurant dans le présent formulaire, vous consentez à fournir vos renseignements personnels dans le présent formulaire (les « renseignements ») aux autorités en valeurs mobilières et à ce que celles-ci utilisent les renseignements ainsi que toute autre information nécessaire à l'application de la législation en valeurs mobilières et à l'assistance en vue de l'application des lois sur les valeurs mobilières à l'étranger, ce qui peut donner lieu à la collecte d'information provenant d'organismes d'application de la loi, d'autres autorités de réglementation publiques ou non publiques, d'organismes d'autoréglementation, de bourses et de systèmes de cotation et de déclaration d'opérations pour vérifier vos antécédents, contrôler les renseignements, mener des enquêtes et prendre les mesures d'application nécessaires.

En vertu du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains, vous êtes tenu de fournir les renseignements aux autorités en valeurs mobilières parce que vous êtes administrateur, dirigeant, promoteur ou personne participant au contrôle d'un émetteur assujéti du marché de gré à gré. En vertu des dispositions applicables des lois sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels, vous avez le droit d'être informé de l'existence de tous les renseignements nominatifs que tient à votre sujet une autorité en valeurs mobilières, d'en obtenir communication et de demander qu'ils soient corrigés, sous réserve des dispositions applicables de ces lois.

En signant l'attestation et consentement figurant dans le présent formulaire, vous reconnaissez que les renseignements recueillis par les autorités en valeurs mobilières peuvent, conformément à la loi, être communiqués et utilisés aux fins susmentionnées. Les autorités en valeurs mobilières peuvent également avoir recours à des tiers pour traiter les renseignements. Le cas échéant, les tiers doivent se conformer aux restrictions à l'utilisation indiquées ci-dessus ainsi qu'aux lois provinciales et fédérales sur la protection des renseignements personnels.

Mise en garde : Commet une infraction quiconque présente de l'information qui, au moment et eu égard aux circonstances de sa présentation, est fausse ou trompeuse sur un point important.

Questions

Si vous avez des questions sur la collecte, l'utilisation et la communication des renseignements personnels que vous avez fournis à une autorité en valeurs mobilières, vous pouvez vous adresser à elle à l'adresse ou au numéro de téléphone figurant à l'Appendice 2.

APPENDICE 2**Autorités en valeurs mobilières****British Columbia Securities Commission**

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver (Colombie-Britannique) V7Y 1L2
Téléphone : 604-899-6500
Sans frais en Colombie-Britannique et en Alberta : 1-800-373-6393
Télécopieur : 604-899-6506

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 - 5th Street SW
Calgary (Alberta) T2P 0R4
Téléphone : 403-297-6454
Télécopieur : 403-297-6156

Saskatchewan Financial Services Commission

Suite 601, 1919 Saskatchewan Drive
Regina (Saskatchewan) S4P 4H2
Téléphone : 306-787-5879
Télécopieur : 306-787-5899

Commission des valeurs mobilières du Manitoba

500 - 400 St. Mary Avenue
Winnipeg (Manitoba) R3C 4K5
Téléphone : 204-945-2548
Sans frais au Manitoba : 1-800-655-5244
Télécopieur : 204-945-0330

Autorité des marchés financiers

800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Téléphone : 514-395-0337 ou 1-877-525-0337
Télécopieur : 514-873-6155 (transmission seulement)
Télécopieur : 514-864-6381 (demande relative à la protection des renseignements personnels)

Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

85, rue Charlotte, bureau 300
Saint John (Nouveau-Brunswick) E2L 2J2
Téléphone : 506-658-3060
Sans frais au Nouveau-Brunswick : 1-866-933-2222
Télécopieur : 506-658-3059

Nova Scotia Securities Commission

2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street
Halifax (Nouvelle-Écosse) B3J 3J9
Téléphone : 902-424-7768
Télécopieur : 902-424-4265

Prince-Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor, Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown (Île-du-Prince-Édouard) C1A 7N8
Téléphone : 902-368-4569
Télécopieur : 902-368-5283

Government of Newfoundland and Labrador

Financial Services Regulation Division
P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block,
Prince Philip Drive
St. John's (Terre-Neuve) A1B 4J6
À l'attention du Director of Securities
Téléphone : 709-729-4189
Télécopieur : 709-729-6187

Gouvernement du Yukon

Department of Community Services
Corporate Affairs, Yukon Securities Office
307 Black Street, 1st Floor
PO Box 2703 (C-6)
Whitehorse (Yukon) Y1A 2C6
Téléphone : 867-667-5466
Télécopieur : 867-393-6251

Gouvernement des Territoires du Nord-Ouest

Bureau du surintendant des valeurs mobilières
C.P. 1320
Yellowknife (Territoires du Nord-Ouest) X1A 2L9
À l'attention du Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Téléphone : 867-920-8984
Télécopieur : 867-873-0243

Gouvernement du Nunavut

Department of Justice
Legal Registries Division
P.O. Box 1000 – Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit (Nunavut) X0A 0H0
Téléphone : 867-975-6590
Télécopieur : 867-975-6594

ANNEXE 51-105A4
AVIS – ÉMETTEUR QUI CESSE D'ÊTRE ÉMETTEUR ASSUJETTI DU
MARCHÉ DE GRÉ À GRÉ

Avis prévu au paragraphe 2 de l'article 4 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains. Le présent avis doit être rempli et déposé dans les territoires autres que le Québec par l'émetteur assujetti du marché de gré à gré qui a cessé d'être émetteur du marché de gré à gré du fait qu'il a une catégorie de titres inscrite à la cote d'une bourse ou cotée sur un système de cotation et de déclaration d'opérations visés dans la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré », à l'article 1 de ce règlement, ou cotée sur une de ces bourses.

Au Québec, l'émetteur assujetti du marché de gré à gré qui a une catégorie de titres inscrite à la cote d'une bourse ou cotée sur un système de cotation et de déclaration d'opérations visés dans la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré », à l'article 1 de ce règlement, ou cotée sur une de ces bourses doit demander à l'autorité en valeurs mobilières de révoquer son état d'émetteur assujetti du marché de gré à gré pour cesser d'être émetteur du marché de gré à gré.

L'émetteur

Nom de l'émetteur : _____ (l'émetteur)

Adresse du siège : _____

Dernière adresse du siège
(si elle est différente
de l'adresse ci-dessus) : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Adresse de courriel : _____

Cessation de l'état d'émetteur assujetti du marché de gré à gré

Les _____ [indiquer la catégorie de titres] de l'émetteur sont inscrit(e)s à la cote de la bourse suivante ou coté(e)s sur le système de cotation et de déclaration d'opérations suivant : _____ [nom de la bourse ou du système de cotation et de déclaration d'opérations visé dans la définition de l'expression « émetteur du marché de gré à gré », à l'article 1 du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains].

Si l'émetteur a cessé d'être émetteur du marché de gré à gré, il n'est plus émetteur assujetti du marché de gré à gré selon le Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains.

L'émetteur [ne sera plus/restera] émetteur assujetti dans [aucun/un] territoire du Canada.

Attestation

Au nom de l'émetteur, j'atteste que les déclarations faites dans le présent avis sont véridiques.

Date : _____

Nom de l'émetteur

Nom, titre et numéro de téléphone
du signataire pour le compte de l'émetteur (en caractères d'imprimerie)

Signature

Mise en garde : Commet une infraction quiconque fait, dans le présent avis, une déclaration fausse ou trompeuse sur un point important ou omet des faits dont l'absence le rend faux ou trompeur sur un point important.

INSTRUCTION GÉNÉRALE RELATIVE AU RÈGLEMENT 51-105 SUR LES ÉMETTEURS COTÉS SUR LES MARCHÉS DE GRÉ À GRÉ AMÉRICAINS

CHAPITRE 1 COMMENTAIRES GÉNÉRAUX

1. Introduction

Le *Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains* (le « règlement ») a été pris et s'applique dans tous les territoires du Canada, à l'exception de l'Ontario.

La présente instruction générale indique de quelle façon les Autorités canadiennes en valeurs mobilières (« nous ») interprètent ou appliquent les dispositions du règlement et de la législation en valeurs mobilières connexe.

Exception faite du chapitre 1, la numérotation des chapitres et des articles de la présente instruction générale correspond à celle du règlement. Les indications générales relatives à un chapitre figurent immédiatement après son titre. Les indications concernant des articles particuliers suivent les indications générales. En l'absence d'indications sur un article, la numérotation de la présente instruction générale passe à l'article suivant qui fait l'objet d'indications.

En vertu du règlement, l'émetteur qui remplit les deux conditions suivantes est émetteur assujéti (émetteur assujéti du marché de gré à gré) dans un territoire du Canada :

a) il a émis une catégorie de titres qui sont cotés sur un des marchés de gré à gré des États-Unis, dont l'OTC Bulletin Board et les OTC Markets, et déclarés sur le marché gris, mais n'a pas de titres inscrits à la cote d'une bourse nord-américaine ou cotés sur un système de cotation et de déclaration d'opérations nord-américains visés dans le règlement (un émetteur du marché de gré à gré);

b) il satisfait à un ou plusieurs des critères de rattachement significatif à ce territoire exposés à l'article 3 du règlement.

Nous estimons que NEX fait partie de la Bourse de croissance TSX pour l'application du règlement.

L'émetteur assujéti du marché de gré à gré doit se conformer aux dispositions de la législation en valeurs mobilières qui s'appliquent aux émetteurs assujétis dans ce territoire de façon générale. Le règlement oblige l'émetteur assujéti du marché de gré à gré à fournir certaines informations supplémentaires et restreint les possibilités d'utiliser certaines dispenses des obligations de prospectus et d'information ainsi que certaines dispenses relatives aux offres publiques d'achat.

Étant donné que l'émetteur assujéti du marché de gré à gré sera probablement un émetteur assujéti non coté au sens du *Règlement 45-106 sur les dispenses d'inscription et de prospectus*, l'article 2.25 de ce règlement s'applique aux placements de titres de l'émetteur effectués par l'émetteur lui-même ou une personne participant au contrôle auprès d'un administrateur, d'un membre de la haute direction, d'un salarié, d'un consultant ou d'une autre personne visée à l'article 2.24 de ce règlement. L'article 2.25 exige l'approbation de ces placements par les actionnaires ne faisant pas partie de la direction si les limites prévues à cet article sont dépassées.

2. Définitions

Sous réserve des définitions prévues par le règlement, les expressions utilisées dans le règlement et la présente instruction générale ont le sens qui leur est donné dans la législation en valeurs mobilières de chaque territoire, le *Règlement 14-101 sur les définitions* ou le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*. Par exemple :

a) l'expression « émetteur assujéti » est définie dans la législation en valeurs mobilières de chaque territoire;

b) les expressions « exigence de prospectus », « législation en valeurs mobilières », « Loi de 1934 », « SEC », « territoire du Canada » et « territoire intéressé » sont définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*;

c) les expressions « notice annuelle » et « rapport de gestion » sont définies dans le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

3. Désignation et détermination de l'émetteur assujéti

Généralités

Le règlement a été pris dans chaque territoire du Canada, à l'exception de l'Ontario. La désignation ou la détermination de l'émetteur assujéti se fait dans chaque territoire comme la détermination de l'état d'émetteur assujéti en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Les facteurs de rattachement prévus à l'article 3 du règlement permettent de déterminer si l'émetteur est un émetteur assujéti du marché de gré à gré et s'il doit, par conséquent, se conformer au règlement. Nous estimons qu'un communiqué indiquant qu'il ne doit pas être diffusé au Canada ne peut se substituer à l'analyse des facteurs de rattachement.

Direction et administration des activités

Les activités de l'émetteur du marché de gré à gré peuvent être dirigées ou administrées dans plus d'un territoire ou à partir de plus d'un territoire. Pour l'application de l'article 3 du règlement, nous considérons en règle générale que les activités de l'émetteur du marché de gré à gré sont dirigées ou administrées dans un territoire ou à partir d'un territoire dans les cas suivants :

a) son siège ou un autre bureau où des fonctions de direction sont exercées est situé dans ce territoire;

b) la totalité ou une partie de ses administrateurs se trouvent dans ce territoire;

c) un administrateur, un dirigeant, un consultant ou une autre personne exerce des fonctions de direction pour l'émetteur à partir d'un bureau situé dans ce territoire ou réside dans ce territoire.

Les fonctions de direction sont celles qu'exerce normalement le président, le vice-président, le secrétaire, le trésorier ou le directeur général d'une société ou autre entité, ou le président d'un conseil d'administration. Ces fonctions comprennent la responsabilité à l'égard d'activités importantes de l'entreprise, comme l'exploration, le développement de produits, l'acquisition et la mise en valeur d'actifs, le financement, les relations avec les investisseurs et l'exploitation.

En règle générale, nous ne considérerons pas que les activités de l'émetteur du marché de gré à gré soient dirigées ou administrées dans un territoire ou à partir d'un territoire si le seul rattachement au territoire consiste en ce que se trouvent dans le territoire :

a) un actif de l'émetteur, comme un terrain minier ou une installation de distribution ou d'entreposage;

b) des membres du personnel de vente ou un expert, dont aucun n'exerce de fonctions de direction pour l'émetteur.

Activités promotionnelles

Nous considérerons probablement que l'émetteur du marché de gré à gré qui emploie ou engage une personne physique ou une entreprise située dans un territoire du Canada pour exercer des activités promotionnelles exerce des activités promotionnelles à partir de ce territoire.

Le règlement définit l'expression « activités promotionnelles ». Pour l'application du règlement, nous considérerons que ces activités comprennent de façon générale les communications au moyen d'une lettre financière ou d'une autre publication qui fait la promotion ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle fasse la promotion de l'achat ou de la vente de titres de l'émetteur du marché de gré à gré. De façon générale, nous considérerons que ces activités comprennent aussi la fourniture d'information aux investisseurs éventuels qui en font la demande ou à des investisseurs potentiels dans le cadre d'un placement privé.

Nous considérons que l'émetteur du marché de gré à gré exerce des activités promotionnelles dans un territoire du Canada s'il communique d'un endroit quelconque avec des personnes dans ce territoire ou s'il communique à partir d'un territoire du Canada avec des personnes se trouvant à un endroit quelconque, d'une manière qui fait la promotion ou dont on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elle fasse la promotion de l'achat ou de la vente de ses titres.

Date d'attribution du symbole boursier

Dans le règlement, la date d'attribution du symbole boursier correspond à la date à laquelle un symbole boursier est attribué pour la première fois à un émetteur sur un marché ou un système de cotation et de déclaration d'opérations, quel que soit l'endroit où celui-ci se trouve. Elle ne correspond pas à la date à laquelle le symbole boursier attribué à l'émetteur est modifié, s'il y a lieu.

Nouveaux émetteurs du marché de gré à gré

L'émetteur du marché de gré à gré qui a placé des titres auprès d'un résident d'un territoire du Canada avant la date d'attribution du symbole boursier est un émetteur assujéti selon le paragraphe *c* de l'article 3 du règlement si les titres font partie de la catégorie des titres qui sont devenus les titres cotés sur le marché de gré à gré de l'émetteur. Cette disposition ne s'applique qu'à l'émetteur du marché de gré à gré dont la date d'attribution du symbole boursier tombe à la date d'entrée en vigueur du règlement dans ce territoire ou après cette date. L'émetteur dont la date d'attribution du symbole boursier tombe avant la date d'entrée en vigueur ne devient émetteur assujéti du marché de gré à gré que lorsqu'il remplit la condition énoncée au paragraphe *a* ou *b* de l'article 3 du règlement.

La condition énoncée au paragraphe *c*, qui fait en sorte qu'un émetteur devient un émetteur assujéti du marché de gré à gré s'il vend des actions de lancement à un résident canadien, ne s'applique qu'à l'émetteur dont la date d'attribution du symbole boursier tombe à la date d'entrée en vigueur du règlement ou après cette date.

Application aux émetteurs assujétis existants

Le règlement s'applique à l'émetteur assujéti qui remplit les critères de la définition d'« émetteur du marché de gré à gré » de l'article 1 du règlement et à l'émetteur qui est devenu émetteur assujéti en vertu de l'article 3.

4. Cessation de l'état d'émetteur assujéti du marché de gré à gré

L'émetteur assujéti du marché de gré à gré peut cesser d'être émetteur du marché de gré à gré et émetteur assujéti. Dans certains cas, il peut cesser d'être émetteur du marché de gré à gré mais demeurer émetteur assujéti dans un ou plusieurs territoires.

Cessation de l'état d'émetteur du marché de gré à gré et d'émetteur assujéti dans un territoire autre que le Québec

Sauf au Québec, l'émetteur assujéti du marché de gré à gré peut cesser d'être émetteur du marché de gré à gré et émetteur assujéti dans les trois cas suivants :

a) il satisfait à toutes les conditions du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement, notamment le dépôt de l'avis prévu à l'Annexe 51-105A1, *Avis – Émetteur du marché de gré à gré qui cesse d'être émetteur assujéti du marché de gré à gré*, et il n'est pas émetteur assujéti au sens de la législation en valeurs mobilières;

b) il cesse d'être un émetteur du marché de gré à gré parce qu'une catégorie de ses titres est inscrite à la cote d'une bourse ou cotée sur un système de cotation et de déclaration d'opérations visés à l'article 1 du règlement, il a déposé l'avis prévu à l'Annexe 51-105A4, *Avis – émetteur qui cesse d'être émetteur assujéti du marché de gré à gré*, et il n'est pas émetteur assujéti au sens de la législation en valeurs mobilières;

c) il obtient de l'autorité en valeurs mobilières du territoire une décision établissant qu'il n'est plus émetteur assujéti dans ce territoire.

Cessation de l'état d'émetteur du marché de gré à gré et d'émetteur assujéti au Québec

Au Québec, l'émetteur assujéti du marché de gré à gré peut cesser d'être émetteur du marché de gré à gré et émetteur assujéti si, à la suite d'une demande de révocation de son état d'émetteur assujéti du marché de gré à gré, il obtient de l'autorité en valeurs mobilières une décision indiquant qu'il n'est plus émetteur assujéti. La demande doit être présentée en vertu de l'article 69 de la *Loi sur les valeurs mobilières* du Québec.

Autres procédures de cessation qui ne peuvent être utilisées

L'émetteur assujéti du marché de gré à gré ne peut invoquer ni le *BC Instrument 11-502 Voluntary Surrender of Reporting Issuer Status* ni l'*Avis 12-307 du personnel des ACVM, Demandes de décision établissant que l'émetteur n'est pas émetteur assujéti*.

Rétablissement de l'état d'émetteur assujéti du marché de gré à gré

L'émetteur assujéti du marché de gré à gré qui cesse de l'être peut le redevenir si sa situation change. Par exemple, s'il a cessé de l'être parce qu'il satisfaisait à toutes les conditions du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement et qu'il ne tombait pas sous la définition d'émetteur assujéti prévue par la législation en valeurs mobilières ou qu'il avait obtenu, au Québec, une décision révoquant son état d'émetteur assujéti, il le redeviendrait si, par la suite, il déménageait son siège social dans un territoire du Canada et qu'il était émetteur du marché de gré à gré à ce moment-là.

Cessation de l'état d'émetteur du marché de gré à gré et maintien de celui d'émetteur assujéti

L'émetteur assujéti du marché de gré à gré qui cesse de l'être en vertu du règlement continue d'être émetteur assujéti selon la législation en valeurs mobilières s'il tombe sous la définition d'émetteur assujéti prévue par celle-ci. Par exemple, l'émetteur qui cesse d'être émetteur assujéti du marché de gré à gré parce que ses titres ont été inscrits à la cote du NASDAQ reste émetteur assujéti selon la législation en valeurs mobilières s'il a obtenu le visa d'un prospectus dans un territoire du Canada ou s'il a échangé ses titres avec un autre émetteur assujéti dans un territoire du Canada ou avec les porteurs de titres de celui-ci à l'occasion d'une fusion.

Avis à déposer lorsque l'émetteur cesse d'être émetteur assujéti du marché de gré à gré dans un territoire autre que le Québec

Selon le paragraphe 1 de l'article 4 du règlement, sauf au Québec, l'émetteur assujéti du marché de gré à gré qui n'a de rattachement significatif à aucun territoire du Canada depuis au moins un an cesse d'être émetteur assujéti du marché de gré à gré en

déposant l'avis prévu à l'*Annexe 51-105A1, Avis – Émetteur du marché de gré à gré qui cesse d'être émetteur assujéti du marché de gré à gré*. Cette annexe prévoit que l'émetteur doit indiquer s'il restera émetteur assujéti dans un territoire du Canada.

Sauf au Québec, l'avis prévu à l'*Annexe 51-105A4, Avis - Émetteur qui cesse d'être émetteur assujéti du marché de gré à gré*, est celui que doit déposer l'émetteur assujéti du marché de gré à gré qui cesse d'être émetteur du marché de gré à gré parce qu'une catégorie de ses titres devient inscrite à la cote d'une bourse ou cotée sur un système de cotation et de déclaration d'opérations visés à l'article 1 du règlement. Cette annexe prévoit que l'émetteur doit indiquer s'il restera émetteur assujéti dans un territoire du Canada. Si l'émetteur ne prévoit pas rester émetteur assujéti dans un territoire du Canada, le dépôt du formulaire permettra aux autorités en valeurs mobilières d'éviter de l'inscrire sur la liste des émetteurs en défaut ou de prononcer une interdiction d'opérations sur ses titres en raison du non-dépôt de documents.

CHAPITRE 2 INFORMATION

5. Obligations d'information additionnelles

Règlements

L'émetteur assujéti du marché de gré à gré a les mêmes obligations d'information que les autres émetteurs assujétis en vertu de la législation en valeurs mobilières, sous réserve du chapitre 2 du règlement. Par exemple, il est tenu à des obligations prévues par d'autres règlements, notamment :

a) le *Règlement 43-101 sur l'information concernant les projets miniers*, selon lequel la plupart des émetteurs assujétis du marché de gré à gré du secteur minier doivent déposer avec leur première notice annuelle un rapport technique sur chaque terrain minier important;

b) le *Règlement 51-101 sur l'information concernant les activités pétrolières et gazières*, selon lequel la plupart des émetteurs assujétis du marché de gré à gré du secteur pétrolier ou gazier doivent déposer, au moment du dépôt de leurs premiers états financiers annuels audités, un relevé des données relatives aux réserves et d'autres informations, le rapport du vérificateur de réserves qualifié indépendant et le rapport correspondant de la direction et du conseil d'administration;

c) le *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*, qui prévoit les principes comptables et normes d'audit que les émetteurs assujétis doivent utiliser;

d) le *Règlement 52-108 sur la surveillance des auditeurs*, qui prévoit les obligations des auditeurs des émetteurs assujétis, y compris l'obligation d'être un cabinet d'audit participant inscrit auprès du Conseil canadien sur la reddition de comptes.

La plupart des règlements qui imposent des obligations d'information sont accompagnés d'une instruction générale qui fournit également des indications.

Instructions générales

Les instructions générales suivantes donnent des indications supplémentaires aux émetteurs assujétis au sujet des obligations d'information :

a) l'*Instruction générale 51-201, Lignes directrices en matière de communication de l'information*;

b) l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance*.

Obligations d'information des initiés à l'égard d'un émetteur assujéti du marché de gré à gré

Les initiés à l'égard d'un émetteur assujéti du marché de gré à gré ont les mêmes obligations d'information que les initiés à l'égard des autres émetteurs assujétis en vertu de la législation canadienne en valeurs mobilières.

Dispenses pour les déposants auprès de la SEC et les initiés à leur égard

L'émetteur assujéti du marché de gré à gré qui a une catégorie de ses titres inscrite conformément à l'article 12 de la Loi de 1934 ou qui est tenu de déposer des rapports en vertu du paragraphe *d* de l'article 15 de cette loi peut se prévaloir de dispenses de la plupart des obligations d'information continue. Toutefois, l'article 6 du règlement et le *BC Instrument 71-503 Material Change Reporting by OTC Reporting Issuers* prévoient que l'émetteur assujéti du marché de gré à gré n'est pas dispensé de déposer les déclarations de changement important.

L'émetteur assujéti du marché de gré à gré doit se conformer aux mêmes obligations d'information occasionnelle que les autres émetteurs assujétis. Ces obligations consistent à publier un communiqué et à le déposer avec une déclaration de changement important au moyen de SEDAR. L'émetteur assujéti du marché de gré à gré qui dépose un formulaire 8-K *Current Report* auprès de la SEC au sujet d'un changement important peut déposer ce formulaire au moyen de SEDAR en guise de déclaration de changement important.

L'initié à l'égard d'un émetteur assujéti du marché de gré à gré qui est constitué à l'étranger et qui est un déposant auprès de la SEC est dispensé de l'exigence de déclaration d'initié s'il dépose ses déclarations d'initié auprès de la SEC conformément à la législation fédérale américaine en valeurs mobilières. Toutefois, l'initié à l'égard d'un émetteur assujéti du marché de gré à gré qui est dispensé de déposer des déclarations en vertu de cette législation doit en déposer au Canada.

Les dispenses des obligations d'information continue les plus courantes pour les déposants auprès de la SEC et les initiés à leur égard sont prévues dans les textes suivants :

- a) le *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*;
- b) le *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables*;
- c) le *Règlement 52-109 sur l'attestation de l'information présentée dans les documents annuels et intermédiaires des émetteurs*;
- d) le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance*;
- e) la *Norme canadienne 71-101, Régime d'information multinational*;
- f) le *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers*.

Dispenses pour l'émetteur étranger visé et les initiés à son égard

Les dispenses des obligations d'information continue et les autres dispenses pour l'émetteur étranger visé qui sont prévues par le *Règlement 71-102 sur les dispenses en matière d'information continue et autres dispenses en faveur des émetteurs étrangers* sont ouvertes à l'émetteur assujéti du marché de gré à gré qui est un émetteur étranger visé.

7. Déclaration d'inscription

L'obligation de déposer une déclaration d'inscription conformément à l'article 7 du règlement ne s'applique qu'à l'émetteur qui devient un émetteur assujéti du marché de gré

à gré en vertu du règlement à la date d'attribution du symbole boursier. Si c'est le cas, il doit déposer la dernière déclaration d'inscription qu'il a déposée auprès de la SEC.

8. Activités promotionnelles

L'avis prévu à l'article 8 du règlement est celui prévu à l'*Annexe 51-105A2, Avis d'activités promotionnelles*. Si les activités promotionnelles constituent un changement important, l'obligation de déclaration de changement important s'applique. Dans ce cas, l'émetteur assujéti du marché de gré à gré peut se conformer à l'obligation de déposer un communiqué prévue à l'article 7.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue* en incluant dans l'avis prévu à l'*Annexe 51-105A2, Avis d'activités promotionnelles*, l'information prévue au paragraphe a de l'article 7.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*.

10. Formulaire de renseignements personnels et autorisation de collecte de renseignements personnels

Les autorités en valeurs mobilières ne rendent public aucun renseignement fourni sur ces formulaires, à moins d'y être obligées en vertu des lois sur l'accès à l'information.

CHAPITRE 3 REVENTE DE TITRES ACQUIS DANS LE CADRE D'UN PLACEMENT PRIVÉ

11. Revente des actions de lancement

Les restrictions à la revente des actions de lancement prévues au chapitre 3 du règlement ne s'appliquent qu'aux actions de lancement acquises après la date d'entrée en vigueur du règlement.

La personne qui acquiert des titres de l'émetteur entre la date d'entrée en vigueur et la date d'attribution du symbole boursier peut les vendre en se prévalant de n'importe quelle dispense jusqu'à la date d'attribution du symbole boursier.

À compter de la date d'attribution du symbole boursier de l'émetteur assujéti du marché de gré à gré, la personne qui acquiert des titres de l'émetteur entre la date d'entrée en vigueur et la date d'attribution du symbole boursier peut effectuer une opération visée sur ces titres seulement dans les circonstances et aux conditions prévues à l'article 11 du règlement.

13. Revente de titres acquis dans le cadre d'un placement privé après la date d'attribution du symbole boursier

L'article 13 du règlement restreint la revente de titres acquis dans le cadre d'un placement privé après la date d'attribution du symbole boursier de l'émetteur aux opérations visées qui satisfont aux conditions prévues par cet article, notamment un délai de conservation, des limites de volume et l'obligation d'effectuer la vente par l'entremise d'un courtier en placement qui exécute l'opération par l'intermédiaire d'un marché de gré à gré des États-Unis d'Amérique.

Aucune autre dispense de l'exigence de prospectus ne s'applique à la première opération visée effectuée par le porteur de titres de l'émetteur assujéti du marché de gré à gré placés auprès de lui après la date d'attribution du symbole boursier sous le régime d'une telle dispense.

CHAPITRE 4 AUTRES RESTRICTIONS

15. Titres en contrepartie de services

L'émetteur du marché de gré à gré ne peut émettre de titres en contrepartie de services en faveur de ses administrateurs, dirigeants ou consultants que si les conditions de cet article sont remplies et qu'une dispense de l'exigence de prospectus est ouverte.

CHAPITRE 5 TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE

Les demandes de dispense de l'application du règlement feront l'objet d'un examen coordonné conformément à l'article 3.4 de l'*Instruction générale 11-203 relative au traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires*. Cet article indique que l'autorité principale examine la demande et que chaque autorité autre que l'autorité principale coordonne son examen avec celui de l'autorité principale. La décision de l'autorité principale d'accorder la dispense fait foi de la décision de chaque autorité autre que l'autorité principale qui a pris la même décision qu'elle.

Dans le cas d'une demande de dispense d'une obligation prévue par le règlement, les facteurs que le déposant doit prendre en considération pour désigner l'autorité principale pour la demande en fonction du rattachement le plus significatif sont les suivants, par ordre de prépondérance :

- a) le lieu où les activités de l'émetteur assujetti du marché de gré à gré sont dirigées ou administrées; si ses activités sont dirigées ou administrées à plusieurs endroits, le lieu où son plus haut dirigeant se trouve;
- b) le lieu où la majorité des activités promotionnelles de l'émetteur assujetti du marché de gré à gré sont menées;
- c) le lieu où se situe la majorité des porteurs canadiens de titres de l'émetteur assujetti du marché de gré à gré.

CHAPITRE 6 DISPOSITIONS TRANSITOIRES ET ENTRÉE EN VIGUEUR

19. Disposition transitoire – Information financière pour les émetteurs non déposants auprès de la SEC

Le règlement prévoit une période de transition pour l'émetteur assujetti du marché de gré à gré qui n'est pas un déposant auprès de la SEC. La période de transition ne s'applique pas en Colombie-Britannique.

a) **Documents annuels** – le premier exercice pour lequel l'émetteur doit déposer ses états financiers annuels et le rapport de gestion correspondant s'ouvre à compter du 1^{er} janvier 2012. Par conséquent, l'émetteur dont l'exercice se termine le 31 décembre 2012 serait tenu de déposer ses premiers états financiers annuels audités et le rapport de gestion correspondant pour l'exercice terminé le 31 décembre 2012. Le dépôt devrait se faire dans le délai de 120 jours, soit au plus tard le 30 avril 2013.

b) **Documents intermédiaires** – la première période pour laquelle l'émetteur doit déposer ses rapports financiers intermédiaires et le rapport de gestion correspondant s'ouvre à compter du 1^{er} janvier 2012 et se termine après le 31 juillet 2012. Par conséquent, l'émetteur dont l'exercice se termine le 31 décembre 2011 serait tenu de déposer ses premiers rapports financiers intermédiaires et le rapport de gestion correspondant pour la période de neuf mois terminée le 30 septembre 2012. Le dépôt devrait se faire dans le délai de 60 jours, soit au plus tard le 29 novembre 2012.

Selon l'article 4.1 du *Règlement 51-102 sur les obligations d'information continue*, l'émetteur doit déposer des états financiers annuels audités comprenant l'information comparative pour l'exercice précédent. L'émetteur assujetti du marché de gré à gré doit faire auditer les états financiers de l'exercice précédent.

Les articles 3.9 et 3.10 du *Règlement 52-107 sur les principes comptables et normes d'audit acceptables* indiquent les principes comptables et les normes d'audit acceptables pour les émetteurs étrangers.

INSTRUCTION GÉNÉRALE 11-203 RELATIVE AU TRAITEMENT DES DEMANDES DE DISPENSE DANS PLUSIEURS TERRITOIRES

PARTIE 1 CHAMP D'APPLICATION

1.1. Champ d'application

La présente instruction générale décrit les procédures de dépôt et d'examen des demandes de dispense dans plusieurs territoires canadiens.

PARTIE 2 DÉFINITIONS

2.1. Définitions

Dans la présente instruction générale, on entend par :

« autorité » : toute autorité en valeurs mobilières ou tout agent responsable;

« AMF » : l'autorité au Québec;

« autorité sous le régime de passeport » : toute autorité ayant pris le Règlement 11-102;

« CVMO » : l'autorité en Ontario;

« demande » : toute demande de dispense, à l'exclusion d'un dépôt préalable ou d'une demande de dérogation au sens de l'Instruction générale 11-202;

« demande mixte » : toute demande composée de ce qui suit :

a) une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double;

b) une demande sous examen coordonné;

« demande sous examen coordonné » : toute demande visée à l'article 3.4;

« demande sous le régime de passeport » : toute demande visée à l'article 3.2;

« demande sous régime double » : toute demande visée à l'article 3.3;

« déposant » :

a) la personne qui dépose une demande;

b) tout mandataire de la personne visée au paragraphe a;

« dépôt préalable » : toute consultation de l'autorité principale à propos d'une demande, engagée avant le dépôt de la demande et portant sur l'interprétation de la législation en valeurs mobilières ou des directives en valeurs mobilières ou sur leur application à une opération ou question particulière ou envisagée;

« dispense » : toute dispense, notamment toute approbation, décision, déclaration, désignation, détermination, dispense discrétionnaire, prolongation, ordonnance, permission, reconnaissance, révocation ou dérogation, demandée en vertu de la législation en valeurs mobilières ou des directives en valeurs mobilières;

« dispense discrétionnaire » : toute dispense discrétionnaire visée à la partie 4 du Règlement 11-102;

« examen coordonné » : l'examen d'une demande sous examen coordonné en application de la présente instruction générale;

« examen sous régime double » : l'examen d'une demande sous régime double en application de la présente instruction générale;

« Instruction générale 11-102 » : l'Instruction générale relative au *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*;

« Instruction générale 11-202 » : l'Instruction générale 11-202 relative à l'examen du prospectus dans plusieurs territoires;

« Instruction générale 11-204 » : l'Instruction générale 11-204 relative à l'inscription dans plusieurs territoires;

« Règlement 11-102 » : le *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*;

« Règlement 31-103 » : le *Règlement 31-103 sur les obligations et dispenses d'inscription*;

« Règlement 33-109 » : le *Règlement 33-109 sur les renseignements concernant l'inscription*;

« territoire de notification » : tout territoire sous le régime de passeport à l'égard duquel le déposant a donné l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102;

« territoire sous le régime de passeport » : le territoire d'une autorité sous le régime de passeport.

2.2. Définitions supplémentaires

Les expressions employées dans la présente instruction générale et définies par le Règlement 11-102 et du *Règlement 14-101 sur les définitions* s'entendent au sens défini dans ces règlements.

PARTIE 3 SURVOL, AUTORITÉ PRINCIPALE ET PRINCIPES GÉNÉRAUX

3.1. Survol

La présente instruction générale s'applique à toute demande de dispense faite dans plusieurs territoires. Voici les types de demandes :

a) l'autorité principale est une autorité sous le régime de passeport et le déposant ne souhaite pas obtenir de dispense discrétionnaire en Ontario; il s'agit d'une « demande sous le régime de passeport »;

b) l'autorité principale est la CVMO et le déposant souhaite également obtenir une dispense discrétionnaire dans un territoire sous le régime de passeport; il s'agit également d'une « demande sous le régime de passeport »;

c) l'autorité principale est une autorité sous le régime de passeport et le déposant souhaite également obtenir une dispense discrétionnaire en Ontario; il s'agit d'une « demande sous régime double »;

d) toute demande en vue d'obtenir une dispense échappant au champ d'application de la partie 4 du Règlement 11-102; il s'agit d'une « demande sous examen coordonné ».

3.2. Demande sous le régime de passeport

1) Le déposant ne dépose sa demande et n'acquiesce les droits qu'auprès de l'autorité principale lorsqu'elle est autorisée sous le régime de passeport et que le déposant ne souhaite pas obtenir de dispense discrétionnaire en Ontario. L'autorité principale examine seule la demande et sa décision d'accorder la dispense discrétionnaire emporte automatiquement dispense équivalente dans les territoires de notification.

2) Le déposant ne dépose sa demande et n'acquiesce les droits qu'auprès de la CVMO lorsqu'elle est l'autorité principale et que le déposant souhaite également obtenir une dispense discrétionnaire équivalente dans un territoire sous le régime de passeport. La CVMO examine seule la demande et sa décision d'accorder la dispense discrétionnaire emporte automatiquement dispense équivalente dans les territoires de notification.

3.3. Demande sous régime double

Le déposant dépose sa demande et acquiesce les droits auprès de l'autorité principale et de la CVMO lorsque l'autorité principale est autorisée sous le régime de passeport et que le déposant souhaite également obtenir une dispense discrétionnaire en Ontario. L'autorité principale examine la demande et la CVMO, agissant comme autorité autre que l'autorité principale, coordonne son examen avec celui de l'autorité principale. La décision de l'autorité principale d'accorder la dispense discrétionnaire emporte automatiquement dispense équivalente dans les territoires de notification et fait foi de la décision prise par la CVMO, si elle est identique.

3.4. Demande sous examen coordonné

Le déposant dépose sa demande et acquiesce les droits dans chaque territoire où la dispense est requise lorsque la demande échappe au champ d'application du Règlement 11-102 (pour connaître les types de demandes en question, se reporter à l'article 4.1 de l'Instruction générale 11-102). L'autorité principale examine la demande et chaque autorité autre que l'autorité principale coordonne son examen avec celui de l'autorité principale. La décision de l'autorité principale d'accorder la dispense fait foi de la décision de chaque autorité autre que l'autorité principale qui a pris la même décision qu'elle.

3.5. Demande mixte

Les procédures applicables aux demandes sous le régime de passeport, aux demandes sous régime double et aux demandes sous examen coordonné en vertu de la présente instruction générale ainsi que leur résultat sont les mêmes pour les demandes mixtes. Le déposant devrait, dans le cas d'une demande mixte, suivre à la fois les procédures applicables aux demandes sous examen coordonné et celles applicables, selon le cas, aux demandes sous le régime de passeport ou aux demandes sous régime double.

3.6. Autorité principale

1) L'autorité principale à l'égard d'une demande visée par la présente instruction générale est désignée conformément aux articles 4.1 à 4.5 du Règlement 11-102. Le présent article résume ces articles et fournit des indications sur la désignation de l'autorité principale à l'égard d'une demande faite conformément à la présente instruction générale.

2) Pour l'application du présent article, le territoire déterminé est la Colombie-Britannique, l'Alberta, la Saskatchewan, le Manitoba, l'Ontario, le Québec, le Nouveau-Brunswick ou la Nouvelle-Écosse.

3) Sous réserve des paragraphes 4 à 9 et [11 ainsi que](#) de l'article 3.7, l'autorité principale pour une demande de dispense est la suivante :

a) dans le cas d'une demande concernant un fonds d'investissement, l'autorité du territoire dans lequel le siège du gestionnaire de fonds d'investissement est situé;

b) dans le cas d'une demande concernant une personne qui n'est pas un fonds d'investissement, l'autorité du territoire dans lequel le siège de la personne est situé.

4) Sous réserve des paragraphes 6 à 9 et [11 ainsi que](#) de l'article 3.7, l'autorité principale pour une demande de dispense de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières relative aux déclarations d'initiés est l'autorité du territoire où est situé le siège de l'émetteur assujéti, et non celui de l'initié.

5) Sous réserve des paragraphes 6 à 9 et [11 ainsi que](#) de l'article 3.7, l'autorité principale pour une demande de dispense de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières relative aux offres publiques d'achat est l'autorité du territoire où est situé le siège de l'émetteur visé par l'offre, et non celui de l'initiateur.

6) Sous réserve des paragraphes 7 à 9 et [11 ainsi que](#) de l'article 3.7, si le territoire visé au paragraphe 3, 4 ou 5 n'est pas un territoire déterminé, l'autorité principale pour la demande est l'autorité du territoire déterminé suivant :

a) dans le cas d'une demande de dispense de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières relative aux déclarations d'initiés, celui avec lequel l'émetteur assujéti a le rattachement le plus significatif;

b) dans le cas d'une demande de dispense de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières relative aux offres publiques d'achat, celui avec lequel l'émetteur visé par l'offre a le rattachement le plus significatif;

c) dans tout autre cas, celui avec lequel la personne ou, dans le cas d'un fonds d'investissement, le gestionnaire de fonds d'investissement a le rattachement le plus significatif.

7) Sous réserve des paragraphes ~~8 et 8~~, 9 et [11 ainsi que](#) de l'article 3.7, si une société ou une personne physique demande une dispense de l'application d'une disposition prévue aux parties 3 et 12 du Règlement 31-103 ou à la partie 2 du Règlement 33-109 relativement à une demande d'inscription dans le territoire principal, l'autorité principale pour la demande de dispense est déterminée conformément à l'article 3.6 de l'Instruction générale 11-204. En vertu de cet article, l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de tout territoire peut être autorité principale.

8) Sous réserve ~~du paragraphe~~ [des paragraphes](#) 9 et [11 ainsi que](#) de l'article 3.7, si une personne ne souhaite pas obtenir de dispense dans le territoire de l'autorité principale désignée conformément au paragraphe 3, 4, 5, 6 ou 7, l'autorité principale pour la demande est l'autorité du territoire déterminé qui réunit les conditions suivantes :

a) il est celui dans lequel la personne souhaite obtenir la dispense;

b) il est :

i) dans le cas d'une demande de dispense de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières relative aux déclarations d'initiés, celui avec lequel l'émetteur assujéti a le rattachement le plus significatif;

ii) dans le cas d'une demande de dispense de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières relative aux offres publiques d'achat, celui avec lequel l'émetteur visé par l'offre a le rattachement le plus significatif;

iii) dans tout autre cas, celui avec lequel la personne ou, dans le cas d'un fonds d'investissement, le gestionnaire de fonds d'investissement a le rattachement le plus significatif.

9) Sous réserve [du paragraphe 11 et](#) de l'article 3.7, la personne qui souhaite obtenir plusieurs dispenses simultanément dont certaines ne sont pas nécessaires dans le territoire de l'autorité principale désignée conformément au paragraphe 3, 4, 5, 6, 7 ou 8 peut présenter la demande à l'autorité du territoire déterminé qui réunit les conditions suivantes :

a) il est celui dans lequel la personne souhaite obtenir toutes les dispenses;

b) il est :

i) dans le cas d'une demande de dispense de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières relative aux déclarations d'initiés, celui avec lequel l'émetteur assujetti a le rattachement le plus significatif;

ii) dans le cas d'une demande de dispense de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières relative aux offres publiques d'achat, celui avec lequel l'émetteur visé par l'offre a le rattachement le plus significatif;

iii) dans tout autre cas, celui avec lequel la personne ou, dans le cas d'un fonds d'investissement, le gestionnaire de fonds d'investissement a le rattachement le plus significatif.

Cette autorité est l'autorité principale pour la demande.

10) ~~Les~~ [Sous réserve du paragraphe 11, les](#) facteurs que le déposant doit prendre en considération pour désigner l'autorité principale pour la demande en fonction du rattachement le plus significatif sont les suivants, par ordre de prépondérance :

a) le lieu où l'émetteur est assujetti ou la personne est inscrite;

b) le lieu où la direction est située;

c) le lieu où les actifs sont situés et les activités d'exploitation sont exercées;

d) le lieu où la majorité des porteurs de titres ou des clients est située;

e) le lieu où le marché boursier ou le système de cotation [et de déclaration d'opérations](#) est situé au Canada.

[11\) Dans le cas d'une demande de dispense de l'application d'une disposition du Règlement 51-105 sur les émetteurs cotés sur les marchés de gré à gré américains, les facteurs que le déposant doit prendre en considération pour désigner l'autorité principale pour la demande sont indiqués au chapitre 5 de l'instruction générale relative à ce règlement.](#)

3.7. Changement discrétionnaire d'autorité principale

1) L'autorité principale désignée en vertu de l'article 3.6 qui estime ne pas être l'autorité principale appropriée consulte d'abord le déposant et l'autorité appropriée, puis avise le déposant par écrit de la nouvelle autorité principale et des motifs du changement.

2) Le déposant peut demander un changement discrétionnaire d'autorité principale pour une demande dans les cas suivants :

a) le déposant estime que l'autorité principale désignée en vertu de l'article 3.6 ne convient pas;

b) le siège change de lieu pendant l'étude de la demande;

c) le rattachement le plus significatif à un territoire déterminé change pendant l'étude de la demande;

d) le déposant retire sa demande dans le territoire principal parce qu'il n'a pas besoin de dispense dans ce territoire.

3) Les autorités ne prévoient changer l'autorité principale que dans des cas exceptionnels.

4) Le déposant devrait présenter sa demande de changement d'autorité principale par écrit à l'autorité principale actuelle et indiquer les motifs de sa demande.

3.8. Principes généraux

1) Le déposant devrait déterminer la dispense qui est appropriée et nécessaire dans le territoire principal et tout territoire autre que le territoire principal où il la demande ou à l'égard duquel il donne avis conformément au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102.

2) Les modalités, conditions, restrictions et obligations prévues par la décision sont conformes à la législation en valeurs mobilières et aux directives en valeurs mobilières du territoire principal.

3) Une décision prévoit généralement une dispense pour la totalité de l'opération ou de l'affaire qui est visée par la demande. On s'assure ainsi du traitement uniforme de l'opération ou de l'affaire dans tous les territoires. Par conséquent, si l'opération ou l'affaire comporte une série d'opérations, la décision porte généralement sur toutes les opérations de la série, et le déposant ne s'appuie pas sur des dispenses réglementaires pour certaines opérations et sur la décision pour d'autres.

4) Les autorités ne sont pas disposées à étendre les dispenses non harmonisées prévues par le *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (le « Règlement 45-106 ») à un territoire autre que le territoire principal dans lequel on ne peut pas se prévaloir de ces dispenses en vertu de ce règlement. L'autorité principale exigera de tout déposant qui effectue une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double qui aurait cet effet de déclarer qu'aucune personne ne se prévaudra de la dispense dans le territoire autre que le territoire principal. Par exemple, les autorités ont prévu dans ce règlement deux types de dispenses pour la notice d'offre. L'autorité principale n'accordera pas de dispense discrétionnaire qui aurait pour effet d'accorder au déposant un type de dispense pour la notice d'offre dont il ne pourrait se prévaloir conformément au Règlement 45-106 dans un territoire autre que le territoire principal, à moins qu'il ne déclare qu'aucune personne ne placera de titres sous le régime de ce type de dispense dans ce territoire.

5) Les autorités transmettent généralement leurs communications aux déposants par courrier électronique ou télécopieur.

PARTIE 4 DÉPÔTS PRÉALABLES

4.1. Observations générales

1) Le déposant devrait faire un dépôt préalable suffisamment longtemps avant la demande pour éviter tout retard dans la délivrance de la décision de l'autorité principale.

2) L'autorité principale traite tout dépôt préalable dans la confidentialité, sous les réserves suivantes :

a) elle peut fournir des copies ou une description du dépôt préalable à d'autres autorités à des fins de discussion si le dépôt préalable soulève une nouvelle question de fond ou de principe;

b) elle peut être tenue de divulguer le dépôt préalable en vertu de la législation sur l'accès à l'information et sur la protection des renseignements personnels.

4.2. Procédure relative au dépôt préalable concernant une demande sous le régime de passeport

Le déposant devrait faire tout dépôt préalable concernant une demande sous le régime de passeport auprès de l'autorité principale par lettre et suivre la procédure suivante :

- a) désigner dans le dépôt préalable l'autorité principale pour la demande et y indiquer chaque territoire sous le régime de passeport à l'égard duquel il entend donner l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102;
- b) ne faire le dépôt préalable qu'auprès de l'autorité principale.

4.3. Procédure relative au dépôt préalable concernant une demande sous régime double

- 1) Le déposant qui fait un dépôt préalable concernant une demande sous régime double devrait y désigner l'autorité principale ainsi qu'y indiquer chaque territoire sous le régime de passeport à l'égard duquel il entend donner l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 et l'Ontario.
- 2) Le déposant ne devrait faire le dépôt préalable qu'auprès de l'autorité principale. S'il s'agit d'un dépôt préalable de nature courante, le déposant ne traite qu'avec l'autorité principale pour régler les questions relatives au dépôt.
- 3) L'autorité principale qui juge qu'un dépôt préalable présenté comme étant de nature courante soulève une nouvelle question de fond ou de principe en avise le déposant et lui demande de faire le dépôt préalable auprès de la CVMO.
- 4) S'il apparaît au déposant qu'un dépôt préalable soulève une nouvelle question de fond ou de principe, il peut accélérer la présente procédure en faisant le dépôt préalable tant auprès de l'autorité principale que de la CVMO.
- 5) Si le dépôt préalable soulève une nouvelle question de fond ou de principe, l'autorité principale prend des dispositions avec la CVMO pour en discuter dans un délai de sept jours ouvrables, ou dès que possible après que la CVMO a reçu le dépôt préalable.

4.4. Procédure relative au dépôt préalable concernant une demande sous examen coordonné

- 1) Le déposant qui fait un dépôt préalable concernant une demande sous examen coordonné devrait y désigner l'autorité principale et y indiquer chaque territoire autre que le territoire principal où il compte déposer sa demande.
- 2) Le déposant ne devrait faire le dépôt préalable qu'auprès de l'autorité principale. S'il s'agit d'un dépôt préalable de nature courante, le déposant ne traite qu'avec l'autorité principale pour régler les questions relatives au dépôt.
- 3) L'autorité principale qui juge qu'un dépôt préalable présenté comme étant de nature courante soulève une nouvelle question de fond ou de principe en avise le déposant et lui demande de faire le dépôt préalable auprès de chaque autorité autre que l'autorité principale.
- 4) S'il apparaît au déposant qu'un dépôt préalable soulève une nouvelle question de fond ou de principe, il peut accélérer la présente procédure en faisant le dépôt préalable auprès de l'autorité principale et de chaque autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle il compte déposer sa demande.
- 5) Si le dépôt préalable soulève une nouvelle question de fond ou de principe, l'autorité principale prend des dispositions avec les autorités autres que l'autorité principale pour discuter du dépôt préalable dans un délai de sept jours ouvrables, ou dès que possible après que toutes les autorités autres que l'autorité principale l'ont reçu.

4.5. Information à fournir dans la demande concernée

Le déposant devrait inclure ce qui suit dans la demande faisant suite à un dépôt préalable :

- a)* une description de l'objet du dépôt préalable et de la position prise par l'autorité principale;
- b)* toute autre position proposée par une autorité autre que l'autorité principale qui participait aux discussions et qui était en désaccord avec l'autorité principale.

PARTIE 5 DÉPÔT DE DOCUMENTS

5.1. Choix de déposer la demande en vertu de l'instruction générale et désignation de l'autorité principale

Dans sa demande, le déposant devrait indiquer qu'il dépose, selon le cas, une demande sous le régime de passeport, une demande sous régime double, une demande sous examen coordonné ou une demande mixte conformément à la présente instruction générale et désigner son autorité principale à l'égard de la demande. Dans le cas de la demande mixte, il devrait préciser si elle contient une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double.

5.2. Documents à déposer avec la demande

1) Dans le cas d'une demande sous le régime de passeport, le déposant devrait payer à l'autorité principale les droits exigibles dans le territoire principal en vertu de la législation en valeurs mobilières de cette autorité et déposer uniquement auprès d'elle les documents suivants :

- a)* une demande écrite rédigée conformément aux procédures de l'autorité principale quant à la forme et au contenu, dans laquelle le déposant :
 - i)* indique le motif de la désignation de l'autorité principale aux termes de l'article 3.6;
 - ii)* indique si une autre demande a été déposée relativement à la même opération ou question dans un ou plusieurs territoires, et précise les raisons du dépôt de cette demande ainsi que l'autorité principale à l'égard de celle-ci;
 - iii)* fournit, pour tout dépôt préalable concerné, l'information visée à l'article 4.5;
 - iv)* énonce sous des rubriques distinctes chaque disposition de la législation en valeurs mobilières indiquée à l'Annexe D du Règlement 11-102 sous le nom du territoire principal à l'égard de laquelle il demande, ainsi que toute autre partie concernée, une dispense discrétionnaire;
 - v)* donne avis des territoires sous le régime de passeport autres que le territoire principal à l'égard desquels le paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 est invoqué pour chaque disposition équivalente du territoire intéressé;
 - vi)* présente toute requête de confidentialité;
 - vii)* fait renvoi aux décisions antérieures de l'autorité principale ou d'autres autorités qui justifieraient l'octroi de la dispense discrétionnaire ou indique que la dispense discrétionnaire souhaitée est nouvelle et n'a jamais été octroyée;

viii) inclut une déclaration autorisant le dépôt de la demande et attestant la véracité des faits exposés dans la demande;

ix) déclare que ni lui ni aucune autre partie concernée ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou, dans le cas contraire, précise la nature de la contravention;

b) les documents justificatifs;

c) un projet de décision prévoyant des modalités, conditions, restrictions ou obligations, notamment :

i) une déclaration selon laquelle ni le déposant ni aucune autre partie concernée ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou, dans le cas contraire, précisant la nature de la contravention;

ii) des restrictions à la revente, s'il y a lieu, selon la législation en valeurs mobilières et les directives en valeurs mobilières du territoire principal.

2) Dans le cas d'une demande sous régime double, le déposant devrait payer à l'autorité principale et à la CVMO les droits exigibles en vertu de leur législation en valeurs mobilières et déposer auprès d'elles les documents suivants :

a) une demande écrite rédigée conformément aux procédures de l'autorité principale quant à la forme et au contenu, dans laquelle le déposant :

i) indique le motif de la désignation de l'autorité principale aux termes de l'article 3.6;

ii) indique si une autre demande a été déposée relativement à la même opération ou question dans un ou plusieurs territoires, et précise les raisons du dépôt de cette demande ainsi que l'autorité principale à l'égard de celle-ci;

iii) fournit, pour tout dépôt préalable concerné, l'information visée à l'article 4.5;

iv) énonce sous des rubriques distinctes chaque disposition de la législation en valeurs mobilières indiquée à l'Annexe D du Règlement 11-102 sous le nom du territoire principal à l'égard de laquelle il demande, ainsi que toute autre partie concernée, une dispense discrétionnaire, de même que les dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de l'Ontario, et donne une analyse des éventuelles différences entre les dispositions applicables dans le territoire principal et en Ontario;

v) donne avis des territoires sous le régime de passeport autres que le territoire principal à l'égard desquels le paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 est invoqué pour chaque disposition équivalente du territoire intéressé;

vi) présente toute requête de confidentialité;

vii) formule toute demande d'abrègement soit du délai d'examen (voir le paragraphe 3 de l'article 6.2), soit du délai de signification du retrait (voir le paragraphe 4 de l'article 7.2) ainsi que les motifs à l'appui;

viii) fait renvoi aux décisions antérieures de l'autorité principale ou d'autres autorités qui justifieraient l'octroi de la dispense discrétionnaire ou indique que la dispense discrétionnaire souhaitée est nouvelle et n'a jamais été octroyée;

ix) inclut une déclaration autorisant le dépôt de la demande et attestant la véracité des faits exposés dans la demande;

x) déclare que ni lui ni aucune autre partie concernée ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou, dans le cas contraire, précise la nature de la contravention;

b) les documents justificatifs;

c) un projet de décision prévoyant des modalités, conditions, restrictions ou obligations, notamment :

i) une déclaration selon laquelle ni le déposant ni aucune autre partie concernée ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou, dans le cas contraire, précisant la nature de la contravention;

ii) des restrictions à la revente, s'il y a lieu, selon la législation en valeurs mobilières et les directives en valeurs mobilières du territoire principal.

3) Dans le cas d'une demande sous examen coordonné, le déposant devrait acquitter les droits exigibles en vertu de la législation en valeurs mobilières de l'autorité principale et de chaque autorité autre que l'autorité principale dont il souhaite, ainsi que toute autre partie concernée, obtenir une dispense et déposer auprès d'elles les documents suivants :

a) une demande écrite rédigée conformément aux procédures de l'autorité principale quant à la forme et au contenu, dans laquelle le déposant :

i) indique le motif de la désignation de l'autorité principale aux termes de l'article 3.6;

ii) indique si une autre demande a été déposée relativement à la même opération ou question dans un ou plusieurs territoires, et précise les raisons du dépôt de cette demande ainsi que l'autorité principale à l'égard de celle-ci;

iii) fournit, pour tout dépôt préalable concerné, l'information visée à l'article 4.5;

iv) énonce sous des rubriques distinctes chaque disposition de la législation en valeurs mobilières du territoire principal à l'égard de laquelle il demande, ainsi que toute autre partie concernée, une dispense, de même que les dispositions applicables de la législation en valeurs mobilières de chaque territoire autre que le territoire principal, et donne une analyse des éventuelles différences entre les dispositions applicables dans le territoire principal et dans chaque territoire autre que le territoire principal;

v) présente toute requête de confidentialité;

vi) formule toute demande d'abrègement soit du délai d'examen (voir le paragraphe 3 de l'article 6.2), soit du délai de signification du retrait (voir le paragraphe 4 de l'article 7.2) ainsi que les motifs à l'appui;

vii) fait renvoi aux décisions antérieures de l'autorité principale ou d'autres autorités qui justifieraient l'octroi de la dispense ou indique que la dispense souhaitée est nouvelle et n'a jamais été octroyée;

viii) inclut une déclaration autorisant le dépôt de la demande et attestant la véracité des faits exposés dans la demande;

ix) déclare que ni lui ni aucune autre partie concernée ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou, dans le cas contraire, précise la nature de la contravention;

b) les documents justificatifs;

c) un projet de décision prévoyant des modalités, conditions, restrictions ou obligations, notamment :

i) une déclaration selon laquelle ni le déposant ni aucune autre partie concernée ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou, dans le cas contraire, précisant la nature de la contravention;

ii) des restrictions à la revente, s'il y a lieu, selon la législation en valeurs mobilières et les directives en valeurs mobilières du territoire principal.

4) Dans le cas d'une demande mixte, le déposant devrait acquitter les droits et déposer sa demande auprès de chaque autorité et pour chaque type de demande, énoncer la dispense ou la dispense discrétionnaire qu'il souhaite obtenir et fournir l'information et les documents pertinents, conformément au présent article.

5) Le déposant devrait déposer sa demande suffisamment longtemps avant toute échéance pour que le personnel ait le temps de l'examiner et de faire ses recommandations en vue d'une décision.

6) Le déposant qui présente une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double devrait y indiquer toutes les dispenses discrétionnaires requises et donner avis de tous les territoires sous le régime de passeport à l'égard desquels il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102. L'avis donné conformément à la disposition v du sous-paragraphe a du paragraphe 1 ou 2 satisfait à l'obligation d'avis prévue au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102.

7) Le déposant qui souhaite obtenir une dispense au Québec devrait déposer la version française du projet de décision lorsque l'AMF agit à titre d'autorité principale.

5.3. Documents à déposer pour étendre une dispense discrétionnaire à un nouveau territoire sous le régime de passeport en vertu des articles 4.7 et 4.8 du Règlement 11-102

1) En vertu du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102, le déposant qui a obtenu de son autorité principale une dispense discrétionnaire de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières indiquée à l'Annexe D de ce règlement en présentant une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double peut se prévaloir de la dispense dans un autre territoire sous le régime de passeport que le territoire principal à l'égard duquel il n'a pas donné dans sa demande l'avis prévu à la disposition v du sous-paragraphe a du paragraphe 1 ou 2 de l'article 5.2, pour autant que certaines conditions soient remplies. Il doit notamment donner à l'égard du nouveau territoire l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102.

2) Selon le paragraphe 1 de l'article 4.8 du Règlement 11-102, le déposant qui a obtenu de l'autorité d'un territoire déterminé, au sens de cet article, une dispense discrétionnaire de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières indiquée à l'Annexe D de ce règlement avant le 17 mars 2008 peut aussi bénéficier de la dispense dans un autre territoire sous le régime de passeport que le territoire principal, pourvu que certaines conditions soient remplies. Il doit notamment donner à l'égard du nouveau territoire l'avis prévu au sous-paragraphe c de ce paragraphe. Conformément au paragraphe 3 de l'article 4.8 du Règlement 11-102, le déposant n'est pas tenu de donner l'avis s'il s'agit d'une dispense discrétionnaire d'une obligation d'information continue, au sens du Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale, qui est indiquée à l'Annexe D du Règlement 11-102 et que certaines autres conditions sont remplies. On trouvera de plus amples indications sur le paragraphe 1 de l'article 4.8 du Règlement 11-102 à l'article 9.3 de la présente instruction générale et à l'article 4.5 de l'Instruction générale 11-102.

3) Il y a lieu de préciser que le déposant ne peut se prévaloir des articles 4.7 et 4.8 du Règlement 11-102 pour obtenir automatiquement une dispense discrétionnaire de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières ontarienne indiquée à

l'Annexe D de ce règlement. Il ne peut bénéficier de ces articles que dans les territoires sous le régime de passeport.

4) Le déposant devrait donner l'avis mentionné au paragraphe 1 à l'autorité principale à l'égard de la demande d'origine et l'avis visé au paragraphe 2 à l'autorité qui serait l'autorité principale en vertu de la partie 4 du Règlement 11-102 s'il présentait la demande conformément à cette partie au moment où il donne l'avis. L'avis devrait contenir les éléments suivants :

a) la liste de tous les territoires concernés à l'égard desquels le déposant donne avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 ou 4.8 du Règlement 11-102;

b) la date de la décision :

i) de l'autorité principale sur la demande d'origine, dans le cas de l'avis donné selon le sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 susmentionné;

ii) de l'autorité du territoire déterminé qui a accordé la dispense, dans le cas de l'avis donné selon le sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.8 susmentionné;

c) la référence de la décision de l'autorité;

d) une description de la dispense discrétionnaire accordée par l'autorité;

e) la confirmation que la dispense est toujours valide.

5) L'autorité d'un territoire autre que le territoire principal prend les mesures qui s'imposent dans le cas où, au moment du dépôt d'une demande sous le régime de passeport ou sous régime double, le déposant nécessite une dispense discrétionnaire dans ce territoire, mais ne donne à son égard l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 qu'après que l'autorité principale a accordé cette dispense. L'autorité du territoire autre que le territoire principal pourrait notamment retirer la dispense discrétionnaire, auquel cas le déposant aurait la possibilité d'être entendu dans ce territoire selon les circonstances.

6) L'autorité qui reçoit l'avis mentionné au paragraphe 1 ou 2 transmet une copie de l'avis et de sa décision à l'autorité du nouveau territoire autre que le territoire principal.

5.4. Requête de confidentialité

1) Le déposant qui requiert la confidentialité de la demande et des documents justificatifs pendant l'examen de la demande devrait fournir une raison valable comme fondement de sa requête.

2) Le déposant qui requiert le maintien de la confidentialité de la demande, des documents justificatifs ou de la décision au-delà de la date d'effet de la décision devrait présenter sa requête de confidentialité sous une rubrique distincte de la demande et payer les droits exigibles dans les territoires suivants :

a) dans le territoire principal, s'il fait une demande sous le régime de passeport;

b) dans le territoire principal et en Ontario, s'il fait une demande sous régime double;

c) dans chaque territoire, s'il fait une demande sous examen coordonné.

3) Toute requête de confidentialité devrait exposer en quoi elle est raisonnable dans les circonstances et ne porte pas préjudice à l'intérêt public et indiquer la date à laquelle la décision accordant la confidentialité pourrait expirer.

4) Les communications relatives aux requêtes de confidentialité se font normalement par courrier électronique. Si le déposant a des réserves sur ce mode de communication, il peut préciser dans sa demande qu'il souhaite que toutes les communications soient faites par télécopieur ou par téléphone.

5.5. Dépôt

Le déposant devrait transmettre les documents de demande sur papier, accompagnés des droits exigibles, aux autorités en valeurs mobilières ou agents responsables suivants :

- a) l'autorité principale, dans le cas d'une demande sous le régime de passeport;
- b) l'autorité principale et la CVMO, dans le cas d'une demande sous régime double;
- c) chaque autorité dont le déposant souhaite obtenir une dispense, dans le cas d'une demande sous examen coordonné.

Le déposant devrait également fournir une copie électronique des documents de demande, y compris le projet de décision, par courrier électronique ou sur CD-ROM. Le dépôt de la demande simultanément dans tous les territoires concernés permet à l'autorité principale et, le cas échéant, aux autorités autres que l'autorité principale de traiter la demande dans les meilleurs délais. En Colombie-Britannique, un système de dépôt électronique permet de déposer les demandes de dispense et d'en faire le suivi. Les déposants devraient déposer leur demande en Colombie-Britannique au moyen de ce système plutôt que par courrier électronique. Les déposants devraient déposer les demandes relatives au *Règlement 81-102 sur les organismes de placement collectif* au moyen de SEDAR. Les déposants devraient déposer les demande relatives aux obligations de compétence des personnes physiques prévues par le Règlement 31-103 dans la BDNI.

Les déposants devraient transmettre tout dépôt préalable et tout document de demande par courrier électronique aux adresses suivantes :

Colombie-Britannique	www.bccsc.bc.ca (cliquer sur « BCSC e-services » et suivre les indications)
Alberta	legalapplications@seccom.ab.ca
Saskatchewan	exemptions@gov.sk.ca
Manitoba	exemptions.msc@gov.mb.ca
Ontario	applications@osc.gov.on.ca
Québec	Dispenses-Passeport@lautorite.qc.ca
Nouveau-Brunswick	Passport-passeport@nbsc-cvmnb.ca
Nouvelle-Écosse	nsscexemptions@gov.ns.ca
Île-du-Prince-Édouard	CCIS@gov.pe.ca
Terre-Neuve-et-Labrador	securitiesexemptions@gov.nl.ca
Yukon	Corporateaffairs@gov.yk.ca
Territoires du Nord-Ouest	SecuritiesRegistry@gov.nt.ca
Nunavut	legal.registries@gov.nu.ca

5.6. Documents incomplets ou non conformes

Si les documents du déposant sont incomplets ou non conformes, l'autorité principale peut lui demander de déposer une demande modifiée, ce qui risque de retarder l'examen de la demande.

5.7. Accusé de réception du dépôt

1) Sur réception d'une demande complète et conforme, l'autorité principale transmet au déposant un accusé de réception ainsi qu'une copie de celui-ci à toute autorité auprès de laquelle le déposant a déposé la demande. L'accusé de réception indique les nom, numéro de téléphone, numéro de télécopieur et adresse électronique de la personne qui examine la demande.

2) Dans le cas d'une demande sous régime double, d'une demande sous examen coordonné ou d'une demande mixte, l'autorité principale informe le déposant, dans l'accusé de réception, de l'échéance du délai d'examen prévu au paragraphe 3 de l'article 6.2.

5.8. Retrait ou abandon de la demande

1) Le déposant qui retire sa demande au cours de l'examen doit en aviser l'autorité principale ainsi que toute autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle il a déposé la demande, et fournir une explication.

2) Si l'autorité principale détermine, au cours de l'examen, que le déposant a abandonné la demande, elle l'avise que la mention « abandonnée » y sera apposée. Dans ce cas, l'autorité principale ferme le dossier sans autre avis, à moins que le déposant ne lui fournisse par écrit dans un délai de dix jours ouvrables des raisons acceptables de ne pas fermer le dossier. Si le déposant omet de le faire, l'autorité principale l'avise, ainsi que toute autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle il a déposé la demande, de la fermeture du dossier.

PARTIE 6 EXAMEN DES DOCUMENTS

6.1. Examen des demandes sous le régime de passeport

1) L'autorité principale examine toute demande sous le régime de passeport conformément à sa législation en valeurs mobilières et à ses directives en valeurs mobilières, selon ses procédures d'examen et d'analyse et compte tenu de ses précédents.

2) Le déposant ne traite qu'avec l'autorité principale, qui lui transmet des observations et recueille ses réponses.

6.2. Examen et traitement des demandes sous régime double et des demandes sous examen coordonné

1) L'autorité principale examine toute demande sous régime double ou demande sous examen coordonné conformément à sa législation en valeurs mobilières et à ses directives en valeurs mobilières, selon ses procédures d'examen et d'analyse et compte tenu de ses précédents. Elle prend en considération les observations reçues des autorités autres que l'autorité principale auprès desquelles le déposant a déposé sa demande. On trouvera des indications sur les autorités autres que l'autorité principale auprès desquelles le déposant devrait déposer une demande sous régime double au paragraphe 2 de l'article 5.2 et une demande sous examen coordonné au paragraphe 3 de cet article.

2) En général, le déposant ne traite qu'avec l'autorité principale, qui a la responsabilité de lui transmettre des observations après avoir étudié celles des autorités autres que l'autorité principale et conclu son examen. L'autorité principale peut cependant, dans des

circonstances exceptionnelles, adresser le déposant à une autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle il a déposé sa demande.

3) Toute autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle le déposant a déposé sa demande dispose d'un délai de sept jours ouvrables suivant la réception de l'accusé de réception visé au paragraphe 1 de l'article 5.7 pour examiner la demande. L'autorité principale peut abréger le délai d'examen dans certaines circonstances exceptionnelles, si le déposant a déposé une demande sous régime double ou une demande sous examen coordonné simultanément dans les territoires autres que le territoire principal et démontre qu'il est nécessaire et raisonnable dans les circonstances d'y porter une attention immédiate. Toute autorité autre que l'autorité principale qui est contre l'abrégement du délai d'examen peut en aviser le déposant et l'autorité principale et exiger que le déposant retire sa demande dans le territoire concerné. Dans ce cas, la demande devient une demande locale sans qu'il soit nécessaire de déposer de nouvelle demande ni de payer d'autres droits y afférents.

4) Les circonstances exceptionnelles dans lesquelles l'autorité principale peut abréger le délai d'examen sont notamment les suivantes :

a) le déposant demande une dispense en vue d'une offre publique d'achat contestée et un délai lui serait préjudiciable;

b) le déposant réagit à un évènement critique qui ne dépend pas de sa volonté et il n'aurait pas pu demander la dispense plus tôt.

5) À moins que le déposant ne fournisse des raisons probantes pour lesquelles il n'a pas amorcé la procédure de demande plus tôt, l'autorité principale considère que les situations suivantes ne sont pas des circonstances exceptionnelles :

a) la mise à la poste d'une circulaire de sollicitation de procurations en vue d'une assemblée régulière des porteurs qui portera sur une opération;

b) le dépôt d'un prospectus dont le visa ne peut faire foi de la dispense;

c) la conclusion d'une opération;

d) le dépôt d'un document d'information continue peu de temps avant la date limite du dépôt;

e) toute autre situation où le déposant avait connaissance d'une échéance avant le dépôt de la demande et aurait pu déposer la demande plus tôt.

Le personnel tente dans la mesure du possible de composer avec les dates des opérations. Toutefois, le déposant qui compte effectuer des opérations dont les délais sont critiques devrait prévoir dans son échéancier le temps nécessaire aux approbations réglementaires.

Le fait qu'une demande est de nature courante selon le déposant ne saurait constituer une raison probante pour solliciter l'abrégement du délai.

6) Le déposant devrait fournir dans sa demande suffisamment d'information pour permettre au personnel de déterminer la vitesse à laquelle il convient de la traiter. Par exemple, si le déposant doit honorer certains engagements avant une date donnée et obtenir l'opinion du personnel ou la décision avant cette échéance, il devrait expliquer les raisons pour lesquelles il lui faut l'opinion ou la décision avant cette date et indiquer ces contraintes de temps dans sa demande.

7) Avant l'échéance du délai d'examen, toute autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle le déposant a déposé une demande sous régime double ou une demande sous examen coordonné avise l'autorité principale de toute question de fond qui, si elle n'était pas résolue, amènerait son personnel à lui recommander de se retirer de l'examen.

L'autorité principale peut considérer que l'autorité autre que l'autorité principale qui ne lui fait pas parvenir d'observations sur la demande dans le délai d'examen n'en a pas.

8) L'autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle le déposant a déposé une demande sous régime double ou une demande sous examen coordonné et dont le personnel estime qu'aucune dispense n'est nécessaire en vertu de sa législation en valeurs mobilières en avise l'autorité principale et le déposant et demande à celui-ci de retirer sa demande.

PARTIE 7 PROCESSUS DÉCISIONNEL

7.1. Demande sous le régime de passeport

1) À l'issue de l'examen, l'autorité principale accorde ou refuse la dispense discrétionnaire sollicitée dans une demande sous le régime de passeport, compte tenu de la recommandation de son personnel.

2) Si l'autorité principale n'est pas disposée à accorder la dispense discrétionnaire sollicitée dans la demande sous le régime de passeport sur le fondement des informations qui lui ont été présentées, elle en avise le déposant.

3) Le déposant qui reçoit l'avis prévu au paragraphe 2 peut demander à comparaître devant l'autorité principale pour lui présenter des observations si cette procédure est prévue dans le territoire principal.

7.2. Demande sous régime double et demande sous examen coordonné

1) À l'issue de l'examen, l'autorité principale accorde ou refuse la dispense discrétionnaire sollicitée dans une demande sous régime double ou la dispense sollicitée dans une demande sous examen coordonné, compte tenu de la recommandation de son personnel, et communique immédiatement sa décision aux autorités autres que l'autorité principale auprès desquelles le déposant a déposé sa demande.

2) Toute autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle le déposant a déposé une demande sous régime double ou une demande sous examen coordonné dispose d'un délai de cinq jours ouvrables suivant la réception de la décision de l'autorité principale pour confirmer si elle a rendu la même décision et si elle participe à l'examen sous régime double ou à l'examen coordonné ou s'en retire.

3) L'autorité principale considère que l'autorité autre que l'autorité principale qui garde le silence s'est retirée de l'examen sous régime double ou de l'examen coordonné.

4) L'autorité principale peut demander aux autorités autres que l'autorité principale, sans l'exiger, d'abrèger le délai de signification du retrait, si le déposant démontre que l'abrègement est nécessaire et raisonnable dans les circonstances. Dans certaines circonstances, l'abrègement est impossible. Par exemple, dans bon nombre de territoires, certains types de décisions sont de la compétence exclusive d'un comité de l'autorité qui se réunit selon un calendrier déterminé.

5) L'autorité principale envoie au déposant la décision rendue sur une demande sous régime double ou sur une demande sous examen coordonné au plus tôt à la première des dates suivantes :

a) la date d'échéance du délai de signification du retrait;

b) la date à laquelle l'autorité principale reçoit la confirmation visée au paragraphe 2 d'une autorité autre que l'autorité principale auprès de laquelle le déposant a déposé sa demande.

6) Si l'autorité principale n'est pas disposée à accorder au déposant la dispense discrétionnaire souhaitée dans une demande sous régime double ou la dispense souhaitée

dans une demande sous examen coordonné sur le fondement des informations qui lui ont été présentées, elle en avise le déposant et toutes les autorités autres que l'autorité principale auprès desquelles il a déposé sa demande.

7) Le déposant qui reçoit l'avis prévu au paragraphe 6 peut demander à comparaître devant l'autorité principale pour lui présenter des observations si cette procédure est prévue dans le territoire principal. L'autorité principale peut tenir une audience seule ou encore conjointement ou en parallèle avec les autorités autres que l'autorité principale auprès desquelles le déposant a déposé sa demande. À l'issue de l'audience, l'autorité principale transmet une copie de la décision au déposant et à toutes les autorités autres que l'autorité principale auprès desquelles celui-ci a déposé sa demande.

8) Toute autorité autre que l'autorité principale qui choisit de se retirer de l'examen sous régime double ou de l'examen coordonné en avise le déposant, l'autorité principale et toutes les autorités autres que l'autorité principale auprès desquelles le déposant a déposé sa demande, et elle fournit les motifs de son retrait. Le déposant peut traiter directement avec l'autorité autre que l'autorité principale afin de résoudre les questions en suspens et d'obtenir une décision sans avoir à déposer de nouvelle demande ni à payer d'autres droits y afférents. Si le déposant et l'autorité autre que l'autorité principale résolvent toutes les questions en suspens, celle-ci peut choisir de participer de nouveau à l'examen sous régime double ou à l'examen coordonné en avisant l'autorité principale et toutes les autorités autres que l'autorité principale auprès desquelles le déposant a déposé sa demande durant le délai de signification du retrait prévu au paragraphe 2.

PARTIE 8 DÉCISION

8.1. Effet de la décision rendue sur une demande sous le régime de passeport

1) La décision de l'autorité principale, rendue sur une demande sous le régime de passeport, d'accorder une dispense discrétionnaire de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières indiquée à l'Annexe D du Règlement 11-102 sous le nom du territoire principal est celle de l'autorité principale. En vertu du Règlement 11-102, cette dispense emporte automatiquement, pour le déposant, dispense de l'application de la disposition équivalente de chaque territoire de notification.

2) Sauf dans les cas visés aux paragraphes 1 et 2 de l'article 5.3, la dispense discrétionnaire prend effet dans chaque territoire de notification à la date de la décision de l'autorité principale (même si les bureaux de l'autorité du territoire de notification sont fermés à cette date). Dans le cas visé au paragraphe 1 de l'article 5.3, la dispense discrétionnaire prend effet dans le nouveau territoire à la date où le déposant donne à l'égard de ce territoire l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 ou 4.8 du Règlement 11-102 (même si les bureaux de l'autorité de ce territoire sont fermés à cette date).

8.2. Effet de la décision rendue sur une demande sous régime double

1) La décision de l'autorité principale, rendue sur une demande sous régime double, d'accorder une dispense discrétionnaire de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières indiquée à l'Annexe D du Règlement 11-102 sous le nom du territoire principal est celle de l'autorité principale. En vertu du Règlement 11-102, cette dispense emporte automatiquement, pour le déposant, dispense de l'application de la disposition équivalente de chaque territoire de notification, et elle fait foi de la décision de la CVMO, si celle-ci a confirmé qu'elle a pris la même décision.

2) L'autorité principale délivre sa décision au plus tôt à la première des dates suivantes :

a) la date à laquelle la CVMO confirme qu'elle a pris la même décision;

b) la date d'échéance du délai de signification du retrait prévu au paragraphe 2 de l'article 7.2.

8.3. Effet de la décision rendue sur une demande sous examen coordonné

- 1) La décision de l'autorité principale, rendue sur une demande sous examen coordonné, d'accorder une dispense de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières du territoire principal est celle de l'autorité principale, et elle fait foi de la décision de toute autorité autre que l'autorité principale ayant confirmé qu'elle a pris la même décision.
- 2) L'autorité principale délivre sa décision au plus tôt à la première des dates suivantes :
 - a) la date à laquelle l'autorité principale a reçu de chaque autorité autre que l'autorité principale la confirmation que celle-ci a pris la même décision;
 - b) la date d'échéance du délai de signification du retrait prévu au paragraphe 2 de l'article 7.2.

8.4. Liste des territoires autres que le territoire principal

- 1) Par commodité, la décision de l'autorité principale sur une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double mentionne les territoires de notification, mais le déposant a la responsabilité de donner l'avis prescrit concernant chaque territoire à l'égard duquel il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102.
- 2) La décision de l'autorité principale sur une demande sous régime double ou une demande sous examen coordonné indique explicitement qu'elle énonce la décision de chaque autorité autre que l'autorité principale ayant pris la même décision que l'autorité principale, et qu'elle en fait foi.
- 3) Dans le cas d'une demande sous examen coordonné à l'égard de laquelle le Québec n'est pas le territoire principal, l'AMF délivre en même temps que la décision de l'autorité principale une décision locale qui s'y ajoute. La décision de l'AMF énonce les mêmes modalités que celle de l'autorité principale. Aucune autre autorité locale ne délivre de décision locale.

8.5. Forme de la décision

- 1) Sous réserve du paragraphe 2, la décision prend la forme suivante :
 - a) dans le cas d'une demande sous le régime de passeport, la forme prévue à l'Annexe A;
 - b) dans le cas d'une demande sous régime double, la forme prévue à l'Annexe B;
 - c) dans le cas d'une demande sous examen coordonné, la forme prévue à l'Annexe C;
 - d) dans le cas d'une demande mixte, la forme prévue à l'Annexe D.
- 2) L'autorité principale peut délivrer sa décision sous une forme moins officielle, s'il y a lieu.
- 3) Si la décision est un refus de la dispense demandée, elle fait état des motifs.

8.6. Délivrance de la décision

L'autorité principale envoie la décision au déposant et à toutes les autorités autres que l'autorité principale.

PARTIE 9 DATE DE PRISE D'EFFET ET DISPOSITIONS TRANSITOIRES

9.1. Date de prise d'effet

La présente instruction générale prend effet le 17 mars 2008.

9.2. Demandes de dispense déposées avant le 17 mars 2008

La procédure énoncée dans l'Avis 12-201 relatif au régime d'examen concerté des demandes de dispense (REC) continue de s'appliquer à toute demande de dispense et à tout dépôt préalable connexe déposés dans plusieurs territoires avant le 17 mars 2008.

9.3. Recours au régime de passeport pour les dispenses discrétionnaires demandées avant le 17 mars 2008

1) Conformément au paragraphe 1 de l'article 4.8 du Règlement 11-102, une dispense discrétionnaire de l'application de la disposition équivalente du territoire intéressé s'applique automatiquement lorsque les conditions suivantes sont réunies :

a) une dispense discrétionnaire de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières indiquée à l'Annexe D du Règlement 11-102 a été demandée dans un territoire déterminé avant le 17 mars 2008;

b) l'autorité du territoire déterminé a accordé la dispense, quelle que soit la date de la décision;

c) certaines autres conditions sont remplies, notamment la remise de l'avis à l'égard du nouveau territoire autre que le territoire principal sous le régime de passeport; on trouvera à l'article 5.3 de la présente instruction générale de plus amples indications sur les autorités à aviser et l'information à fournir dans l'avis.

2) Un territoire déterminé pour l'application de l'article 4.8 du Règlement 11-102 est le territoire principal selon le Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale. Ainsi, le paragraphe 1 de l'article susmentionné s'applique à toute dispense discrétionnaire d'une obligation d'information continue, au sens du Règlement 11-101 sur le régime de l'autorité principale, que l'autorité principale désignée selon ce règlement a accordée à un émetteur assujéti avant le 17 mars 2008 si l'obligation d'information continue pertinente est indiquée à l'Annexe D du Règlement 11-102. Toutefois, en pareil cas, le paragraphe 3 de l'article 4.8 du Règlement 11-102 dispense l'émetteur assujéti de l'obligation d'avis prévue au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de cet article. On trouvera de plus amples indications sur l'effet de cet article à l'article 4.5 de l'Instruction générale 11-102.

3) Il y a lieu de préciser que le déposant ne peut se prévaloir de l'article 4.8 du Règlement 11-102 pour obtenir automatiquement une dispense discrétionnaire de l'application d'une disposition de la législation en valeurs mobilières ontarienne indiquée à l'Annexe D de ce règlement. Il ne peut bénéficier de cet article que dans les territoires sous le régime de passeport.

9.4. Révocation ou modification des décisions REC rendues avant le 17 mars 2008

1) Le déposant qui souhaite que les autorités révoquent une décision REC rendue avant le 17 mars 2008 devrait présenter une demande sous examen coordonné.

2) Le déposant qui souhaite que les autorités modifient une décision REC rendue avant le 17 mars 2008 devrait présenter une demande sous examen coordonné. Cependant, dans le cas d'une décision REC accordant une dispense d'une disposition visée à l'Annexe D du Règlement 11-102, il devrait plutôt demander une nouvelle dispense en présentant une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double et en citant la décision REC dans la nouvelle demande et dans le projet de décision.

3) Le déposant qui présente une demande sous le régime de passeport ou une demande sous régime double en vertu du paragraphe 2 doit donner l'avis prévu au sous-paragraphe c du paragraphe 1 de l'article 4.7 du Règlement 11-102 et respecter les autres conditions prévues par cet article pour que la décision de l'autorité principale s'applique automatiquement dans un territoire sous le régime de passeport autre que le territoire principal. Il peut donner l'avis dans la demande qu'il dépose auprès de l'autorité principale.

Annexe A**Forme de la décision relative à une demande sous le régime de passeport**

[Référence : [référence neutre]]

[Date de la décision]]

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières (de/du)
[nom du territoire principal] (le « territoire »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de [nom(s) du(des) déposant(s) et des autres parties concernées, avec définitions s'il y a lieu] (le(s) « déposant(s) »)

Décision**Contexte**

L'autorité principale du territoire a reçu du(des) déposant(s) une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») lui(leur) accordant [décrire la dispense discrétionnaire souhaitée (la « dispense souhaitée ») en faisant renvoi aux dispositions applicables indiquées dans la première colonne de l'~~Annexe D~~ Annexe D du Règlement 11-102.]

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous le régime de passeport) :

- a) [nom de l'autorité principale] est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le(s) déposant(s) a(ont) donné avis qu'il(s) compte(nt) se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : [noms des territoires autres que le territoire principal en vertu du régime de passeport].

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. [ajouter ici les définitions supplémentaires]

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du(des) déposant(s) :

[Intégrer les déclarations importantes nécessaires pour expliquer les motifs de la décision. Indiquer le lieu du siège du déposant et, s'il y a lieu, les facteurs de rattachement selon lesquels il a désigné l'autorité principale à l'égard de la demande. Déclarer que ni le déposant ni aucune autre partie concernée ne contreviennent à la

législation en valeurs mobilières d'un territoire ou, dans le cas contraire, préciser la nature de la contravention.]

Décision

L'autorité principale estime que la décision respecte les critères prévus par la législation qui lui permettent de la prendre.

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

[Indiquer, en les numérotant, les modalités, conditions, restrictions ou obligations à respecter, en faisant renvoi aux dispositions applicables indiquées dans la première colonne de l'Annexe D du Règlement 11-102.]

[Si la date d'effet d'une dispense discrétionnaire accordée est postérieure à celle de la décision, l'indiquer ici.]

_____ (nom du signataire pour l'autorité principale)

_____ (titre)

_____ (nom de l'autorité principale)
(justifier la signature)

Annexe B

Forme de la décision relative à une demande sous régime double

[Référence : [référence neutre]

[Date de la décision]]

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières (de/du)
[nom du territoire principal] et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de [nom(s) du(des) déposant(s) et des autres parties concernées, avec définitions s'il y a lieu] (le(s) « déposant(s) »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du(des) déposant(s) une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui(leur) accordant **[décrire la dispense discrétionnaire souhaitée (la « dispense souhaitée ») en faisant renvoi aux dispositions applicables indiquées dans la première colonne de l'Annexe D** [Annexe D](#) du Règlement 11-102.]

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) [nom de l'autorité principale] est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le(s) déposant(s) a(ont) donné avis qu'il(s) compte(nt) se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : **[noms des territoires autres que le territoire principal en vertu du régime de passeport]**;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. [ajouter ici les définitions supplémentaires]

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du(des) déposant(s) :

[Intégrer les déclarations importantes nécessaires pour expliquer les motifs de la décision. Indiquer le lieu du siège du déposant et, s'il y a lieu, les facteurs de

rattachement selon lesquels il a désigné l'autorité principale à l'égard de la demande. Déclarer que ni le déposant ni aucune autre partie concernée ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou, dans le cas contraire, préciser la nature de la contravention.]

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

[Indiquer, en les numérotant, les modalités, conditions, restrictions ou obligations à respecter, en faisant renvoi aux dispositions applicables indiquées dans la première colonne de l'Annexe B ~~Annexe D~~ du Règlement 11-102.]

[Si la date d'effet d'une dispense discrétionnaire accordée est postérieure à celle de la décision, l'indiquer ici.]

_____ (nom du signataire pour l'autorité principale)

_____ (titre)

_____ (nom de l'autorité principale)

(justifier la signature)

Annexe C**Forme de la décision relative à une demande sous examen coordonné**

[Référence : [référence neutre]]

[Date de la décision]]

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières (de/du)
[nom des territoires participant à la décision] (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de **[nom(s) du(des) déposant(s) et des autres parties concernées, avec définitions s'il y a lieu]** (le(s) « déposant(s) »)

Décision**Contexte**

Les autorités en valeurs mobilières ou les agents responsables des territoires (les « décideurs ») ont reçu du(des) déposant(s) une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui(leur) accordant **[décrire la dispense souhaitée (la « dispense souhaitée ») (en indiquant par exemple que le déposant n'est pas émetteur assujéti). Ne pas renvoyer à des dispositions législatives. Inclure des expressions définies au besoin.]**

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous examen coordonné) :

- a) **[nom de l'autorité principale]** est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision des autres décideurs.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. **[ajouter ici les définitions supplémentaires]**

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du(des) déposant(s) :

[Intégrer les déclarations importantes nécessaires pour expliquer les motifs de la décision. Indiquer le lieu du siège du déposant et, s'il y a lieu, les facteurs de rattachement selon lesquels il a désigné l'autorité principale à l'égard de la demande. Déclarer que ni le déposant ni aucune autre partie concernée ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou, dans le cas contraire, préciser la nature de la contravention. Ne pas renvoyer à des dispositions législatives.]

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la dispense souhaitée aux conditions suivantes :

[Indiquer, en les numérotant, les modalités, conditions, restrictions ou obligations à respecter. Elles doivent être génériques et dénuées de renvois à la législation des territoires.]

[Si la date d'effet d'une dispense accordée est postérieure à celle de la décision, l'indiquer ici.]

_____ (nom du signataire pour l'autorité principale)

_____ (titre)

_____ (nom de l'autorité principale)
(justifier la signature)

Annexe D**Forme de la décision relative à une demande mixte**

[Référence : [référence neutre]]

[Date de la décision]]

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières (de/du)
**[nom du territoire principal (dans le cas d'une demande sous le régime de passeport)
ou du territoire principal et l'Ontario (dans le cas d'une demande sous régime double),
et nom de chaque territoire participant à la décision sur la demande sous examen
coordonné]**

et

du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires

et

de **[nom(s) du(des) déposant(s) et des autres parties concernées, avec définitions s'il y a
lieu] (le(s) « déposant(s) »)**Décision**Contexte****[Dans le cas d'une demande sous le régime de passeport, insérer ce qui suit :]**

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable (de/du) _____ a reçu du(des) déposant(s) une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières du territoire de l'autorité principale (la « législation ») lui(leur) accordant **[décrire la dispense discrétionnaire souhaitée (la « dispense sous le régime de passeport ») en faisant renvoi aux dispositions applicables indiquées dans la première colonne de l'Annexe D** ~~Annexe D~~ **du Règlement 11-102.]**

OU**[Dans le cas d'une demande sous régime double, insérer ce qui suit :]**

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable (de/du) _____ et de l'Ontario (les « décideurs à l'égard de la dispense sous régime double ») ont reçu du(des) déposant(s) une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières de ces territoires (la « législation ») lui(leur) accordant **[décrire la dispense discrétionnaire souhaitée (la « dispense sous régime double ») en faisant renvoi aux dispositions applicables indiquées dans la première colonne de l'Annexe D** du Règlement 11-102.

ET**[Pour la demande sous examen coordonné, insérer ce qui suit :]**

Les autorités en valeurs mobilières ou les agents responsables (de/du) _____ (les « territoires ») (les « décideurs à l'égard de la dispense coordonnée ») ont reçu du(des) déposant(s) une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») lui(leur) accordant **[décrire la dispense souhaitée (la « dispense coordonnée ») (en indiquant par exemple que le déposant n'est**

pas émetteur assujéti). Ne pas renvoyer à des dispositions législatives. Utiliser des expressions définies au besoin.]

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes mixtes) :

a) [nom de l'autorité principale] est l'autorité principale pour la présente demande;

b) le(s) déposant(s) a(ont) donné avis qu'il(s) compte(nt) se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : **[noms des territoires autres que le territoire principal en vertu du régime de passeport]**;

c) la décision est celle de l'autorité principale **[dans le cas d'une demande sous régime double, insérer ce qui suit : « et elle fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario »]**;

d) la décision fait foi de la décision des décideurs à l'égard de la dispense coordonnée.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions* et le Règlement 11-102 ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. **[ajouter ici les définitions supplémentaires]**

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du(des) déposant(s) :

[Intégrer les déclarations importantes nécessaires pour expliquer les motifs de la décision. Indiquer le lieu du siège du déposant et, s'il y a lieu, les facteurs de rattachement selon lesquels il a désigné l'autorité principale à l'égard de la demande. Déclarer que ni le déposant ni aucune autre partie concernée ne contreviennent à la législation en valeurs mobilières d'un territoire ou, dans le cas contraire, préciser la nature de la contravention. Ne pas renvoyer à des dispositions législatives.]

Décision

L'autorité principale **[dans le cas d'une demande sous régime double, insérer « , l'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable en Ontario »]** et les décideurs à l'égard de la dispense coordonnée estime[nt] que la décision respecte les critères prévus par la législation de l'autorité en valeurs mobilières compétente ou de l'agent responsable compétent qui leur permettent de la prendre.

[Dans le cas d'une demande sous le régime de passeport, insérer ce qui suit :]

La décision de l'autorité principale en vertu de la législation est d'accorder la dispense sous le régime de passeport aux conditions suivantes :

[Indiquer, en les numérotant, les modalités, conditions, restrictions ou obligations à respecter, en faisant renvoi aux dispositions applicables indiquées dans la première colonne de l'Annexe D du Règlement 11-102.]

OU

[Dans le cas d'une demande sous régime double, insérer ce qui suit :]

La décision des décideurs à l'égard de la dispense sous régime double en vertu de la législation est d'accorder la dispense aux conditions suivantes :

[Indiquer, en les numérotant, les modalités, conditions, restrictions ou obligations à respecter, en faisant renvoi aux dispositions applicables indiquées dans la première colonne de l'Annexe D du Règlement 11-102.]

ET

[Pour la demande sous examen coordonné, insérer ce qui suit :]

La décision des décideurs à l'égard de la dispense coordonnée en vertu de la législation est d'accorder la dispense aux conditions suivantes :

[Indiquer, en les numérotant, les modalités, conditions, restrictions ou obligations à respecter. Elles doivent être génériques et sans renvoi aux dispositions de la législation des territoires.]

[Si la date d'effet d'une dispense, notamment discrétionnaire, accordée est postérieure à celle de la décision, l'indiquer ici.]

_____ (nom du signataire pour l'autorité principale)

_____ (titre)

_____ (nom de l'autorité principale)
(justifier la signature)

Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets and concordant

The *Autorité des marchés financiers* (the "Authority") is publishing amended text, in English and French, of the following Regulation:

- *Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets.*

The Authority is also publishing in this Bulletin amended texts, in English and French, of the following Policy Statement

- *Policy Statement to Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets;*

- *Policy Statement 11-203 respecting Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions.*

In Québec, the Regulation will be made under section 331.1 of the *Securities Act* and will be submitted to the Minister of Finance for approval, with or without amendment. The Regulation will come into force on the date of its publication in the *Gazette officielle du Québec* or on a later date indicated in the Regulation. The Policy Statement will be adopted as policies and will take effect concomitantly with the Regulation.

Additional Information

Further information is available from:

Edvie Elysée
Analyst Senior, Investment Funds and Continuous Disclosure Department
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext: 4416
Toll-free: 1 877 525-0337
edvie.elysee@lautorite.qc.ca

Céline Morin
Senior Policy Advisor, Policy and Regulations Department
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext: 4395
Toll-free: 1 877 525-0337
celine.morin@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
Policy Advisor, Policy and Regulations Department
Autorité des marchés financiers
514-395-0337, ext: 4465
Toll-free: 1 877 525-0337
E-mail: alexandra.lee@lautorite.qc.ca

May 10, 2012

Notice of *Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets*

May 10, 2012

Introduction

Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets is an initiative of the Canadian Securities Administrators (CSA or we), except the Ontario Securities Commission. The Regulation designates as reporting issuers in the local jurisdiction, any issuer whose securities are quoted only on a US OTC market and that have a significant connection to that local jurisdiction.

We, except the Ontario Securities Commission, are adopting:

- *Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets* (the Regulation), including Form 51-105F1 *Notice – OTC Issuer Ceases to be an OTC Reporting Issuer*, Form 51-105F2 *Notice of Promotional Activities*, Form 51-105F3A *Personal Information Form and Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information*, Form 51-105F3B *Personal Information Form and Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information*, and Form 51-105F4 *Notice – Issuer Ceases to be an OTC Reporting Issuer* (collectively, the Forms)
- *Policy Statement to Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets* (the Policy Statement)

(together, the OTC Regulation).

We are also making consequential changes to:

- *Policy Statement 11-203 respecting Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions* (Policy Statement 11-203)
- *CSA Staff Notice 12-307 Applications for a Decision that an Issuer is not a Reporting Issuer* (Staff Notice)

The OTC Regulation and the consequential changes are initiatives of all CSA members except Ontario.

Provided all necessary ministerial approvals are obtained, the OTC Regulation will come into force on **July 31, 2012**. We are publishing the text of the OTC Regulation and a blackline copy of Policy Statement 11-203 that identifies the consequential changes to that policy concurrently with this notice. Prior to the expected implementation date of the OTC Regulation, CSA staff intend to issue a revised version of the Staff Notice.

Substance and Purpose

The OTC Regulation will:

- improve disclosure by issuers with a significant connection to a Canadian jurisdiction whose securities are quoted in the U.S. over-the-counter markets
- discourage the manufacture and sale in a Canadian jurisdiction of U.S. over-the-counter quoted shell companies that can be used for abusive purposes

Background

Background to the OTC Regulation

On September 15, 2008, BC Instrument 51-509 Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets and related amendments (the BC OTC Rule) came into force as a local regulation in British Columbia. The BC OTC Rule regulates issuers that are quoted in the U.S. over-the-counter markets but not on another North American exchange listed in the regulation and that have a significant connection to British Columbia.

The BC OTC Rule was an initiative to address the harm caused to the reputation of British Columbia's capital markets by market participants with a significant connection to British Columbia that engage in abusive activities through the over-the-counter markets in the United States. These markets consist of the OTC Bulletin Board and OTC Markets quotation systems. Damage to British Columbia's market reputation, in turn, was harming legitimate issuers, investment dealers, and other British Columbia market participants.

Since then, some of the OTC reporting issuers migrated to other Canadian jurisdictions. As a result, we are adopting the OTC Regulation.

Application of the OTC Regulation

The OTC Regulation applies to any OTC issuer that has a significant connection to a local Canadian jurisdiction that has adopted the OTC Regulation.

Under the OTC Regulation, an OTC issuer is an issuer whose securities are quoted on any U.S. over-the-counter markets unless the issuer is also listed or quoted on the TSX Venture Exchange, the TSX, the Canadian National Stock Exchange, the Alpha Exchange, the New York Stock Exchange, the NYSE Amex, or the NASDAQ Stock Market. Those exchanges impose requirements on issuers that make it unnecessary for them to be subject to the OTC Regulation. An OTC reporting issuer also includes an issuer if trades in its securities are reported in the grey market.

Under the OTC Regulation, an OTC issuer has a significant connection to a Canadian jurisdiction if

1. it is directed or administered or promotional activities are conducted in or from the jurisdiction, in whole or in part, or
2. it distributed securities in a Canadian jurisdiction prior to obtaining a ticker-symbol for the purpose of having its securities quoted on an over-the-counter market in the U.S. and those securities became the issuer's OTC-quoted securities.

The OTC Regulation applies to an OTC issuer when the U.S. Financial Industry Regulatory Authority (FINRA) assigns a ticker symbol to a class of its securities so that trades in those securities may be reported. Once an OTC issuer becomes an OTC reporting issuer under the OTC Regulation, the OTC Regulation will continue to apply to it for at least one year. After that, the OTC Regulation applies only if the issuer is directed or administered or carries out promotional activities in or from a jurisdiction of Canada. In Québec, an OTC reporting issuer will have to apply for a decision to revoke its reporting issuer status.

The OTC Regulation applies to an OTC issuer that is already a reporting issuer in a Canadian jurisdiction at the time the regulation comes into force. We considered excluding the application of the OTC Regulation to this class of OTC issuers but concluded, given the objectives of the OTC Regulation, that there is no persuasive policy reason to exclude its application to this class of OTC issuers.

Disclosure requirements

Issuers

The OTC Rule improves continuous disclosure by imposing disclosure requirements on OTC reporting issuers. We will monitor and enforce compliance with the new requirements through continuous disclosure reviews and the use of compliance and enforcement tools when appropriate.

Under the OTC Regulation, OTC reporting issuers must:

- meet the same periodic disclosure requirements imposed on other domestic reporting issuers under *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*, including an annual information form (AIF), management's discussion and analysis (MD&A), and audited financial statements
- comply with Canadian timely disclosure requirements
- file their public disclosure on SEDAR

Other than the requirement to file an AIF, OTC reporting issuers are treated as venture issuers, as defined in *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*.

OTC reporting issuers that are SEC filers – issuers that file disclosure with the United States Securities and Exchange Commission – can comply with the OTC Regulation's requirements to file financial statements, material change reports, MD&A and AIFs using documents they file with the SEC.

The OTC Regulation also requires an OTC reporting issuer to file

- in certain circumstances, the most recent registration statement it filed with the SEC, and
- information about persons it retains for promotional activities, the nature and scope of the engagement, compensation, and other material terms of the agreements entered into with those persons.

The OTC Regulation also requires OTC reporting issuers in the oil and gas business to comply with *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*. The OTC Regulation does not impose additional requirements with respect to *Regulation 43-101*

respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects because that Regulation currently applies to OTC issuers.

Insider reports

The OTC Regulation requires an insider of an OTC reporting issuer to file an insider report on SEDI unless the insider is exempted from those requirements because it has filed its insider report in compliance with U.S. federal securities law. If an insider of an OTC reporting issuer is exempted from reporting requirements under U.S. federal securities law, the OTC Regulation requires that it file an insider report under Canadian law.

Personal Information Forms

Under the OTC Regulation, each director, officer, promoter or control person of an OTC reporting issuer is required to deliver to the securities regulatory authorities a personal information form (PIF). This form would include the person's consent to a criminal record search. Directors and officers of issuers listed on the TSX Venture Exchange and the TSX must file a similar form with those exchanges. If a person has submitted a PIF to the TSX Venture Exchange or the TSX and the information contained in it has not changed, the person may deliver it to satisfy the requirements of the OTC Regulation.

Foreign Issuer and MJDS Exemptions

Under the OTC Regulation, an OTC reporting issuer may rely on exemptions from continuous disclosure requirements that are available to other reporting issuers that have a class of securities registered under section 12 of the United States *Securities Exchange Act of 1934* or are required to file reports under paragraph 15(d) of that Act, except for the exemption regarding material change reporting. An OTC reporting issuer must comply with the same timely disclosure requirements for material change reporting as domestic reporting issuers, except that it may use SEC Form 8-K *Current Report* as a material change report. The continuous disclosure and other exemptions for a designated foreign issuer under *Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers* are available to an OTC reporting issuer that is a designated foreign issuer.

Restriction of exemptions

The OTC Regulation deters manufacturers of shell companies from delivering to buyers of shell companies, for abusive purposes, the "public float" that is created from shares sold in private placements to Canadian residents and registered in a US registration statement that an issuer files with the SEC prior to obtaining a ticker-symbol.

To effect this, the OTC Regulation:

- denies the use of the private agreement take-over bid exemption that could be used for this purpose
- requires a Canadian resident who acquired shares from an OTC issuer before it obtained a ticker-symbol to sell the shares only through a registrant, from an account in the person's own name, into the market or into a formal take-over bid, amalgamation, merger, reorganization or other similar statutory procedure, and
- requires a legend on the certificates or a legend restriction notation on the ownership statements representing the seed stock held by Canadian residents to that effect.

The OTC Regulation will also deter insiders and persons who have close ties to issuers from dumping shares into a market that has been prepared with promotional disclosure. Therefore, the OTC Regulation provides security holders of OTC reporting issuers with a transparent, open-market resale regime for securities acquired in a private placement.

All of the usual capital raising exemptions would be available to an OTC issuer during both its private and public stages. However, the OTC Regulation would place restrictions on the use of prospectus exemptions when an OTC reporting issuer is issuing securities for services.

Transition Provisions

The transition provisions are not applicable in British Columbia.

When the OTC Regulation comes into force, an OTC reporting issuer will have to begin making disclosure immediately. The first quarterly and annual filings would require reporting on periods prior to the effective date of the OTC Regulation.

Issuers that are not SEC filers may not have an auditor or the resources and experience to meet the OTC Regulation's new disclosure requirements. To give these issuers more time to prepare for compliance with the new regulation, we are providing a transition period following the adoption of the OTC Regulation. This would give OTC reporting issuers more time to comply with their requirements to file annual financial statements and interim financial reports, related MD&A, AIFs, and, if applicable, their oil and gas disclosure documents.

Proposed Fees

The securities regulatory authorities will impose the same filing fees that reporting issuers, and insiders of reporting issuers, pay to the applicable securities regulatory authority. These fees are set out in the applicable securities legislation. OTC reporting issuers will also have to pay SEDAR fees as well as late fees for failure to meet filing deadlines.

Costs

The disclosure requirements should not be onerous for OTC reporting issuers who are SEC filers, because they can use the documents they file with the SEC in lieu of the Canadian forms for material change reports, financial statements, MD&A and AIF.

OTC reporting issuers who are not SEC filers and who do not have audited financial statements may incur significant new costs to comply with the OTC Regulation.

OTC reporting issuers in the oil and gas sector, like other reporting issuers, must comply with *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*. Compliance with this regulation may result in significant new costs to OTC reporting issuers.

Since an OTC reporting issuer has a significant connection with a jurisdiction of Canada, we think it is appropriate that those issuers make disclosure to the same standard as other Canadian reporting issuers.

Consequential changes

We are amending Policy Statement 11-203 to direct filers to the Policy Statement for the factors a filer should consider in identifying the principal regulator for an application for exemptive relief from the requirements of the Regulation or the Forms.

We are also amending the Staff Notice to state that the simplified procedure for ceasing to be a reporting issuer detailed in that staff notice is not available for an OTC reporting issuer. The revised Staff Notice will indicate that the simplified procedure and the modified approach described in the Staff Notice are not available to a reporting issuer that is an OTC reporting issuer under Regulation 51-105.

Summary of Written Comments Received by the CSA

We published the OTC Regulation for comment on June 10, 2011. During the comment period, we received submissions from 3 commenters. We have considered the comments received and thank all of the commenters for their input. The names of commenters are contained in Annex A of this notice and a summary of their comments, together with our responses, are contained in Annex B of this notice.

Summary of Changes to the OTC Regulation

After considering the comments received, we have made some revisions to the materials that were published for comment. Those revisions are reflected in the OTC Regulation we are publishing concurrently with this notice. As these changes are not material, we are not republishing the Regulation for a further comment period.

In particular, we added Alpha Exchange Inc. to the list of exchanges in the definition of OTC issuer in the Regulation. We also updated the Policy Statement to provide additional guidance to market participants based on the comments we received on the OTC Regulation.

Local Matters

Annex C is being published in any local jurisdiction that is making related changes to local securities laws, including local notices or other policy instruments in that jurisdiction. It also includes any additional information that is relevant to that jurisdiction only.

Questions

Please refer your questions to any of the following:

Autorité des marchés financiers

Edvie Elysée
Analyst Senior
Investment Funds and
Continuous Disclosure Department
Tel: 514-395-0337, ext: 4416
E-mail: edvie.elysee@lautorite.qc.ca

Céline Morin
Senior Policy Advisor
Policy and Regulations Department
Tel: 514-395-0337, ext: 4395
E-mail: celine.morin@lautorite.qc.ca

Alexandra Lee
 Policy Advisor
 Policy and Regulations Department
 Tel: 514-395-0337, ext: 4465
 E-mail: alexandra.lee@lautorite.qc.ca

British Columbia Securities Commission

Adrienne Marskell
 Senior Compliance Counsel, Corporate Finance
 Tel: 604-899-6645
 800-373-6393 (toll free across Canada)
 E-mail: amarskell@bcsc.bc.ca

Gordon Smith
 Senior Legal Counsel, Corporate Finance
 Tel: 604-899-6656
 800-373-6393 (toll free across Canada)
 E-mail: gsmith@bcsc.bc.ca

Alberta Securities Commission

Tracy Clark
 Legal Counsel
 Tel: 403-355-4424
 Email: Tracy.Clark@asc.ca

Saskatchewan Financial Services Commission

Ian McIntosh
 Deputy Director – Corporate Finance
 Tel: 306-787-5867
 E-mail: ian.mcintosh@gov.sk.ca

New Brunswick Securities Commission / Commission des valeurs mobilières du Nouveau-Brunswick

Brian Maude
 Legal Counsel / Conseiller juridique
 Tel: 506-643-7202
 E-mail: brian.maude@nbsc-cvmnb.ca

Nova Scotia Securities Commission

Junjie (Jack) Jiang
 Securities Analyst, Corporate Finance
 Tel: 902-424-7059
 E-mail: jiangjj@gov.ns.ca

Annex "A"

List of Commenters

We received comment letters from the following:

Clark Wilson LLP
Exempt Market Dealers Association of Canada
McMillan LLP

Annex "B" Summary of Comments

Summary of Comments and CSA Responses Proposed Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets (Regulation 51-105)

A. General Comments

#	Comments	Responses
General		
1.	<i>Multilateral nature of Regulation 51-105</i>	
	A commenter asked why Ontario is absent from Regulation 51-105.	<p>The Ontario Securities Commission (OSC) investigated whether there is evidence of abusive activity being conducted in Ontario in relation to OTC issuers and whether, since the BC Instrument 51-509 Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets (BCI 51-509) was adopted in 2008, some of the OTC issuers operating in British Columbia have migrated to other Canadian jurisdictions including Ontario. As a result of that investigation, the OSC has not found sufficient evidence of abusive activity being conducted in Ontario to pursue legislative amendments that would allow the implementation of Regulation 51-105 in Ontario. The OSC will continue to monitor whether there is evidence of abusive activity being conducted in Ontario in relation to OTC issuers and determine whether it is necessary in the future to propose amendments to the Securities Act (Ontario) and adopt Regulation 51-105 as a regulation.</p> <p>Legislative amendments were not required in other jurisdictions to adopt or implement Regulation 51-105.</p>
2.	<i>Exempt market dealers</i>	
	A commenter asked whether Regulation 51-105 permits EMD's to engage in private placements of OTC issuers.	No, Regulation 51-105 requires that persons must execute such trades through an investment dealer. We think that the investment dealer category of registration is appropriate for this rule since OTC quoted securities are traded by the public.
Comments on Regulation 51-105		
3.	<i>Section 1 – Definition of OTC issuer</i>	
	Commenters asked if we would consider adding to the list of exchanges set out in paragraph (b) of the definition of OTC issuer any stock exchanges that impose continuous disclosure requirements and	We reviewed the list of exchanges listed in that paragraph. As a result, we have made the following changes:

#	Comments	Responses
	<p>governance requirements that are substantially equivalent to those exchanges on the list.</p> <p>A commenter asked if we would exclude from the definition of OTC issuer an issuer that has previously been and remains a reporting issuer in any local jurisdiction which has adopted Regulation 51-105. The commenter was concerned that such issuers will already be subject to the disclosure requirements under applicable securities laws.</p>	<p>1. As we consider NEX to be part of the TSXV for the purposes of Regulation 51-105, we added text in Policy Statement 51-105 (Policy Statement 51-105) to confirm our interpretation.</p> <p>2. We added the Alpha Exchange Inc.</p> <p>We do not think it is necessary to add any other exchanges or make any further amendments to paragraph (b) of the definition of OTC issuer at this time. However, if an issuer wishes to demonstrate that a specific exchange has similar oversight and governance requirements as the exchanges in paragraph (b) of the definition of OTC issuer, the Canadian securities regulatory authorities may consider relief in the issuer's specific circumstances.</p> <p>We considered this comment. The reason for treating OTC issuers differently than other reporting issuers is that OTC issuers are not subject to the standards, rules, and regulatory oversight that other exchanges listed in Regulation 51-105 provide. This differential treatment applies to all OTC issuers, whether or not they are currently reporting issuers.</p> <p>An issuer that is listed on one of the North American exchanges indicated in the definition of "OTC issuer" would not be subject to Regulation 51-105. We think the situation would be rare where an issuer would be a reporting issuer in a jurisdiction of Canada and not listed or quoted on one of the prescribed exchanges listed in Regulation 51-105. If such a situation occurs, the Canadian securities regulatory authorities may consider exemptive relief in appropriate circumstances. Policy Statement 51-105 has some guidance on how issuers can apply for relief.</p>
4.	<i>Section 1 – Definition of ticker symbol date</i>	
	<p>A commenter noted that the definition of "ticker-symbol date" should be limited to when the OTC issuer is first assigned a ticker symbol for OTC-quoted securities.</p> <p>The commenter was concerned that certain issuers who had been listed but then are forced to drop off</p>	<p>We acknowledge the comment.</p> <p>Limiting the definition in such a manner would defeat one of the goals of Regulation 51-105, which is to provide more disclosure about issuers whose securities are traded by the public, over-the-counter, without the oversight of a stock exchange or other recognized self-regulatory organization.</p> <p>The Canadian securities regulatory authorities may consider exemptive relief in appropriate</p>

#	Comments	Responses
	a qualifying exchange, like NASDAQ, would be adversely affected as their ticker-symbol may have been issued many years ago.	circumstances. Policy Statement 51-105 has some guidance on how issuers can apply for relief.
5.	<i>Section 3 – Reporting issuer designation and determination</i>	
	<p>A commenter was concerned that a company would be a reporting issuer in all provinces that have adopted Regulation 51-105 if the company triggers any one of the criteria in one of the local jurisdictions.</p> <p>A commenter suggested that the determination of whether an OTC issuer is a reporting issuer in a local jurisdiction should be based on the current status of such a person's residence, not at the time the issuance was made, provided that the issuance was made before the Proposed Regulation came into effect.</p> <p>A commenter suggested adding a qualification that the person in a local jurisdiction who acquired stock before the ticker-symbol date still owns such stock after the effective date. The commenter was concerned that Regulation 51-105 may inadvertently capture companies that have no connection to the local jurisdiction.</p> <p>A commenter asked for clarity on whether an embargoed press release (i.e., "not for dissemination in Canada") would not trigger the criteria in Section 3(b).</p>	<p>We acknowledge the comment but do not think that it necessitates a change to Regulation 51-105. Regulation 51-105 is proposed to be adopted as a local rule or regulation in each jurisdiction of Canada, except Ontario. The OTC reporting issuer designation and determination is made on a jurisdiction by jurisdiction basis as is the case for the determination of reporting issuer status under Canadian securities laws.</p> <p>We added some text to Policy Statement 51-105 to clarify this issue.</p> <p>We disagree with the comment. We think a test that incorporates a person's current residence may be utilized by persons seeking to avoid application of Regulation 51-105.</p> <p>We disagree with this comment. We think this change would significantly narrow the application of Regulation 51-105 and are concerned that the change may be utilized by persons seeking to avoid application of Regulation 51-105.</p> <p>Any issuer that is an OTC reporting issuer under Regulation 51-105, and believes that outcome is inconsistent with the purpose and the intent of Regulation 51-105, may apply to the applicable securities regulatory authority in the local jurisdiction for an exemption. Policy Statement 51-105 has some guidance on how issuers can apply for relief.</p> <p>An issuer needs to review the connecting factors in section 3 of Regulation 51-105 to conclude whether or not the issuer is an "OTC reporting issuer" and therefore subject to Regulation 51-105. A news release stating that it is "not for dissemination in Canada" is not determinative. We added some text in Policy Statement 51-105 on this point.</p>

#	Comments	Responses
6.	<i>Section 4 – Ceasing to be an OTC reporting issuer</i>	
	<p>A commenter wanted more specificity on when an OTC reporting issuer ceases to be an OTC issuer because it has a class of securities listed or quoted on an exchange or quotation system specified in the definition of “OTC issuer” in Section 1. The commenter suggested adding a sentence that expressly states that an OTC reporting issuer ceases to be an OTC issuer immediately upon it having a class of securities listed or quoted on an exchange or quotation system specified in the definition of “OTC issuer” in Section 1.</p> <p>A commenter recommended that the procedure for an OTC reporting issuer to cease to be such be the same for all local jurisdictions.</p>	<p>We disagree with the suggestion. We think it is appropriate for the (former) OTC issuer to inform the regulator about the issuer’s change in status.</p> <p>The Autorité des marchés financiers thinks that the revocation of reporting issuers’ status should be the same for all of its reporting issuers. As such, it will maintain its current process, by which the decision to revoke a reporting issuer’s status is made on a case by case basis by a decision maker.</p>
7.	<i>Section 5 – Additional disclosure requirements</i>	
	<p>A commenter noted that issuers required to report under Section 12 of the Securities Exchange Act of 1934 (the “Exchange Act”) that cannot timely file certain required filings, including a Form 20-F, Form 10-K or Form 10-Q, may receive an “extension” to file such reports, upon filing of a Form 12b-25. The commenter suggested that similar relief should be provided to OTC reporting issuers.</p>	<p>We disagree with the comment. We expect issuers to comply with the requirements of Regulation 51-105.</p> <p>Canadian securities regulatory authorities will generally not grant exemptive relief to a reporting issuer to extend a continuous disclosure filing deadline to enable an issuer to avoid a default.</p>
8.	<i>Section 7 – Registration statement</i>	
	<p>A commenter noted that there may be circumstances where an issuer’s registration statement was filed with the SEC several years ago and that filing the registration statement on SEDAR would not provide current information. The commenter also noted that certain registration statements (i.e., Form S-8 or Form 8-A) would not provide any material disclosure and should be carved out from this section.</p>	<p>We disagree with the comment. The requirement to file the registration statement applies to an issuer that becomes an OTC reporting issuer when it obtains its ticker symbol. If it becomes an OTC reporting issuer this way, then the OTC reporting issuer must file the last registration statement it filed with the SEC.</p> <p>Generally speaking, the OTC reporting issuer will file the last registration statement that provides for registration of securities previously distributed by the OTC reporting issuer.</p> <p>We require OTC reporting issuers to file these registration statements because these documents provide base disclosure for which the issuers and their management are responsible and provides useful information for investors.</p>

#	Comments	Responses
9.	<i>Section 11 – Resale of seed stock</i>	
	<p>A commenter suggested amending section 11(1) of Regulation 51-105 to specifically limit the restrictions on resale to persons who reside in a local jurisdiction which has adopted Regulation 51-105.</p> <p>A commenter noted that section 11(1)(b)(iii) restricts an investment dealer to executing trades through any over-the-counter markets in the United States of America. The commenter stated that investment dealers executing such trades should not be restricted to over-the-counter markets in the United States of America, especially because other markets (outside Canada) may exist where such securities may be sold.</p>	<p>We do not think it is necessary to revise Regulation 51-105 in the manner suggested. We think that Policy Statement 51-105 provides sufficient guidance to market participants.</p> <p>We acknowledge the comment but we will not be implementing this change at this time.</p>
10.	<i>Section 12 – Legends on seed stock</i>	
	<p>A commenter noted that the legend requirements contained in Section 12(1) of Regulation 51-105 may be impractical and, in some cases, impossible to satisfy.</p>	<p>We disagree that the legending requirements are impossible to satisfy.</p> <p>We can see circumstances where issuers have delivered unlegended share certificates prior to making the decision to go public in the U.S. over-the-counter markets.</p> <p>Issuers that have delivered unlegended share certificates can ask their shareholders to submit their certificates for replacement with legended ones. Shareholders may be motivated to seek legended certificates because, until they do, they will not be able to trade the securities without violating the resale requirements in Regulation 51-105.</p> <p>Another option for issuers would be to legend all share certificates, so that if shares are traded to an investor in a local jurisdiction, the restriction applies to the shares held by the investor.</p>
11.	<i>Section 13 – Resale of private placement securities acquired after ticker-symbol date</i>	
	<p>A commenter was concerned that section 13 of Regulation 51-105 is dissimilar to Section 12(1) of BCI 51-509. A commenter also presumed that it was not the intention of the CSA to restrict reliance on other exemptions from the registration and prospectus requirements contained in <i>Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions</i> which may be available for transfer of securities of OTC reporting issuers.</p>	<p>In this context, we think it is important to limit trades of securities acquired in private placements to open market trades through investment dealers. A shareholder must apply for an exemption if the shareholder wishes to sell securities privately or under different conditions than permitted in Regulation 51-105.</p>

#	Comments	Responses
12.	<i>Section 15 – Securities for services</i>	
	<p>A commenter indicated that the valuation of certain securities, such as convertible securities, and the determination of whether issuance of the securities would be commercially reasonable would be difficult to establish.</p> <p>A commenter suggested allowing for a mandated discount similar to the concept of “discounted market price” as used in the Policies of the TSX Venture Exchange.</p>	<p>The issuer’s directors must assign a value to each security that the issuer proposes to issue. We think it is unnecessary to provide a definition or guidance on whether a particular issuance of securities is commercially reasonable. The commercial reasonability standard is commonly used in commercial contexts and its meaning has been discussed in numerous court decisions.</p> <p>We disagree with the comment. We will not be implementing this proposed change to Regulation 51-105.</p>

REGULATION 51-105 RESPECTING ISSUERS QUOTED IN THE U.S. OVER-THE-COUNTER MARKETS

Securities Act

(R.S.Q., c. V-1.1, s. 331.1, par. (1), (2), (3), (4.1), (8), (11), (18.1), (20), (20.1), (21) and (34))

PART 1 DEFINITIONS AND REPORTING ISSUER DESIGNATION AND DETERMINATION

Definitions

1. In this Regulation

“OTC issuer” means an issuer

- (a) that has issued a class of securities that are OTC-quoted securities, and
- (b) that has not issued any class of securities that are listed or quoted on one or more of the following:
 - (i) TSX Venture Exchange Inc.;
 - (ii) TSX Inc.
 - (iii) Canadian National Stock Exchange;
 - (iv) Alpha Exchange Inc.;
 - (v) The New York Stock Exchange LLC;
 - (vi) NYSE Amex LLC;
 - (vii) The NASDAQ Stock Market LLC;

“OTC-quoted securities” means a class of securities that has been assigned a ticker symbol by the Financial Industry Regulatory Authority in the United States of America for use on any of the over-the-counter markets in the United States of America and includes a class of securities whose trades have been reported in the grey market;

“OTC reporting issuer” means an OTC issuer that is a reporting issuer;

“promotional activities” means activities or communications, by or on behalf of an issuer, that promote or could reasonably be expected to promote the purchase or sale of securities of the issuer, but does not include any of the following

- (a) the dissemination of information or preparation of records in the ordinary course of the business of the issuer
 - (i) to promote the sale of products or services of the issuer;
 - (ii) to raise public awareness of the issuer;
- (b) activities or communications necessary to comply with the requirements of
 - (i) the securities legislation of any jurisdiction of Canada;
 - (ii) the securities laws of any foreign jurisdiction governing the issuer;

(iii) any exchange or market on which the issuer's securities trade;

“ticker-symbol date” means the date that an OTC issuer is first assigned a ticker symbol for any class of its securities;

“trade”, in Québec, for the purpose of this Regulation, refers to any of the following activities:

(a) the activities described in the definition of “dealer” in section 5 of the Securities Act (R.S.Q., c. V-1.1), including the following activities:

(i) the sale or disposition of a security by onerous title, whether the terms of payment be on margin, instalment or otherwise, but does not include a transfer or the giving in guarantee of securities in connection with a debt or the purchase of a security, except as provided in paragraph (b);

(ii) participation as a trader in any transaction in a security through the facilities of an exchange or a quotation and trade reporting system;

(iii) the receipt by a registrant of an order to buy or sell a security;

(b) a transfer or the giving in guarantee of securities of an issuer from the holdings of a control person in connection with a debt.

Regulation definitions apply

2. Terms used in this Regulation that are defined or interpreted in Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations have the same meaning in this Regulation.

Reporting issuer designation and determination

3. An OTC issuer is a reporting issuer under securities legislation if one or more of the following apply:

(a) on or after July 31, 2012, its business has been directed or administered in or from the local jurisdiction,

(b) on or after July 31, 2012, promotional activities have been carried on in or from the local jurisdiction,

(c) the ticker-symbol date is on or after July 31, 2012, and, on or before the ticker-symbol date, the issuer distributed a security to a person resident in the local jurisdiction and that security is of the class of securities that became the issuer's OTC-quoted securities.

Ceasing to be an OTC reporting issuer

4. (1) Except in Québec, an OTC issuer ceases to be a reporting issuer under section 3 if all of the following conditions are met:

(a) its business is not directed or administered, and has not been directed or administered for at least one year, in or from the local jurisdiction;

(b) promotional activities are not carried on, and have not been carried on for at least one year, in or from the local jurisdiction;

(c) more than one year has passed since the ticker-symbol date;

(d) it has filed Form 51-105F1 Notice – OTC Issuer Ceases to be an OTC Reporting Issuer.

(2) Except in Québec, if an OTC reporting issuer ceases to be an OTC issuer as a result of its securities being listed or quoted on an exchange or a quotation and trade reporting system specified in the definition of “OTC issuer” in section 1, the OTC reporting issuer must file Form 51-105F4 Notice – Issuer Ceases to be an OTC Reporting Issuer at least 10 days before its next required filing under securities legislation in the local jurisdiction.

(3) In Québec, an OTC reporting issuer must apply to the securities regulatory authority to have its status as an OTC reporting issuer revoked in order to cease to be a reporting issuer under section 3.

PART 2 DISCLOSURE

Additional disclosure requirements

5. In addition to all other provisions of securities legislation that apply to a reporting issuer and its insiders, an OTC reporting issuer must comply with the provisions of the following Regulations:

(a) Regulations 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) that apply to an electronic filer, despite section 2.1 of that Regulation;

(b) Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations that apply to a reporting issuer that is a venture issuer;

(c) Part 6 of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations despite section 6.1 of that Regulation;

(d) Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers’ Annual and Interim Filings that apply to a reporting issuer that is a venture issuer;

(e) Regulation 52-110 respecting Audit Committees that apply to a reporting issuer that is a venture issuer;

(f) Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices that apply to a reporting issuer that is a venture issuer.

Timely disclosure obligations

6. (1) Section 14.2 of Regulation 71-101 respecting The Multijurisdictional Disclosure System and section 4.2 of Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers do not apply to an OTC reporting issuer.

(2) An OTC reporting issuer may file a copy of the Form 8-K Current Report that it files with the SEC to comply with its obligation in paragraph 7.1(1)(b) of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations to file a Form 51-102F3 Material Change Report.

Registration statement

7. (1) If an OTC issuer becomes a reporting issuer on the ticker-symbol date, the OTC reporting issuer must file, within 5 days of the date it became a reporting issuer, a copy of the most recent registration statement it filed with the SEC.

(2) The OTC reporting issuer must file the registration statement in electronic format under section 2.2 of Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR).

Promotional activities

8. (1) If a person will carry on promotional activities under an agreement, arrangement, commitment or understanding with an OTC reporting issuer, the OTC reporting issuer must file a notice in the form of Form 51-105F2 Notice of Promotional Activities naming the person and describing the activities and the relationship of the OTC reporting issuer with the person, and the particulars of their agreement, arrangement, commitment or understanding with the OTC reporting issuer.

(2) The OTC reporting issuer must file the notice under subsection (1) within one of the following dates

(a) at least one day before the promotional activities commence;

(b) if on the date the OTC issuer became an OTC reporting issuer promotional activities are being carried on, within 5 days of that date.

(3) The OTC reporting issuer must file the notice in electronic format in accordance with Regulation 13-101 respecting System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR).

Technical reports – mineral properties

9. Section 4.1 of Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects does not apply to an OTC reporting issuer.

Personal information form and authorization

10. (1) Each director, officer, promoter and control person of an OTC reporting issuer must deliver to the securities regulatory authorities Form 51-105F3A Personal Information Form and Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information or Form 51-105F3B Personal Information Form and Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information within 10 days of the issuer becoming an OTC reporting issuer, except for a promoter of an OTC issuer that becomes an OTC reporting issuer more than 2 years after the ticker-symbol date.

(2) Each person that become a director, officer, promoter or control person of an OTC reporting issuer must deliver to the securities regulatory authorities a personal information form referred to in subsection (1) within 10 days of becoming a director, officer, promoter or control person of an OTC reporting issuer.

(3) If a promoter or control person is not an individual, then each of its directors, officers and control persons must deliver a personal information form referred to in subsection (1) to the securities regulatory authorities within 10 days of the promoter or control person becoming a promoter or control person of an OTC reporting issuer.

PART 3 RESALE OF PRIVATE PLACEMENT SECURITIES

Resale of seed stock

11. (1) After the ticker-symbol date, a person must not trade a security of an OTC reporting issuer that the person acquired on or after July 31, 2012 and before the ticker-symbol date unless either of the following occurs

(a) the trade is in connection with one or more of the following:

- (i) a take-over bid or an issuer bid in a jurisdiction of Canada;
 - (ii) an amalgamation, merger, reorganization or arrangement that is under a statutory procedure or court order;
 - (iii) a dissolution or winding-up of the issuer that is under a statutory procedure or court order;
- (b) all of the following conditions are met
- (i) the certificate representing the security carries the legend, or the ownership statement issued under a direct registration system or other electronic book entry system relating to the security bears the legend restriction notation, set out in subsection 12(2);
 - (ii) the person trades the security through an investment dealer registered in a jurisdiction of Canada from an account at that investment dealer in the name of that person;
 - (iii) the investment dealer executes the trade through any of the over-the-counter markets in the United States of America.

Legends on seed stock

12. (1) As soon as practicable after the ticker-symbol date, an OTC reporting issuer must place

- (a) a legend on each certificate representing a security issued before the ticker-symbol date, and
- (b) a legend restriction notation on each ownership statement issued under a direct registration system or other electronic book entry system relating to a security issued before the ticker-symbol date.

(2) The legend and legend restriction notation must state the following:

“Unless permitted under section 11 of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets, the holder of this security must not trade the security in or from a jurisdiction of Canada unless

- (a) the security holder trades the security through an investment dealer registered in a jurisdiction of Canada from an account at that dealer in the name of that security holder, and
- (b) the dealer executes the trade through any of the over-the-counter markets in the United States of America.”

Resale of private placement securities acquired after ticker-symbol date –

13. (1) A person must not trade a security of an OTC reporting issuer that the person acquired under an exemption from the prospectus requirement after the ticker-symbol date unless the following conditions are satisfied

- (a) unless the security was acquired under a director or employee stock option, a 4-month period has passed from one of the following:
 - (i) the date the OTC reporting issuer distributed the security;
 - (ii) the date a control person distributed the security;

(b) if the person trading the security is a control person of the OTC reporting issuer, the person has held the security for at least 6 months;

(c) the number of securities the person proposes to trade, plus the number of securities of the OTC reporting issuer of the same class that the person has traded in the preceding 12-month period, does not exceed 5% of the OTC reporting issuer's outstanding securities of the same class;

(d) the person trades the security through an investment dealer registered in a jurisdiction of Canada;

(e) the investment dealer executes the trade through any of the over-the-counter markets in the United States of America;

(f) there has been no unusual effort made to prepare the market or create a demand for the security;

(g) no extraordinary commission or other consideration is paid to a person for the trade;

(h) if the person trading the security is an insider of the OTC reporting issuer, the person reasonably believes that the OTC reporting issuer is not in default of securities legislation; and

(i) the certificate representing the security bears a legend, or the ownership statement issued under a direct registration system or other electronic book entry system relating to the security bears a legend restriction notation, stating the following:

“The holder of this security must not trade the security in or from a jurisdiction of Canada unless the conditions in section 13 of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets are met.”

(2) Despite subsection (1), a person may trade a security of an OTC reporting issuer that the person acquired under an exemption from the prospectus requirement if the trade is in connection with one or more of the following

(a) a take-over bid or an issuer bid in a jurisdiction of Canada;

(b) an amalgamation, merger, reorganization or arrangement that is under a statutory procedure or court order;

(c) a dissolution or winding-up of the issuer that is under a statutory procedure or court order.

No other hold periods

14. Sections 2.3, 2.4, 2.5 and 2.6 of Regulation 45-102 respecting Resale of Securities do not apply to the first trade of a security of an OTC reporting issuer distributed under an exemption from the prospectus requirement.

PART 4 OTHER RESTRICTIONS

Securities for services

15. An OTC reporting issuer must not distribute a security to a director, officer, or consultant of the issuer for the provision of a service, unless

(a) the consideration for the service is commercially reasonable;

(b) in the case of a debt, the debt is a bona fide debt; and

(c) the security is distributed for a price that is at least at its current market value.

Take-over bid

16. Section 4.2 of Regulation 62-104 respecting Take-Over Bids and Issuer Bids does not apply to a take-over bid for an OTC reporting issuer for 2 years after the ticker-symbol date.

Insider reports

17. A person that is exempt or otherwise not required to file an insider report under U.S. federal securities law relating to insider reporting may not rely on the exemption from insider reporting under section 17.1 of Regulation 71-101 respecting The Multijurisdictional Disclosure System or section 4.12 of Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers.

PART 5 EXEMPTION

Exemption

18. The regulator, except in Québec, or securities regulatory authority may, under the statute referred to in Appendix B of Regulation 14-101 respecting Definitions opposite the name of the local jurisdiction, grant an exemption from this Regulation.

PART 6 TRANSITION AND COMING INTO FORCE

Transition – financial disclosure for non-SEC filers

19. Except in British Columbia, for an OTC reporting issuer that does not have a class of securities registered under section 12 of the 1934 Act and is not required to file reports under paragraph 15 (d) of the 1934 Act, the requirements of Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations and Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings concerning the filing of

(a) annual financial statements, related MD&A and annual certificates apply only to financial years beginning on or after January 1, 2012,

(b) interim financial reports, related MD&A and interim certificates apply only to interim periods that

(i) begin on or after January 1, 2012; and

(ii) end after July 31, 2012,

(c) AIFs apply only to financial years beginning on or after January 1, 2012.

Transition – oil and gas disclosure

20. Except in British Columbia, for an OTC reporting issuer, the requirement of Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities concerning the filing of Form 51-101F1 Statement of Reserves Data and Other Oil and Gas Information applies only to financial years beginning on or after January 1, 2012.

Coming into force

21. (1) This Regulation comes into force on July 31, 2012.
- (2) Despite subsection (1), except in British Columbia, sections 5, 6, 7, and 8 come into force on September 30, 2012.

FORM 51-105F1
NOTICE – OTC ISSUER CEASES TO BE AN OTC REPORTING ISSUER

This is the form required under paragraph 4(1)(d) of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets for an OTC issuer to give notice that it has ceased to be an OTC reporting issuer under section 3 of the Regulation in a jurisdiction other than Québec.

In Québec, an OTC reporting issuer must apply to the securities regulatory authority to have its status as an OTC reporting issuer revoked in order to cease to be a reporting issuer.

The Issuer

Name of Issuer: _____ (the Issuer)

Head office address: _____

Last head office
address (if different
from above): _____

Telephone number: _____

Fax number: _____

E-mail address: _____

Ticker-symbol date: _____

Ceasing to be a Reporting Issuer

The Issuer certifies the following statements to be true:

1. The Issuer's business is not directed or administered, and has not been directed or administered for at least one year, in or from [insert name of local jurisdiction].
2. Promotional activities are not carried on, and have not been carried on for at least one year, in or from [insert name of local jurisdiction].
3. More than one year has passed since the ticker-symbol date.

If the preceding statements are true, on filing this Notice, the Issuer is no longer an OTC reporting issuer in [insert name of local jurisdiction].

If the preceding statements are true, on filing this Notice, the Issuer **has ceased to be** a reporting issuer in [name of local jurisdiction].

Certificate

On behalf of the Issuer, I certify that the statements made in this Notice are true.

Date: _____

Name of Issuer

Print name, title and telephone number
of person signing on behalf of the Issuer

Signature

Warning: It is an offence to make a statement in this Notice that is false or misleading in a material respect, or to omit facts that make this Notice false or misleading in a material respect.

**FORM 51-105F2
NOTICE OF PROMOTIONAL ACTIVITIES**

This is the form required under subsection 8(1) of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets for an OTC reporting issuer to give notice of promotional activities.

Issuer Information

Name of Issuer: _____ (the Issuer)

Head office address: _____

Telephone number: _____

Fax number: _____

E-mail address: _____

Notice of Promotional Activities

1. Identify each person engaged in promotional activities and provide the person's address, telephone and fax number, and email address. If the person is not an individual, provide the name(s) of the individual(s) carrying on the activities.

2. Describe the relationship between the Issuer and each person engaged in promotional activities.

3. Include particulars of any agreement, arrangement, commitment or understanding between the Issuer and a person engaged in promotional activities. Include:

i. the effective date and duration of the agreement, arrangement or commitment

ii. the scope of activities being conducted, and

iii. the compensation paid or to be paid by the Issuer, including any non-cash compensation

The Issuer [has / has not] issued a news release disclosing this information.

If the Issuer has issued a news release, the Issuer may file it with this form.

Certificate

On behalf of the Issuer, I certify that the statements made in this Notice are true.

Date: _____

Name of Issuer

Print name, title and telephone number
of person signing on behalf of the Issuer

Signature

Warning: It is an offence to make a statement in this Notice that is false or misleading in a material respect, or to omit facts that make this Notice false or misleading in a material respect.

**FORM 51-105F3A
PERSONAL INFORMATION FORM AND AUTHORIZATION OF INDIRECT
COLLECTION, USE AND DISCLOSURE OF PERSONAL INFORMATION**

This Personal Information Form and Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information must be completed and delivered to the securities regulatory authority by each individual who is required to do so under section 10 of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets. If an individual has previously delivered a personal information form (an "Exchange Form") to the Toronto Stock Exchange or the TSX Venture Exchange and the information has not changed, the individual may deliver the Exchange Form in lieu of this Form if the Certificate and Consent on page 9 of this Form is completed and attached to the Exchange Form.

The securities regulatory authority does not make any of the personal information provided in this Form public, unless required under freedom of information legislation.

GENERAL INSTRUCTIONS

All Questions

All questions must have a response. The response of "N/A" or "Not Applicable" for any questions, except Questions 1(B), 2B(iii) and 5, will not be accepted.

Questions 6 to 9

Please check (✓) in the appropriate space provided. If your answer to any of questions 6 to 9 is "YES", you must, in an attachment, provide complete details, including the circumstances, relevant dates, names of the parties involved and final disposition, if known. **Any attachment must be initialed by the person completing this Form.** Responses must consider all time periods.

Delivery

The issuer must deliver completed Forms electronically via the System for Electronic Document Analysis and Retrieval (SEDAR) under the document type "Personal Information Form and Authorization". Access to this document type is not available to the public.

CAUTION

It is an offence to make a statement in this Form that is false or misleading in a material respect, or to omit facts that make this Form false or misleading in a material respect. Steps may be taken to verify the answers you have given in this Form, including verification of information relating to any previous criminal record.

DEFINITIONS

"Offence" includes:

- (a) a summary conviction or indictable offence under the Criminal Code (R.S., 1985, c. C-46);
- (b) a quasi-criminal offence (for example under the Income Tax Act (R.S.C. 1985, c. 1 (5th Suppl.)), the Immigration Act (S.C., 2001, c. 27) or the tax, immigration, drugs, firearms, money laundering or securities legislation of any jurisdiction of Canada;

(c) a misdemeanour or felony under the criminal legislation of the United States of America, or any state or territory therein; or

(d) an offence under the criminal legislation of any other foreign jurisdiction;

NOTE: If you have received a pardon under the *Criminal Records Act* (Canada) for an Offence that relates to fraud (including any type of fraudulent activity), misappropriation of money or other property, theft, forgery, falsification of books or documents or similar Offences, you must disclose the pardoned offence in this Form. In such circumstances:

(a) the appropriate written response would be “Yes, pardon granted on (date)”; and

(b) you must provide complete details in an attachment to this Form.

“Proceedings” means:

(a) a civil or criminal proceeding or inquiry before a court;

(b) a proceeding before an arbitrator or umpire or a person or group of persons authorized by law to make an inquiry and take evidence under oath in the matter;

(c) a proceeding before a tribunal in the exercise of a statutory power of decision making where the tribunal is required by law to hold or afford the parties to the proceeding an opportunity for a hearing before making a decision; or

(d) a proceeding before a self-regulatory organization authorized by law to regulate the operations and the standards of practice and business conduct of its members and their representatives, in which the self-regulatory organization is required under its by-laws or rules to hold or afford the parties the opportunity for a hearing before making a decision, but does not apply to a proceeding in which one or more persons are required to make an investigation and to make a report, with or without recommendations, if the report is for the information or advice of the person to whom it is made and does not in any way bind or limit that person in any decision the person may have the power to make;

“securities regulatory authority” means a body created by statute in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction to administer securities law, regulation and policy (e.g. securities commission) but does not include an exchange or other self regulatory or professional organization;

“self-regulatory or professional organization” means:

(a) a stock, commodities, futures or options exchange;

(b) an association of investment, securities, mutual fund, commodities, or future dealers;

(c) an association of investment counsel or portfolio managers;

(d) an association of other professionals (e.g. legal, accounting, engineering); and

(e) any other group, institution or self-regulatory entity, recognized by a securities regulatory authority, that is responsible for the enforcement of rules, disciplines or codes under any applicable legislation, or considered a self-regulatory or professional organization in another country.

1. A. IDENTIFICATION OF INDIVIDUAL COMPLETING FORM

LAST NAME(S)		FIRST NAME(S)		MIDDLE NAME(S) (If none, please state)	
NAME(S) MOST COMMONLY KNOWN BY:					
NAME OF ISSUER					
PRESENT or PROPOSED POSITION(S) WITH THE ISSUER – check (✓) all positions below that are applicable.	(✓)	IF DIRECTOR / OFFICER DISCLOSE THE DATE ELECTED / APPOINTED			IF OFFICER – PROVIDE TITLE IF OTHER – PROVIDE DETAILS
		Month	Day	Year	
Director					
Officer					
Other					

B. Other than the name given in Question 1A above, provide any legal names, assumed names, or nicknames, under which you have carried on business or have otherwise been known, including information regarding any name change(s) resulting from marriage, divorce, court order or any other process. Use an attachment if necessary.

	FROM		TO	
	MM	YY	MM	YY

C.

GENDER		DATE OF BIRTH			PLACE OF BIRTH		
		Month	Day	Year	City	Province/State	Country
Male							
Female							

D.

MARITAL STATUS	FULL NAME OF SPOUSE – include common-law	OCCUPATION OF SPOUSE

E.

TELEPHONE AND FACSIMILE NUMBERS AND E-MAIL ADDRESS			
RESIDENTIAL	()	FACSIMILE	()
BUSINESS	()	E-MAIL	

F. RESIDENTIAL HISTORY – Provide all residential addresses for the past 10 YEARS starting with your current principal residential address. If you are unable to correctly identify the complete residential address for a period, which is beyond five years from the date of completion of this Form, the municipality and province or state and country must be identified. The regulator or, in Québec, the securities regulatory authority reserves the right to require the full address.

STREET ADDRESS, CITY, PROVINCE/STATE, COUNTRY & POSTAL/ZIP CODE	FROM		TO	
	MM	YY	MM	YY

2. CITIZENSHIP

A. CANADIAN CITIZENSHIP	YES	NO
(i) Are you a Canadian Citizen?		
(ii) Are you a person lawfully in Canada as an immigrant but are not yet a Canadian citizen?		
(iii) If "Yes" to Question 2A(ii), the number of years of continuous residence in Canada:		
B. OTHER CITIZENSHIP	YES	NO
(i) Do you hold citizenship in any country other than Canada?		
(ii) If "Yes" to Question 2B(i), the name of the country(s):		
(iii) Please provide U.S. Social Security number, where you have such a number		

3. EMPLOYMENT HISTORY

Provide your employment history for the **10 YEARS** immediately prior to the date of this Form starting with your current employment. Use an attachment if necessary.

EMPLOYER NAME	EMPLOYER ADDRESS	POSITION HELD	FROM		TO	
			MM	YY	MM	YY

4. POSITIONS WITH OTHER ISSUERS

	YES	NO
A. While you were a director, officer or insider of an issuer, did any exchange or self-regulatory organization refuse approval for listing or quotation of that issuer (including a listing resulting from a qualifying transaction, reverse takeover, backdoor listing or change of business)? If yes, attach full particulars.		
B. Has your employment in a sales, investment or advisory capacity with any firm or company engaged in the sale of real estate, insurance or mutual funds ever been terminated for cause?		
C. Has a firm or company registered under the securities laws of any jurisdiction of Canada or of any foreign jurisdiction as a securities dealer, broker, investment advisor or underwriter, suspended or terminated your employment for cause?		
D. Are you or have you during the last 10 years been a director, officer, promoter, insider or control person for any reporting issuer?		

- E. If "YES" to 4D above, provide the names of each reporting issuer. State the position(s) held and the period(s) during which you held the position(s). Use an attachment if necessary.

NAME OF REPORTING ISSUER	POSITION(S) HELD	MARKET TRADED ON	FROM		TO	
			MM	YY	MM	YY

5. EDUCATIONAL HISTORY

- A. PROFESSIONAL DESIGNATION(S) – Provide any professional designation held and professional associations to which you belong. For example, Barrister & Solicitor, C.A., C.M.A., C.G.A., P.Eng., P.Geol., and CFA, etc. and indicate which organization and the date the designations were granted.

PROFESSIONAL DESIGNATION And MEMBERSHIP NUMBER	GRANTOR OF DESIGNATION And JURISDICTION OR FOREIGN JURISDICTION	DATE GRANTED			ACTIVE?	
		MM	DD	YY	YES	NO

- B. Provide your post-secondary educational history starting with the most recent.

SCHOOL	LOCATION	DEGREE OR DIPLOMA	DATE OBTAINED		
			MM	DD	YY

6. OFFENCES

If you answer "YES" to any item in Question 6, you must provide complete details in an attachment.

	YES	NO
A. Have you ever pleaded guilty to or been found guilty of an offence?		
B. Are you the subject of any current charge, indictment or proceeding for an offence?		
C. To the best of your knowledge, are you or have you ever been a director, officer, promoter, insider, or control person of an issuer, in any jurisdiction of Canada or in any foreign jurisdiction, at the time of events, where the issuer:		
(i) has ever pleaded guilty to or been found guilty of an offence?		

(ii) is the subject of any current charge, indictment or proceeding for an offence?		
---	--	--

7. BANKRUPTCY

If you answer "YES" to any item in Question 7, you must provide complete details in an attachment and attach a copy of any discharge, release or other applicable document.

	YES	NO
A. Have you, in any jurisdiction of Canada or in any foreign jurisdiction, within the past 10 years had a petition in bankruptcy issued against you, made a voluntary assignment in bankruptcy, made a proposal under any bankruptcy or insolvency legislation, been subject to any proceeding, arrangement or compromise with creditors, or had a receiver, receiver-manager or trustee appointed to manage your assets?		
B. Are you now an undischarged bankrupt?		
C. To the best of your knowledge, are you or have you ever been a director, officer, promoter, insider, or control person of an issuer, in any jurisdiction of Canada or in any foreign jurisdiction, at the time of events, or for a period of 12 months preceding the time of events, where the issuer:		
(i) has made a petition in bankruptcy, a voluntary assignment in bankruptcy, a proposal under any bankruptcy or insolvency legislation, been subject to any proceeding, arrangement or compromise with creditors or had a receiver, receiver-manager or trustee appointed to manage the issuer's assets?		
(ii) is now an undischarged bankrupt?		

8. PROCEEDINGS

If you answer "YES" to any item in Question 8, you must provide complete details in an attachment.

	YES	NO
A. CURRENT PROCEEDINGS BY SECURITIES REGULATORY AUTHORITY OR SELF-REGULATORY OR PROFESSIONAL ORGANIZATION Are you now, in any jurisdiction or in any foreign jurisdiction, the subject of:		
(i) a notice of hearing or similar notice issued by a securities regulatory authority?		
(ii) a proceeding or to your knowledge, under investigation, by an exchange or other self-regulatory or professional organization?		
(iii) settlement discussions or negotiations for settlement with a securities regulatory authority or any self-regulatory or professional organization?		
B. PRIOR PROCEEDINGS BY SECURITIES REGULATORY AUTHORITY OR SELF-REGULATORY OR PROFESSIONAL ORGANIZATION Have you <u>ever</u>:		

(i) been reprimanded, suspended, fined, been the subject of an administrative penalty, or otherwise been the subject of any disciplinary proceedings, in any jurisdiction of Canada or in any foreign jurisdiction, by a securities regulatory authority or self-regulatory or professional organization?		
(ii) had a registration or licence for the trading of securities, exchange or commodity futures contracts, real estate, insurance or mutual fund products cancelled, refused, restricted or suspended?		
(iii) been prohibited or disqualified under securities, corporate or any other legislation from acting as a director or officer of a reporting issuer?		
(iv) had a cease trading or similar order issued against you or an order issued against you that denied you the right to use any statutory prospectus or registration exemption?		
(v) been the subject of any other proceeding?		

C. SETTLEMENT AGREEMENT(S)		
Have you ever entered into a settlement agreement with a securities regulatory authority, self-regulatory or professional organization, an attorney general or comparable official or body, in any jurisdiction of Canada or in any foreign jurisdiction, in a matter that involved, actual or alleged, fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading in securities or exchange or commodity futures contracts, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or similar conduct, or any other settlement agreement with respect to any other violation of securities legislation in a jurisdiction or in a foreign jurisdiction or the rules of any self-regulatory or professional organization?		
D. To the best of your knowledge, are you now or have you ever been a director, officer, promoter, insider, or control person of an issuer at the time of such event, in any jurisdiction of Canada or in any foreign jurisdiction, for which a securities regulatory authority or self-regulatory or professional organization has:		
(i) refused, restricted, suspended or cancelled the registration or licensing of an issuer to trade securities, exchange or commodity futures contracts, or to sell or trade real estate, insurance or mutual fund products?		
(ii) issued a cease trade or similar order or imposed an administrative penalty against the issuer, other than an order for failure to file financial statements that was revoked within 30 days of its issuance?		
(iii) refused a receipt for a prospectus or other offering document, denied any application for listing or quotation or any other similar application, or issued an order that denied the issuer the right to use any statutory prospectus or registration exemptions?		
(iv) issued a notice of hearing, notice as to a proceeding or similar notice against the issuer?		
(v) taken any other proceeding against the issuer, including a trading halt, suspension or delisting of the issuer (other than in the normal course for proper dissemination of information, pursuant to a reverse takeover, backdoor listing or similar transaction)?		

(vi) entered into a settlement agreement with the issuer in a matter that involved actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading in securities or exchange or commodity futures contracts, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or similar conduct by the issuer, or involved in any other violation of securities legislation in a jurisdiction or in a foreign jurisdiction or a self-regulatory or professional organization's rules?		
--	--	--

9. CIVIL PROCEEDINGS

If you answer "YES" to any item in Question 9, you must provide complete details in an attachment.

	YES	NO
A. JUDGMENT, GARNISHMENT AND INJUNCTIONS		
Has a court in any jurisdiction of Canada or in any foreign jurisdiction:		
(i) rendered a judgment, ordered garnishment or issued an injunction or similar ban (whether by consent or otherwise) against <u>you</u> in a claim based in whole or in part on fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		
(ii) rendered a judgment, ordered garnishment or issued an injunction or similar ban (whether by consent or otherwise) against <u>an issuer</u> , for which you are currently or have ever been a director, officer, promoter, insider or control person, in a claim based in whole or in part on fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		
B. CURRENT CLAIMS		
(i) Are <u>you</u> now the subject, in any jurisdiction of Canada or in any foreign jurisdiction, of a claim that is based in whole or in part on actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		
(ii) To the best of your knowledge, are you currently or have you ever been a director, officer, promoter, insider or control person of <u>an issuer</u> now subject, in any jurisdiction of Canada or in any foreign jurisdiction, of a claim that is based in whole or in part on actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		
C. SETTLEMENT AGREEMENT		
(i) Have <u>you</u> ever entered into a settlement agreement, in any jurisdiction of Canada or in any foreign jurisdiction, in a civil action that involved actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		
(ii) To the best of your knowledge, are you currently or have you ever been a director, officer, promoter, insider or control person of <u>an issuer</u> that has entered into a settlement agreement, in any jurisdiction of Canada or in any foreign jurisdiction, in a civil action that involved actual or alleged fraud, theft, deceit, misrepresentation, conspiracy, breach of trust, breach of fiduciary duty, insider trading, unregistered trading, illegal distributions, failure to disclose material facts or changes or allegations of similar conduct?		

CERTIFICATE AND CONSENT

I, _____ hereby certify that:
(Please Print – Name of Individual)

- (a) I have read and understand the questions, cautions, acknowledgement and consent in this Form, and the answers I have given to the questions in this Form and in any attachments to it are true and correct, except where stated to be to the best of my knowledge, in which case I believe the answers to be true;
- (b) I have read and understand Schedule 1;
- (c) I consent to the collection, use and disclosure of the information in this Form (or in a delivered Exchange Form if one is delivered in lieu of this Form) and to the collection, use and disclosure of further personal information in accordance with Schedule 1; and
- (d) I understand that I am delivering this Form with one or more securities regulatory authorities listed in Schedule 2 and it is an offence to make a statement in this Form that is false or misleading in a material respect, or to omit facts that make this Form false or misleading in a material respect.

Date

Signature of person named above

Name(s) of OTC reporting issuer(s) for which this form is delivered

SCHEDULE 1

Collection of Personal Information

The securities regulatory authorities listed in Schedule 2 are authorized, under securities legislation, to collect personal information. The securities regulatory authorities do not make any of the information provided in this Form public, unless required under freedom of information legislation.

By signing the Certificate and Consent in this Form, you are consenting to submitting your personal information in this Form (the "Information") to the securities regulatory authorities and to the collection and use by the securities regulatory authorities of the Information, as well as any other information that may be necessary to administer securities legislation and assist in the administration of securities laws elsewhere. This may include the collection of information from law enforcement agencies, other government or non-governmental regulatory authorities, self-regulatory organizations, exchanges, and quotation and trade reporting systems in order to conduct background checks, verify the Information, perform investigations and conduct enforcement proceedings.

Under Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets, you are required to deliver the Information to the securities regulatory authorities because you are a director, officer, promoter or control person of an OTC Reporting Issuer. Under freedom of information and protection of privacy legislation, you have a right to be informed of the existence of personal information about you that is kept by a securities regulatory authority, to request access to that information, and to request that such information be corrected, subject to applicable freedom of information and protection of privacy legislation.

By signing the Certificate and Consent in this Form, you acknowledge that the securities regulatory authorities may disclose the Information they collect about you, as permitted by law, where its use and disclosure is for the purposes described above. The securities regulatory authorities may use a third party to process the Information, but when that happens, the third party is obligated to comply with the limited use restrictions described above and federal and provincial privacy legislation.

Warning: It is an offence to submit information that, in a material respect, and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

Questions

If you have any questions about the collection, use and disclosure of the information you provide to a securities regulatory authority, you may contact the securities regulatory authority at the address or telephone number listed in Schedule 2.

SCHEDULE 2
Securities Regulatory Authorities**British Columbia Securities Commission**

P.O. Box 10142, Pacific Centre
701 West Georgia Street
Vancouver, British Columbia V7Y 1L2
Telephone: 604-899-6500
Toll free in British Columbia and Alberta 1-800-373-6393
Facsimile: 604-899-6506

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW
Calgary, Alberta T2P 0R4
Telephone: 403-297-6454
Facsimile: 403-297-6156

Saskatchewan Financial Services Commission

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
Regina, Saskatchewan S4P 4H2
Telephone: 306-787-5879
Facsimile: 306-787-5899

The Manitoba Securities Commission

500 – 400 St Mary Avenue
Winnipeg, Manitoba R3C 4K5
Telephone: 204-945-2548
Toll free in Manitoba 1-800-655-5244
Facsimile: 204-945-0330

Autorité des marchés financiers

800, Square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, Tour de la Bourse
Montréal, Québec H4Z 1G3
Telephone: 514-395-0337
Or 1-877-525-0337
Facsimile: 514-873-6155 (For delivery purposes only)
Facsimile: 514-864-6381 (For privacy requests only)

New Brunswick Securities Commission

85 Charlotte Street, Suite 300
Saint John, New Brunswick E2L 2J2
Telephone: 506-658-3060
Toll Free in New Brunswick 1-866-933-2222
Facsimile: 506-658-3059

Nova Scotia Securities Commission

2nd Floor, Joseph Howe Building
1690 Hollis Street
Halifax, Nova Scotia B3J 3J9
Telephone: 902-424-7768
Facsimile: 902-424-4625

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8
Telephone: 902-368-4569
Facsimile: 902-368-5283

Government of Newfoundland and Labrador

Financial Services Regulation Division
P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's, NFLD A1B 4J6
Attention: Director of Securities
Telephone: 709-729-4189
Facsimile: 709-729-6187

Government of Yukon

Corporate Affairs, Yukon Securities Office
307 Black Street, 1st Floor
PO Box 2703 (C-6)
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
Telephone: 867-667-5466
Facsimile: 867-393-6251

Government of the Northwest Territories

Government of the Northwest Territories
Office of the Superintendent of Securities
P.O. Box 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
Attention: Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Telephone: 867-920-8984
Facsimile: 867-873-0243

Government of Nunavut

Department of Justice
Legal Registries Division
P.O. Box 1000, Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit, Nunavut X0A 0H0
Telephone: 867-975-6590
Facsimile: 867-975-6594

**FORM 51-105F3B
PERSONAL INFORMATION FORM AND AUTHORIZATION OF INDIRECT
COLLECTION, USE AND DISCLOSURE OF PERSONAL INFORMATION**

This Personal Information Form and Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information must be completed and delivered to the securities regulatory authority by each individual who is required to do so under section 10 of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets. If an individual has previously delivered either Form 51-105F3A Personal Information Form and Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information or a personal information form to the Toronto Stock Exchange or TSX Venture Exchange in connection with another OTC Reporting Issuer and the information has not changed, the individual may deliver this Form in satisfaction of the requirement in section 10 of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets if the Certificate and Consent below is completed.

The securities regulatory authority does not make any of the personal information provided in this Form public, unless required under freedom of information legislation.

CERTIFICATE AND CONSENT

I, _____ hereby certify that:
(Please Print – Name of Individual)

(a) I delivered form 51-105F3A Personal Information Form and Authorization of Indirect Collection, Use and Disclosure of Personal Information on _____ (insert date) for _____ (insert name of issuer). I have read and understood the questions, cautions, acknowledgement and consent in that Form, and the answers I have given to the questions in that Form and in any attachments to it are true and correct, except where stated to be to the best of my knowledge, in which case I believe the answers to be true;

(b) I have read and understand the attached Schedule 1;

(c) I consent to the collection, use and disclosure of the information in this Form and to the collection, use and disclosure of further personal information in accordance with Schedule 1; and

(d) I understand that I am delivering this Form to a securities regulatory authority, and it is an offence under securities legislation to provide false or misleading information to the securities regulatory authority.

Date

Signature of person named above

Name(s) of OTC reporting issuer(s) for which this Form is delivered

SCHEDULE 1

Collection of Personal Information

The securities regulatory authorities listed in Schedule 2 are authorized, under securities legislation, to collect personal information. The securities regulatory authorities do not make any of the information provided in this Form public, unless required under freedom of information legislation.

By signing the Certificate and Consent in this Form, you are consenting to submitting your personal information in this Form (the "Information") to the securities regulatory authorities and to the collection and use by the securities regulatory authorities of the Information, as well as any other information that may be necessary to administer securities legislation and assist in the administration of securities laws elsewhere. This may include the collection of information from law enforcement agencies, other government or non-governmental regulatory authorities, self-regulatory organizations, exchanges, and quotation and trade reporting systems in order to conduct background checks, verify the Information, perform investigations and conduct enforcement proceedings.

Under Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets, you are required to deliver the Information to the securities regulatory authorities because you are a director, officer, promoter or control person of an OTC Reporting Issuer. Under freedom of information and protection of privacy legislation, you have a right to be informed of the existence of personal information about you that is kept by a securities regulatory authority, to request access to that information, and to request that such information be corrected, subject to applicable freedom of information and protection of privacy legislation.

By signing the Certificate and Consent in this Form, you acknowledge that the securities regulatory authorities may disclose the Information they collect about you, as permitted by law, where its use and disclosure is for the purposes described above. The securities regulatory authorities may use a third party to process the Information, but when that happens, the third party is obligated to comply with the limited use restrictions described above and federal and provincial privacy legislation.

Warning: It is an offence to submit information that, in a material respect, and at the time and in the light of the circumstances in which it is submitted, is misleading or untrue.

Questions

If you have any questions about the collection, use and disclosure of the information you provide to a securities regulatory authority, you may contact the securities regulatory authority at the address or telephone number listed in Schedule 2.

SCHEDULE 2
Securities Regulatory Authorities

British Columbia Securities Commission

P.O. Box 10142, Pacific Centre
 701 West Georgia Street
 Vancouver, British Columbia V7Y 1L2
 Telephone: 604-899-6500
 Toll free in British Columbia and Alberta 1-800-373-6393
 Facsimile: 604-899-6506

Alberta Securities Commission

Suite 600, 250 – 5th Street SW
 Calgary, Alberta T2P 0R4
 Telephone: 403-297-6454
 Facsimile: 403-297-6156

Saskatchewan Financial Services Commission

Suite 601 - 1919 Saskatchewan Drive
 Regina, Saskatchewan S4P 4H2
 Telephone: 306-787-5879
 Facsimile: 306-787-5899

The Manitoba Securities Commission

500 – 400 St Mary Avenue
 Winnipeg, Manitoba R3C 4K5
 Telephone: 204-945-2548
 Toll free in Manitoba 1-800-655-5244
 Facsimile: 204-945-0330

Autorité des marchés financiers

800, Square Victoria, 22^e étage
 C.P. 246, Tour de la Bourse
 Montréal, Québec H4Z 1G3
 Telephone: 514-395-0337
 or 1-877-525-0337
 Facsimile: 514-873-6155 (For delivery purposes only)
 Facsimile: 514-864-6381 (For privacy requests only)

New Brunswick Securities Commission

85 Charlotte Street, Suite 300
 Saint John, New Brunswick E2L 2J2
 Telephone: 506-658-3060
 Toll Free in New Brunswick 1-866-933-2222
 Facsimile: 506-658-3059

Nova Scotia Securities Commission

2nd Floor, Joseph Howe Building
 1690 Hollis Street
 Halifax, Nova Scotia B3J 3J9
 Telephone: 902-424-7768
 Facsimile: 902-424-4625

Prince Edward Island Securities Office

95 Rochford Street, 4th Floor Shaw Building
P.O. Box 2000
Charlottetown, Prince Edward Island C1A 7N8
Telephone: 902-368-4569
Facsimile: 902-368-5283

Government of Newfoundland and Labrador

Financial Services Regulation Division
P.O. Box 8700
Confederation Building
2nd Floor, West Block
Prince Philip Drive
St. John's, NFLD A1B 4J6
Attention: Director of Securities
Telephone: 709-729-4189
Facsimile: 709-729-6187

Government of Yukon

Corporate Affairs, Yukon Securities Office
307 Black Street, 1st Floor
PO Box 2703 (C-6)
Whitehorse, Yukon Y1A 2C6
Telephone: 867-667-5466
Facsimile: 867-393-6251

Government of the Northwest Territories

Government of the Northwest Territories
Office of the Superintendent of Securities
P.O. Box 1320
Yellowknife, NT X1A 2L9
Attention: Deputy Superintendent, Legal & Enforcement
Telephone: 867-920-8984
Facsimile: 867-873-0243

Government of Nunavut

Department of Justice
Legal Registries Division
P.O. Box 1000, Station 570
1st Floor, Brown Building
Iqaluit, Nunavut X0A 0H0
Telephone: 867-975-6590
Facsimile: 867-975-6594

FORM 51-105F4
NOTICE – ISSUER CEASES TO BE AN OTC REPORTING ISSUER

This is the form required under subsection 4(2) of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets. This form must be completed and filed in jurisdictions other than Québec if an OTC reporting issuer has ceased to be an OTC issuer because it has a class of securities listed or quoted on an exchange or a quotation and trade reporting system specified in the definition of “OTC issuer” in section 1 of the Regulation.

In Québec, an OTC reporting issuer that has a class of securities listed or quoted on an exchange or a quotation and trade reporting system specified in the definition of “OTC issuer” in section 1 of the Regulation must apply to the securities regulatory authority to have its status as an OTC reporting issuer revoked in order to cease to be an OTC issuer.

The Issuer

Name of Issuer: _____ (the Issuer)

Head office address: _____

Last head office
address (if different
from above): _____

Telephone number: _____

Fax number: _____

E-mail address: _____

Ceasing to be an OTC Reporting Issuer

The Issuer's _____ [describe class of securities] are listed or quoted on _____ [name of exchange or quotation and trade reporting system listed in definition of OTC issuer in section 1 of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets].

If the Issuer has ceased to be an OTC issuer, the Issuer is no longer an OTC Reporting Issuer under Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets.

The Issuer [**will not be / will remain**] a reporting issuer in a jurisdiction of Canada.

Certificate

On behalf of the Issuer, I certify that the statements made in this Notice are true.

Date: _____

Name of Issuer

Print name, title and telephone number
of person signing on behalf of the Issuer

Signature

Warning: It is an offence to make a statement in this Notice that is false or misleading in a material respect, or to omit facts that make this Notice false or misleading in a material respect.

POLICY STATEMENT TO REGULATION 51-105 RESPECTING ISSUERS QUOTED IN THE U.S. OVER-THE-COUNTER MARKETS

PART 1: GENERAL COMMENTS

1. Introduction

Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets (Regulation) applies in every jurisdiction of Canada, except Ontario, and has been implemented as a rule or regulation in all jurisdictions, except Ontario.

This Policy Statement sets out how the Canadian Securities Administrators (we) interpret or apply the provisions of the Regulation and related securities legislation.

Except for Part 1, the numbering of Parts and sections in this Policy Statement corresponds to the numbering in the Regulation. Any general guidance for a Part appears immediately after the Part name. Specific guidance on sections in the Regulation follows any general guidance. If there is no guidance for a section, the numbering in this Policy Statement will skip to the next provision that does have guidance.

The Regulation designates or determines as a reporting issuer (OTC reporting issuer) in a jurisdiction of Canada an issuer that:

- (a) has issued a class of securities that are quoted on any of the over-the-counter markets in the United States of America, including the OTC Bulletin Board, the OTC Markets and reported in the grey markets, and has no securities listed on another North American exchange or quotation and trade reporting system listed in the Regulation (OTC issuer), and
- (b) meets one or more of the tests for a significant connection to that jurisdiction set out in section 3 of the Regulation.

We consider NEX to be part of the TSX Venture Exchange for the purposes of the Regulation.

An OTC reporting issuer must comply with the requirements of securities legislation that apply to reporting issuers in that jurisdiction generally. The Regulation requires an OTC reporting issuer to make some additional disclosure, and restricts the use of some of the prospectus, take-over bid and disclosure exemptions.

Because an OTC reporting issuer is likely to be an unlisted reporting issuer under *Regulation 45-106 respecting Registration and Prospectus Exemptions*, section 2.25 of that regulation applies to distributions of the issuer's securities by the issuer or a control person to a director, executive officer, employee, consultant or other person described in section 2.24 of that regulation. Section 2.25 of that regulation requires non-management shareholders to approve those distributions if the limitations in that section are exceeded.

2. Definitions

Unless defined in the Regulation, terms used in the Regulation or in this Policy Statement have the meaning given to them in the securities legislation of each jurisdiction, in *Regulation 14-101 respecting Definitions* or in *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*. For example,

- (a) "reporting issuer" is defined in the securities legislation of each jurisdiction,
- (b) "1934 Act", "local jurisdiction", "jurisdiction of Canada", "prospectus requirement", "securities legislation", and "SEC" are defined in *Regulation 14-101 respecting Definitions*, and

(c) "AIF" and "MD&A" are defined in *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*.

3. Reporting issuer designation and determination

General

The Regulation has been adopted as a local rule or regulation in each jurisdiction of Canada, except Ontario. The OTC reporting issuer designation and determination is made on a jurisdiction by jurisdiction basis as is the case for determination of reporting issuer status under Canadian securities legislation.

The connecting factors in section 3 of the Regulation prescribe whether or not an issuer is an OTC reporting issuer and therefore subject to the Regulation. We think that a news release stating that it is "not for dissemination in Canada" is not a substitute for an analysis of the connecting factors.

Direction and administration of business

An OTC issuer's business may be directed or administered in or from more than one jurisdiction. For the purposes of section 3 of the Regulation, generally, we will consider that an OTC issuer's business is directed or administered in or from a jurisdiction if:

- (a) its head office, or another office where executive functions take place, is located in that jurisdiction,
- (b) some or all of its directors are located in that jurisdiction, or
- (c) any director, officer, consultant or other person who carries out executive functions for the issuer does so from an office in that jurisdiction, or is resident in that jurisdiction.

Executive functions are those of a president, a vice president, a secretary, a treasurer or a general manager of a corporation or other entity, or the chair of a board of directors, normally performs. These functions include responsibility for important corporate activities such as exploration, product development, asset acquisition and development, financing, investor relations and operations.

Generally, we will not consider that an OTC issuer's business is directed or administered in or from a jurisdiction if the only connection to the jurisdiction is the location, in the jurisdiction, of:

- (a) an asset of the issuer, such as a mineral property or distribution or warehouse facility, or
- (b) sales personnel, or an expert, none of whom performs executive functions for the issuer.

Promotional activities

If an OTC issuer employs or retains an individual or a firm located in a jurisdiction of Canada to conduct promotional activities, we will likely conclude that the OTC issuer is carrying out promotional activities from that jurisdiction.

The Regulation defines "promotional activities." For the purposes of the Regulation, we will consider generally that these activities include communications through an investment newsletter or other publication that promotes, or reasonably could be expected to promote, the purchase or sale of securities of the OTC issuer. Generally, we will consider that these activities also include providing information to potential investors who request information, or to potential private placement investors.

We will consider that an OTC issuer is carrying out promotional activities in a jurisdiction of Canada if it communicates from anywhere with persons in that jurisdiction, or communicates from a jurisdiction of Canada with persons anywhere, in a way that promotes, or reasonably could be expected to promote, the purchase or sale of its securities.

Ticker-symbol date

In the Regulation, the ticker-symbol date is the date an issuer is first assigned a ticker-symbol on any market or quotation and trade reporting system anywhere in the world. If an issuer's ticker-symbol changes, that is not a "ticker-symbol date" under the Regulation.

New OTC issuers

If an OTC issuer has distributed a security to a resident of a jurisdiction of Canada before the ticker-symbol date, it will be a reporting issuer under paragraph 3(c) of the Regulation if the security distributed is of the class of securities that became the issuer's OTC-quoted securities. This provision applies only to an OTC issuer with a ticker-symbol date on or after the effective date of the Regulation in that jurisdiction. An issuer with a ticker-symbol date prior to the effective date does not become an OTC reporting issuer until it meets the conditions in section 3(a) or (b) of the Regulation.

The condition in (c) which makes an issuer an OTC reporting issuer if it sells seed stock to a Canadian resident only applies to an issuer whose ticker-symbol date is on or after the effective date of the Regulation.

Application to existing reporting issuers

The Regulation applies to a reporting issuer that meets the definition of an "OTC issuer" in section 1 of the Regulation and to an issuer that has become a reporting issuer under section 3 of the Regulation.

4. Ceasing to be an OTC reporting issuer

OTC reporting issuers may cease to be OTC issuers as well as cease to be reporting issuers. In certain circumstances, they may cease to be OTC issuers but remain reporting issuers in one or many of the jurisdictions.

Ceasing to be an OTC issuer and a reporting issuer in jurisdictions other than Québec

Other than in Québec, an OTC reporting issuer may cease to be an OTC issuer and a reporting issuer under one of the following three circumstances:

(a) it satisfies all the conditions in subsection 4(1) of the Regulation, including filing Form 51-105F1 *Notice - OTC Issuer Ceases to be an OTC Reporting Issuer*, and it does not otherwise meet the definition of reporting issuer in securities legislation;

(b) it ceases to be an OTC issuer because a class of its securities becomes listed or quoted on an exchange or a quotation and trade reporting system listed in section 1 of the Regulation, it has filed Form 51-105F4 *Notice - Issuer Ceases to be an OTC Reporting Issuer* and it does not otherwise meet the definition of reporting issuer in securities legislation;

(c) it receives an order from the securities regulatory authority in the jurisdiction that it is no longer a reporting issuer in that jurisdiction.

Ceasing to be an OTC issuer and a reporting issuer in Québec

In Québec, an OTC reporting issuer may cease to be an OTC issuer and a reporting issuer if pursuant to making an application for a decision to revoke its OTC reporting issuer

status, it receives an order from the securities regulatory authority that it is no longer a reporting issuer. The application must be made pursuant to section 69 of the *Securities Act* (Québec).

Other cessation procedures unavailable

BC Instrument 11-502 *Voluntary Surrender of Reporting Issuer Status* and CSA Staff Notice 12-307 *Applications for a Decision that an Issuer is not a Reporting Issuer* are not available to an OTC reporting issuer.

Regaining OTC reporting issuer status

An OTC reporting issuer that ceases to be an OTC reporting issuer might become an OTC reporting issuer again if its circumstances change. For example, an OTC reporting issuer that ceased to be an OTC reporting issuer because it satisfied all the conditions in subsection 4(1) of the Regulation and did not otherwise meet the definition of reporting issuer in securities legislation, or, in Québec, obtained a decision revoking its reporting issuer status, would again become an OTC reporting issuer if it subsequently re-located its head office to a jurisdiction of Canada and was an OTC issuer at that time.

Ceasing to be an OTC issuer but remaining a reporting issuer

An OTC reporting issuer that ceases to be an OTC reporting issuer under the Regulation continues to be a reporting issuer under securities legislation if it meets the definition of reporting issuer in securities legislation. For example, if an issuer ceases to be an OTC reporting issuer because its securities have become listed on NASDAQ, it would remain a reporting issuer under securities legislation if it had filed and obtained a receipt for a prospectus in a jurisdiction of Canada or if it has exchanged its securities with another reporting issuer in a jurisdiction of Canada or with the holders of the securities of that other reporting issuer in connection with an amalgamation.

Forms to be filed on ceasing to be an OTC reporting issuer in jurisdictions other than Québec

Subsection 4(1) of the Regulation provides that, except in Québec, if an OTC reporting issuer has no significant connection to any jurisdiction of Canada for at least one year, it may cease to be an OTC reporting issuer on filing Form 51-105F1 *Notice - OTC Issuer Ceases to be an OTC Reporting Issuer*. Form 51-105F1 also requires the issuer to disclose whether or not it will remain a reporting issuer in a jurisdiction of Canada.

Form 51-105F4 *Notice - Issuer Ceases to be an OTC Reporting Issuer* is the form that is required to be filed, except in Québec, for an OTC reporting issuer that ceases to be an OTC issuer because a class of its securities becomes listed or quoted on an exchange or a quotation and trade reporting system listed in section 1 of the Regulation. Form 51-105F4 requires the issuer to disclose whether or not it will remain a reporting issuer in a jurisdiction of Canada. If the issuer will not remain a reporting issuer in a jurisdiction of Canada, filing the form will help prevent the securities regulatory authorities from placing the issuer on the defaulting issuer list, or cease trading the issuer's securities, for failure to file documents.

PART 2: DISCLOSURE

5. Additional disclosure requirements

Regulations

An OTC reporting issuer has the same disclosure obligations as other reporting issuers under securities legislation, subject to Part 2 of the Regulation. For example, an OTC reporting issuer is subject to requirements in addition to those described in the Regulation, including:

(a) *Regulation 43-101 respecting Standards of Disclosure for Mineral Projects*, which will require most OTC reporting issuers in the mineral business to file with their first AIF a technical report for each material mineral property;

(b) *Regulation 51-101 respecting Standards of Disclosure for Oil and Gas Activities*, which will require most OTC reporting issuers in the oil and gas business to file, when they first file audited annual financial statements, a statement of reserves data and other information, a report of an independent qualified reserves auditor, and a related report of management and directors;

(c) *Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards* which sets out the accounting principles and auditing standards that must be used by reporting issuers;

(d) *Regulation 52-108 respecting Auditor Oversight* which sets out the requirements that must be satisfied by auditors of reporting issuers, including the requirement that an auditor must be a participating audit firm with the Canadian Public Accountability Board.

Most regulations that impose disclosure obligations have policy statements that also provide guidance.

Policy Statements

The following policy statements provide additional guidance to reporting issuers about disclosure obligations;

(a) National Policy 51-201 *Disclosure Standards*;

(b) *Policy Statement 58-201 to Corporate Governance Guidelines*.

Disclosure obligations of insiders of OTC reporting issuers

Insiders of an OTC reporting issuer have the same disclosure obligations as insiders of other reporting issuers under Canadian securities legislation.

Exemptions for SEC filers and their insiders

An OTC reporting issuer that has a class of securities registered under section 12 of the 1934 Act or is required to file reports under paragraph 15(d) of that Act may have exemptions from most continuous disclosure requirements available to it. However, section 6 of the Regulation and BC Instrument 71-503 *Material Change Reporting by OTC Reporting Issuers* provide that an OTC reporting issuer is not exempt from material change reporting requirements.

An OTC reporting issuer must comply with the same timely disclosure requirements for material change reporting as other reporting issuers. The requirements are to issue a news release and file the news release and a material change report on SEDAR. An OTC reporting issuer that files Form 8-K *Current Report* with the SEC disclosing the material change may file Form 8-K *Current Report* on SEDAR as its material change report.

An insider of an OTC reporting issuer that is incorporated outside of Canada and is an SEC filer is exempted from insider reporting requirements if the insider files insider reports with the SEC under U.S. federal securities law. However, an insider of an OTC reporting issuer that is exempted from filing insider reports under U.S. federal securities law must file insider reports in Canada.

The most common exemptions from continuous disclosure requirements for SEC filers and their insiders are in:

- (a) *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations;*
- (b) *Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards;*
- (c) *Regulation 52-109 respecting Certification of Disclosure in Issuers' Annual and Interim Filings;*
- (d) *Regulation 58-101 respecting Disclosure of Corporate Governance Practices;*
- (e) *Regulation 71-101 respecting The Multijurisdictional Disclosure System;*
- (f) *Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions relating to Foreign Issuers.*

Exemptions for designated foreign issuers and their insiders

The continuous disclosure and other exemptions for a designated foreign issuer under *Regulation 71-102 respecting Continuous Disclosure and Other Exemptions Relating to Foreign Issuers* are available to an OTC reporting issuer that is a designated foreign issuer.

7. Registration statement

The requirement to file a registration statement under section 7 of the Regulation applies only to an issuer that becomes an OTC reporting issuer under the Regulation on its ticker-symbol date. If it does, then it must file the last registration statement it filed with the SEC.

8. Promotional activities

The required form under section 8 of the Regulation is Form 51-105F2 *Notice of Promotional Activities*. If the promotional activities are a material change then the requirements for material change reporting apply. In that case, the OTC reporting issuer may comply with its obligation to file a news release under section 7.1 of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* by including in Form 51-105F2 *Notice of Promotional Activities* the information required by section 7.1(a) of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations*.

10. Personal information form and authorization

Securities regulatory authorities do not make any of the information provided in these forms public, unless required under freedom of information legislation.

PART 3: RESALE OF PRIVATE PLACEMENT SECURITIES

11. Resale of seed stock

The restrictions on resale of seed stock in Part 3 of the Regulation apply only to seed stock that a person purchases after the effective date of the Regulation.

A person who acquires a security of the issuer after the effective date and before the ticker-symbol date may sell that security using any available exemption until the issuer's ticker-symbol date.

On and after an OTC reporting issuer's ticker-symbol date, a person who acquires a security of the issuer after the effective date and before the ticker-symbol date may trade that security only under the circumstances and conditions set out in section 11 of the Regulation.

13. Resale of private placement securities acquired after ticker-symbol date

Section 13 of the Regulation restricts the resale of securities acquired in a private placement after the issuer's ticker-symbol date to trades that meet the conditions of the section, which include a hold period, volume limitations, and a requirement that the sale be made through an investment dealer who executes the trade through an over-the-counter market in the United States of America.

No other exemptions from the prospectus requirement(s) apply to the first trade by a holder of a security of an OTC reporting issuer distributed to that person after the ticker-symbol date under an exemption from the prospectus requirement(s).

PART 4: OTHER RESTRICTIONS

15. Securities for services

An OTC issuer may only issue securities for services to any of its directors, officers, or consultants if the conditions in this section are met and there is an available exemption from the prospectus requirements.

PART 5: PROCESS FOR EXEMPTIVE RELIEF APPLICATIONS

Exemptive relief requests from the application of the Regulation will be considered on a coordinated review basis under section 3.4 of *Policy Statement 11-203 respecting Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions*. This section states that the principal regulator reviews the application, and each non-principal regulator coordinates its review with the principal regulator. The decision of the principal regulator to grant exemptive relief evidences the decision of each non-principal regulator that has made the same decision as the principal regulator.

For an application for an exemption from a requirement in the Regulation, the factors a filer should consider in identifying the principal regulator for the application based on the most significant connection test are, in order of influential weight:

- (a) location of direction or administration of the OTC reporting issuer's business; if direction or administration of the OTC reporting issuer's business occurs in more than one location, the location of the OTC reporting issuer's most senior officer,
- (b) location of conduct of majority of promotional activities of the OTC reporting issuer, and
- (c) location of majority of Canadian security holders of the OTC reporting issuer.

PART 6: TRANSITION AND COMING INTO FORCE

19. Transition - financial disclosure for non-SEC filers

The Regulation provides a transition period for an OTC reporting issuer that is not an SEC filer. The transition period does not apply in British Columbia.

- (a) **annual** – the issuer's first financial year for which it must file annual financial statements and related MD&A is the financial year that begins on or after January 1, 2012. Therefore, an issuer whose financial year ends on December 31, 2012 would be required to file its first annual audited financial statements and related MD&A for the financial year ended December 31, 2012. The filing deadline would be 120 days later, on April 30, 2013.
- (b) **interim** – the issuer's first period for which it must file interim financial reports and related MD&A begins on or after January 1, 2012 and ends after July 31, 2012.

Therefore, an issuer whose financial year ends on December 31, 2011 would be required to file its first interim financial reports and related MD&A for the nine-month period ended September 30, 2012. The filing deadline would be 60 days later, on November 29, 2012.

Section 4.1 of *Regulation 51-102 respecting Continuous Disclosure Obligations* requires an issuer to file annual financial statements that include comparative information for the immediately preceding year and that are audited. An OTC reporting issuer must ensure that it has financial statements for its comparative period audited.

Sections 3.9 and 3.10 of *Regulation 52-107 respecting Acceptable Accounting Principles and Auditing Standards* state the requirements for acceptable accounting principles and acceptable auditing standards for foreign issuers.

POLICY STATEMENT 11-203 RESPECTING PROCESS FOR EXEMPTIVE RELIEF APPLICATIONS IN MULTIPLE JURISDICTIONS

PART 1 APPLICATION

1.1. Application

This policy statement describes the process for the filing and review of an application for exemptive relief in more than one Canadian jurisdiction.

PART 2 DEFINITIONS

2.1. Definitions

In this policy statement

“AMF” means the regulator in Québec;

“application” means a request for exemptive relief other than a pre-filing or waiver application as those terms are defined in Policy Statement 11-202;

“coordinated review” means the review under this policy statement of a coordinated review application;

“coordinated review application” means an application described in section 3.4 of this policy statement;

“dual application” means an application described in section 3.3 of this policy statement;

“dual review” means the review under this policy statement of a dual application;

“exemption” means any discretionary exemption to which Part 4 of Regulation 11-102 applies;

“exemptive relief” means any approval, decision, declaration, designation, determination, exemption, extension, order, ruling, permission, recognition, revocation, waiver or other relief sought under securities legislation or securities directions;

“filer” means

- (a) a person filing an application, or
- (b) an agent of a person referred to in paragraph (a);

“hybrid application” means an application comprised of both

- (a) a passport application or dual application, and
- (b) a coordinated review application;

“notified passport jurisdiction” means a passport jurisdiction for which a filer gave the notice referred to in section 4.7(1)(c) of Regulation 11-102

“OSC” means the regulator in Ontario;

“passport application” means an application described in section 3.2 of this policy statement;

“passport jurisdiction” means the jurisdiction of a passport regulator;

“passport regulator” means a regulator that has adopted Regulation 11-102;

“Policy Statement 11-102” means Policy Statement to Regulation 11-102 respecting Passport System;

“Policy Statement 11-202” means Policy Statement 11-202 respecting Process for Prospectus Reviews in Multiple Jurisdictions;

“Policy Statement 11-204” means Policy Statement 11-204 respecting Process for Registration in Multiple Jurisdictions;

“pre-filing” means a consultation with the principal regulator for an application, initiated before the filing of the application, regarding the interpretation of securities legislation or securities directions or their application to a particular transaction or matter or proposed transaction or matter; and

“Regulation 11-102” means Regulation 11-102 respecting Passport System;

“Regulation 31-103” means Regulation 31-103 respecting Registration Requirements and Exemptions;

“Regulation 33-109” means Regulation 33-109 respecting Registration Information;

“regulator” means a securities regulatory authority or regulator.

2.2. Further definitions

Terms used in this policy statement that are defined in Regulation 11-102 or Regulation 14-101 respecting Definitions have the same meanings as in those regulations.

PART 3 OVERVIEW, PRINCIPAL REGULATOR AND GENERAL GUIDELINES

3.1. Overview

This policy statement applies to any application for exemptive relief in multiple jurisdictions. These are the possible types of applications:

(a) The principal regulator is a passport regulator and the filer does not seek an exemption in Ontario. This is a “passport application.”

(b) The principal regulator is the OSC and the filer also seeks an exemption in a passport jurisdiction. This is also a “passport application.”

(c) The principal regulator is a passport regulator and the filer also seeks an exemption in Ontario. This is a “dual application.”

(d) An application for any type of exemptive relief not covered by Part 4 of Regulation 11-102. This is a “coordinated review application.”

3.2. Passport application

(1) If the principal regulator is a passport regulator and the filer does not seek an exemption in Ontario, the filer files the application only with, and pays fees only to, the principal regulator. Only the principal regulator reviews the application. The principal regulator’s decision to grant an exemption automatically results in an equivalent exemption in the notified passport jurisdictions.

(2) If the principal regulator is the OSC and the filer also seeks an equivalent exemption in a passport jurisdiction, the filer files the application only with, and pays fees only to, the OSC. Only the OSC reviews the application. The OSC's decision to grant the exemption automatically results in an equivalent exemption in the notified passport jurisdictions.

3.3. Dual application

If the principal regulator is a passport regulator and the filer also seeks an exemption in Ontario, the filer files the application with, and pays fees to, both the principal regulator and the OSC. The principal regulator reviews the application and the OSC, as a non-principal regulator, coordinates its review with the principal regulator. The principal regulator's decision to grant the exemption automatically results in an equivalent exemption in the notified passport jurisdictions and, if the OSC has made the same decision as the principal regulator, evidences the decision of the OSC.

3.4. Coordinated review application

If the application is outside the scope of Regulation 11-102 (see section 4.1 of Policy Statement 11-102 for details on the types of applications that fall outside the scope of Regulation 11-102), the filer files the application and pays fees in each jurisdiction where the exemptive relief is required. The principal regulator reviews the application, and each non-principal regulator coordinates its review with the principal regulator. The decision of the principal regulator to grant exemptive relief evidences the decision of each non-principal regulator that has made the same decision as the principal regulator.

3.5. Hybrid applications

The processes and outcomes applicable to a passport application, dual application or a coordinated review application under this policy statement also apply to a hybrid application. For a hybrid application, the filer should follow the processes for both a coordinated review application and either a passport application or dual application, as appropriate.

3.6. Principal regulator

(1) For any application under this policy statement, the principal regulator is identified in the same manner as in sections 4.1 to 4.5 of Regulation 11-102. This section summarizes sections 4.1 to 4.5 of Regulation 11-102 and provides guidance on identifying the principal regulator for an application under this policy statement.

(2) For the purpose of this section, a specified jurisdiction is one of British Columbia, Alberta, Saskatchewan, Manitoba, Ontario, Québec, New Brunswick or Nova Scotia.

(3) Except as provided in subsections (4) to (9) [and \(11\)](#) of this section and in section 3.7 of this policy statement, the principal regulator for an exemptive relief application is

(a) for an application made for an investment fund, the regulator of the jurisdiction in which the investment fund manager's head office is located; or

(b) for an application made for a person other than an investment fund, the regulator of the jurisdiction in which the person's head office is located.

(4) Except as provided in subsection (6) to (9) [and \(11\)](#) of this section and in section 3.7 of this policy statement, the principal regulator for an application for exemptive relief from a provision of securities legislation related to insider reporting is the regulator in the jurisdiction in which the head office of the reporting issuer, not the insider, is located.

(5) Except as provided in subsection (6) to (9) [and \(11\)](#) of this section and in section 3.7 of this policy statement, the principal regulator for an application for exemptive relief from a provision of securities legislation related to take-over bids is the regulator in the jurisdiction

in which the head office of the issuer whose securities are subject to the take-over bid, not the person that is making the take-over bid, is located.

(6) Except as provided in subsections (7), (8) ~~and~~ (9) and (11) of this section and section 3.7 of this policy statement, if the jurisdiction identified under subsection (3), (4) or (5) is not a specified jurisdiction, the principal regulator for the application is the regulator of the specified jurisdiction with which

(a) in the case of an application for exemptive relief from a provision of securities legislation related to insider reporting, the reporting issuer has the most significant connection,

(b) in the case of an application for exemptive relief from a provision of securities legislation related to take-over bids, the issuer whose securities are subject to the take-over bid has the most significant connection, or

(c) in any other case, the person or, in the case of an investment fund, the investment fund manager, has the most significant connection.

(7) Except as provided in subsections (8), (9) and (11) of this section and section 3.7 of this policy statement, if a firm or individual makes an application for exemptive relief from a requirement in Part 3 and 12 of Regulation 31-103 or Part 2 of Regulation 33-109 in connection with an application for registration in the principal jurisdiction, the principal regulator for the exemptive relief application is the principal regulator as determined under section 3.6 of Policy Statement 11-204. Under section 3.6 of Policy Statement 11-204 the securities regulatory authority or regulator of any jurisdiction can be a principal regulator.

(8) Except as provided in ~~subsection~~ subsections (9) and (11) of this section, and section 3.7 of this policy statement, if a person is not seeking exemptive relief in the jurisdiction of the principal regulator, as determined under subsections (3), (4), (5), (6) or (7), the principal regulator for the application is the regulator in the specified jurisdiction

(a) in which the person is seeking exemptive relief, and

(b) with which

(i) in the case of an application for exemptive relief from a provision of securities legislation related to insider reporting, the reporting issuer has the most significant connection,

(ii) in the case of an application for exemptive relief from a provision of securities legislation related to take-over bids, the issuer whose securities are subject to the take-over bid has the most significant connection, or

(iii) in any other case, the person or, in the case of an investment fund, the investment fund manager, has the most significant connection.

(9) Except as provided in subsection (11) of this section and section 3.7 of this policy statement, if at any one time a person is seeking more than one item of exemptive relief and not all of the exemptive relief is needed in the jurisdiction of the principal regulator, as determined under subsection (3), (4), (5), (6), (7) or (8), the person may make an application to the regulator in the specified jurisdiction

(a) in which the person is seeking all of the exemptive relief, and

(b) with which

(i) in the case of an application for exemptive relief from a provision of securities legislation related to insider reporting, the reporting issuer has the most significant connection,

(ii) in the case of an application for exemptive relief from a provision of securities legislation related to take-over bids, the issuer whose securities are subject to the take-over bid has the most significant connection, or

(iii) in any other case, the person or, in the case of an investment fund, the investment fund manager, has the most significant connection.

That regulator will be the principal regulator for the application.

(10) ~~The~~ Except as provided in subsection (11) of this section, the factors a filer should consider in identifying the principal regulator for the application based on the most significant connection test are, in order of influential weight:

- (a) location of reporting issuer status or registration status,
- (b) location of management,
- (c) location of assets and operations,
- (d) location of majority of security holders or clients, and
- (e) location of trading market or quotation and trade reporting system in Canada.

(11) In the case of an application for exemptive relief from a provision of Regulation 51-105 respecting Issuers Quoted in the U.S. Over-the-Counter Markets, the factors a filer should consider in identifying the principal regulator for the application are set out in Part 5 of the Policy Statement to Regulation 51-105.

3.7. Discretionary change in principal regulator

(1) If the principal regulator identified under section 3.6 of this policy statement thinks it is not the appropriate principal regulator, it will first consult with the filer and the appropriate regulator and then give the filer a written notice of the new principal regulator and the reasons for the change.

(2) A filer may request a discretionary change of principal regulator for an application if

- (a) the filer believes the principal regulator identified under section 3.6 of this policy statement is not the appropriate principal regulator,
- (b) the location of the head office changes over the course of the application,
- (c) the most significant connection to a specified jurisdiction changes over the course of the application, or
- (d) the filer withdraws its application in the principal jurisdiction because no exemptive relief is required in that jurisdiction.

(3) Regulators do not anticipate changing a principal regulator except in exceptional circumstances.

(4) A filer should submit a written request for a change in principal regulator to its current principal regulator and include the reasons for requesting the change.

3.8. General guidelines

- (1) A filer should identify the exemptive relief that is appropriate and necessary in the principal jurisdiction and each non-principal jurisdiction to which the filer applies or for which it gives notice under section 4.7(1)(c) of Regulation 11-102.
- (2) The terms, conditions, restrictions and requirements of a decision will reflect the securities legislation and securities directions of the principal jurisdiction.
- (3) A decision will generally provide exemptive relief for the entire transaction or matter that is the subject of the application to ensure the transaction or matter gets uniform treatment in all jurisdictions. This means that, if the transaction or matter is comprised of a series of trades, the decision will generally exempt all the trades in the series and the filer will not rely on statutory exemptions for some trades and on the decision for others.
- (4) The regulators are not prepared to extend the availability of a non-harmonized exemption set out in Regulation 45-106 respecting Prospectus and Registration Exemptions (Regulation 45-106) to a non-principal jurisdiction where the non-harmonized exemption is not available under that rule. If a filer makes a passport application or a dual application that would have that effect, the principal regulator will request that the filer provide a representation that no person will rely on the exemption in that non-principal jurisdiction. For example, jurisdictions have adopted two types of offering memorandum exemptions under Regulation 45-106. A principal regulator would not grant an exemption that would have the effect of allowing the use of a type of offering memorandum exemption that is not available under Regulation 45-106 in a non-principal jurisdiction, unless the filer gave a representation that no person would offer the securities relying on that type of offering memorandum exemption in the non-principal jurisdiction.
- (5) Regulators will generally send communications to filers by e-mail or facsimile.

PART 4 PRE-FILINGS

4.1. General

- (1) A filer should submit a pre-filing sufficiently in advance of an application to avoid any delays in the issuance of a decision on the application.
- (2) The principal regulator will treat the pre-filing as confidential except that it:
 - (a) may provide copies or a description of the pre-filing to other regulators for discussion purposes if the pre-filing involves a novel and substantive issue or raises a novel policy concern, and
 - (b) may have to release the pre-filing under freedom of information and protection of privacy legislation.

4.2. Procedure for passport application pre-filing

A filer should submit a pre-filing for a passport application by letter to the principal regulator and should

- (a) identify in the pre-filing the principal regulator for the application and each passport jurisdiction for which the filer intends to give the notice referred to in section 4.7(1)(c) of Regulation 11-102, and
- (b) submit the pre-filing to the principal regulator only.

4.3. Procedure for dual application pre-filing

- (1) A filer submitting a pre-filing for a dual application should identify in the pre-filing the principal regulator, each passport jurisdiction for which the filer intends to give the notice referred to in section 4.7(1)(c) of Regulation 11-102, and Ontario.
- (2) The filer should submit the pre-filing only to the principal regulator. If the pre-filing is routine, the filer will deal only with the principal regulator to resolve the pre-filing.
- (3) If the principal regulator determines that a pre-filing submitted as a routine pre-filing involves a novel and substantive issue or raises a novel policy concern, it will advise the filer and direct the filer to submit the pre-filing to the OSC.
- (4) If it is apparent to the filer that a pre-filing involves a novel and substantive issue or raises a novel policy concern, the filer may accelerate this process by submitting the pre-filing to both the principal regulator and the OSC.
- (5) If a pre-filing involves a novel and substantive issue or raises a novel policy concern, the principal regulator will arrange with the OSC to discuss it within seven business days, or as soon as practicable after the OSC receives the pre-filing.

4.4. Procedure for coordinated review application pre-filing

- (1) A filer submitting a pre-filing for a coordinated review application should identify in the pre-filing the principal regulator and all non-principal jurisdictions where the filer intends to file the application.
- (2) The filer should submit the pre-filing only to the principal regulator. If the pre-filing is routine, the filer will deal only with the principal regulator to resolve the pre-filing.
- (3) If the principal regulator determines that a pre-filing submitted as a routine pre-filing involves a novel and substantive issue or raises a novel policy concern, it will advise the filer and direct the filer to submit the pre-filing to each non-principal regulator.
- (4) If it is apparent to the filer that a pre-filing involves a novel and substantive issue or raises a novel policy concern, the filer may accelerate this process by submitting the pre-filing to the principal regulator and each non-principal regulator with whom the filer intends to file the application.
- (5) If a pre-filing involves a novel and substantive issue or raises a novel policy concern, the principal regulator will arrange with the non-principal regulators to discuss the pre-filing within seven business days, or as soon as practicable after all non-principal regulators receive the pre-filing.

4.5. Disclosure in related application

The filer should include in the application that follows a pre-filing,

- (a) a description of the subject matter of the pre-filing and the approach taken by the principal regulator, and
- (b) any alternative approach proposed by a non-principal regulator that was involved in discussions and that disagreed with the principal regulator.

PART 5 FILING MATERIALS

5.1. Election to file under this policy statement and identification of principal regulator

In its application, the filer should indicate whether it is filing a passport application, dual application, coordinated review application or hybrid application under this policy statement and identify the principal regulator for the application. If submitting a hybrid application, the filer should indicate whether it includes a passport application or a dual application.

5.2. Materials to be filed with application

(1) For a passport application, the filer should remit to the principal regulator the fees payable under the securities legislation of the principal regulator, and file the following materials with the principal regulator only:

(a) a written application drafted in accordance with the procedures of the principal regulator as to format and content in which the filer:

(i) states the basis for identifying the principal regulator under section 3.6 of this policy statement,

(ii) identifies whether another application in connection with the same transaction or matter has been filed in one or more jurisdictions, the reasons for that application, and the principal regulator for that application,

(iii) sets out, for any related pre-filing, the information referred to in section 4.5 of this policy statement,

(iv) sets out, under separate headings, each provision of securities legislation listed in Appendix D of Regulation 11-102 below the name of the principal jurisdiction from which the filer and other relevant party seek an exemption,

(v) gives notice of the non-principal passport jurisdictions for which section 4.7(1) of Regulation 11-102 is intended to be relied upon for each equivalent provision of the local jurisdiction,

(vi) sets out any request for confidentiality,

(vii) sets out references to previous decisions of the principal regulator or other regulators that would support granting the exemption, or indicates that the exemption sought is novel and has not been previously granted;

(viii) includes a verification statement that authorizes the filing of the application and confirms the truth of the facts in the application; and

(ix) states that the filer and other relevant party is not in default of securities legislation in any jurisdiction or, if the filer is in default, the nature of the default;

(b) supporting materials; and

(c) a draft form of decision with terms, conditions, restrictions or requirements, including

(i) a representation stating that the filer and other relevant party are not in default of securities legislation in any jurisdiction or, if the filer or other relevant party is in default, the nature of the default; and

(ii) resale restrictions, if applicable, based on the securities legislation and securities directions of the principal jurisdiction.

(2) For a dual application, the filer should remit the fees payable under the securities legislation of the principal regulator and the OSC to each of them, as appropriate, and file the following materials with both the principal regulator and the OSC:

(a) a written application drafted in accordance with the procedures of the principal regulator as to format and content in which the filer:

(i) states the basis for identifying the principal regulator under section 3.6 of this policy statement,

(ii) identifies whether another application in connection with the same transaction or matter has been filed in one or more jurisdictions, the reasons for the application, and the principal regulator for that application,

(iii) sets out, for any related pre-filing, the information referred to in section 4.5 of this policy statement,

(iv) sets out, under separate headings, each provision of securities legislation listed in Appendix D of Regulation 11-102 below the name of the principal jurisdiction from which the filer and other relevant party seek an exemption, the relevant provisions of securities legislation in Ontario and an analysis of any differences between the applicable provisions in the principal jurisdiction and Ontario,

(v) gives notice of the non-principal passport jurisdictions for which section 4.7(1) of Regulation 11-102 is intended to be relied upon for each equivalent provision of the local jurisdiction,

(vi) sets out any request for confidentiality,

(vii) sets out any request to shorten the review period (see section 6.2(3) of this policy statement) or the opt-out period (see section 7.2(4) of this policy statement) and provides supporting reasons,

(viii) sets out references to previous decisions of the principal regulator or other regulators that would support granting the exemption, or indicates that the exemption sought is novel and has not been previously granted;

(ix) includes a verification statement that authorizes the filing of the application and confirms the truth of the facts in the application; and

(x) states that the filer and any relevant party are not in default of securities legislation in any jurisdiction or, if the filer or other relevant party is in default, the nature of the default;

(b) supporting materials; and

(c) a draft form of decision with terms, conditions, restrictions or requirements, including

(i) a representation stating that the filer and other relevant party are not in default of securities legislation in any jurisdiction or if the filer or relevant party is in default, the nature of the default; and

(ii) resale restrictions, if applicable, based on the securities legislation and securities directions of the principal jurisdiction.

(3) For a coordinated review application, the filer should remit the fees payable under the securities legislation of the principal regulator and each non-principal regulator from whom the filer or other relevant parties seek exemptive relief to each of them, as appropriate, and file the following materials with the principal regulator and each of the non-principal regulators:

(a) a written application drafted in accordance with the procedures of the principal regulator as to format and content in which the filer:

(i) states the basis for identifying the principal regulator section 3.6 of this policy statement,

(ii) identifies whether another application in connection with the same transaction or matter has been filed in one or more jurisdictions, the reasons for the application, and the principal regulator for that application,

(iii) sets out, for any related pre-filing, the information referred to in section 4.5 of this policy statement,

(iv) sets out, under separate headings, each provision of securities legislation in the principal jurisdiction from which the filer and other relevant party are seeking exemptive relief, the relevant provisions of securities legislation in each non-principal jurisdiction, and an analysis of any differences between the applicable provisions in the principal jurisdiction and each non-principal jurisdiction,

(v) sets out any request for confidentiality,

(vi) sets out any request to shorten the review period (see section 6.2(3) of this policy statement) or the opt-out period (see section 7.2(4) of this policy statement) and provides supporting reasons,

(vii) sets out references to previous decisions of the principal regulator or other regulators that would support granting the exemptive relief, or indicates that the exemptive relief sought is novel and has not been previously granted;

(viii) includes a verification statement that authorizes the filing of the application and confirms the truth of the facts in the application; and

(ix) states that the filer and any other relevant party are not in default of securities legislation in any jurisdiction or if the filer or other relevant party is in default, the nature of the default;

(b) supporting materials; and

(c) a draft form of decision with terms, conditions, restrictions or requirements, including

(i) a representation stating that the filer and any other relevant party are not in default of securities legislation in any jurisdiction or if the filer or other relevant party is in default, the nature of the default; and

(ii) resale restrictions, if applicable, based on the securities legislation and securities directions of the principal jurisdiction.

(4) For a hybrid application, the filer should pay the fees, file the application with each regulator and, for each type of application, set out the exemption or exemptive relief sought and submit the relevant information and materials, all as described in this section.

(5) A filer should file an application sufficiently in advance of any deadline to ensure that staff have a reasonable opportunity to complete the review and make recommendations for a decision.

(6) A filer making a passport application or a dual application should identify in the application all the exemptions required and give the required notice for all the passport jurisdictions for which section 4.7(1) of Regulation 11-102 is intended to be relied upon. The notice given under subsection (1)(a)(v) or (2)(a)(v) above satisfies the notice requirement of section 4.7(1)(c) of Regulation 11-102.

(7) A filer seeking exemptive relief in Québec should file a French language version of the draft decision when the AMF is acting as principal regulator.

5.3. Materials to be filed to make an exemption available in an additional passport jurisdiction under sections 4.7 and 4.8 of Regulation 11-102

(1) Under section 4.7(1) of Regulation 11-102, an exemption from a provision of securities legislation listed in Appendix D of that Regulation granted by the principal regulator under a passport application or dual application can become available in a non-principal passport jurisdiction for which the filer did not give the notice referred to in section 5.2(1)(a)(v) or 5.2(2)(a)(v) of this policy statement in the initial application if certain conditions are met. One of the conditions is that the filer give the notice under section 4.7(1)(c) of Regulation 11-102 for the additional non-principal passport jurisdiction.

(2) Under section 4.8(1) of Regulation 11-102, an exemption from a provision of securities legislation that is now listed in Appendix D of that Regulation and that was granted before March 17, 2008 by the regulator in a specified jurisdiction, as defined in that section, can also become available in a non-principal passport jurisdiction if certain conditions are met. One of the conditions is that the filer gives the notice under section 4.8(1)(c) of Regulation 11-102 for the non-principal passport jurisdiction. Under section 4.8(3), the filer is not required to give this notice if the exemption relates to a CD requirement, as defined in Regulation 11-101 respecting Principal Regulator System, that is now listed in Appendix D of Regulation 11-102 and other conditions are met. For more guidance on section 4.8(1) of Regulation 11-102, refer to section 9.3 of this policy statement and section 4.5 of Policy Statement 11-102.

(3) For greater certainty, a filer may not rely on section 4.7 or 4.8 of Regulation 11-102 to obtain an automatic exemption from a provision of Ontario's securities legislation listed in Appendix D of Regulation 11-102. A filer may rely on section 4.7 and 4.8 of Regulation 11-102 only in a passport jurisdiction.

(4) The filer should give the notice referred to in subsection (1) to the principal regulator for the initial application and the notice referred to in subsection (2) to the regulator that would be the principal regulator under Part 4 of Regulation 11-102 if an application were to be made under that Part at the time the notice is given. The notice should

(a) list each relevant non-principal passport jurisdiction for which notice is given that section 4.7(1) or 4.8(1) of Regulation 11-102 is intended to be relied upon,

(b) include the date of the decision of

(i) the principal regulator for the initial application, if the notice is given under section 4.7(1)(c) of Regulation 11-102, or

(ii) the regulator of the specified jurisdiction that granted the application, if the notice is given under section 4.8(1)(c) of Regulation 11-102,

(c) include the citation for the regulator's decision,

(d) describe the exemption the regulator granted, and

(e) confirm that the exemption is still in effect.

(5) If an exemption sought in a passport application or a dual application is required in a non-principal jurisdiction at the time the filer files the application, but the filer does not give the notice required under section 4.7(1)(c) of Regulation 11-102 for that jurisdiction until after the principal regulator grants the exemption, the regulator of the non-principal passport jurisdiction will take appropriate action. This could include removing the exemption, in which case the filer would have an opportunity to be heard in that jurisdiction in appropriate circumstances.

(6) The regulator that receives the notice referred to in subsection (1) or (2) will send a copy of the notice and its decision to the regulator in the relevant non-principal passport jurisdiction.

5.4. Request for confidentiality

(1) A filer requesting that the regulators hold an application and supporting materials in confidence during the application review process should provide a substantive reason for the request in its application.

(2) If a filer is requesting that the regulators hold the application, supporting materials, or decision in confidence after the effective date of the decision, the filer should describe the request for confidentiality separately in its application, and pay any required fee:

(a) in the principal jurisdiction, if the filer is making a passport application,

(b) in the principal jurisdiction and in Ontario, if the filer is making a dual application, or

(c) in each jurisdiction, if the filer is making a coordinated review application.

(3) Any request for confidentiality should explain why the request is reasonable in the circumstances and not prejudicial to the public interest and when any decision granting confidentiality could expire.

(4) Communications on requests for confidentiality will normally take place by e-mail. If a filer is concerned with this practice, the filer may request in the application that all communications take place by facsimile or telephone.

5.5. Filing

A filer should send the application materials in paper together with the fees to

(a) the principal regulator, in the case of a passport application,

(b) the principal regulator and the OSC, in the case of a dual application,
or

(c) each regulator from which the filer seeks exemptive relief, in the case of a coordinated review application.

The filer should also provide an electronic copy of the application materials, including the draft decision document, by e-mail or on CD ROM. Filing the application concurrently in all required jurisdictions will make it easier for the principal regulator and non-principal regulators, if applicable, to process the application expeditiously. In British Columbia, an electronic filing system is available for filing and tracking exemptive relief applications. Filers should file an application in British Columbia using that system instead of e-mail. Filers should file applications related to Regulation 81-102 respecting Mutual

Funds on SEDAR. Filers should file applications related to individual proficiency requirements in Regulation 31-103 on NRD.

Filers should send pre-filing and application materials by e-mail using the relevant address or addresses listed below:

British Columbia	www.bcsc.bc.ca (click on BCSC e-services and follow the steps)
Alberta	legalapplications@seccom.ab.ca
Saskatchewan	exemptions@gov.sk.ca
Manitoba	exemptions.msc@gov.mb.ca
Ontario	applications@osc.gov.on.ca
Québec	Dispenses-Passeport@lautorite.qc.ca
New Brunswick	Passport-passeport@nbsc-cvmb.ca
Nova Scotia	nsscexemptions@gov.ns.ca
Prince Edward Island	CCIS@gov.pe.ca
Newfoundland and Labrador	securitiesexemptions@gov.nl.ca
Yukon	Corporateaffairs@gov.yk.ca
Northwest Territories	SecuritiesRegistry@gov.nt.ca
Nunavut	legal.registries@gov.nu.ca

5.6. Incomplete or deficient material

If the filer's materials are deficient or incomplete, the principal regulator may ask the filer to file an amended application. ~~This will~~ This will likely delay the review of the application.

5.7. Acknowledgment of receipt of filing

(1) After the principal regulator receives a complete and adequate application, the principal regulator will send the filer an acknowledgment of receipt of the application. The principal regulator will send a copy of the acknowledgement to any other regulator with whom the filer has filed the application. The acknowledgement will identify the name, phone number, fax number and e-mail address of the individual reviewing the application.

(2) For a dual application, coordinated review application or hybrid application, the principal regulator will tell the filer, in the acknowledgement, the end date of the review period identified in section 6.2(3) of this policy statement.

5.8. Withdrawal or abandonment of application

(1) If a filer withdraws an application at any time during the process, the filer is responsible for notifying the principal regulator and any non-principal regulator with whom the filer filed the application and for providing an explanation of the withdrawal.

(2) If at any time during the review process, the principal regulator determines that a filer has abandoned an application, the principal regulator will notify the filer that it will mark the application as "abandoned". In that case, the principal regulator will close the file without further notice to the filer unless the filer provides acceptable reasons not to close the file in writing within 10 business days. If the filer does not, the principal regulator will notify the filer and any non-principal regulator with whom the filer filed the application that the principal regulator has closed the file.

PART 6 REVIEW OF MATERIALS

6.1. Review of passport application

(1) The principal regulator will review any passport application in accordance with its securities legislation and securities directions and based on its review procedures, analysis and considering previous decisions.

(2) The filer will deal only with the principal regulator, who will provide comments to and receive responses from the filer.

6.2. Review and processing of dual application or coordinated review application

(1) The principal regulator will review any dual application or coordinated review application in accordance with its securities legislation and securities directions, based on its review procedures, analysis and considering previous decisions. The principal regulator will consider any comments from a non-principal regulator with whom the filer filed the application. Please refer to section 5.2(2) of this policy statement for guidance on the non-principal regulator with whom a filer should file a dual application, and to section 5.2(3) for similar guidance for a coordinated review application.

(2) The filer will generally deal only with the principal regulator, who will be responsible for providing comments to the filer once it has considered the comments from the non-principal regulators and completed its own review. However, in exceptional circumstances, the principal regulator may refer the filer to a non-principal regulator with whom the filer has filed the application.

(3) A non-principal regulator with whom the filer has filed the application will have seven business days from receiving the acknowledgement referred to in section 5.7(1) of this policy statement to review the application. In exceptional circumstances, if the filer filed the dual application or coordinated review application concurrently in the non-principal jurisdictions and shows that it is necessary and reasonable in the circumstances for the application to receive immediate attention, the principal regulator may abridge the review period. A non-principal regulator that disagrees with abridging the review period may notify the filer and the principal regulator and request the filer to withdraw the application in that jurisdiction. In that case, the application will proceed as a local application without the need to file a new application and pay any additional related fees.

(4) Exceptional circumstances when the principal regulator may abridge the review period include:

(a) where exemptive relief is sought for a contested take-over bid and delay would prejudice the filer's position, and

(b) other situations in which the filer is responding to a critical event beyond its control and could not have applied for the exemptive relief earlier.

(5) Unless the filer provides compelling reasons as to why it did not start the application process sooner, the principal regulator will not consider the following circumstances as exceptional:

(a) the mailing of a management information circular for a scheduled meeting of security holders to consider a transaction,

(b) the filing of a prospectus where the receipt for the prospectus cannot evidence the exemptive relief,

(c) the closing of a transaction,

(d) the filing of a continuous disclosure document shortly before the date on which its filing is required, or

(e) other situations in which the deadline was known before filing the application and the filer could have filed the application earlier.

While staff will attempt to accommodate transaction timing where possible, filers planning time-sensitive transactions should build sufficient regulatory approval time into their transaction schedules.

The fact that a filer may consider an application as routine is not a compelling argument for requesting an abridgement.

(6) Filers should provide sufficient information in an application to enable staff to assess how quickly they should handle the application. For example, if the filer has committed to take certain steps by a specific date and needs to have staff's view or a decision by that date, the filer should explain why staff's view or the exemptive relief is required by the specific date and identify these time constraints in its application.

(7) A non-principal regulator with whom the filer has filed the dual application or coordinated review application will advise the principal regulator, before the expiration of the review period, of any substantive issues that, if left unresolved, would cause staff to recommend that the non-principal regulator opt out of the review. The principal regulator may assume that a non-principal regulator does not have comments on the application if the principal regulator does not receive them within the review period.

(8) A non-principal regulator with whom the filer has filed the dual application or coordinated review application will notify the filer and the principal regulator and request that the filer withdraw the application if staff of the non-principal regulator think that no exemptive relief is required under its securities legislation.

PART 7 DECISION-MAKING PROCESS

7.1. Passport application

(1) After completing the review process and after considering the recommendation of its staff, the principal regulator will determine whether to grant or deny the exemption a filer sought in a passport application.

(2) If the principal regulator is not prepared to grant the exemption a filer sought in its passport application based on the information before it, it will notify the filer accordingly.

(3) If a filer receives a notice under subsection (2) and this process is available in the principal jurisdiction, the filer may request the opportunity to appear before, and make submissions to, the principal regulator.

7.2. Dual application or coordinated review application

(1) After completing the review process and after considering the recommendation of its staff, the principal regulator will determine whether to grant or deny the exemption a filer sought in a dual application or the exemptive relief the filer sought in a coordinated review application and immediately circulate its decision to the non-principal regulators with whom the filer filed the application.

(2) Each non-principal regulator with whom the filer filed the dual application or coordinated review application will have five business days from receipt of the principal regulator's decision to confirm whether it has made the same decision and is opting in or is opting out of the dual review or coordinated review.

(3) If the non-principal regulator is silent, the principal regulator will consider that the non-principal regulator has opted out.

(4) If the filer shows that it is necessary and reasonable in the circumstances, the principal regulator may request, but cannot require, the non-principal regulators to abridge the opt-out period. In some circumstances, abridging the opt-out period may not be feasible. For

example, in many jurisdictions, only a panel of the regulator that convenes according to a schedule can make some types of decisions.

(5) The principal regulator will not send the filer a decision for a dual application or coordinated review application before the earlier of

(a) the expiry of the opt-out period, or

(b) receipt from a non-principal regulator with whom the filer filed the application of the confirmation referred to in subsection (2).

(6) If the principal regulator is not prepared to grant the exemption a filer sought in its dual application or the exemptive relief the filer sought in its coordinated review application based on the information before it, it will notify the filer and all non-principal regulators with whom the filer filed the application.

(7) If a filer receives a notice under subsection (6) and this process is available in the principal jurisdiction, the filer may request the opportunity to appear before, and make submissions to, the principal regulator. The principal regulator may hold a hearing on its own, or jointly or concurrently with the non-principal regulators with whom the filer filed the application. After the hearing, the principal regulator will send a copy of the decision to the filer and all non-principal regulators with whom the filer filed the application.

(8) A non-principal regulator electing to opt out will notify the filer, the principal regulator and any other non-principal regulator with whom the filer filed the application and give its reasons for opting out. The filer may deal directly with the non-principal regulator to resolve outstanding issues and obtain a decision without having to file a new application or pay any additional related fees. If the filer and non-principal regulator resolve all outstanding issues, the non-principal regulator may opt back into the dual review or coordinated review by notifying the principal regulator and the other non-principal regulators with whom the filer filed the application within the opt-out period referred to in subsection (2).

PART 8 DECISION

8.1. Effect of decision made under passport application

(1) The decision of the principal regulator under a passport application to grant an exemption from a provision of securities legislation listed below the name of the principal jurisdiction in Appendix D of Regulation 11-102 is the decision of the principal regulator. Under Regulation 11-102, a filer is automatically exempt from the equivalent provision of each notified passport jurisdiction as a result of the principal regulator for the application granting the exemption.

(2) Except in the circumstances described in section 5.3(1) or (2) of this policy statement, the exemption is effective in each notified passport jurisdiction on the date of the principal regulator's decision (even if the regulator in the notified passport jurisdiction is closed on that date). In the circumstances described in section 5.3(1) of this policy statement, the exemption is effective in the relevant non-principal passport jurisdiction on the date the filer gives the notice under section 4.7(1)(c) or 4.8(1)(c) of Regulation 11-102 for that jurisdiction (even if the regulator in that jurisdiction is closed on that date).

8.2. Effect of decision made under dual application

(1) The decision of the principal regulator under a dual application to grant an exemption from a provision of securities legislation listed below the name of the principal jurisdiction in Appendix D of Regulation 11-102 is the decision of the principal regulator. Under Regulation 11-102, a filer is automatically exempt from an equivalent provision of each notified passport jurisdiction as a result of the principal regulator for the application granting the exemption. The decision of the principal regulator under a dual application also

evidences the OSC's decision, if the OSC has confirmed that it has made the same decision as the principal regulator.

- (2) The principal regulator will not issue the decision until the earlier of
 - (a) the date that the OSC confirms that it has made the same decision as the principal regulator, or
 - (b) the date the opt-out period referred to in section 7.2(2) of this policy statement has expired.

8.3. Effect of decision made under coordinated review application

- (1) The decision of the principal regulator under a coordinated review application to grant exemptive relief from a provision of securities legislation in the principal jurisdiction is the decision of the principal regulator and evidences the decision of each non-principal regulator that has confirmed that it has made the same decision as the principal regulator.
- (2) The principal regulator will not issue the decision until the earlier of
 - (a) the date that the principal regulator has received confirmation from each non-principal regulator that it has made the same decision as the principal regulator, or
 - (b) the date the opt-out period referred to in section 7.2(2) of this policy statement has expired.

8.4. Listing non-principal jurisdictions

- (1) For convenience, the decision of the principal regulator on a passport application or a dual application will refer to the notified passport jurisdictions, but it is the filer's responsibility to ensure that it gives the required notice for each jurisdiction for which section 4.7(1) of Regulation 11-102 is intended to be relied upon.
- (2) The decision of the principal regulator on a dual application or a coordinated review application will contain wording that makes it clear that the decision evidences and sets out the decision of each non-principal regulator that has made the same decision as the principal regulator.
- (3) For a coordinated review application for which Québec is not the principal jurisdiction, the AMF will issue a local decision concurrently with and in addition to the principal regulator's decision. The AMF decision will contain the same terms and conditions as the principal regulator's decision. No other local regulator will issue a local decision.

8.5. Form of decision

- (1) Except as described in subsection (2), the decision will be in the form set out in:
 - (a) Annex A, for a passport application,
 - (b) Annex B, for a dual application,
 - (c) Annex C, for a coordinated review application, or
 - (d) Annex D, for a hybrid application.
- (2) A principal regulator may issue a less formal decision where it is appropriate.
- (3) If the decision is to deny the exemptive relief, the decision will set out reasons.

8.6. Issuance of decision

The principal regulator will send the decision to the filer and to all non-principal regulators.

PART 9 EFFECTIVE DATE AND TRANSITION**9.1. Effective date**

This policy statement comes into effect on March 17, 2008.

9.2. Exemptive relief applications filed before March 17, 2008

The process set out in Notice 12-201 relating to the Mutual Reliance Review System for Exemptive Relief Applications (MRRS) will continue to apply to an exemptive relief application and any related pre-filing filed in multiple jurisdictions before March 17, 2008.

9.3. Availability of passport for exemptions applied for before March 17, 2008

(1) Section 4.8(1) of Regulation 11-102 provides that an exemption from the equivalent provision is automatically available in the local jurisdiction if

(a) an application was made in a specified jurisdiction before March 17, 2008 for an exemption from a provision of securities legislation that is now listed in Appendix D of Regulation 11-102,

(b) the regulator in the specified jurisdiction granted the exemption before, on or after March 17, 2008, and

(c) certain other conditions are met, including giving the required notice for the additional non-principal passport jurisdiction; refer to section 5.3 of this policy statement for information on where to give the required notice and what information the notice should contain.

(2) A specified jurisdiction for purposes of section 4.8 of Regulation 11-102 is a principal jurisdiction under Regulation 11-101 respecting Principal Regulator System. Therefore, section 4.8(1) applies to an exemption from a CD requirement, as defined in Regulation 11-101 respecting Principal Regulator System, which the principal regulator under that Regulation granted to a reporting issuer before March 17, 2008 if the exemption relates to a CD requirement that is now listed in Appendix D of Regulation 11-102. In this case, however, section 4.8(3) exempts a reporting issuer from having to give the notice required in section 4.8(1)(c). Refer to section 4.5 of the Policy Statement 11-102 for guidance on the effect of section 4.8 of Regulation 11-102.

(3) For greater certainty, a filer may not rely on section 4.8 of Regulation 11-102 to obtain an automatic exemption from a provision of Ontario's securities legislation listed in Appendix D of Regulation 11-102. A filer may rely on section 4.8 of Regulation 11-102 only in a passport jurisdiction.

9.4. Revocation or variation of MRRS decisions made before March 17, 2008

(1) A filer that wants the regulators to revoke an MRRS decision made before March 17, 2008 should make a coordinated review application.

(2) A filer that wants the regulators to vary an MRRS decision made before March 17, 2008 should make a coordinated review application. However, in the case of an MRRS decision that gave exemptive relief from a provision set out in Appendix D of Regulation 11-102, the filer should instead request new relief by making a passport application or dual

application and referencing the MRRS decision in the new application and the proposed decision document.

(3) If a filer makes a passport application or a dual application under subsection (2), the filer must give the notice required under section 4.7(1)(c) of Regulation 11-102 and meet the other conditions of that section for the principal regulator's decision to have effect automatically in a non-principal passport jurisdiction. A filer may give the notice in the application it files with the principal regulator.

Annex A**Form of decision for passport application**

[Citation:[neutral citation]]

[Date of decision]]

In the Matter of
the Securities Legislation
of **[name of principal jurisdiction]** (the Jurisdiction)

and

In the Matter of
the Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions

and

In the Matter of **[name(s) of filer(s) and other relevant parties,
including definitions as required]** (the Filer(s))

Decision**Background**

The principal regulator in the Jurisdiction has received an application from the Filer(s) for a decision under the securities legislation of the Jurisdiction of the principal regulator (the Legislation) for **[describe the exemption sought (the Exemption Sought) by referring to the relevant requirement(s) or provision(s) listed in the first column of Appendix D to Regulation 11-102.]**

Under the Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions (for a passport application):

(a) the [name of the principal regulator] is the principal regulator for this application, and

(b) the Filer(s) has(have) provided notice that section 4.7(1) of Regulation 11-102 respecting Passport System (Regulation 11-102) is intended to be relied upon in [names of non-principal passport jurisdictions].

Interpretation

Terms defined in Regulation 14-101 respecting Definitions and Regulation 11-102 have the same meaning if used in this decision, unless otherwise defined. [Add additional definitions here.]

Representations

This decision is based on the following facts represented by the Filer(s):

[Insert material representations necessary to explain why the principal regulator came to this decision. Include the location of the Filer's head office and, if appropriate, the connecting factor the filer used to identify the principal regulator for the application. State that the filer and any other relevant party is not in default of securities legislation in any jurisdiction or, if the filer or other relevant party is in default, set out the nature of the default.]

Decision

The principal regulator is satisfied that the decision meets the test set out in the Legislation for the principal regulator to make the decision.

The decision of the principal regulator under the Legislation is that the Exemption Sought is granted provided that:

[Insert numbered terms, conditions, restrictions or requirements. These should include references to the relevant requirement(s) or provision(s) listed in the first column of Appendix D to Regulation 11-102.]

[If any exemption has an effective date after the date of the decision, state here.]

_____ (Name of signatory for the principal regulator)

_____ (Title)

_____ (Name of principal regulator)

(justify signature block)

Annex B**Form of decision for a dual application**

[Citation:[neutral citation]]

[Date of decis

In the Matter of
the Securities Legislation
of **[name of principal jurisdiction]** and Ontario (the Jurisdictions)

and

In the Matter of
the Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions

and

In the Matter of **[name(s) of filer(s) and other relevant parties,
including definitions as required]** (the Filer(s))

Decision**Background**

The securities regulatory authority or regulator in each of the Jurisdictions (Decision Maker) has received an application from the Filer(s) for a decision under the securities legislation of the Jurisdictions (the Legislation) for **[describe the exemption sought (the Exemption Sought) by referring to the relevant requirement(s) or provision(s) listed in the first column of Appendix D to Regulation 11-102.]**

Under the Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions (for a dual application):

- (a) the [name of the principal regulator] is the principal regulator for this application,
- (b) the Filer(s) has(have) provided notice that section 4.7(1) of Regulation 11-102 respecting Passport System (Regulation 11-102) is intended to be relied upon in **[names of non-principal passport jurisdictions]**, and
- (c) the decision is the decision of the principal regulator and evidences the decision of the securities regulatory authority or regulator in Ontario.

Interpretation

Terms defined in Regulation 14-101 respecting Definitions and Regulation 11-102 have the same meaning if used in this decision, unless otherwise defined. [Add additional definitions here.]

Representations

This decision is based on the following facts represented by the Filer(s):

[Insert material representations necessary to explain why the Decision Makers came to this decision. Include the location of the Filer's head office and, if appropriate, the connecting factor the filer used to identify the principal regulator for the application. State that the filer and any other relevant party is not in default of

securities legislation in any jurisdiction or, if the filer or other relevant party is in default, set out the nature of the default.]

Decision

Each of the Decision Makers is satisfied that the decision meets the test set out in the Legislation for the Decision Maker to make the decision.

The decision of the Decision Makers under the Legislation is that the Exemption Sought is granted provided that:

[Insert numbered terms, conditions, restrictions or requirements. These should include references to the relevant requirement(s) or provision(s) listed in the first column of Appendix D to Regulation 11-102.]

[If any exemption has an effective date after the date of the decision, state here.]

_____ (Name of signatory for the principal regulator)

_____ (Title)

_____ (Name of principal regulator)

(justify signature block)

Annex C**Form of decision for coordinated review application**

[Citation:[neutral citation]]

[Date of decision]]

In the Matter of
the Securities Legislation
of **[name of jurisdictions participating in decision]** (the Jurisdictions)

and

In the Matter of
the **Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions**

and

In the Matter of **[name(s) of filer(s) and other relevant parties,
including definitions as required]** (the Filer(s))

Decision**Background**

The securities regulatory authority or regulator in each of the Jurisdictions (Decision Maker) has received an application from the Filer(s) for a decision under the securities legislation of the Jurisdictions (the Legislation) for **[describe the exemptive relief sought (the Exemptive Relief Sought) in words (e.g., that the filer is not a reporting issuer). Do not use statutory references. Include defined terms as necessary.]**

Under the Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions (for a coordinated review application):

(a) the **[name of the principal regulator]** is the principal regulator for this application, and

(b) the decision is the decision of the principal regulator and evidences the decision of each other Decision Maker.

Interpretation

Terms defined in Regulation 14-101 respecting Definitions have the same meaning if used in this decision, unless otherwise defined. **[Add additional definitions here.]**

Representations

This decision is based on the following facts represented by the Filer(s):

[Insert material representations necessary to explain why the Decision Makers came to this decision. Include the location of the Filer's head office and, if appropriate, the connecting factor the filer used to identify the principal regulator for the application. State that the filer and any other relevant party is not in default of securities legislation in any jurisdiction or, if the filer or other relevant party is in default, set out the nature of the default. Do not use statutory references.]

Decision

Each of the Decision Makers is satisfied that the decision meets the test set out in the Legislation for the Decision Maker to make the decision.

The decision of the Decision Makers under the Legislation is that the Exemptive Relief Sought is granted provided that:

[Insert numbered terms, conditions, restrictions or requirements. These should be generic and without statutory references to the Legislation of the Jurisdictions.]

[If any exemptive relief has an effective date after the date of the decision, state here.]

_____ (Name of signatory for the principal regulator)

_____ (Title)

_____ (Name of principal regulator)
(justify signature block)

Annex D**Form of decision for hybrid application**

[Citation:[neutral citation]]

[Date of decision]]

In the Matter of
the Securities Legislation
of **[name of principal jurisdiction (for a passport application), or of principal jurisdiction and Ontario (for a dual application), and name of each jurisdiction participating in coordinated review application decision]**

and

In the Matter of
the **Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions**

and

In the Matter of **[name(s) of filer(s) and other relevant parties, including definitions as required,]** (the Filer(s))

Decision**Background****[If you are making a passport application, insert:]**

The securities regulatory authority or regulator in _____ has received an application from the Filer(s) for a decision under the securities legislation of the jurisdiction of the principal regulator (the Legislation) for **[describe the exemption sought (the Passport Exemption) by referring to the relevant requirement(s) or provision(s) listed in the first column of Appendix D to Regulation 11-102.]**

OR

[If you are making a dual application, insert:]

The securities regulatory authority or regulator in _____ and Ontario (Dual Exemption Decision Makers) have received an application from the Filer(s) for a decision under the securities legislation of those jurisdictions (the Legislation) for **[describe the exemption sought (the Dual Exemption) by referring to the relevant requirement(s) or provision(s) listed in the first column of Appendix D to Regulation 11-102.]**

AND

[For your coordinated review application, insert:]

The securities regulatory authority or regulator in each of _____ (the Jurisdictions) (Coordinated Exemptive Relief Decision Makers) has received an application from the Filer(s) for a decision under the securities legislation of the Jurisdictions (the Legislation) for **[describe the exemptive relief sought (the Coordinated Exemptive Relief) in words (e.g., that the filer is not a reporting issuer). Do not use statutory references. Include defined terms as necessary.]**

Under the Process for Exemptive Relief Applications in Multiple Jurisdictions (for a hybrid application):

(a) the [name of the principal regulator] is the principal regulator for this application,

(b) the Filer(s) has(ve) provided notice that section 4.7(1) of Regulation 11-102 respecting Passport System (Regulation 11-102) is intended to be relied upon in **[names of non-principal passport jurisdictions]**,

(c) the decision is the decision of the principal regulator, **[if you are making a dual application, insert: “and the decision evidences the decision of the securities regulatory authority or regulator in Ontario,”]** and

(d) the decision evidences the decision of each Coordinated Exemptive Relief Decision Maker.

Interpretation

Terms defined in Regulation 11-102 and Regulation 14-101 respecting Definitions have the same meaning if used in this decision, unless otherwise defined. **[Add additional definitions here.]**

Representations

This decision is based on the following facts represented by the Filer(s):

[Insert material representations necessary to explain why the Decision Makers came to this decision. Include the location of the Filer’s head office and, if appropriate, the connecting factor the filer used to identify the principal regulator for the application. State that the filer and any other relevant party is not in default of securities legislation in any jurisdiction or, if the filer or other relevant party is in default, set out the nature of the default. Do not use statutory references.]

Decision

Each of the principal regulator **[if you are making a dual application, insert: “, the securities regulatory authority or regulator in Ontario,”]** and the Coordinated Exemptive Relief Decision Makers is satisfied that the decision meets the test set out in the Legislation for the relevant regulator or securities regulatory authority to make the decision.

[If you are making a passport application, insert:]

The decision of the principal regulator under the Legislation is that the Passport Exemption is granted provided that:

[Insert numbered terms, conditions, restrictions or requirements. These should include references to the relevant requirement(s) or provision(s) listed in the first column of Appendix D to Regulation 11-102.]

OR

[If you are making a dual application, insert:]

The decision of the Dual Exemption Decision Makers under the Legislation is that the Dual Exemption is granted provided that:

[Insert numbered terms, conditions, restrictions or requirements. These should include references to the relevant requirement(s) or provision(s) listed in the first column of Appendix D to Regulation 11-102.]

AND

[For your coordinated application, insert:]

The decision of the Coordinated Review Decision Makers under the Legislation is that the Coordinated Exemptive Relief is granted provided that:

[Insert numbered terms, conditions, restrictions or requirements. These should be generic and without statutory references to the Legislation of the Jurisdictions.]

[If any exemption or exemptive relief has an effective date after the date of the decision, state here.]

_____ (Name of signatory for the principal regulator)

_____ (Title)

_____ (Name of principal regulator)
(justify signature block)

6.3 AUTRES CONSULTATIONS

Aucune information.

6.4 SANCTIONS ADMINISTRATIVES PÉCUNIAIRES

Aucune information.

6.5 INTERDICTIONS

6.5.1 Interdictions d'effectuer une opération sur valeurs

Aptilon Corporation

Interdit à Justin Beckett, Mark Benthin, Tommy Boman, André Brosseau, André Charron, Roger Korman, Denis Martineau et Robert H. Steinfeld d'effectuer, directement ou indirectement, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de Aptilon Corporation, parce que l'émetteur ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109 et que ces personnes sont des administrateurs, des dirigeants de l'émetteur ou d'autres personnes qui peuvent avoir été informées de tout fait ou changement important concernant l'émetteur qui n'a pas été rendu public.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0101

Biotechnologies Osta Inc. (Les)

Interdit à Les Biotechnologies Osta Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0099

Crystallex International Corporation

Interdit à Crystallex International Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, ses attestations annuelles et sa notice annuelle de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

La présente décision ne s'applique pas aux opérations suivantes :

- a) une opération visée sur les titres de l'émetteur effectuée en conformité avec le *senior secured credit agreement*, et ses modifications, en vertu duquel l'émetteur obtient un financement de débiteur-exploitant et que ce financement soit approuvé par la Cour en vertu de la procédure LACC, et, si nécessaire, approuvé en vertu de la procédure du Bankruptcy Code des États-Unis;
- b) une opération visée réalisée par une personne pour une valeur symbolique sur les titres de l'émetteur afin de permettre aux porteurs de titres de l'émetteur de matérialiser des pertes fiscales, pourvu que, avant l'opération visée, la personne :
 - i) reçoive une copie de la présente décision;

- ii) remette au vendeur une reconnaissance écrite que les titres de l'émetteur demeurent soumis à l'interdiction et aux conditions prévues dans la présente décision après l'opération visée.

L'interdiction est prononcée le 8 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0102

Énergie Forest Gate inc.

Interdit à Énergie Forest Gate inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0094

Investissements TSPL inc.

Interdit à Investissements TSPL inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers intermédiaires, son rapport de gestion intermédiaire et ses attestations intermédiaires de la période terminée le 29 février 2012 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0097

Landmark Global Financial Corporation

Interdit à Landmark Global Financial Corporation, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 8 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0103

Ressources Dianor inc.

Interdit à Ressources Dianor inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0096

Ressources Plexmar Inc.

Interdit à Ressources Plexmar Inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0093

Shopmedia inc.

Interdit à Shopmedia inc., à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 3 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0095

Timminco Limitée

Interdit à Timminco Limitée, à ses porteurs de titres, à tous les courtiers en valeurs et à leurs représentants, ainsi qu'à toute autre personne, toute activité reliée à des opérations sur les valeurs de l'émetteur, parce que celui-ci ne s'est pas conformé aux obligations de dépôt de ses états financiers annuels, son rapport de gestion annuel, sa notice annuelle et ses attestations annuelles de l'exercice terminé le 31 décembre 2011 prévues au Règlement 51-102 et au Règlement 52-109.

L'interdiction est prononcée le 4 mai 2012.

Décision n°: 2012-FIIC-0092

6.5.2 Révocations d'interdiction

Aucune information.

6.6 PLACEMENTS

6.6.1 Visas de prospectus

6.6.1.1 Prospectus provisoires

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus provisoire pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus provisoires sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du premier paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
APMEX Physical – 1 oz. Gold Redeemable Trust	8 mai 2012	Ontario
Catégorie de société de revenu de dividendes Bissett Catégorie de rendement des obligations de société Bissett Catégorie de société canadienne à dividendes élevés Bissett Portefeuille de catégorie de société de revenu diversifié Quotientiel	2 mai 2012	Ontario
Eagle Energy Trust	3 mai 2012	Alberta
Enbridge Inc.	4 mai 2012	Alberta
Finning International Inc.	2 mai 2012	Colombie-Britannique
First Asset DEX Government Bond Barbell Index ETF First Asset DEX Corporate Bond Barbell Index ETF First Asset DEX All Canada Bond Barbell Index ETF	3 mai 2012	Ontario
Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels Canadiens	2 mai 2012	Ontario
Fonds Exemplar à revenu et du Fonds Exemplar d'exploitation forestière	8 mai 2012	Ontario
Fortis Inc.	4 mai 2012	Ontario

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
GLG EM Income Fund	7 mai 2012	Ontario
Harvest Canadian Income & Growth Fund	8 mai 2012	Ontario
Leisureworld Senior Care Corporation	2 mai 2012	Ontario
Primaris Retail Real Estate Investment Trust	7 mai 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.2 Prospectus définitifs

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé un prospectus pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
Capital régional et coopératif Desjardins	3 mai 2012	Québec
FNB Horizons Universa Cygne Noir canadien	3 mai 2012	Ontario
FNB Horizons Universa Cygne Noir américain		
Fonds d'actions de revenu et de croissance CC&L	3 mai 2012	Ontario
Fonds d'obligations à haut rendement CC&L*		
Fonds de croissance du capital américain Omega Advisors	3 mai 2012	Ontario
Fonds Équilibré Lincluden	4 mai 2012	Ontario

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.3 Modifications de prospectus

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé une modification du prospectus pour laquelle un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières agissant à titre d'autorité principale sous le régime du passeport. Ces derniers visas de modifications du prospectus sont réputés octroyés par l'Autorité des marchés financiers en vertu du deuxième paragraphe de l'article 3.3 du *Règlement 11-102 sur le régime du passeport* :

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds du marché monétaire canadien	3 mai 2012	Ontario
BMO Fonds du marché monétaire		
BMO Fonds prestige du marché monétaire		
BMO Fonds de bons du Trésor		
BMO Fonds d'obligations		
BMO Portefeuille diversifié de revenu		
BMO Fonds mondial de revenu mensuel		
BMO Fonds d'obligations mondiales stratégiques		
BMO Fonds d'obligations de sociétés échelonnées		
BMO Fonds de revenu mensuel		
BMO Fonds hypothécaire et de revenu à court terme		
BMO Portefeuille FNB à rendement cible amélioré		
BMO Portefeuille FNB à rendement cible		
BMO Fonds d'obligations américaines à rendement élevé		
BMO Fonds universel d'obligations		
BMO Fonds asiatique de croissance et de revenu		
BMO Fonds de l'allocation de l'actif		
BMO Fonds FNB d'actions canadiennes		
BMO Fonds canadien d'actions à grande capitalisation		
BMO Fonds de dividendes		
BMO Fonds d'actions à revenu amélioré		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Fonds d'actions		
BMO Fonds européen		
BMO Fonds d'infrastructures mondiales		
BMO Fonds FNB d'actions internationales		
BMO Fonds japonais		
BMO Fonds de dividendes nord-américains		
BMO Fonds FNB d'actions américaines		
BMO Fonds d'actions américaines		
BMO Fonds américain de croissance		
BMO Fonds des marchés en développement		
BMO Fonds mondial science et technologie		
BMO Fonds mondial à petite capitalisation		
BMO Fonds de métaux précieux		
BMO Fonds de ressources		
BMO Fonds spécial d'actions		
BMO Fonds américain spécial d'actions		
BMO Fonds indice-actions en dollars US		
BMO Fonds du marché monétaire en dollars US		
BMO Fonds américain de revenu mensuel en dollars US		
BMO Catégorie actions canadiennes		
BMO Catégorie FNB canadien gestion tactique		
BMO Catégorie dividendes		
BMO Catégorie mondiale de dividendes		
BMO Catégorie mondiale énergie		
BMO Catégorie mondiale d'actions		
BMO Catégorie FNB mondial gestion tactique		
BMO Catégorie Chine élargie		
BMO Catégorie valeur internationale		
BMO Catégorie Étape 2017		
BMO Catégorie Étape 2020		

Nom de l'émetteur	Date du visa	Autorité principale ¹
BMO Catégorie Étape 2025		
BMO Catégorie Étape 2030		
BMO Catégorie Étape 2035		
BMO Catégorie Étape 2040		
BMO Catégorie revenu à court terme		
BMO Catégorie Protection du climat		
BMO Catégorie perspectives durables		
BMO Portefeuille sécurité CatégorieSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille équilibré CatégorieSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille croissance CatégorieSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille croissance dynamique CatégorieSélect ^{MD}		
BMO Catégorie Portefeuille FNB sécurité		
BMO Catégorie Portefeuille FNB équilibré		
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance		
BMO Catégorie Portefeuille FNB croissance dynamique		
BMO Fonds Étape Plus 2022		
BMO Fonds Étape Plus 2025		
BMO Fonds Étape Plus 2026		
BMO Fonds Étape Plus 2030		
BMO Portefeuille sécurité FondSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille équilibré FondSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille croissance FondSélect ^{MD}		
BMO Portefeuille croissance dynamique FondSélect ^{MD}		

¹ Si l'Autorité des marchés financiers agit comme autorité principale, un visa sera réputé octroyé par les autres autorités en valeurs mobilières énumérées sous « Québec ».

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces visas, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.1.4 Dépôt de suppléments

Le tableau suivant dresse la liste des émetteurs qui ont déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers un supplément de prospectus qui complète l'information contenue au prospectus préalable ou simplifié de ces émetteurs pour lequel un visa a été octroyé par l'Autorité des marchés financiers ou par une autre autorité canadienne en valeurs mobilières :

Nom de l'émetteur	Date du supplément	Date du prospectus préalable ou du prospectus simplifié
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mai 2012	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mai 2012	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mai 2012	21 octobre 2011
Banque Royale du Canada	1 ^{er} mai 2012	21 octobre 2011

Pour plus de détails ou pour obtenir copie de ces suppléments, veuillez consulter le site Internet de SEDAR à l'adresse : www.sedar.com.

6.6.2 Dispenses de prospectus

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.6.3 Déclarations de placement avec dispense

L'Autorité publie ci-dessous l'information concernant les placements effectués sous le bénéfice des dispenses prévues au *Règlement 45-106 sur les dispenses de prospectus et d'inscription* (« Règlement 45-106 »).

Nous rappelons qu'il est de la responsabilité des émetteurs de s'assurer qu'ils bénéficient des dispenses prévues au Règlement 45-106 avant d'effectuer un placement. Les émetteurs doivent aussi s'assurer du respect des délais impartis pour déclarer les placements et fournir une information exacte. Toute contravention aux dispositions législatives et réglementaires pertinentes constitue une infraction.

L'information contenue aux déclarations de placement avec dispense déposées conformément au Règlement 45-106 est publiée ci-dessous tel qu'elle est fournie par les émetteurs concernés. L'Autorité ne saurait être tenue responsable de quelque lacune ou erreur que ce soit dans ces déclarations.

SECTION RELATIVE AUX SOCIÉTÉS

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Banque de Montréal	2012-03-26	billets	9 922 000 \$	1	0	2.3
Banque de Montréal	2012-03-28	billets	14 976 000,00 \$	1	0	2.3
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2012-03-30	200 000 parts de catégorie A	2 000 000 \$	1	0	2.3
Fonds de Développement Centria Capital, s.e.c.	2012-04-04	500 000 parts de catégorie A	5 000 000 \$	1	0	2.3
Harbour Brampton Limited Partnership	2012-03-07	64 parts de catégorie A	3 200 000 \$	4	20	2.3 / 2.10
Hyteon Inc.	2012-03-26	50 000 actions ordinaires	99 925 \$	0	2	2.3 / 2.5
IDQ Holdings, Inc.	2012-03-27	billets	3 880 800 \$	1	0	2.3
IGW Real Estate Investment Trust	2012-03-26 au 2012-03-31	204 610 parts de catégorie AAA, 304 304 parts de catégorie II, 783 900 parts convertibles et 253 807 billets	1 553 072 \$	1	42	2.3 / 2.9 / 2.24
IGW Real Estate Investment Trust	2012-04-09 au 2012-04-13	24 035 parts de catégorie AAA, 105 616 parts de catégorie II, 294 000 parts convertibles	424 853 \$	1	0	2.3 / 2.9
Minéraux Manicouagan Inc.	2012-03-14	1 500 000 actions ordinaires	163 125,00 \$	1	0	2.13

Nom de l'émetteur	Date du placement	Nombre et type de titres émis	Montant total du placement	Nombre de souscripteurs QC / Hors QC		Dispense invoquée (Règlement 45-106)
Miraculins Inc.	2012-03-29	22 293 559 unités	2 452 292 \$	2	42	2.3
Ressources Robex Inc.	2012-03-15	13 967 699 unités	3 212 571 \$	29	11	2.3 / 2.5 / 2.10 / 2.24
The Royal Bank of Scotland PLC	2012-03-16	420 199 000 billets	420 199 000 \$	23	82	2.3
UBS AG, Jersey Branch	2012-03-12 au 2012-03-16	certificats	8 669 516 \$	17	15	2.3
Vidéotron Ltée	2012-03-14	billets	793 200 000 \$	1	13	2.3
Walton GA Crossroads Investment Corporation	2012-03-16	91 001 actions ordinaires	910 010 \$	2	54	2.3 / 2.9
WNS (Holdings) Limited	2012-02-15	900 000 actions ordinaires	8 352 000,00 \$	1	1	2.3

SECTION RELATIVE AUX FONDS D'INVESTISSEMENT

Aucune information.

6.6.4 Refus

Aucune information.

6.6.5 Divers

Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens

Vu la demande présentée par le Fonds de placement immobilier d'immeubles résidentiels canadiens (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 26 avril 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 2 mai 2012 (la « dispense demandée ») :

1. les états financiers annuels consolidés audités comparatifs pour l'exercice terminé le 31 décembre 2011 ainsi que le rapport de gestion qui les accompagne;
 2. la notice annuelle pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2011;
 3. la circulaire de sollicitation de procurations datée du 2 avril 2012;
- (collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié.

Fait à Montréal, le 1^{er} mai 2012.

Benoit Dionne
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0075

Leisureworld Senior Care Corporation

Vu la demande présentée à l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 11 avril 2012 par Leisureworld Senior Care Corporation (l'« émetteur »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu le *Règlement 14-101 sur les définitions* et les termes définis suivants :

« annexes » : les annexes de la circulaire intitulées « *Long Term Incentive Plan* » et « *Restricted Share Unit Plan* »;

« circulaire » : la circulaire de sollicitation de procurations de l'émetteur daté du 19 mars 2012, laquelle sera intégrée par renvoi dans le prospectus;

« dispense permanente » : la dispense de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des annexes;

« prospectus » : le prospectus simplifié provisoire et le prospectus simplifié;

« prospectus simplifié » : le prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

« prospectus simplifié provisoire » : le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur prévoit déposer auprès de l'Autorité le ou vers le 2 mai 2012, ainsi que toute version modifiée de celui-ci;

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir la dispense permanente;

Vu les considérations suivantes :

1. l'émetteur est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada et compte déposer le prospectus dans toutes les provinces du Canada;
2. l'intégration des annexes dans la circulaire n'était pas exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec;
3. les annexes n'ont été jointes à la circulaire que pour des motifs de convenance et de clarté afin d'éviter des répétitions indues dans celle-ci;
4. la circulaire contient un résumé des annexes;
5. tout document intégré par renvoi dans un prospectus fait partie intégrante de celui-ci;
6. tous les documents pour lesquels une version française est exigée par la législation en valeurs mobilières du Québec seront traduits;

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense permanente.

Fait à Montréal, le 25 avril 2012.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0019

Primaris Retail Real Estate Investment Trust

Vu la demande présentée par Primaris Retail Real Estate Investment Trust (l'« émetteur ») auprès de l'Autorité des marchés financiers (l'« Autorité ») le 3 mai 2012 (la « demande »);

Vu les articles 40.1 et 263 de la *Loi sur les valeurs mobilières*, L.R.Q., c. V-1.1 (la « Loi »);

Vu les articles 2.2(2) et 19.1 du *Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus* (le « Règlement 41-101 »);

Vu les pouvoirs délégués conformément à l'article 24 de la *Loi sur l'Autorité des marchés financiers*, L.R.Q., c. A-33.2;

Vu la demande visant à obtenir une dispense temporaire de l'obligation prévue à l'article 40.1 de la Loi et à l'article 2.2(2) du Règlement 41-101 d'établir une version française des documents suivants qui seront intégrés par renvoi dans le prospectus simplifié provisoire que l'émetteur entend déposer le ou vers le 7 mai 2012 (la « dispense demandée ») :

1. le rapport financier intermédiaire non audité comparatif ainsi que le rapport de gestion qui l'accompagne pour la période de trois mois terminée le 31 mars 2012;
2. la déclaration d'acquisition d'entreprise datée du 3 août 2011;
(collectivement, les « documents visés »);

Vu les déclarations faites par l'émetteur.

En conséquence, l'Autorité accorde la dispense demandée à la condition que les documents visés soient traduits en français et que la version française des documents visés soit déposée auprès de l'Autorité dans les meilleurs délais, mais au plus tard au moment du dépôt du prospectus simplifié se rapportant au prospectus simplifié provisoire.

Fait à Montréal, le 4 mai 2012.

Patrick Théorêt
Chef du Service du financement des sociétés

Décision n°: 2012-FS-0078

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.7 RÉGIME DE L'AUTORITÉ PRINCIPALE (RÈGLEMENT 11-101)

La section 6.7 du Bulletin ne contient désormais plus d'information vu l'entrée en vigueur du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport*.

6.8 OFFRES PUBLIQUES

6.8.1 Avis

Aucune information.

6.8.2 Dispenses

Air Canada

Dans l'affaire de
la législation en valeurs mobilières du
Québec et de l'Ontario (les « territoires »)

et

du traitement des demandes de dispense
dans plusieurs territoires

et

d'Air Canada
(le « déposant »)

Décision

Contexte

L'autorité en valeurs mobilières ou l'agent responsable de chaque territoire (les « décideurs ») a reçu du déposant une demande en vue d'obtenir une décision en vertu de la législation en valeurs mobilières des territoires (la « législation ») selon laquelle :

- a) un initiateur qui fait une offre d'acquisition d'actions à droit de vote variable de catégorie A en circulation du déposant (les « actions de catégorie A ») ou d'actions à droit de vote de catégorie B en circulation du déposant (les « actions de catégorie B ») et, collectivement avec les actions de catégorie A, les « actions du déposant », qui constituerait une offre publique d'achat selon la législation en raison du fait que les titres visés par l'offre d'acquisition, ajoutés aux titres de l'initiateur de la même catégorie, représentent au total au moins 20 % des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B, selon le cas, en circulation à la date de l'offre d'acquisition, soit dispensé des obligations en matière d'offres publiques d'achat prévues par le *Règlement 62-104 sur les offres publiques d'achat et de rachat* (le « Règlement 62-104 ») et par la partie XX de la *Loi sur les valeurs mobilières* (Ontario) (collectivement, les « règles sur les OPA ») (la « dispense des règles sur les OPA »);
- b) l'acquéreur qui acquiert la propriété véritable d'actions de catégorie A ou d'actions de catégorie B, ou de titres convertibles en ces actions, ou qui acquiert une emprise sur de tels titres, qui, avec les titres de l'acquéreur de cette catégorie, représentent au moins 10 % des actions de catégorie A ou des actions de catégorie B, selon le cas, en circulation (ou 5 % dans le cas d'acquisitions pendant la durée d'une offre publique d'achat), soit dispensé des règles du système d'alerte prévues par la législation (la « dispense des règles du système d'alerte »);

- c) un investisseur institutionnel admissible soumis aux règles du système d'alerte prévues par la législation puisse respecter des critères d'admissibilité modifiés par rapport à ceux prévus à l'article 4.5 du *Règlement 62 103 sur le système d'alerte et questions connexes touchant les offres publiques et les déclarations d'initiés* (le « Règlement 62-103 ») aux fins de bénéficier de la dispense prévue à l'article 4.1 du Règlement 62-103 (les « conditions alternatives du régime de déclaration mensuelle » et, collectivement avec la dispense des règles sur les OPA et la dispense des règles du système d'alerte, la « décision souhaitée »).

Dans le cadre du traitement des demandes de dispense dans plusieurs territoires (demandes sous régime double) :

- a) l'Autorité des marchés financiers est l'autorité principale pour la présente demande;
- b) le déposant a donné avis qu'il compte se prévaloir du paragraphe 1 de l'article 4.7 du *Règlement 11-102 sur le régime de passeport* (le « Règlement 11-102 ») dans les territoires suivants : en Colombie-Britannique, en Alberta, en Saskatchewan, au Manitoba, au Nouveau-Brunswick, en Nouvelle-Écosse, à l'Île-du-Prince-Édouard, à Terre-Neuve et Labrador, dans les Territoires-du-Nord-Ouest, au Yukon et au Nunavut;
- c) la décision est celle de l'autorité principale et fait foi de la décision de l'autorité en valeurs mobilières ou de l'agent responsable en Ontario.

Interprétation

Les expressions définies dans le *Règlement 14-101 sur les définitions*, le Règlement 62-103, le Règlement 62-104 et le Règlement 11-102, notamment les expressions « acquéreur », « initiateur », « investisseur institutionnel admissible », « offre d'acquisition », « pourcentage de participation », « règles du système d'alerte », « titres de l'acquéreur » et « titres de l'initiateur » ont le même sens dans la présente décision lorsqu'elles y sont employées, sauf si elles y reçoivent une autre définition. Les définitions suivantes s'appliquent à la présente décision :

« LPPCAC » : la *Loi sur la participation publique au capital d'Air Canada* (Canada);

« LTC » : la *Loi sur les transports au Canada*;

« modifications du régime de droits des actionnaires » : les modifications qui doivent être apportées à la convention du régime de droits des actionnaires datée du 30 mars 2011, intervenue entre le déposant et Compagnie Trust CIBC Mellon (en qualité d'agent des droits), pour rendre les définitions d'« offre publique d'achat » et d'« acquéreur » conformes à la dispense des règles sur les OPA, et autres modifications accessoires requises;

« TSX » : la Bourse de Toronto.

Déclarations

La présente décision est fondée sur les déclarations de faits suivantes du déposant :

1. Le déposant est une société régie par la *Loi canadienne sur les sociétés par actions*.
2. Le siège social du déposant se trouve au 7373, boul. Côte-Vertu, Saint-Laurent (Québec) H4S 1Z3.
3. Le déposant est un émetteur assujéti dans tous les territoires du Canada et il ne contrevient à aucune exigence des lois sur les valeurs mobilières dans ces territoires.

4. Le déposant est la plus grande société aérienne canadienne sur les marchés national, transfrontalier Canada-États-Unis et international au départ et à destination du Canada.
5. En qualité de transporteur titulaire d'une licence, le déposant est assujéti à la LTC qui l'oblige à être contrôlé de fait par des Canadiens (au sens de la LTC) et qui interdit la détention ou le contrôle par des non-Canadiens de plus de 25 % de ses actions assorties du droit de vote.
6. Le déposant est aussi assujéti à la LPPCAC, qui l'oblige à limiter dans ses statuts à 25 %, ou au pourcentage supérieur prévu par règlement, le pourcentage de ses actions avec droit de vote pouvant appartenir à des non-résidents du Canada.
7. Le projet de loi C 10 du gouvernement du Canada et la *Loi portant exécution de certaines dispositions du budget 2009* prévoient l'abrogation des restrictions applicables aux actions avec droit de vote contenues dans la LPPCAC et la modification de la LTC de manière à donner au gouverneur en conseil la faculté d'augmenter la limite de propriété étrangère dans le capital du déposant pour la faire passer de son niveau actuel de 25 % à un maximum de 49 %. Ces dispositions entreront en vigueur à la date fixée par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre des Finances en ce qui concerne la LPPCAC et sur recommandation du ministre des Transports en ce qui concerne la LTC.
8. Le capital-actions autorisé du déposant consiste en un nombre illimité d'actions de catégorie A et en un nombre illimité d'actions de catégorie B. Au 30 mars 2012, 37 885 649 actions de catégorie A et 241 022 836 actions de catégorie B étaient émises et en circulation. En outre, au 30 mars 2012, 79 430 300 bons de souscription et 6 580 364 options du déposant étaient émis et en circulation, donnant individuellement à leurs détenteurs le droit d'acquérir une action de catégorie A ou une action de catégorie B selon leurs modalités respectives.
9. Seuls des Canadiens (au sens de la LTC) peuvent détenir des actions de catégorie B, en être propriétaires véritables et en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action de catégorie B en circulation est automatiquement convertie en une action de catégorie A, sans autre intervention de la part du déposant ou du porteur, si une personne qui n'est pas un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.
10. Seuls des non-Canadiens peuvent détenir des actions de catégorie A, en être propriétaires véritables ou en avoir le contrôle, directement ou indirectement. Toute action de catégorie A en circulation est automatiquement convertie en une action de catégorie B, sans autre intervention de la part du déposant ou du porteur, si un Canadien en devient le détenteur ou le propriétaire véritable ou en acquiert le contrôle, directement ou indirectement, autrement qu'à titre de garantie seulement.
11. Chaque action de catégorie B confère un droit de vote. Chaque action de catégorie A confère aussi un droit de vote, sauf si, selon le cas : (i) le pourcentage des droits de vote rattachés aux actions de catégorie A en circulation par rapport à toutes les actions avec droit de vote en circulation du déposant est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement); (ii) le total des droits de vote exprimés par les porteurs d'actions de catégorie A ou en leur nom à une assemblée est supérieur à 25 % (ou au pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) du nombre total de droits de vote pouvant y être exprimées. Si l'un ou l'autre des seuils mentionnés ci-dessus devait être dépassé, le droit de vote rattaché à chaque action de catégorie A diminuera proportionnellement de manière à ce que : (i) les actions de catégorie A, en tant que catégorie, ne représentent pas plus de 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) de toutes les droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote en circulation du déposant et (ii) le total des droits de vote exprimés par les porteurs d'actions de catégorie A ou en leur nom à une assemblée ne dépasse pas 25 % (ou le pourcentage plus élevé que le gouverneur en conseil peut préciser par règlement) des droits de vote pouvant y être exprimés.

12. Mis à part les différences de droit de vote énoncées ci-haut, les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sont similaires sous tous leurs autres aspects, y compris quant au versement de dividendes, le cas échéant, et au droit à la répartition des éléments d'actif dans l'éventualité d'une liquidation, d'une dissolution ou de la cessation des activités du déposant.
13. Les statuts du déposant contiennent des clauses d'égalité de traitement en vertu desquelles les actions de catégorie A peuvent être converties en actions de catégorie B si une offre est faite pour l'achat d'actions de catégorie B et que cette offre doit être faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions de catégorie B. Des clauses d'égalité de traitement similaires sont contenues dans les modalités des actions de catégorie B et elles prévoient la conversion des actions de catégorie B en actions de catégorie A si une offre est faite pour l'achat d'actions de catégorie A et que cette offre doit être faite à la totalité ou à la quasi-totalité des porteurs d'actions de catégorie A. Puisque ces clauses d'égalité de traitement, dans leur forme actuelle, ne précisent pas le seuil à partir duquel il est obligatoire de présenter l'offre à tous les porteurs d'une catégorie d'actions du déposant, elles n'ont pas besoin d'être modifiées en raison de la décision d'accorder la décision souhaitée.
14. Les actions de catégorie A et les actions de catégorie B sont inscrites à la cote de la TSX sous leurs symboles respectifs, soit AC.A et AC.B. Même si elles sont cotées distinctement, elles se sont toujours négociées au même cours ou à des cours ayant un écart minime, démontrant ainsi que le marché leur attribue essentiellement la même valeur.
15. La structure du capital à double catégorie du déposant a été mise en place uniquement pour que soient respectées les exigences de la LPPCAC et de la LTC.
16. Un investisseur ne choisit pas la catégorie d'actions du déposant qu'il acquiert et conserve. Aucune des deux catégories d'actions du déposant ne présente de caractéristiques particulières qui lui seraient propres et qu'un investisseur éventuel pourrait choisir d'acquérir, exercer ou céder. La catégorie d'actions du déposant qu'il détient dépend en définitive uniquement de sa qualité de Canadien ou non-Canadien. En outre, si sa qualité de Canadien ou non-Canadien change une fois qu'il a acquis des actions du déposant, ces actions seront automatiquement converties en conséquence, sans formalité et indépendamment de toute autre considération.
17. Les actions de catégorie A ne sont pas considérées comme des « titres à droit de vote restreint » pour l'application de la législation.
18. Le déposant présentera pour approbation à ses actionnaires les modifications du régime de droits des actionnaires à sa prochaine assemblée annuelle et extraordinaire prévue le 4 juin 2012.
19. Les règles sur les OPA et les règles du système d'alerte s'appliquent à l'acquisition des titres d'une catégorie. Étant donné la très petite taille actuelle du flottant des actions de catégorie A par rapport à celui des actions de catégorie B, il est plus difficile pour les investisseurs non-canadiens d'acheter des actions du déposant dans le cours normal des activités sans crainte de déclencher involontairement l'application des règles sur les OPA et des règles du système d'alerte, entraînant ainsi un désintéressement des investisseurs non-canadiens quant aux actions du déposant pour des motifs non reliés à leurs objectifs de placement. Certains investisseurs non-canadiens ont d'ailleurs exprimé leurs préoccupations quant au faible flottant des actions de catégorie A et du risque qu'il diminue davantage à l'avenir. Ainsi, malgré l'augmentation considérable du flottant des actions du déposant depuis quelques années et, par conséquent de la base d'investisseurs potentiels, et malgré la souplesse de la structure du capital du déposant conçue pour encourager les investisseurs non-canadiens à investir dans le capital-actions du déposant, le faible nombre d'actions de catégorie A en circulation semble avoir eu un effet dissuasif sur ceux-ci. Ainsi, l'assimilation des actions de catégorie A aux actions de catégorie B pour l'application des règles sur les OPA et des règles du système d'alerte viserait à faciliter un investissement dans les actions de catégorie A.

Décision

Les décideurs estiment que la décision respecte les critères prévus par la législation qui leur permettent de la prendre.

La décision des décideurs en vertu de la législation est d'accorder la décision souhaitée aux conditions suivantes :

- a) le déposant rendra publiques les modalités de la décision souhaitée dans un communiqué de presse déposé sur SEDAR aussitôt que possible après le prononcé de la présente décision;
- b) le déposant divulguera les modalités de la décision souhaitée dans toutes ses notices annuelles et circulaires de sollicitation de procurations déposées sur SEDAR après le prononcé de la présente décision;
- c) uniquement en ce qui concerne la dispense des règles sur les OPA, les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B, selon le cas, visées par une offre d'acquisition déposée par un initiateur, ajoutées aux titres de l'initiateur de la même catégorie, ne représenteront pas, à la date de l'offre d'acquisition, au total 20 % ou plus de l'ensemble des actions de catégorie A et des actions de catégorie B en circulation;
- d) uniquement en ce qui concerne la dispense des règles du système d'alerte, les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B, ou les titres convertibles en ces actions, selon le cas, dont l'acquéreur acquiert la propriété véritable ou sur lesquelles il acquiert une emprise, ajoutées aux titres de l'acquéreur de la même catégorie, ne représenteront pas 10 % ou plus de l'ensemble des actions de catégorie A et des actions de catégorie B en circulation (ou 5 % dans le cas d'acquisitions pendant la durée d'une offre publique d'achat);
- e) uniquement en ce qui concerne les conditions alternatives du régime de déclaration mensuelle, l'investisseur institutionnel admissible devra respecter les critères d'admissibilité prévus à l'article 4.5 du Règlement 62-103 en calculant son pourcentage de participation selon (i) un dénominateur représentant l'ensemble des actions de catégorie A et des actions de catégorie B en circulation et (ii) un numérateur représentant toutes les actions de catégorie A ou les actions de catégorie B, selon le cas, dont l'investisseur institutionnel admissible a la propriété véritable ou sur lesquelles il exerce une emprise.

La présente décision prend effet à la date où le déposant fera dûment approuver les modifications du régime de droits des actionnaires par ses actionnaires.

Fait à Montréal, le 4 mai 2012.

Louis Morisset
Surintendant des marchés de valeurs

Décision n°: 2012-SMV-0018

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.8.3 Refus

Aucune information.

6.8.4 Divers

Aucune information.

6.9 INFORMATION SUR LES VALEURS EN CIRCULATION

6.9.1 Actions déposées entre les mains d'un tiers

Aucune information.

6.9.2 Dispenses

Les autorités canadiennes en valeurs mobilières, autre que l'Autorité des marchés financiers, qui ont agi à titre d'autorité principale sous le régime du passeport ont rendu des décisions qui ont pour effet de dispenser les personnes visées de l'application de dispositions équivalentes en vigueur au Québec en vertu de l'article 4.7 du Règlement 11-102 sur le régime du passeport ou de l'article 4.8 de ce règlement, selon le cas.

Pour consulter ces décisions, en obtenir copie ou effectuer une recherche à l'égard de celles-ci, veuillez vous rendre au site Internet de l'Institut canadien d'information juridique (CanLII) à l'adresse www.canlii.org.

Si vous désirez consulter les décisions rendues depuis la publication du dernier numéro du bulletin, vous n'avez qu'à suivre les indications suivantes : rendez-vous à l'adresse Internet www.canlii.org/fr/advancedsearch.html, à l'étape 3 - Date de décision, inscrivez la date du dernier bulletin et la date du jour, à l'étape 4 – Collections, sous la section Compétences, vérifiez que toutes les compétences sont sélectionnées, sous la section Législation, cocher le choix « aucune », sous la section Cours, cocher le choix « aucune », sous la section Tribunaux administratifs, cocher le choix « valeurs mobilières » et lancer la recherche en cliquant le bouton « chercher ».

6.9.3 Refus

Aucune information.

6.9.4 Révocations de l'état d'émetteur assujetti

Aucune information.

6.9.5 Divers

Aucune information.

6.10 AUTRES DÉCISIONS

Aucune information.

6.11 ANNEXES ET AUTRES RENSEIGNEMENTS

ANNEXE 1 DÉPÔTS DE DOCUMENTS D'INFORMATION

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
A&W REVENUE ROYALTIES INCOME FUND	2012-03-25
ABSOLUTE SOFTWARE CORPORATION	2012-03-31
ACADIAN TIMBER CORP.	2012-03-31
ADVANCED MICRO DEVICES, INC.	2012-03-31
AETERNA ZENTARIS INC.	2012-03-31
AGRIUM INC.	2012-03-31
AIMIA INC.	2012-03-31
AIR CANADA	2012-03-31
AIRBOSS OF AMERICA CORP.	2012-03-31
AKITA DRILLING LTD	2012-03-31
ALLIED NEVADA GOLD CORP.	2012-03-31
AMERIGO RESOURCES LTD.	2012-03-31
ANGLE ENERGY INC.	2012-03-31
ARSENAL ENERGY INC.	2012-03-31
ARTIS REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
ATLANTIC POWER CORPORATION	2012-03-31
ATLANTIC POWER PREFERRED EQUITY LTD.	2012-03-31
AUTOCANADA INC.	2012-03-31
BALLARD POWER SYSTEMS INC.	2012-03-31
BANK OF AMERICA CORPORATION	2012-03-31
BARRICK ENERGY INC.	2012-03-31
BCE INC.	2012-03-31
BNS SPLIT CORP. II	2012-03-22
BOLIDEN AB	2012-03-31
BONAVISTA ENERGY CORPORATION	2012-03-31
BORALEX INC.	2012-03-31
BOSTON PIZZA ROYALTIES INCOME FUND	2012-03-31
BRICK LTD. (THE)	2012-03-31
BRIQUE BRAMPTON LIMITEE	2012-03-31
C.A. BANCORP INC.	2012-03-31
CALIAN TECHNOLOGIES LTD	2012-03-31
CALLOWAY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
CANADIAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
CANWEL BUILDING MATERIALS GROUP LTD.	2012-03-31
CANYON SERVICES GROUP INC.	2012-03-31
CAPITAL RODOCANACHI INC.	2012-02-29
CAPSTONE MINING CORP.	2012-03-31
CARGOJET INC.	2012-03-31
CATERPILLAR FINANCIAL SERVICES LIMITED	2012-03-31
CATHEDRAL ENERGY SERVICES LTD.	2012-03-31
CCL INDUSTRIES INC.	2012-03-31
CERVUS EQUIPMENT CORPORATION	2012-03-31
CHARTWELL SENIORS HOUSING REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
CHEMTRADE LOGISTICS INCOME FUND	2012-03-31
CHESSWOOD GROUP LIMITED	2012-03-31
CIPHER PHARMACEUTICALS INC.	2012-03-31
CITIGROUP FINANCE CANADA INC.	2012-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
CITIGROUP INC.	2012-03-31
CLEARWATER SEAFOODS INCORPORATED	2012-03-31
COAST WHOLESALE APPLIANCES INC.	2012-03-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE DU CANADA SUR LA VIE (LA)	2012-03-31
COMPAGNIE D'ASSURANCE GENERALE CO-OPERATORS	2012-03-31
COMPAGNIE PETROLIERE IMPERIALE LTEE	2012-03-31
CONDOR PETROLEUM INC.	2012-03-31
CORPORATION COTT	2012-03-31
CORPORATION FINANCIERE CANADA-VIE	2012-03-31
CORPORATION MINIERE SCORPIO	2012-03-31
CORPORATION WAJAX	2012-03-31
CREDIT FORD DU CANADA LIMITEE	2012-03-31
DDS WIRELESS INTERNATIONAL INC.	2012-03-31
DENISON MINES CORP.	2012-03-31
DOMTAR CORPORATION	2012-03-31
DUNDEE PRECIOUS METALS INC.	2012-03-31
E*TRADE FINANCIAL CORPORATION	2012-03-31
EASYHOME LTD.	2012-03-31
ELDORADO GOLD CORPORATION	2012-03-31
ENBRIDGE GAS DISTRIBUTION INC.	2012-03-31
ENBRIDGE INC.	2012-03-31
ENBRIDGE INCOME FUND	2012-03-31
ENBRIDGE INCOME FUND HOLDINGS INC.	2012-03-31
ENDEAVOUR SILVER CORP.	2012-03-31
ENSIGN ENERGY SERVICES INC.	2012-03-31
EPCOR UTILITIES INC.	2012-03-31
EQUITABLE GROUP INC.	2012-03-31
ESSENTIAL ENERGY SERVICES LTD.	2012-03-31
EXCHANGE INCOME CORPORATION	2012-03-31
FAIRBORNE ENERGY LTD.	2012-03-31
FIBREK INC.	2012-03-31
FIDUCIE DE CAPITAL CANADA-VIE	2012-03-31
FIDUCIE DE CAPITAL GREAT-WEST	2012-03-31
FIDUCIE DE PLACEMENT IMMOBILIER DUNDEE	2012-03-31
FINNING INTERNATIONAL INC.	2012-03-31
FIRM CAPITAL MORTGAGE INVESTMENT CORPORATION	2012-03-31
FIRST CAPITAL REALTY INC.	2012-03-31
FIRST MAJESTIC SILVER CORP.	2012-03-31
FIRST NATIONAL ALARMCAP INCOME FUND	2012-03-31
FIRST QUANTUM MINERALS LTD.	2012-03-31
FLINT ENERGY SERVICES LTD.	2012-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER D'IMMEUBLES RESIDENTIELS CANADIENS	2012-03-31
FONDS DE PLACEMENT IMMOBILIER RIOCAN	2012-03-31
FORACO INTERNATIONAL SA	2012-03-31
FRANCO-NEVADA CORPORATION	2012-03-31
FREEHOLD ROYALTIES LTD.	2012-03-31
GENERAL DONLEE CANADA INC.	2012-03-31
GENERAL MOTORS COMPANY	2012-03-31
GENIVAR INC.	2012-03-31
GEORGE WESTON LIMITEE	2012-03-24
GESTION ACE AVIATION INC.	2012-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
GIBSON ENERGY INC.	2012-03-31
GLOBAL RAILWAY INDUSTRIES LTD.	2012-03-31
GMP CAPITAL INC.	2012-03-31
GOLDEN STAR RESOURCES LTD.	2012-03-31
GREAT CANADIAN GAMING CORPORATION	2012-03-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP	2012-03-31
GREAT-WEST LIFECO FINANCE (DELAWARE) LP II	2012-03-31
GREAT-WEST LIFECO INC.	2012-03-31
GREAT-WEST, COMPAGNIE D'ASSURANCE-VIE (LA)	2012-03-31
GREENSHIELD EXPLORATIONS LIMITED	2012-03-31
GROUPE BMTC INC.	2012-03-31
GROUPE DATA INC.	2012-03-31
GROUPE INTERTAPE POLYMER INC. (LE)	2012-03-31
GROUPE SNC-LAVALIN INC.	2012-03-31
GROUPE TVA INC	2012-03-31
GSI GROUP INC	2012-03-30
GUIDE EXPLORATION LTD.	2012-03-31
HARDWOODS DISTRIBUTION INC.	2012-03-31
HUBBAY MINERALS INC.	2012-03-31
HYDROGENICS CORPORATION	2012-03-31
INFRASTRUCTURES ARMTEC INC.	2012-03-31
INTER PIPELINE FUND	2012-03-31
INTERMAP TECHNOLOGIES CORPORATION	2012-03-31
INTERNATIONAL FOREST PRODUCTS LIMITED	2012-03-31
INTERRENT REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
INVESCO LTD.	2012-03-31
JDS UNIPHASE CANADA LTD.	2012-03-31
JDS UNIPHASE CORPORATION	2012-03-31
K-BRO LINEN INC.	2012-03-31
KEYERA CORP.	2012-03-31
KILLAM PROPERTIES INC.	2012-03-31
KINROSS GOLD CORPORATION	2012-03-31
KOBEX MINERALS INC.	2012-03-31
LABORATOIRES PALADIN INC.	2012-03-31
LABRADOR IRON ORE ROYALTY CORPORATION	2012-03-31
LEXAM VG GOLD INC.	2012-03-31
LOGISTEC CORPORATION	2012-03-31
LOJACK CORPORATION	2012-03-31
MALAGA INC.	2012-03-31
MARATHON OIL CORPORATION	2012-03-31
MARTINREA INTERNATIONAL INC.	2012-03-31
MCEWEN MINING INC.	2012-03-31
MEGA BRANDS INC.	2012-03-31
MERCER INTERNATIONAL INC.	2012-03-31
MERRILL LYNCH & CO. INC.	2012-03-31
METAUX RUSSEL INC.	2012-03-31
MI DEVELOPMENTS INC.	2012-03-31
MILL CITY GOLD CORP.	2012-03-31
MINES AGNICO-EAGLE LIMITEE	2012-03-31
MINES D'ARGENT CASTLE INC.	2012-03-31
MORGUARD CORPORATION	2012-03-31
MORGUARD REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
NAL ENERGY CORPORATION	2012-03-31
NEO MATERIAL TECHNOLOGIES INC.	2012-03-31
NEULION, INC.	2012-03-31
NEVSUN RESOURCES LTD.	2012-03-31
NEWALTA CORPORATION	2012-03-31
NEXJ SYSTEMS INC.	2012-03-31
NIOCAN INC.	2012-03-31
NORTHERN PROPERTY REAL ESTATE INVESTMENT TRUST (31670)	2012-03-31
NORTHERN SUPERIOR RESOURCES INC.	2012-03-31
NORTHLAND POWER INC.	2012-03-31
NORTHWEST HEALTHCARE PROPERTIES REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
NOVA CHEMICALS CORPORATION	2012-03-31
NOVA GAS TRANSMISSION LTD.	2012-03-31
NOVADAQ TECHNOLOGIES INC.	2012-03-31
NPS PHARMACEUTICALS, INC.	2012-03-31
NUVISTA ENERGY LTD.	2012-03-31
ONCOTHYREON INC.	2012-03-31
ONEX CORPORATION	2012-03-31
OPEN RANGE ENERGY CORP.	2012-03-31
OPTA MINERALS INC.	2012-03-31
PACE OIL & GAS LTD.	2012-03-31
PARALLEL ENERGY TRUST	2012-03-31
PARAMOUNT RESOURCES LTD	2012-03-31
PEMBINA PIPELINE CORPORATION	2012-03-31
PENN WEST PETROLEUM LTD.	2012-03-31
PETROBAKKEN ENERGY LTD.	2012-03-31
PHX ENERGY SERVICES CORP.	2012-03-31
PIPELINES ENBRIDGE INC.	2012-03-31
POINTS INTERNATIONAL LTD.	2012-03-31
POLARIS MINERALS CORPORATION	2012-03-31
POLLARD BANKNOTE LIMITED	2012-03-31
POSEIDON CONCEPTS CORP.	2012-03-31
PRECISION DRILLING CORPORATION	2012-03-31
PRIMARIS RETAIL REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
PROSEP INC.	2012-03-31
PRT GROWING SERVICES LTD.	2012-03-31
PULSE SEISMIC INC.	2012-03-31
QLT INC.	2012-03-31
QUEBECOR INC.	2012-03-31
RESPONSE BIOMEDICAL CORP.	2012-03-31
RITCHIE BROS. AUCTIONEERS INCORPORATED	2012-03-31
ROCK-TENN COMPANY	2012-03-31
ROYAL GOLD, INC.	2012-03-31
SALIX PHARMACEUTICALS, LTD.	2012-03-31
SCOTT'S REAL ESTATE INVESTMENT TRUST	2012-03-31
SECOND CUP LTD. (THE)	2012-03-31
SHAWCOR LTEE	2012-03-31
SHORE GOLD INC.	2012-03-31
SIERRA WIRELESS, INC.	2012-03-31
SILVER STANDARD RESOURCES INC.	2012-03-31
SOCIETE AURIFERE BARRICK	2012-03-31

RAPPORTS TRIMESTRIELS

	Date du document
SOCIETE DAVIS + HENDERSON (LA)	2012-03-31
SOCIETE DE FINANCEMENT GE CAPITAL CANADA	2012-03-31
SOCIETE FINANCIERE HSBC LIMITEE	2012-03-31
SOCIETE FINANCIERE IGM INC.	2012-03-31
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.	2012-03-31
SPROTT INC.	2012-03-31
SPROTT POWER CORP.	2012-03-31
SPROTT RESOURCE LENDING CORP.	2012-03-31
STELLA-JONES INC.	2012-03-31
STRONGCO CORPORATION	2012-03-31
STUDENT TRANSPORTATION INC.	2012-03-31
SUPERIOR PLUS CORP.	2012-03-31
SUPREMEX INC.	2012-03-31
SURE ENERGY INC.	2012-03-31
SURGE ENERGY INC.	2012-03-31
SXC HEALTH SOLUTIONS CORP.	2012-03-31
TASEKO MINES LIMITED	2012-03-31
TELUS CORPORATION	2012-03-31
TERAGO INC.	2012-03-31
TERRAVEST INCOME FUND	2012-03-31
TESCO CORPORATION	2012-03-31
THOMPSON CREEK METALS COMPANY INC.	2012-03-31
THOMSON-REUTERS CORPORATION	2012-03-31
TORSTAR CORPORATION	2012-03-31
TRANSGLOBE ENERGY CORPORATION	2012-03-31
TRANSITION THERAPEUTICS INC.	2012-03-31
TRINIDAD DRILLING LTD.	2012-03-31
TSO3 INC.	2012-03-31
ULTRA PETROLEUM CORP.	2012-03-31
UNI-SELECT INC.	2012-03-31
URANIUM ONE INC.	2012-03-31
VALEANT PHARMACEUTICALS INTERNATIONAL, INC.	2012-03-31
VALERO ENERGY CORPORATION	2012-03-31
VETEMENTS DE SPORT GILDAN INC. (LES)	2012-04-01
VICWEST INC.	2012-03-31
WELLS FARGO CANADA CORPORATION	2012-03-31
WESTERN FOREST PRODUCTS INC.	2012-03-31
WESTPORT INNOVATIONS INC.	2012-03-31
WESTSHORE TERMINALS INVESTMENT CORPORATION	2012-03-31
WHISTLER BLACKCOMB HOLDINGS INC.	2012-03-31
WHITECAP RESOURCES INC.	2012-03-31
WI-LAN INC.	2012-03-31
WORLD ENERGY SOLUTIONS, INC.	2012-03-31
XEROX CORPORATION	2012-03-31
YELLOW MEDIA INC.	2012-03-31
ZCL COMPOSITES INC.	2012-03-31

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

Date du
document

ÉTATS FINANCIERS ANNUELS

	Date du document
ALLBANC SPLIT CORP. II	2012-02-28
CHATEAU BEAUVALLON (PROJET IMMOBILIER)	2011-12-31
DRAGONWAVE INC.	2012-02-29
FONDS DE REVENU IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	2011-12-31
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	2012-03-03
LITHIUM ONE INC.	2011-12-31
MRRM INC.	2012-02-29
TELEFONOS DE MEXICO, S.A.B. DE C.V.	2011-12-31
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2011-12-31

RAPPORTS ANNUELS

	Date du document
ALLBANC SPLIT CORP. II	2012-02-28
DRAGONWAVE INC.	2012-02-29
FONDS DE REVENU IMMOBILIER ONE FINANCIAL (2008-1)	2011-12-31
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	2012-03-03
LITHIUM ONE INC.	2011-12-31
MRRM INC.	2012-02-29
TELEFONOS DE MEXICO, S.A.B. DE C.V.	2011-12-31
VOICE MOBILITY INTERNATIONAL, INC.	2011-12-31

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
AIR CANADA	
ALAMOS GOLD INC.	
ALTUS GROUP LIMITED	
ASTON HILL FINANCIAL INC.	
BOTANECO CORP.	
BRICK LTD. (THE)	
CABIA GOLDHILLS INC.	
CANICKEL MINING LIMITED	
CAPITAL BLF INC.	
CITATION RESOURCES INC.	
CORPORATION DE SECURITE GARDA WORLD	
CORPORATION MINIERE ROCMEC INC.	
CORRIDOR RESOURCES INC.	
DESCARTES SYSTEMS GROUP INC. (THE)	
ENTREPRISES MINIERES GLOBEX INC.	
FONDS DE DIVIDENDES ALTAMIRA INC. (#6226)	
GLOBAL RAILWAY INDUSTRIES LTD.	
GROUPE CVTECH INC.	
GROUPE DE JEUX AMAYA INC.	
HEMISPHERE GPS INC.	
HUMBOLDT CAPITAL CORPORATION	
IMPERIAL METALS CORPORATION	
INDUSTRIES AVCORP INC. (LES)	

CIRCULAIRES EN VUE DE LA SOLLICITATION DE PROCURATION

	Date du document
INVESCO LTD.	
KINGSWAY LINKED RETURN OF CAPITAL TRUST (24421)	
KINGSWAY NOTE TRUST (24320)	
KINGSWAY 2007 GENERAL PARTNERSHIP	
MDN INC.	
MINERAUX MANICOUAGAN INC.	
MRRM INC.	
NEO MATERIAL TECHNOLOGIES INC.	
NORTH WEST COMPANY INC. (THE)	
NOVAGOLD RESOURCES INC.	
OLYMPUS PACIFIC MINERALS INC.	
PATIENT HOME MONITORING CORP.	
PINETREE CAPITAL LTD.	
POLARIS MINERALS CORPORATION	
REITMANS (CANADA) LIMITEE	
REVETT MINERALS INC.	
SAVARIA CORPORATION	
SOCIETE D'INVESTISSEMENT ALTAFUND (#6226)	
SOCIETE MINIERE AURVISTA	
TASEKO MINES LIMITED	
TERAGO INC.	
TRINORTH CAPITAL INC.	

NOTICE ANNUELLE

	Date du document
AFRICA HYDROCARBONS INC.	2011-09-30
ALLBANC SPLIT CORP. II	2012-02-28
ESPERANZA RESOURCES CORP.	2011-12-31
FLATIRON STRATEGIC YIELD LTD. (31145)	2011-12-31
FRONT STREET STRATEGIC YIELD FUND LTD. (31146)	2011-12-31
GROUPE JEAN COUTU (PJC) INC. (LE)	2012-03-03
MRRM INC.	2012-02-29
TELEFONOS DE MEXICO, S.A.B. DE C.V.	2011-12-31

ANNEXE 2 DÉCLARATIONS D'INITIÉS CONFORMES (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

Liste des symboles SEDI

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales).

RELATIONS AVEC L'ÉMETTEUR ASSUJETTI	45 : Contrepartie d'un bien	* : L'astérisque en regard d'un solde de clôture signifie que l'initié ou son agent déposant a aussi indiqué un solde calculé par lui-même lorsque l'opération a été déposée.
1 : Émetteur assujetti ayant acquis ses propres titres	46 : Contrepartie de services	AVIS L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée cidessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais. Le personnel de l'Autorité rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières, déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujetti au Québec dans un délai de 10 jours, sauf dans certains cas précis. Ces opérations doivent être rapportées de façon exacte et claire. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.
2 : Filiale de l'émetteur assujetti	47 : Acquisition ou aliénation par don	
3 : Porteur de titres qui détient en propriété véritable ou contrôle plus de % des titres d'un émetteur assujetti (Loi sur les valeurs mobilières du Québec – 10 % d'une catégorie d'actions) comportant le droit de vote ou droit de participer, sans limite, au bénéficiaire et au partage en cas de liquidation.	48 : Acquisition par héritage ou aliénation par legs	
4 : Administrateur d'un émetteur assujetti	Dérivés émis par l'émetteur	
5 : Dirigeant d'un émetteur assujetti	50 : Attribution d'options	
6 : Administrateur ou dirigeant d'un porteur de titres visé en 3	51 : Levée d'options	
7 : Administrateur ou dirigeant d'un initié à l'égard de l'émetteur assujetti ou d'une filiale de l'émetteur assujetti, autre que 4, 5 et 6	52 : Expiration d'options	
8 : Initié présumé – six mois avant de devenir initié	53 : Attribution de bons de souscription	
NATURE DE L'OPÉRATION	54 : Exercice de bons de souscription	
Généralités	55 : Expiration de bons de souscription	
00 : Solde d'ouverture – Déclaration initiale format SEDI	56 : Attribution de droits de souscription	
10 : Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 : Exercice de droits de souscription	
11 : Acquisition ou aliénation effectuée privément	58 : Expiration de droits de souscription	
15 : Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	59 : Exercice au comptant	
16 : Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	Dérivés émis par un tiers	
22 : Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, un regroupement ou une acquisition	70 : Acquisition ou aliénation (vente initiale) d'un dérivé émis par un tiers	
30 : Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	71 : Exercice d'un dérivé émis par un tiers	
35 : Dividende en actions	72 : Autre règlement d'un dérivé émis par un tiers	
36 : Conversion ou échange	73 : Expiration d'un dérivé émis par un tiers	
37 : Division ou regroupement d'actions	Divers	
38 : Rachat – annulation	90 : Changements relatifs à la propriété	
40 : Vente à découvert	97 : Autres	
	99 : Correction d'information	
	NATURE DE L'EMPRISE	
	D : Propriété directe	
	I : Propriété indirecte	
	C : Contrôle	
	AUTRES MENTIONS	
	O : Opération originale	
	M : Première modification	
	M' : Deuxième modification	
	M" : Troisième modification, etc.	
	R : Opération déclarée hors délai (en retard).	

Émetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Aastra Technologies Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aastra Technologies Limited	1		O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	31 800	19.8000	31 800
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(31 800)		0
Brett, Allan	5		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	19.9900	11 600
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	19.9200	
			M	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	19.9200	11 000
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	20.0400	10 200
Scholaert, Hugues Sebastien Bernard	4, 5		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(16 500)	19.2400	0
ACTIVEnergy Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Activenergy Income Fund	1		O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.2500	23 450 970
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 600	7.2500	23 453 570
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.3200	23 454 270
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	7.2000	23 455 070
AIRBOSS OF AMERICA CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AirBoss of America Corp.	1		O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	4.9700	4 000
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	4.9500	1 500
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.9000	1 000
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	871	4.8500	871
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(871)		0
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	4.7900	1 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)		0
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	4.8000	4 300
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)		0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	4.5800	200
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	4.7000	1 300
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	4.7000	4 800
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	4.6500	1 500
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	6 300	4.6000	6 300
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(6 300)		0
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	4.5900	6 200
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(6 200)		0
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	4.5800	1 100
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(1 100)		0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	4.6000	3 000
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(3 000)		0
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 500	4.5900	4 500
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(4 500)		0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	4.6000	5 500
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 500)		0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 900	4.6000	5 900

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 900)		0
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	500	4.9500	500
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
ALAMOS GOLD INC									
<i>Actions ordinaires</i>									
McCluskey, John	4, 5		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(26 700)	19.1734	489 100
Alimentation Couche-Tard Inc.									
<i>Unité d'action fictive</i>									
Aubry, Sylvain	7, 5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	71	41.7500	310
Bartolomeo, William (Bill)	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 519	41.7500	4 897
Bouchard, Alain	4, 7, 6, 5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	28 293	41.7500	183 432
Brisebois, Alain	7, 5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	2 470	41.7500	25 564
Broussard, Jason	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 528	41.7500	12 598
Chiovera, Joe	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 271	41.7500	3 760
Cunnington, Kathy	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 296	41.7500	3 833
Davis, Darrell J.	7		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	4 012	41.7500	21 687
Hannasch, Brian Patrick	7, 5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	10 594	41.7500	62 100
Haxel, Geoffrey	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	4 325	41.7500	22 684
Landini, Bruce	7		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 494	41.7500	5 215
McCure, Matt	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 581	41.7500	12 724
McGuire, Kelly	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 489	41.7500	6 332
Moher, Thomas	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 471	41.7500	4 273
Paré, Raymond	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	6 790	41.7500	39 909
Peters, Pierre	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 446	41.7500	5 050
Rodriguez, Paul	7, 5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 948	41.7500	14 223
Seber, Waymon O.	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 272	41.7500	10 395
Tewell, Dennis	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 579	41.7500	4 625
Tourek, Timothy	7, 5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 596	41.7500	12 728
Valdes, Lou	5		O	2012-05-01	D	46 - Contrepartie de services	1 577	41.7500	12 704
Allied Properties Real Estate Investment Trust									
<i>Parts</i>									
Connor, Gerald R.	4								
Cumberland Private Wealth Management Inc. Managed	PI		O	2012-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(832)	27.1700	316 096
AltaGas Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2012-05-03	D	51 - Exercice d'options	7 500	14.2400	15 350
<i>Options at \$14.24 expiring December 10, 2018</i>									
Baines, Jeremy Robert	5		O	2012-05-03	D	51 - Exercice d'options	(7 500)	14.2400	12 500
ARC Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Billesberger, Jay	5								
RBCDS RRSP	PI		O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.1800	3 278*
Dielwart, John Patrick	5								
RBC Non-Registered	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 450	20.4500	1 450*
RBC TFSA	PI		O	2011-01-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	985	20.2400	985*
Groeneveld, Neil Adrian	5								
Indirect Brokerage	PI		O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	20.1500	22 724*
Kvisle, Harold N.	4								
Indirect Brokerage	PI		O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	19.7400	28 000*
Pinder, Herbert	4		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	20.1900	1 778
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	20.2000	3 778
Ateba Resources Inc. (formerly, Ateba Technology &									

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Environmental Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dickie, William Paul cognate engineering services inc.	4, 5		O	2012-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.0400	1 488 000
Atrium Innovations Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Atrium Innovations inc.	1		O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(6 800)		36 328
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(36 328)		2 800
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 800)		0
AuRico Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Day, Anne	5		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 333
<i>Options</i>									
Day, Anne	5		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
B2Gold Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Corra, Mark	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	69 832	3.5800	5 323 582
Cross, Robert Melvin Douglas	4		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 933	3.5800	27 933
Garagan, Thomas	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	69 832	3.5800	5 329 832
Johnson, Clive Thomas	4		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	139 665	3.5800	8 231 525
Johnson, George	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	69 832	3.5800	569 832
Lytte, William	5		O	2011-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2011-05-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	66 667	3.5800	66 667
MacLean, Ian	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	27 933	3.5800	1 334 333
Richer, Roger	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	69 832	3.5800	5 069 832
Stansbury, Dennis	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	69 832	3.5800	4 199 132
<i>Restricted Share Units</i>									
Corra, Mark	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(69 832)	3.5800	139 665
Cross, Robert Melvin Douglas	4		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 933)	3.5800	55 866
Garagan, Thomas	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(69 832)	3.5800	139 665
Johnson, Clive Thomas	4		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(139 665)	3.5800	279 329
Johnson, George	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(69 832)	3.5800	139 665
Lytte, William	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(66 667)	3.5800	133 333
MacLean, Ian	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(27 933)	3.5800	55 866
Richer, Roger	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(69 832)	3.5800	139 665
Stansbury, Dennis	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(69 832)	3.5800	139 665
Badger Daylighting Ltd.									
<i>Deferred Shares</i>									
Roane, Glen Dawson	4		O	2011-11-16	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 435	20.2080	1 435
			O	2011-12-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	11	20.2080	1 446
Banque Nationale du Canada									
<i>Options</i>									
Falk, Michel	7		O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Unités d'actions différées de la FBN (UAD FBN) / (DSU NBF)</i>									
Falk, Michel	5		O	2006-11-28	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-24	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 489
Birchcliff Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Geremia, Bruno P.	5		O	2012-05-01	D	97 - Autre	(37 500)		37 500
			O	2012-05-01	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(37 500)		0
CIBC Investor Services	PI		O	2012-05-01	I	90 - Changements relatifs à la propriété	37 500		99 500
Gundyco - CIBC Wood Gundy	PI		O	2012-05-01	I	97 - Autre	(155 800)		140 600
<i>Bons de souscription Performance based warrants</i>									
Geremia, Bruno P.	5		O	2005-01-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	809 993		

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			M	2005-01-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	809 993		
			M'	2005-01-18	D	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	809 933		809 933
			O	2012-05-01	D	97 - Autre	(404 967)	3.0000	404 966
<i>Options</i>									
Geremia, Bruno P.	5		O	2012-05-01	D	97 - Autre	(55 500)	7.3800	592 500
			O	2012-05-01	D	97 - Autre	(70 000)	5.0300	522 500
			O	2012-05-01	D	97 - Autre	(55 500)	9.7200	467 000
Bonavista Energy Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Poelzer, Ronald J.M.	4, 5								
Louise Poelzer	PI		O	2012-05-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(200 000)	17.7100	397 263
Opus Capital Corp.	PI		O	2012-05-09	I	90 - Changements relatifs à la propriété	200 000	17.7100	373 469
Yeates, Walter Charles	4		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(413)	17.2700	11 000
Dawn Yeates[wife]	PI		O	2012-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	17.2700	0
BSM Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
BSM Technologies Inc.	1		O	2012-04-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 800 000	0.0500	1 800 000
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 800 000)	0.0500	0
			O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	551 000	0.0450	551 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(551 000)	0.0450	0
Canadian Natural Resources Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faithfull, Timothy W.	4		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 400	30.6500	3 900
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 100	30.6400	9 000
Canadian Oil Recovery & Remediation Enterprises Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lorenzo, John Michael	4								
Bourgnine Holdings Ltd.	PI		O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.2783	3 582 642
			O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	14 500	0.2905	3 597 142
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2900	3 598 142
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.2600	3 600 642
			O	2012-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 000	0.2731	3 608 642
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 500	0.1607	3 636 142
Canadian Premium Select Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Canadian Premium Select Income Fund	1		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500		500
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(500)		0
Canadian Real Estate Investment Trust									
<i>Parts Real Estate Investment Trust Units</i>									
Brough, John A.	4		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	38.4500	3 750
Fisher, James David	4		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	38.4500	5 094
Mackay, Reay	4		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	113	38.4500	5 059
Marino, John Francis	4		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	38.4500	8 526
Ritchie, Mary	4		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	38.4500	2 185
Tory, James Marshall	4		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	114	38.4500	12 400
Canadian Spirit Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	161 500	0.4194	6 322 100
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 000	0.4500	6 344 100
			O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	41 500	0.4200	6 385 600
Canamex Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kramer, Robert Kirkwood	4, 5		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.0900	1 216 667
Cangene Corporation									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sinclair, Chris James Douglas	5		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			15 188
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Knight, Jon Robert	5		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 803
Sinclair, Chris James Douglas	5		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			32 156
Canuc Resources Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hinde Gold Fund	3		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	182 000	0.1004	10 053 500
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	118 000	0.0926	10 171 500
			O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72 000	0.0900	10 243 500
Capital Power Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
DeNeve, Bryan	5		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	23.3400	2 878
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	61	23.3500	2 939
Mulligan, Margaret Jean	4		O	2012-04-27	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			10 000
TRUFYN, DARCY	5		O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	23.5000	10 136
Capstone Mining Corp.									
<i>Options</i>									
WINKELMANN, STEPHEN P.	5		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Cargojet Inc.									
<i>Débetures convertibles</i>									
Francis, Terence Michael	4								
Mrs. Merle Francis	PI		O	2012-05-01	I	38 - Rachat ou annulation	(\$ 10 000.00)		\$ 0.00
Porteous, Jamie Bennett	4, 5	R	O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(\$ 100 000.00)		\$ 0.00
Celestica Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Lindgren, Peter	5		O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	20 600		156 532
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 600)	9.0200USD	135 932
Nicoletti, Paul	5		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(40 000)	8.8500	198 482
<i>Options</i>									
Lindgren, Peter	5		O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	(20 600)		315 803
Cenovus Energy Inc.									
<i>Options</i>									
Dyte, Kerry Don	5		O	2012-05-02	D	59 - Exercice au comptant	(5 000)	26.3200	292 073
Chemin de Fer Canadien Pacifique Limitée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kampsen, Jeffrey David	5		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4	78.0400	2 104
Chemtrade Logistics Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Colcleugh, Dave	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 052	16.1600	52 930
Di Clemente, Lucio	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	658	16.1600	12 146
Gee, David	4		O	2012-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	15.3600	
			M	2012-01-31	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	569	15.3600	32 299
			O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	541	16.1600	32 840
Waisberg, Lorie	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	658	16.1600	18 609
Chesswood Group Limited									
<i>- Restricted Share Units</i>									
Copeland, Clare Robert	4		O	2012-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 000)		0
<i>Actions ordinaires</i>									
Copeland, Clare Robert	4		O	2012-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 000		24 885
Stevenson, Lisa Ann	7		O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	3 100	7.3500	35 270
<i>Options</i>									
Stevenson, Lisa Ann	7		O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	(3 100)	2.0600	141 900
Cineplex Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Briant, Heather	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	28		7 753

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Bruce, Robert W.	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10		2 805
Dea, Joan	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10		2 805
Greenberg, Ian	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10		2 805
Jacob, Ellis	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	188		52 395
Marwah, Sarabjit	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	10		2 805
Munk, Anthony	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	5		1 402
Nelson, Gordon	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	32		8 707
Sonshine, Edward	5		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12		3 404
Steady, Robert Joseph	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	6		1 804
Yaffe, Phyllis	4		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8		2 204
Performance Share Units									
Briant, Heather	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31		8 770
Fitzgerald, Anne Tunstall	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31		8 946
Jacob, Ellis	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	575		160 623
Kennedy, Michael	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57		15 849
Kent, Jeff	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53		14 825
Mandryk, Suzanna	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31		8 427
McGrath, Daniel F.	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	125		35 095
Nelson, Gordon	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	83		23 347
Nonis, Paul	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31		8 427
Sautter, George	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	29		8 025
Stanghieri, Fabrizio	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	27		7 487
Cinram International Income Fund									
Parts									
Polar Securities Inc.	3								
North Pole Capital Master Fund	PI		O	2012-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(980 000)	0.0050	168 644 819
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(654 000)	0.0050	167 990 819
			O	2012-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 000)	0.0050	167 937 819
Citadel Income Fund (formerly Crown Hill Fund)									
Parts de fiducie									
Pushka, Wayne Lawrence	7								
First Paladin Inc.	PI		O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	62 900	3.8400	513 600*
			O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 300	3.8400	524 900*
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.8400	574 900*
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	3.8000	624 900*
Clarke Inc.									
Actions ordinaires									
Cull, Dean Maxwell	7		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	291	4.1702	24 099*
Débiteures convertibles 6 Dec 2012 (CKI.DB)									
Towns, Matthew	5		O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(\$ 3 000.00)		\$ 0.00
Coastal Contacts Inc.									
Actions ordinaires									
Bozikis, Nicholas	5		O	2012-03-21	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	196	2.9400	20 147
			O	2012-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	2.7400	20 357
			M	2012-04-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	210	2.7400	20 357
			O	2012-04-18	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	208	2.7800	20 565
Colt Resources Inc.									
Actions ordinaires									
Costelloe, Declan	4, 5		O	2012-05-02	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	100 000	0.5000	370 000
Compagnie des Chemins de Fer Nationaux du Canada									
Actions ordinaires									
Canadian National Railway Company	1		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	48 500	84.5847USD	48 500
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(48 500)		0
Compagnie Pétrolière Impériale Ltée									
Actions ordinaires									
Imperial Oil Limited	1		O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	150 000	46.4134	150 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
COMPASS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
COMPASS Income Fund	1		O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 600	12.0300	30 468 129
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.0900	30 468 829
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.1300	30 469 529
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.1300	30 470 529
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.1000	30 470 829
Consolidated HCI Holdings Corporation									
<i>Actions ordinaires Class B</i>									
Craig, John Hunter	4, 5		O	1987-03-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 500
Constellation Software Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Keates, Tracey Elizabeth Computershare	5 PI		O	2012-04-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	20	89.0017	1 801
McKinnon, Ian Murray Computershare	4 PI		O	2012-05-04	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	271	87.8257	4 769
Pethakas, Steve Computershare RRSP	5 PI		O	2012-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	214	87.8257	711
Computershare Inv	PI		O	2012-05-07	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	45	87.8257	523
Sucher, Benjamin RRSP	5 PI		O	2012-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33	88.8000	99*
TFSA	PI		O	2012-01-31	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33	89.4000	33
Continental Precious Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Godin, Edward	4, 5		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 500	0.2500	1 500 317
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.2550	1 506 317
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	0.2400	1 506 817
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2550	1 510 817
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	0.2600	1 514 817
Corporation Cott									
<i>Actions ordinaires</i>									
Benadiba, Mark	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 601	6.7700USD	39 601
Burnett, George Arthur	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 601	6.7700USD	50 251
Gibbons, David	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 601	6.7700USD	210 710
Halperin, Stephen	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 601	6.7700USD	114 273
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 000)	7.1000USD	79 273
Hess, Betty Jane	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 601	6.7700USD	108 338
Monahan, Gregory Rush	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 601	6.7700USD	54 089
Pilozzi, Mario	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 601	6.7700USD	61 352
Prozes, Andrew	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 601	6.7700USD	55 078
Rosenfeld, Eric Stuart	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 601	6.7700USD	824 157
Savage, Graham William	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 601	6.7700USD	73 137
Corporation Éléments Critiques									
<i>Bons de souscription</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Corporation Minière Rocmec Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Meilleur, Jean-Francois	4, 5		O	2012-04-25	D	55 - Expiration de bons de souscription	(125 000)		0
<i>Bons de souscription</i>									
Désourdy, Gérald	4		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			196 667
Désourdy, Gérald	4		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			166 667
Molgat, Emile Pierre	4		O	2011-09-30	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 000)		0
DANIER LEATHER INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Steckel Elliott, Jennifer	5		O	2012-05-03	D	51 - Exercice d'options	6 667	3.9700	9 997
<i>Options</i>									
Steckel Elliott, Jennifer	5		O	2012-05-03	D	51 - Exercice d'options	(6 667)	3.9700	0
DELPHI ENERGY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Angelidis, Tony	4, 5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 142	1.7600	695 004
Batteke, Hugo	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 748	1.7600	135 326
Galvin, Michael	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 778	1.7600	63 743
Hume, Rod Allan	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 142	1.7600	110 244
Kohlhammer, Brian	5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 505	1.7600	97 134
Reid, David James	4, 5		O	2012-04-30	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 927	1.7600	178 218
Diagnos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
lerolle, olivier	4		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.1550	140 333
Divestco Inc.									
<i>Droits Performance Share Units</i>									
Brillon, Wade	4		O	2012-05-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(50 000)		0
Chiarastella, Daniele	5		O	2012-05-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(125 000)		0
Hepton, Mathew	5		O	2012-05-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(125 000)		0
Hornsby, Lonn	7		O	2012-05-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(125 000)		0
Sinclair-Smith, Steven James	5		O	2012-05-04	D	58 - Expiration de droits de souscription	(125 000)		0
DPF India Opportunities Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
DPF India Opportunities Fund, DPF India Opportunities Fund	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.6100	10 000
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.6100	0
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.5900	10 000
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.5900	0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.5700	10 000
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.5700	0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.5100	10 000
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.5100	0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.4300	10 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.4300	0
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 700	3.3800	8 700
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(8 700)	3.3800	0
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	10 700	3.3900	10 700
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(10 700)	3.3900	0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	7 900	3.2800	7 900
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(7 900)	3.2800	0
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	9 900	3.3100	9 900
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(9 900)	3.3100	0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	3.3700	8 000
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(8 000)	3.3700	0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.3800	10 000
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.3800	0
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	3.3700	10 000
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	3.3700	0

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
DragonWave Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Allen, Peter	4, 5		O	2012-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	931	3.8734	458 384
Farrar, David Russell	7, 5		O	2012-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	621	3.8734	232 437
Frederick, Russell, James	5		O	2012-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	310	3.8734	79 526
LAWLOR, JOHN RICHARD	5		O	2012-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	348	3.8734	7 171
DualEx Energy International Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Porter, Bradley Blair	4		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 418 995
Dundee Energy Limited (formerly Eurogas Corporation)									
<i>Options</i>									
GOODMAN, Mark	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-03	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Eastmain Resources Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hansuld, John Alexander	4		O	2012-05-06	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.7800	113 000*
<i>Options</i>									
Hansuld, John Alexander	4		O	2012-05-06	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.7800	300 000
Edleu Group, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Olin, Jeffrey	6		O	2010-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-03-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	1 026 825	0.5000	1 026 825
<i>Bons de souscription</i>									
Olin, Jeffrey	6		O	2012-03-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 026 825)	0.5000	
			M	2012-03-29	D	54 - Exercice de bons de souscription	(1 026 825)	0.5000	0
Energy Income Fund (formerly Sustainable Production Energy Trust)									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pushka, Wayne Lawrence	7								
First Paladin Inc.	PI		O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 300	4.4500	30 800*
			O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	18 900	4.4000	49 700*
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 900	4.4195	93 600*
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	60 000	4.3900	153 600*
ENERGY INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Energy Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	400	8.1000	319 500
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	8.0500	320 500
			O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.2000	321 100
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 300	8.1200	323 400
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	8.0900	325 800
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	7.8900	328 800
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.7900	329 900
Entreprises Minières Globex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
STOCH, JACK	4, 5, 3								
Jack Stoch Geoconsultant Services	PI		O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	1.2000	1 957 062
			O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.2400	1 960 062
			O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 600	1.2400	1 963 662*
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200	1.1500	1 963 862
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.4100	1 968 862

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 200	1.5500	1 973 062
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	1.4000	1 973 562
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.4200	1 976 562
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	1.3900	1 979 562
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.3500	1 982 062
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.3000	1 982 362
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300	1.3400	1 982 662
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	1.3200	1 984 762
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	1.3100	1 988 862*
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	1.3000	1 992 862
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.2000	1 995 362
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	1.2500	2 000 362*
Equal Energy Ltd.									
<i>Options</i>									
McKinnon, Daniel Bert	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	50 000	2.9500	50 000
<i>Restricted Shares</i>									
McKinnon, Daniel Bert	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	137 000		137 000
Erdene Resource Development Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Akerley, Peter	4, 5		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.3950	406 850
Esperanza Resources Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Swarthout, Andrew	4		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Exploration Azimut inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tognetti, John john tognetti	3 PI		O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.4500	668 000
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.4560	664 500
			O	2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 500	0.4500	666 000
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	32 500	0.4500	700 500
Exploration Diamond Frank inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McDonald, David	4, 5		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 000	0.0350	540 593
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	300 000	0.0350	840 593
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	408 000	0.0350	1 248 593
Exploration Khalkos Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 6, 5		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.1150	40 281
Exploration Puma Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Robillard, Marcel REER	5 PI		O	2012-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.2950	1 381 000
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 500	0.2900	1 384 500
Exploration Typhon Inc.									
<i>Actions ordinaires catégorie "A"</i>									
Basque, Michel Andre McDonald, David	4 4, 5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2700	237 000
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.2800	238 000
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.2750	240 000
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.2950	243 000
Explorations Minières du Nord Ltée									
<i>Options</i>									
Savard, Serge	4		O	2004-04-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.7300	
			M	2004-04-14	D	50 - Attribution d'options	30 000	0.7300	145 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2004-10-22	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5000	
			M	2004-10-22	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5000	
			M	2004-10-22	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.5000	295 000
Explorations Namex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Seligman, Arthur	4		O	2010-12-10	D	37 - Division ou regroupement d'actions	(306 503)		34 055*
		R	O	2011-12-30	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	200 000	0.0500	234 055*
Stockinger, Arild	4, 5		O	2012-05-09	D	99 - Correction d'information	(27 419)		0
Orwen Holdings Inc.	PI		O	2010-12-10	I	99 - Correction d'information	(4 009)		709 097*
			O	2010-12-10	I	37 - Division ou regroupement d'actions	(638 188)		70 909*
<i>Options</i>									
Seligman, Arthur	4		O	2008-07-29	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2008-07-29	D	50 - Attribution d'options	100 000		350 000
			O	2012-01-24	D	52 - Expiration d'options	(350 000)		
			M	2012-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	(350 000)		0
Stockinger, Arild	4, 5		O	2008-07-29	D	50 - Attribution d'options	100 000		
			M	2008-07-29	D	50 - Attribution d'options	100 000		400 000
			O	2012-01-24	D	52 - Expiration d'options	(400 000)		
			M	2012-01-24	D	38 - Rachat ou annulation	(400 000)		0
Faircourt Gold Income Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Faircourt Asset Management Inc.	8		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 400	7.8883	12 900
			O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	600	7.7000	13 500
Fairfax Financial Holdings Limited									
<i>Options</i>									
Palmer, John Ralph Vernon	4		O	2012-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-03	D	50 - Attribution d'options	1 244	402.0000	1 244
Rivett, Paul	5		O	2012-05-07	D	50 - Attribution d'options	5 550	402.0100	16 415
Fibrex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
AbitibiBowater Inc.	3								
RFP Acquisition Inc.	PI		O	2012-05-02	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	1 633 800	1.0000	65 130 010
			O	2012-05-03	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	4 893 197	1.0000	70 023 207
			O	2012-05-04	I	22 - Acquisition ou aliénation suivant une offre publique d'achat, regroupement ou acquisition	12 305 679	1.0000	82 328 886
Flint Energy Services Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bates, John	4								
Flint Resources Company LLC	PI		O	2012-05-04	C	47 - Acquisition ou aliénation par don	(521 120)	24.9200	0
Fonds de placement immobilier BTB									
<i>Parts de fiducie</i>									
Oana, Daniel G.	5	R	O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	0.9100	18 000
Fonds de placement immobilier Crombie									
<i>Parts de fiducie</i>									
Johnson, Brian A.	4		M	2011-10-20	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	12.8500	5 000
			M	2012-03-29	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	14.5000	10 000
			O	2008-11-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	90 - Changements relatifs à la propriété	(10 000)		0
ESBC Investment Corp.	PI		O	2008-11-06	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	I	90 - Changements relatifs à la propriété	10 000		10 000
RRSP	PI		O	2011-10-20	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	12.8500	
		R	O	2012-03-29	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	14.5000	
Fonds de rendement stratégique américain Avantage O'Leary									
<i>Parts - Class U</i>									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
O'Leary U.S. Strategic Yield Advantaged Fund									
	1		O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	4 100	9.4000	4 100
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(4 100)		0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	9.4000	2 900
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 900)		0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	900	9.3000	900
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	9.4000	4 400
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		0
Fortis Inc.									
<i>Options</i>									
Dall'Antonia, Roger Attilio	7		O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	10 664		58 232
Gosse, Karen J.	5		O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	2 992		16 923
Hynes, Madonna G.	5		O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	2 644		13 956
Leeners, Michele Irene	7		O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	10 664		75 475
Marshall, H. Stanley	5		O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	140 064		1 006 347
McCabe, Ronald William	5		O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	11 600		110 662
Mulcahy, Michael A.	7		O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	12 696		121 071
Perry, Barry	5		O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	56 612		324 073
Spinney, James	5		O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	10 288		56 047
Walker, John C.	7		O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	60 696		386 037
<i>Performance Share Unit</i>									
Marshall, H. Stanley	5		O	2012-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	62 000		173 238
Fortress Energy Inc.									
<i>Débetures convertibles</i>									
Leitch, Donald Rodney	4		O	2008-07-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
		R	O	2012-04-27	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00	1.0000	\$ 50 000.00*
O'Reilly, Gerard F.	5		O	2012-04-20	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 50 000.00	1.0000	\$ 50 000.00*
Fortune Minerals Limited									
<i>Options</i>									
Knight, David Allan	4, 5		O	2011-12-22	D	52 - Expiration d'options	(40 000)		235 000
Genworth MI Canada Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Horn, Sidney M.	4		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	20.2500	5 000
Gestion ACE Aviation Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hadrovic, Carolyn	7, 5		O	2005-12-15	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-25	D	36 - Conversion ou échange	35		35
Johnson, Pierre Marc	4, 7		O	2004-09-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-25	D	36 - Conversion ou échange	5 000		5 000
<i>voting shares</i>									
Hadrovic, Carolyn	7, 5		O	2012-04-25	D	36 - Conversion ou échange	(35)		0
Johnson, Pierre Marc	4, 7		O	2012-04-25	D	36 - Conversion ou échange	(5 000)		0
Golden Queen Mining Co. Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Klingmann, Hans Lutz	4, 5		O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	2.4300	352 800
			O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	2.4000	351 600
Goldgroup Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Piggott, Keith	4, 5, 3		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.6200	3 063 934
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.6200	3 083 934
			O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	56 500	0.6100	3 140 434
Great Canadian Gaming Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Great Canadian Gaming Corporation	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	1 277 110
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	1 277 210

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	
			M	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	1 277 310
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	1 277 410
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	1 277 510
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	1 277 610
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	1 277 710
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9100	1 277 910
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9100	1 278 110
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	900	7.9100	1 279 010
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	7.9100	1 280 110
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	1 280 210
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	200	7.9100	1 280 410
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.9100	1 281 110
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	1 281 210
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	100	7.9100	1 281 310
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	700	7.9100	1 282 010
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.8500	1 292 010
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	7.8800	1 309 010
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.9000	1 314 010
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.7800	1 314 610
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	7.8000	1 324 610
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.8400	1 325 610
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	7.8800	1 326 010
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	7.9100	1 327 410
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	23 000	7.9200	1 350 410
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	600	7.9300	1 351 010
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	7.8900	1 352 510
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	7.9000	1 357 510
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	5 500	7.9100	1 363 010
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	300	7.9800	1 363 310
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0300	1 364 110
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0800	1 364 910
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	8.1700	1 366 210
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	8.2000	1 376 610
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	254 300	8.2500	1 630 910
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	800	8.0700	1 631 710
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	8.0800	1 636 110
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.1500	1 639 110
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.1700	1 649 110
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.2000	1 652 110
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.2500	1 655 110
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	7.9900	1 656 110
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.0500	1 659 110
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	200	8.0700	1 659 310
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	100	8.1000	1 659 410
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	14 300	8.1100	1 673 710
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	8.1500	1 681 710
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 400	8.2000	1 692 110
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	6 200	8.2400	1 698 310
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	250 000	8.3000	1 948 310
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	600	8.1000	1 948 910
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	8.1100	1 950 610
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	3 700	8.1500	1 954 310
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	8.1800	1 958 610
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	300	8.2300	1 958 910
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.3000	1 968 910

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	8.1700	1 969 410
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	3 000	8.1900	1 972 410
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	8.3000	1 992 410
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 200	8.2000	1 993 610
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	315 300	8.5500	2 308 910
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.4400	2 318 910
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	8.4600	2 328 910
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	17 000	8.4700	2 345 910
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(2 075 643)		270 267
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(270 267)		0
Groupe Aeon Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beck, John Michael	4, 5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 667	13.3100	306 931
Kelly, Gerard Anthony	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 630	13.3100	27 313
McKibbon, Terrance Lloyd	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	3 890	13.3100	40 847
Nackan, Steven Neil	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 153	13.3100	15 060
Pastirik, Paul Douglas	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 325	13.3100	23 419
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2012-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	13.3100	32 919
<i>Restricted Share Units</i>									
Kelly, Gerard Anthony	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(1 775)	13.3100	0
McKibbon, Terrance Lloyd	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(3 951)	13.3100	0
Swartz, Lindsay Brian	5		O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(63)	13.3100	16 876
			O	2012-05-01	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	(69)	13.3100	16 807
Groupe Aeroplan Inc. (Aimia)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe Aeroplan Inc.	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.2897	80 000
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.2808	80 000
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.3688	80 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.2931	80 000
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.1216	80 000
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.1858	80 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	78 600	12.2543	78 600
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(78 600)		0
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.1657	80 000
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.1832	80 000
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.2785	80 000
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.3650	80 000
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.3386	80 000
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.4288	80 000
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(80 000)		0
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	78 800	12.5267	78 800
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(78 800)		0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	79 500	12.3838	79 500
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(79 500)		0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	80 000	12.5270	80 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Groupe Bikini Village inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple catégorie A</i>									
Takota Asset Management Inc	3								
NBCN in trust Multi Individual Managed Accounts	PI	O		2012-05-01	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 493)		181 501
Groupe BMTC Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Groupe BMTC Inc.	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	600	19.2000	600
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		0
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	300	19.2700	300
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(300)		0
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.4000	100
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	19.4900	1 500
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(1 500)		0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	1 700	19.5000	1 700
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(1 700)		0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	200	19.7500	200
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(200)		0
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	100	19.6500	100
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	19.7400	2 000
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	19.6500	2 000
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)		0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	900	19.6600	900
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(900)		0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	20.4000	30 000
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(30 000)		0
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	4 300	20.0000	4 300
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(4 300)		0
Groupe Canam Inc									
<i>Actions ordinaires</i>									
GROUPE CANAM INC.	1		O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	4.9800	8 000
			O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	100	4.9600	8 100
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	5.1100	16 200
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	8 100	5.0200	24 300
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	800	5.0500	25 100
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	5.0700	29 500
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 900	5.0900	32 400
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	6 600	5.0500	39 000
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	5.0700	40 500
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	5 400	5.0200	45 900
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 700	5.0600	48 600
Groupe CGI inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Classe A</i>									
Cofran, Jame	5								
Sun Life SPP	PI	O		2012-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			156
Fast, Barbara Grace	5								
Sun Life SPP	PI	O		2012-05-07	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			844
<i>Options</i>									
Cofran, Jame	5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			41 666

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Fast, Barbara Grace	5		O	2012-05-07	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 188
Groupe Colabor Inc.									
<i>Actions liées au rendement / Performance base equity units</i>									
Battersby, Jack	7		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 100		9 300
Brouillette, Geneviève	7		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 400		8 200
Pascal, Denis	7		O	2012-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 200		3 200
<i>Actions ordinaires</i>									
Battersby, Jack	7		O	2012-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	2 414	7.3600	2 414
Lachance, Gilles C.	4		O	2012-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	6 638	7.3600	25 533
Loignon, Michel	5		O	2012-05-02	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	4 375	7.3600	60 290
Pascal, Denis	7		O	2012-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
<i>Options</i>									
Battersby, Jack	7		O	2012-05-02	D	50 - Attribution d'options	19 000		39 000
Brouillette, Geneviève	7		O	2012-05-02	D	50 - Attribution d'options	13 000		33 000
Gariépy, Claude	4		O	2009-08-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-02	D	50 - Attribution d'options	50 000		50 000
Loignon, Michel	5		O	2012-05-02	D	50 - Attribution d'options	18 000		38 000
Pascal, Denis	7		O	2012-01-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-02	D	50 - Attribution d'options	12 000		12 000
Groupe Restaurants Imvescor Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Martin, Bradley	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 960	0.8690	8 885
Groupe SNC-Lavalin Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Groupe SNC-Lavalin inc.	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	40.5928	25 000
			O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	40.5928	0
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	25 000	40.0068	25 000
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	(25 000)	40.0068	0
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	39.7622	10 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	39.7622	0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	39.8145	10 000
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	39.8145	0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	39.0702	10 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)	39.0702	0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	38.9026	5 000
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	38.9026	0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	38.6010	5 000
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(5 000)	38.6010	0
LAVERDIÈRE, Yves	5		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15	36.7100	58 888
REER Personnel	PI		O	2012-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100	36.6300	27 173
			O	2012-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40	36.6400	27 213
			O	2012-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10	36.6400	27 223
Guide Exploration Ltd. (formerly Galleon Energy Inc.)									
<i>Actions ordinaires Class A</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.8000	645 891
Guide Exploration Ltd.	1		O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	120 000	1.9354	411 200
			O	2012-04-26	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	45 000	1.9944	456 200
			O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	67 000	2.0619	523 200
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(523 200)		0
Guyana Goldfields Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Murphy, Paul	5		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	35 000	2.4600	75 000*
Sheridan, Patrick John	4	R	O	2012-04-26	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	500 000	2.9100	3 878 234
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	750 000	2.3500	4 628 234
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	2.2400	4 728 234

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Hanfeng Evergreen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hanfeng Evergreen Inc	1		O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.5100	2 000
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	2.5100	0
			O	2012-04-28	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.4889	
			M	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.4889	
			M'	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	2.4889	1 900
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 900)	2.4889	0
			O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.4900	1 000
			O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.4900	0
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.4500	1 000
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.4500	0
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.4700	1 000
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.4700	0
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	2.4600	1 000
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	2.4600	0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	2.4450	2 000
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	2.4450	0
Hardwoods Distribution Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bull, Peter Morris	3								
Arbutus Distributors Ltd.	PI		O	2012-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	9 800	3.5800	2 794 800*
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 300	3.8500	2 845 100*
Home Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Copperthwaite, Stephen	5		O	2012-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	21	48.2487	3 354
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 354)	44.9246	0
Stephen Copperthwaite RSP	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	8	48.2487	163
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(163)	44.9246	0
Decina, Pino	5		O	2012-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	48.2487	524
Pino Decina RSP	PI		O	2012-04-27	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1	48.2487	230
Home Capital Group Inc.	1		O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.2500	1 000
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	44.2500	0
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.4200	1 000
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	44.4200	0
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	44.5800	1 000
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000)	44.5800	0
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	100	44.6100	100
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(100)	44.6100	0
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	900	44.6200	900
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(900)	44.6200	0
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	45.3100	2 000
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	45.3100	0
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	2 000	44.7500	2 000
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(2 000)	44.7500	0
Reid, Martin	5		O	2012-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	57	48.2487	5 095
Soloway, Gerald M.	4, 5		O	2012-04-27	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	69	48.2487	265 763
Horizon North Logistics Inc.									
<i>Options</i>									
Nabholz, Kevin Drew	4		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-04	D	50 - Attribution d'options	25 000	5.8700	25 000
HudBay Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Garofalo, David	7, 5		O	2012-05-04	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	1 024	10.6000	91 650
Huntingdon Capital Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									

Emetteur	Relation	Retard	État opéré	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Huntingdon Capital Corp.	1		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	11.3143	117 166
			O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	2 707	11.3130	119 873
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 707	11.4611	122 580
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	2 707	11.4926	125 287
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	2 707	11.4589	127 994
Deferred Share Units									
Doyle, Donald Gregory	4		O	2012-05-01	D	35 - Dividende en actions	101	11.4400	57 955
George, Zachary R.	4, 5		O	2012-05-01	D	35 - Dividende en actions	67	11.4400	168 855
			O	2012-05-01	D	35 - Dividende en actions	20	11.4400	168 875
			O	2012-05-01	D	35 - Dividende en actions	207	11.4400	169 082
Goodman, Gary Michael	4		O	2012-05-01	D	35 - Dividende en actions	118	11.4400	67 714
Hutcheson, Robert Scott	4		O	2012-05-01	D	35 - Dividende en actions	92	11.4400	52 593
Lorber, David	4		O	2012-05-01	D	35 - Dividende en actions	29	11.4400	16 925
HUSKY ENERGY INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bradley, Stephen Edward	4		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 000	25.0000	10 000
IMAX Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Girvan, Gary	4		O	2012-05-02	D	51 - Exercice d'options	8 000	9.5700USD	73 702
<i>Options 1:1</i>									
Girvan, Gary	4		O	2012-05-02	D	51 - Exercice d'options	(8 000)	9.5700USD	50 635
Immeubles de bureaux Brookfield (Canada)									
<i>Parts Deferred Units</i>									
Bastable, Colum Patrick	4		O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		4 213
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	460		4 673
Fraser, Roderick Douglas	4		O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	30		4 213
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	460		4 673
McFarlane, Paul D.	4		O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	35		5 056
			O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	552		5 608
INDEXPLUS Dividend Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Indexplus Dividend Fund	1		O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	300	9.4000	653 900
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	1 100	9.4800	655 000
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	2 400	9.5700	657 400
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 400	9.4900	658 800
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 800	9.3900	660 600
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	9.3000	661 600
Indexplus Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
IndexPlus Income Fund	1		O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.1400	30 673 945
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	500	12.2500	30 674 445
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.4000	30 674 845
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	400	12.3500	30 675 245
INSCAPE Corporation									
<i>Options</i>									
Mathur, Sharad	5		O	2012-05-01	D	59 - Exercice au comptant	(22 753)	1.7200	45 095
Intact Corporation financière									
<i>Actions ordinaires</i>									
Beaulieu, Martin	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	8 106	63.9000	14 974
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 155	63.9000	7 696
Brindamour, Charles	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	40 410	63.9000	84 417
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 161	63.9000	9 733
crispin, robert william	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	800	63.8000	800
Desilets, Claude	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 670	63.9000	16 593*
Dionne, Michel	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 980	63.9000	2 704
Gagnon, Louis	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	12 873	63.9000	18 911

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
garneau, denis	7		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	63.9800	14 411
Godfrey, Darren Christopher	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 131	63.9000	4 181
Guénette, Françoise	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 311	63.9000	3 907
Hindle, Byron Alexander	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 488	63.9000	10 934
Lincoln, David Charles	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 292	63.9000	4 282
Marcotte, Louis	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	4 439	63.9000	11 786
Morissette, Benoit	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	1 557	63.9000	2 015
Ott, Jack	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 307	63.9000	4 663
Pontbriand, Marc	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 703	63.9000	7 109
PROVOST, MARC	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	9 581	63.9000	13 469
Sham, Lilia M.	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	7 403	63.9000	22 445
Tullis, Mark Alan	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	2 941	63.9000	6 692
Weightman, Peter	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	20 276	63.9000	62 313
Stock Incentives									
Beaulieu, Martin	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 982	63.9000	7 555
BLAIR, ALAN JOHN	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 790)	63.9000	4 284
Brindamour, Charles	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(2 771)	63.9000	2 169
Coull-Cicchini, Debra Gail	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(48 862)	63.9000	44 241
			M	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	5 115	63.9000	
Desilets, Claude	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(5 115)	63.9000	3 953
Dionne, Michel	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 067)	63.9000	5 889*
Gagnon, Louis	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 414)	63.9000	1 238
garneau, denis	7		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(16 045)	63.9000	12 675
Godfrey, Darren Christopher	5		O	2012-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 903)	63.9000	3 056
			M	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 415)	63.9000	
Guénette, Françoise	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 415)	63.9000	1 839
			M	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	6 636	63.9000	
Hindle, Byron Alexander	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(6 636)	63.9000	4 919
			M	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	3 981	61.9000	
Lincoln, David Charles	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 981)	63.9000	3 116
			M	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 171)	63.9000	
Marcotte, Louis	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 171)	63.9000	2 321
Morissette, Benoit	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 941)	63.9000	1 593
Ott, Jack	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(1 648)	63.9000	1 972
Pontbriand, Marc	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 478)	63.9000	3 693
PROVOST, MARC	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(11 942)	63.9000	8 846
Sham, Lilia M.	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(7 298)	63.9000	5 388
Tullis, Mark Alan	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 556)	63.9000	3 519
Weightman, Peter	5		O	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(14 483)	63.9000	12 416
			M	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(3 982)	63.9000	
			M	2012-05-03	D	57 - Exercice de droits de souscription	(4 815)	63.9000	6 077
Intermap Technologies Corporation									
<i>Options</i>									
Gardner, Donald Ross	4		O	2012-05-08	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.4400	122 000
International Datacasting Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
International Datacasting Corporation	1		O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	8 248	0.2650	15 248*
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(15 248)		0
International Forest Products Limited									
<i>Droits SARs</i>									
Loewen Mauritz, Marilyn	5		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			30 500
IOU Financial Inc.									
<i>Actions à droit de vote multiple CATEGORIE B (known as Class B common Shares)</i>									
Palos Merchant Bank L.P.	3		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 923 471
<i>Bons de souscription</i>									

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Palos Merchant Bank L.P.	3		O	2012-05-08	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 327 107
IROC Energy Services Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Alford, Thomas Malcolm	4, 5, 3		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 000)	2.4600	681 741
Troob Capital Management LLC	3								
Cougar Long Short Equity Fund Ltd.	PI		O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	2.3500	399 850
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.4130	409 850
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 500	2.4834	418 350
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 650	2.5281	431 000
TCM MPS Ltd. SPC - Distressed Segregated Portfolio	PI		O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 170	2.3500	3 362 934
			O	2012-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 530	2.5124	3 374 464
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 460	2.4948	3 379 924
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 730)	2.5000	3 367 194
TCM MPS Series Fund LP - Distressed Series	PI		O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 830	2.3500	3 246 751
			O	2012-05-07	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 470	2.5124	3 250 221
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 240	2.4948	3 255 461
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 270)	2.5000	3 243 191
TCM MPS Series Fund LP - Lincoln Series	PI		O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 100	2.3499	154 300
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 300	2.4213	183 600
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	12 600	2.4966	196 200
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	2.5100	206 200
Ivanhoe Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Vincelli, Mary	7		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 142
<i>Options</i>									
Balloch, Howard	4		O	2012-05-03	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.3000	300 000
Chua, Patrick	5		O	2012-05-03	D	52 - Expiration d'options	(40 000)	2.0600USD	545 685
Pirraglia, Robert A.	4		O	2012-05-03	D	52 - Expiration d'options	(50 000)	2.0600USD	200 000
Vincelli, Mary	7		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			120 000
<i>Restricted Share Unit</i>									
Vincelli, Mary	7		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 254
Jaguar Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Northern Financial Corporation	3		O	2012-04-30	D	97 - Autre	1 300 000		11 904 315
Java Capital, Inc.									
<i>Options</i>									
HÉBERT, Georges Lawrence	4	R	O	2011-04-12	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1400	
			M	2011-04-12	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.1400	666 467*
Killam Properties Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Fraser, Philip	4, 5								
CIBC	PI		O	2012-05-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	87 402		193 652
CIBC #2	PI		O	2003-07-03	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	2 756		2 756
			O	2012-05-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	15 000		17 756
CIBC (RSP)	PI		O	2012-05-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 788		169 942
CIBC (Siobhan RRSP)	PI		O	2012-05-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 382		63 068
CIBC (Siobhan)	PI		O	2012-05-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(87 402)		0
Dundee	PI		O	2012-05-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(2 756)		0
Dundee (RSP)	PI		O	2012-05-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 788)		0
Dundee (Siobhan RSP)	PI		O	2012-05-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 382)		0
Macquarie	PI		O	2012-05-04	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(15 000)		0
Kokomo Enterprises Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Kalpakistan, Bedo H	4								
Kalpakistan Brothers, Pacific missouri Holdings, Texas Pacific	PI	R	O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200 000)	0.0600	2 277 133

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Kalpajian, Jacob H	4								
Kalpajian Brothers, Pacific Missouri, Texas Pacific	PI	R	O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200 000)	0.0600	2 277 133
La Banque Toronto-Dominion									
<i>Actions ordinaires CUSIP 891160 50 9</i>									
Hockey, Timothy									
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	5								
	PI		O	2012-05-08	I	51 - Exercice d'options	15 620	60.0200	15 620
			O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(15 620)	80.5700	0
<i>Options</i>									
Hockey, Timothy									
TD Waterhouse Canada Inc - ASDP	5								
	PI		O	2012-05-08	I	51 - Exercice d'options	(15 620)	60.0200	15 620
La Societe Canadian Tire Limitee									
<i>Actions sans droit de vote Class A</i>									
Collver, Robyn Anne									
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	7, 5, 3								
	PI		O	2012-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	6917.0000	
			M	2012-04-18	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.1700	597 676
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	587 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	587 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	586 976
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.0000	586 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	586 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	586 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	585 976
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	585 876
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	585 776
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4500	585 676
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.3500	585 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	585 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	585 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.4000	584 876
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.4000	584 676
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 576
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 476
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 376
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.4900	583 876
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.4900	583 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	583 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	583 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 976
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.6500	582 676
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 576
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 476
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 376
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6400	582 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.5000	581 276
			O	2012-05-02	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000)	69.5000	580 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.5100	580 076
		R	O	2012-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.7700	616 576
			O	2012-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.4400	616 376
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7800	579 976
			O	2012-05-04	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	69.6000	579 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6000	579 776
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.4500	579 376
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3500	579 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2600	579 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 976

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.2600	578 476
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 376
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 176
			O	2012-05-04	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	69.2600	578 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	577 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	577 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.0400	576 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.9300	575 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.9200	574 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8600	574 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	574 776
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.8900	574 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	574 176
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	574 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	573 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	573 876
			O	2012-05-04	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(200)	68.9000	573 676
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 576
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 476
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0000	573 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 176
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	572 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.0000	572 176
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9900	572 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105)	68.9900	571 971
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	68.9000	569 971
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.6500	568 971
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	68.5800	568 171
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	568 071
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7500	567 871
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7500	567 571
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	567 471
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7500	567 171
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	68.7500	567 076
Lynar, Hugh	3								
Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	PI		O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.2200	592 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3500	592 476
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3500	592 376
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3600	592 276
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.2500	592 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.2500	592 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.2700	591 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.3300	591 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4000	591 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4000	591 476
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.4100	591 276
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4000	591 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5000	591 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5100	590 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5200	590 876
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5000	590 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5100	590 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5200	590 476

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5300	590 376
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5000	590 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	590 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	589 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6700	589 876
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6800	589 776
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6800	589 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6800	589 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6500	589 376
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6800	589 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6000	589 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6200	588 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6700	588 876
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6100	588 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.6300	588 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5900	588 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5900	587 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5900	587 876
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.5800	587 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.5900	587 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	587 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	587 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	586 976
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.0000	586 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	586 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	586 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	585 976
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	585 876
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	585 776
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4500	585 676
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.3500	585 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	585 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	585 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.4000	584 876
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.4000	584 676
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 576
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 476
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 376
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.4900	583 876
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.4900	583 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	583 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	583 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 976
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.6500	582 676
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 576
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 476
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 376
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.5400	582 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.5000	581 276
			O	2012-05-02	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(1 000)	69.5000	580 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.5100	580 076
		R	O	2012-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	66.4400	616 376
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7800	579 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6000	579 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6000	579 776

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.4500	579 376
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3500	579 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2600	579 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.2600	578 476
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 376
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 176
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	577 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	577 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.0400	576 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.9300	575 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.9200	574 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8600	574 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	574 776
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.8900	574 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	574 176
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	574 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	573 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	573 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9000	573 676
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 576
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 476
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0000	573 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 176
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	572 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.0000	572 176
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9900	572 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105)	68.9900	571 971
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	68.9000	569 971
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.6500	568 971
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	68.5800	568 171
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	568 071
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7500	567 871
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7500	567 571
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	567 471
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7500	567 171
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	68.7500	567 076
McCann, Dean Charles Trustees of Deferred Profit Sharing Plan	5 PI		O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.2200	592 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3500	592 476
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3500	592 376
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.3600	592 276
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.2500	592 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.2500	592 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.2700	591 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.3300	591 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4000	591 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4000	591 476
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.4100	591 276
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.4000	591 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5000	591 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5100	590 976

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5200	590 876
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5000	590 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5100	590 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5200	590 476
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5300	590 376
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.5000	590 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7000	590 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6500	589 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6700	589 876
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6800	589 776
			O	2012-04-30	C	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	(100)	68.6800	589 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6800	589 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6500	589 376
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6800	589 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6000	589 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6200	588 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.6700	588 876
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.6100	588 676
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.6300	588 176
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5900	588 076
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5900	587 976
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.5900	587 876
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.5800	587 576
			O	2012-04-30	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.5900	587 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	587 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	587 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0100	586 976
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(700)	69.0000	586 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	586 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	586 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	585 976
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	585 876
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	585 776
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4500	585 676
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.3500	585 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	585 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	585 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.4000	584 876
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.4000	584 676
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 576
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 476
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 376
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	584 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.4900	583 876
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(600)	69.4900	583 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	583 176
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	583 076
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 976
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	69.6500	582 676
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 576
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 476
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6500	582 376
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6400	582 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.5000	581 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.5000	580 276
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.5100	580 076

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
		R	O	2012-04-11	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	66.7700	616 376
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.7800	579 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6000	579 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.6000	579 776
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.4500	579 376
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.3500	579 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.2600	579 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(400)	69.2600	578 476
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 376
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 176
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2600	578 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.4000	577 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.2500	577 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	69.0400	576 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.9300	575 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(900)	68.9200	574 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8600	574 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	574 776
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	68.8900	574 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	574 176
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	574 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	573 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.8900	573 876
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.9000	573 676
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 576
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 476
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	69.0000	573 276
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 176
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	573 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	69.0000	572 976
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	69.0000	572 176
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.9900	572 076
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(105)	68.9900	571 971
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	68.9000	569 971
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 000)	68.6500	568 971
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(800)	68.5800	568 171
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	568 071
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(200)	68.7500	567 871
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7500	567 571
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(100)	68.7500	567 471
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(300)	68.7500	567 171
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(95)	68.7500	567 076
LE CHATEAU INC.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class A shares</i>									
Gruman, Barry	3		O	2012-04-26	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 887 300
			O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	51 700	1.5370	2 939 000*
Les Compagnies Loblaw Limitee									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lacey, John Stewart	4		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 100	32.6680	7 196
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	32.6700	8 096
Les Explosies Nordex Ltee									
<i>Actions ordinaires</i>									
BRUZIEWICZ, ANDREW	4		O	2012-05-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	5 000	0.4000	5 300*

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Les Métaux Focus Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
York, Jeffrey	3		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.9200	4 208 333
Les Mines Argex Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Haddad, Mazen	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	28 500	0.8000	1 667 980
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 500	0.7900	1 678 480
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 000	0.8300	1 689 480
Les Vêtements de Sport Gildan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wolff, Sheldon	7		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500
<i>Restricted Share Units</i>									
Hawkins II, James Blackwell	7		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 959
McHale, Patricia Marie	7		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 234
Wolff, Sheldon	7		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 177
LIONS GATE ENTERTAINMENT CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Burns, Michael Raymond	4, 5		O	2012-05-03	D	16 - Acquisition ou aliénation en vertu d'une dispense de prospectus	15 483		1 212 401
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(7 192)	12.1100USD	1 205 209
Logistec Corporation									
<i>Actions à droit de vote subalterne Class B</i>									
LOGISTEC CORPORATION	1		O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	20.0100	700
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	600	20.0100	700
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(600)		100
MacDonald, Dettwiler and Associates Ltd.									
<i>(DSUs, DRSUs, SARs)</i>									
Vanturennot, Karel	5		O	2012-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 000	44.1400	131 334
Magna International Inc.									
<i>Droits Restricted Stock Units</i>									
Apfalter, Guenther Friedrich	5		O	2012-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	295	47.4200USD	2 243
Demel, Herbert Hubert	5		O	2012-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 181	47.4200USD	83 276
Galifi, Vincent Joseph	5		O	2012-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 654	47.4200USD	68 588
Neeb, Marc Joseph	5		O	2012-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 898	47.4200USD	6 849
Palmer, Jeffrey Owen	5		O	2012-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 490	47.4200USD	55 941
Skudutis, Tommy Joseph	7, 5		O	2012-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 654	47.4200USD	27 497
Tobin, Sr., James Joseph	5		O	2012-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 640	47.4200USD	16 743
Walker, Donald James	4, 5		O	2012-05-04	D	56 - Attribution de droits de souscription	31 635	47.4200USD	126 472
Matrix Asset Management Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Matrix Asset Management Inc.	1		O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	0.5700	3 800
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	500	0.5700	4 300
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	0.5600	6 200
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	1 500	0.5500	7 700
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	0.5700	9 600
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(9 600)		0
MCAN Mortgage Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Misener, Michael	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2006-04-01	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	822		822
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2012-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	81	13.8449	4 402
			O	2012-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	55	13.5500	557
			O	2012-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	53	14.2000	610
			O	2012-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	51	14.7249	661
			O	2012-02-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	50	14.8984	711
			O	2012-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	56	14.3200	767

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	55	13.9500	822
			O	2012-05-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(822)		0
CIBC Wood Gundy (Joint)	PI		O	2012-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	100	13.9600	2 441
CIBC Wood Gundy TFSA Account (Elizabeth Misener)	PI		O	2012-04-10	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	57	13.9600	1 399
CIBC Wood Gundy TFSA Account (Michael Misener)	PI		O	2012-04-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	81	13.6839	1 950
Patel, Dipti	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2010-08-16	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	37		37
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2012-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	9	13.8449	498
			O	2012-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	14.3200	512
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	14	13.9500	37
			O	2012-05-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(37)		0
Sutherland, Derek	5								
Canadian Stock Transfer Company	PI		O	2004-04-20	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	948		948
CIBC Mellon Trust Company	PI		O	2012-01-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	11	13.8449	711
			O	2012-01-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	42	13.5500	753
			O	2012-01-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	14.2000	793
			O	2012-02-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	14.7249	831
			O	2012-02-29	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	38	14.8984	869
			O	2012-03-15	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	39	14.3200	908
			O	2012-03-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	40	13.9500	948
			O	2012-05-02	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(948)		0
MDC Partners Inc.									
<i>Actions ordinaires Class A Subordinate Voting Shares</i>									
Pustil, Stephen M.	4, 7, 5		O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	1 905	9.1900	185 293
<i>Options</i>									
Pustil, Stephen M.	4, 7, 5	R	O	2012-04-30	D	51 - Exercice d'options	(1 905)		55 905
MDN INC.									
<i>Options</i>									
Savard, Serge	4		O	2011-04-11	D	52 - Expiration d'options	(100 000)		395 000
			O	2012-04-25	D	52 - Expiration d'options	(15 000)		380 000
Métaux DNI Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacNeill, Tom	3								
49 North Resources Inc.	PI		O	2012-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(55 500)	0.4190	7 816 113
			O	2012-05-01	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 500)	0.4150	7 811 613
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(134 000)	0.4370	7 677 613
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(5 000)	0.4400	7 672 613
			O	2012-05-02	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(12 000)	0.4330	7 660 613
			O	2012-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(62 500)	0.4330	7 598 113
			O	2012-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	0.4400	7 597 613
			O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(57 000)	0.4550	7 540 613
			O	2012-05-07	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(35 500)	0.4370	7 505 113
			O	2012-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(88 500)	0.4070	7 416 613
			O	2012-05-08	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(18 500)	0.3900	7 398 113
Metaux Russel Inc.									
<i>Débetures convertibles 7.75</i>									
Hanna, John	4		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 100 000.00
Methanex Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schiodtz, Paul	7		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(164)	34.7100	48 818
MethylGene Inc.									
<i>Options</i>									
Besterman, Jeffrey	5		O	2012-04-18	D	52 - Expiration d'options	(17 500)	2.6700	1 361 886
Drutz, David	4		O	2012-04-18	D	52 - Expiration d'options	(5 250)	2.6700	248 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Godbout, Martin	4		O	2012-04-18	D	55 - Expiration de bons de souscription	(5 250)	2.6700	449 750
Grubstajn, Charles	4, 5		O	2012-04-18	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	2.6700	2 293 333
Kepper, Klaus	5		O	2012-04-18	D	52 - Expiration d'options	(12 500)	2.6700	1 228 166
Lacasse, Louis	4		O	2012-04-18	D	52 - Expiration d'options	6 600	2.6700	263 700
Reid, Gregory	5		O	2012-04-18	D	52 - Expiration d'options	(7 500)	2.6700	191 300
Taillefer, Myriam	5		O	2012-04-18	D	52 - Expiration d'options	5 000	2.6700	153 500
Middlefield Income Plus II Corp.									
<i>Actions sans droit de vote equity shares</i>									
Income Plus II	1		O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	1 300	11.7500	1 300
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(1 300)		0
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	6 100	11.7000	6 100
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(6 100)		0
			O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	11.6900	3 300
			O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	(3 300)		0
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	4 800	11.6800	4 800
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(4 800)		0
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	100	11.7000	100
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(100)		0
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	4 400	11.6800	4 400
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(4 400)		0
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	3 500	11.6800	3 500
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(3 500)		0
MILL CITY GOLD CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brown, Janice	5		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0400	1 414 803*
Mines d'Or Dynacor Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sabretooth Master Fund, L.P.	3		O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(32 000)	0.6794	2 995 100
MONETA PORCUPINE MINES INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boulay, Richard Albert	4		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	64 500	0.1850	2 007 500
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.1950	2 010 000*
Montana Exploration Corp. (formerly AltaCanada Energy Corp.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Collins, James William	4		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 500	0.3966USD	10 270 700
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 500	0.3786USD	10 290 200
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	16 500	0.3846USD	10 306 700
<i>Options</i>									
Hibberd, Michael John	4		O	2011-04-28	D	52 - Expiration d'options	(75 000)	0.8200	1 245 000*
Morneau Shepell Inc.									
<i>LTIP</i>									
Beaudoin, René	5		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 749	11.6000	47 579
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 332	11.6900	62 911
Chamberland, Pierre	5		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 595	11.6000	64 268
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 504	11.6900	80 772
Chisholm, Robert William	5		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 690	11.5300	8 386
Coady, Lorraine Mary	5		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 595	11.6000	24 137
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 914	11.6900	36 051
Denham, Gillian H. (Jill)	5		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	661	11.5300	3 307
Korbak, Lynn Margaret	5		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 154	11.6000	5 247
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 465	11.6900	6 712
Liptrap, Stephen	5		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 903	11.6000	60 856
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 914	11.6900	72 770
MacDiarmid, Diane Barbara	5		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 322	11.5300	6 615
Milligan, Scott	5		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 749	11.6000	70 173
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	18 750	11.6900	88 923

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Naturally Advanced Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MINTZ, JACK MAURICE	5		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 452	11.5300	6 623
Morneau, Sr., William Frank	5		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	498	11.5300	3 003
Morneau, William	5		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 616	11.6000	73 758
Phillips, Randal George	5		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	10 595	11.6000	39 293
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 914	11.6900	51 207
Ponce, Julien	5		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	14 903	11.6000	60 240
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	16 504	11.6900	76 744
Rogers, John A.	5		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	742	11.5300	3 689
Salman, Zahid Raza	5		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 749	11.6000	73 644
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 914	11.6900	85 558
Torrie, Alan D.	5		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 616	11.6000	267 073
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	15 625	11.6900	282 698
Naturally Advanced Technologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Barker, Kenneth	4, 5		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 000)	2.7000USD	41 799
Prevost, Guy	4, 5	R	O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(4 994)	2.9491	75 800
Neovasc Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
JANZEN, DOUG	4		O	2012-04-20	D	51 - Exercice d'options	2 188	0.2000	154 938*
<i>Options</i>									
JANZEN, DOUG	4	R	O	2012-04-20	D	51 - Exercice d'options	(2 188)	0.2000	262 500*
Neovasc Inc. (formerly Medical Ventures Corp.)									
<i>Bons de souscription</i>									
JANZEN, DOUG	4		O	2011-08-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	37 500	1.2500	
			M	2011-08-17	D	53 - Attribution de bons de souscription	37 500	1.2500	37 500*
Nevsun Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Nevsun Resources Ltd	1		O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 600	3.6300	109 600
			O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 400	3.4800	209 000*
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	3.5500	210 000
New Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gagnon, Brett Douglas	5		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	7 600	8.7200	7 600
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 850	8.5200	14 450
New Pacific Metals Corp.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Silvercorp Metals Inc.	3	R	O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	57 500	1.1990	
			M	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	77 700	1.1994	9 676 900
			O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	33 500	0.7200	10 290 700
			O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	26 000	0.7200	10 316 700
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	37 500	0.7200	10 354 200
		R	O	2012-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	1.2000	9 573 600
		R	O	2012-03-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 300	1.1100	9 954 200
		R	O	2012-03-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.1500	9 899 200
Norbord Inc.									
<i>Droits Director Deferred Share Units</i>									
Kirchmann, Neville W.	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	600		24 956
Nordion Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McIntosh, Scott Robert	5		O	2011-04-05	D	35 - Dividende en actions	17	11.5500	
ESOP	PI		M	2011-04-05	I	35 - Dividende en actions	17	11.5500	17
			O	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 152		
			M	2011-12-31	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 135		2 152
<i>Actions ordinaires Deferred Share Unit</i>									
Anderson, William D.	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 697	8.9040	53 694
Dempsey, William Gerard	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 647	8.9040	76 968

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Luba, Robert Walter	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 169	8.9040	89 058
Mogford, Mary	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 789	8.9040	51 839
Murphy, Sean Edward	8		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	9 161	8.9040	27 518
Newport, Ken	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 513	8.9040	22 972
Olukotun, Adeoye Yaovi	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	8 965	8.9040	29 986
Woodruff, Janet Patricia	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	11 819	8.9040	27 729
Northern Financial Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bruggeman, Robert John	5		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(6 000)	0.0800	25 648*
NovaCopper Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Electrum Strategic Resources LLC	3		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			8 872 033
Giardini, Tony Serafino	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			691
Kaplan, Thomas	4, 5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Krepiakovich, Terry	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lang, Gregory Anthony	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			19 640
Levental, Igor	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			166
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 011
McConnell, Gerald James	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 666
Nauman, Clynton R.	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			21 573
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			9 638
<i>Droits NovaGold DSUs</i>									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 146
Kaplan, Thomas	4, 5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			997
Levental, Igor	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 636
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 146
McConnell, Gerald James	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 122
Nauman, Clynton R.	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			4 146
<i>Droits NovaGold PSUs</i>									
Iley, Sacha Amela	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			11 900
Lang, Gregory Anthony	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			12 600
Sanders, Elaine	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			17 800
Van Nieuwenhuysse, Rick	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			107 250
<i>Droits NovaGold Warrants</i>									
Electrum Strategic Resources LLC	3		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			31 337 278
<i>Options</i>									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Kaplan, Thomas	4, 5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Krepiakovich, Terry	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Lang, Gregory Anthony	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Levental, Igor	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
McConnell, Gerald James	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Nauman, Clynton R.	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	400 000		400 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Stairs, Janice Alayne	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	200 000		200 000
Options Arrangement Options									
Giardini, Tony Serafino	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			448 000
Kaplan, Thomas	4, 5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			175 750
Krepiakovich, Terry	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Lang, Gregory Anthony	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			500 000
Levental, Igor	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			448 000
Madhavpeddi, Kalidas	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			543 000
McConnell, Gerald James	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			718 646
Nauman, Clynton R.	4		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			833 000
Piekenbrock, Joseph Robert	5		O	2012-04-30	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			691 719
Novik inc.									
Actions ordinaires									
Gaudreau, Louis-ANDré	4, 5		O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1900	50 000*
Gaudreau, Michel	4, 5, 3		O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	50 000	0.1900	50 000*
Options									
Gaudreau, Louis-ANDré	4, 5		O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1900	425 000
Gaudreau, Michel	4, 5, 3		O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	(50 000)	0.1900	625 000*
NSR Resources Inc.									
Billets à ordre Grid Promissory Note per Loan Agreement									
rassmuss, juan	4, 5, 3		O	2012-05-03	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	\$ 118 126.00		\$ 1 056 895.00
Olympus Pacific Minerals Inc.									
Options									
Bell, Sarah Jane	5								
Whakapai Consulting Ltd	PI		O	2012-05-02	I	52 - Expiration d'options	(104 167)	0.9187	886 769
			O	2012-05-02	I	50 - Attribution d'options	93 750	0.3200	980 519
Robinson, Leslie	6		O	2012-05-01	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.3200	2 528 720*
			O	2012-04-30	D	50 - Attribution d'options	250 000	0.5200	2 545 387*
			O	2012-04-30	D	52 - Expiration d'options	(166 667)	0.8700	2 378 720*
Tiedemann, Peter	5		O	2012-04-30	D	52 - Expiration d'options	(1 000 000)	0.6500	1 066 351
The Oak Tree Trust & The B Tree Trust	PI		O	2012-04-30	I	52 - Expiration d'options	(208 333)	0.5700	0
			O	2012-05-01	I	50 - Attribution d'options	37 500	0.3200	37 500
Wholesale Products Ltd	PI		O	2012-04-30	I	50 - Attribution d'options	180 000	0.3300	497 091
ONEX CORPORATION									
Options									
Munk, Anthony	7		O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	18.1800	245 000
Open Text Corporation									
Actions ordinaires OTEX Common									
Jenkins, P. Thomas	4, 5		O	2012-05-08	D	51 - Exercice d'options	200 000	10.3900USD	911 840
Slaunwhite, Michael	4								
RRSP	PI		O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 100	50.2900	4 100
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	900	50.2700	5 000
Deferred Share Units									
Slaunwhite, Michael	4		O	2012-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	112		4 526
Weinstein, Deborah	4		O	2012-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	98		3 254
Options All OTEX Option Plans									
Barrenechea, Mark James	4, 5		O	2012-05-03	D	50 - Attribution d'options	100 000		500 000
Jenkins, P. Thomas	4, 5		O	2012-05-08	D	51 - Exercice d'options	(200 000)	10.3900USD	150 000
McFeeters, Paul	5		O	2012-05-03	D	50 - Attribution d'options	75 000		365 000
McGourlay, Christopher James	5		O	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-03	D	50 - Attribution d'options	25 000		25 000
Performance Share Units									
Best, Stephen Thomas	5		O	2012-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Orezone Gold Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Halvorson, Michael Henreid	4								
Judith Halvorson	PI		O	2012-05-08	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	1.5000	72 685
Parta Dialogue Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Teuscher, Adrian A.	4, 3		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 500	0.1800	6 124 804
Pason Systems Inc.									
<i>common share options</i>									
Tremaine, Dean	5		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			69 999
<i>RSU</i>									
Tremaine, Dean	5		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			34 667
Passport Potash Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Salisbury, David Jay	4, 5		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	97 000	0.2500	187 500
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.2450	200 500
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.2450	205 500
Patheon Inc.									
<i>DSU</i>									
Agroskin, Daniel	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 551	2.1800	93 472*
Lagarde, Michel	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 551	2.1800	38 002
Levy, Paul S.	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 551	2.1800	148 365
O'Leary, Nicholas	4		O	2012-02-13	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	20 969	2.1800	20 969
Shaw, Brian Gordon	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	5 578	2.1800	72 866
sutin, david earl	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 551	2.1800	44 949*
Viso, Joaquin	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 551	2.1800	93 472*
Watchorn, Derek John	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	7 551	2.1800	148 365
Pathfinder Convertible Debenture Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Pathfinder Convertible Debenture Fund	1		O	2012-04-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(8 200)	11.7000	3 853 614
Penn West Petroleum Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Brussa, John Albert	4		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	15.1000	521 910
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	14.9000	523 910
Perpetual Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jackson, Gary C.	5		O	2012-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 441	0.0100	
			M	2012-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	30 029	0.0100	85 794
<i>Restricted Rights</i>									
Jackson, Gary C.	5		O	2012-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 441)	0.0100	
			M	2012-05-07	D	57 - Exercice de droits de souscription	(30 029)	0.0100	14 808
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(412)		14 396
PetroBakken Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
PetroBakken Energy Ltd.	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	30 000	16.8400	86 500
			O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	17.1700	136 500
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	21 800	16.3800	158 300
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	16.7500	208 300
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	16.2400	258 300
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	15.6800	308 300
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(308 300)		0
Petrobank Energy and Resources Ltd.	2, 3		O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 000)	14.2900	95 476 300
			O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(48 900)	14.0900	95 427 400

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i> Initié Porteur inscrit									
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(38 100)	13.2300	95 389 300
Petrobank Energy and Resources Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Petrobank Energy and Resources Ltd.	1		O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	88 700	14.3900	434 700
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	39 700	14.1100	474 400
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	101 000	13.7000	575 400
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	110 500	14.1500	685 900
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	71 900	14.0200	757 800
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	28 000	14.0600	785 800
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(575 400)		210 400
Petrolympic Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ekstein, Brocha	3		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.0840	13 302 207
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 000	0.0810	13 304 207
			O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 500	0.0850	13 306 707
			O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 500	0.0810	13 313 207
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 000	0.0820	13 326 207
Potash Corporation of Saskatchewan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doyle, William J. William J. Doyle Revocable Trust	4, 5 PI		O	2012-05-03	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionariat	241	43.3799USD	475 616
Pro Minerals Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
O'Brien, Patrick Maverick Investments Corp.	6 PI		O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 000	0.0150	6 361 700
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 000	0.0150	6 401 700
Prosperity Goldfields Corp.									
<i>Options</i>									
Hennigh, Quinton Todd	4		O	2012-04-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
			O	2011-07-25	D	50 - Attribution d'options	200 000	0.5000	400 000
Quebecor inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne Catégorie B</i>									
Quebecor inc.	1		O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	3 300	38.9200	3 300
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.6999	13 300
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	38.1453	23 300
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(23 300)		0
Queenston Mining Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Inwentash, Sheldon	3		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	200 000	4.8400	5 042 500
McGuinty, Jennifer	5		O	2010-08-11	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	3.7050	5 000
McGuinty, William John	5		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	3.7000	10 000*
Quincaillerie Richelieu Ltée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Aclair, Antoine	5		O	2012-05-02	D	35 - Dividende en actions	1	32.5622	784
Dion, Christian	5		O	2012-05-02	D	35 - Dividende en actions	6	32.5622	785
Grenier, Guy	5		O	2012-05-02	D	35 - Dividende en actions	4	32.5622	30 005
Guindon, Normand	5		O	2012-05-02	D	35 - Dividende en actions	43	32.5622	20 325
Ladouceur, Christian	5		O	2012-05-02	D	35 - Dividende en actions	3	32.5622	410
			O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	3 570	17.4400	3 980
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 570)	32.2708	410
Lord, Richard	4, 5		O	2012-05-02	D	35 - Dividende en actions	108	32.5622	1 410 567
Quevillon, Geneviève	5		O	2012-05-02	D	35 - Dividende en actions	12	32.5622	1 630
<i>Options</i>									
Ladouceur, Christian	5		O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	(3 570)	17.4400	4 430
R Split III Corp.									

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
<i>Actions privilégiées</i>									
Scotia Capital Inc.	3	R	O	2012-04-25	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	22 800	29.4500	22 800
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(21 200)	29.4700	1 600
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 600)	29.4900	0
Ranaz Corporation									
<i>Options</i>									
Lévesque, Alain	5	R	O	2011-05-06	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
RDM Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Matheson, Joseph Lee Grant	4		O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	1.1000	468 600
Broadview Capital Management Inc.	PI		O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 000)	1.1000	719 300
Nally, Robert	4		O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 000)	1.1000	719 300
Ethos Software Co.	PI		O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(53 000)	1.1000	719 300
<i>Options</i>									
Murphy, Michael	4		O	2012-05-01	D	52 - Expiration d'options	(100 000)	1.8500	0
REIT INDEXPLUS Income Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
REIT Indexplus Income Fund	1		O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	800	11.3900	745 600
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	2 500	11.3900	748 100
			O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	400	11.4000	748 500
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.4500	749 500
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	1 900	11.3300	751 400
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	11.3200	752 400
Ressources Abitex inc.									
<i>Bons de souscription</i>									
Consolidated International Investment Holdings Inc.	3		O	2012-04-30	C	55 - Expiration de bons de souscription	(216 176)		0
Consolidated International Investment Holdings Inc.	PI		O	2012-04-30	C	55 - Expiration de bons de souscription	(216 176)		0
<i>Options</i>									
HAWLEY, PETER JUDE	4		O	2009-12-21	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	
			M	2009-12-18	D	50 - Attribution d'options	100 000	0.1500	450 000
Ressources Altaï Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Raman, Kasi Sethu	4		O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1100	135 000
Visa Gold Resources Inc	PI		O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	0.1100	135 000
Ressources Appalaches inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Morel, Jean-Claude	5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	43 000	0.0800	1 650 000
Ressources Canaco Itée									
<i>Actions ordinaires</i>									
Lock, Brian	4		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(10 000)	1.0500	1 124 350
			O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.9500	1 134 350
Ressources d'Arianne Inc.									
<i>Options</i>									
Lindsay, L. Derek	5		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			200 000
Ressources Jourdan Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Dehn, Michael Alexander	4, 5		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	0.0650	140 000
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0655	150 000
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0700	175 000
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.0650	180 000
Ressources KWG inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ressources KWG inc.	1		O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	73 000	0.0650	73 000
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.0600	173 000
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.0600	273 000
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.0600	373 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	131 000	0.0600	504 000
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	451 000	0.0600	955 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	444 000	0.0600	1 399 000
Ressources Melkior Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Deluce, Keith James BP	3 PI	R	O	2012-04-23	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	85 500		4 956 000
		R	O	2012-04-25	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	44 000		5 000 000
		R	O	2012-04-27	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000		5 150 000
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000		5 300 000
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000		5 350 000
RESSOURCES MINIÈRES AUGYVA INC.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Augyva Mining Resources Inc.	1		O	2012-04-03	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	0.2500	735 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	0.2500	910 000
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.2500	960 000
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	22 000	0.2200	982 000
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.2150	987 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	40 000	0.2150	1 027 000
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	8 500	0.2200	1 035 500
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	5 000	0.2200	1 040 500
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	100 000	0.2200	1 140 500
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	50 000	0.2200	1 190 500
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	175 000	0.2200	1 365 500
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	280 000	0.2200	1 645 500
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	65 000	0.2200	1 710 500
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	20 000	0.2200	1 730 500
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	0.2150	1 740 500
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	8 000	0.2100	1 748 500
Ressources Monarques Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourassa, guy georges	4, 6, 5		O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	0.1500	121 383
			O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	0.1500	122 383
Ressources Sirios Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Doucet, Dominique	4, 5		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	10 000	0.0200	510 622
Ressources Teck Limitée									
<i>Deferred Share Units</i>									
Ashar, Mayank Mulraj	4		O	2012-04-27	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 720	36.7500	19 867
Ressources Threegold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Goncalves, Victor	5	R	O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	25 000	0.0900	1 735 000
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	100 000	0.0850	1 835 000
Ressources Vantex Ltée									
<i>Options</i>									
Archibald, Frederick Thomas	5		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-03	D	50 - Attribution d'options	150 000		150 000
Beaudry, Charles	4		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-03	D	50 - Attribution d'options	150 000	0.1000	150 000
Belisle, Denis	4, 5		O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	0.2500	525 000
BROSSEAU, ANDRE	4		O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	(500 000)		0
			O	2012-05-03	D	50 - Attribution d'options	250 000		250 000
Carlou, Wayne	5		O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(350 000)	0.2500	650 000
Colin, Jean-Pierre	4, 5		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(1 000 000)	0.1000	0
			O	2012-05-03	D	50 - Attribution d'options	980 000	0.1000	980 000
Morissette, Guy	4, 5		O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	0.1700	1 050 000

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(750 000)	0.2500	300 000
Ridley Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Martin, Larry Joe	4								
Dr. Larry Martin and Associates	PI		O	2004-03-29	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			600
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	9.6500	1 100
RIOCAN REAL ESTATE INVESTMENT TRUST									
<i>Options</i>									
Sonshine, Edward	4, 5		O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	(150 000)	18.0600	2 797 500
<i>Parts de fiducie</i>									
Sonshine, Edward	4, 5		O	2012-05-09	D	51 - Exercice d'options	150 000	18.0600	57 180
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(150 000)	27.0000	(92 820)
Rogers Communications Inc.									
<i>Deferred Share Units</i>									
Birchall, Charles William David	4		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		32 273
Burch, Stephen A.	4		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		6 660
Clappison, John	4		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		19 281
Godsoe, Peter Cowperthwaite	4		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	3 269		58 598
Horn, Alan Douglas	4, 7, 6, 5		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	4 000		30 422
Hull, Thomas Ian	4, 6		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		74 661
MacDonald, John A.	4		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		2 179
Marcoux, Isabelle	4		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		14 923
Peterson, David Robert	4		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		66 752
Rogers, Loretta A.	4, 6		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		56 526
Rogers, Martha	4, 6		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		14 782
Schleyer, William	4		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		55 539
Sirois, Charles	4		O	2012-04-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179	36.7100	2 179
TORY, JOHN HOWARD	4, 6		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 179		6 660
<i>Restricted Share Units</i>									
Mohamed, Nadir	4, 5		O	2012-05-07	D	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2 517		458 056
			O	2012-05-07	D	59 - Exercice au comptant	(233 169)	36.6909	224 887
Route1 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Harris, Michael Deane	4		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	72 000	0.0650	659 000
<i>Options</i>									
Brunetti, Brian Darryl	5		O	2012-05-01	D	50 - Attribution d'options	1 000 000		5 000 000
Chodos, Peter F.	4		O	2012-05-01	D	50 - Attribution d'options	750	0.1300	
			M	2012-05-01	D	50 - Attribution d'options	750 000	0.1300	2 250 000
Royal Host Inc.									
<i>Débetures convertibles 5.90 unsecured subordinated, Series D, due June 30, 2014</i>									
Royal Host Inc.	1		O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	88.0000	\$ 10 000.00
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	88.0000	\$ 20 000.00
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	89.8900	\$ 30 000.00
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	89.8900	\$ 40 000.00
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 3 000.00	88.0100	\$ 43 000.00
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	88.0100	\$ 53 000.00
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	88.0100	\$ 63 000.00
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 10 000.00	87.2500	\$ 73 000.00
<i>Débetures convertibles 6.00 unsecured subordinated, Series B, due October 31, 2015</i>									
Royal Host Inc.	1		O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	83.0000	\$ 6 000.00
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	\$ 6 000.00	84.9800	\$ 12 000.00

Emetteur	Relation	Retard	État opé-ration	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Rutter Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Clarke, Donald	4, 3								
Gunite Investments Inc.	PI	O		2012-05-03	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	288 000	0.0700	13 033 258*
Salida Wealth Preservation (Listed) Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Salida Wealth Preservation (Listed) Fund	1		O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	4 000	7.1000	4 000
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(4 000)		0
Sandvine Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Caputo, David	4								
The Dave Caputo Trust	PI	O		2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	1.7500	3 186 500
			O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	1.7500	3 184 100
Donnelly, Tom	5								
The Tom Donnelly Trust	PI	O		2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	1.7600	2 970 330
			O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 400)	1.7500	2 967 930
Siim, Brad	5								
The Brad Siim Trust	PI	O		2012-04-30	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 100)	1.7600	3 055 300
			O	2012-05-01	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 600)	1.7600	3 052 700
			O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	1.7600	3 049 700
			O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 000)	1.8200	3 046 700
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 300)	1.7700	3 044 400
Savant Explorations Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
McKnight, Robert Thomas	5		O	2011-12-01	D	58 - Expiration de droits de souscription	(48 627)		127 280
Savaria Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Savaria Corporation	1		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 000)		2 300
			O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4000	3 300
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.4000	4 300
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	1.3800	5 300
SHAW COMMUNICATIONS INC.									
<i>Actions sans droit de vote Class "B"</i>									
Cummins, Jim	5		O	2012-04-28	D	90 - Changements relatifs à la propriété	5 056		16 304
Employee Share Purchase Plan	PI		O	2012-04-28	I	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	839	19.8600	5 056
			O	2012-04-28	I	90 - Changements relatifs à la propriété	(5 056)		0
Shaw, JR	4, 5, 3		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	50 000	19.4800	1 175 596
Sierra Wireless, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sierra Wireless, Inc.	1		O	2008-08-28	D	38 - Rachat ou annulation	(407 700)		0
		R	O	2012-02-14	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	11 850	7.8700USD	11 850
		R	O	2012-02-15	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	13 328	7.9000USD	25 178
		R	O	2012-02-16	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.9300USD	40 178
		R	O	2012-02-17	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	15 000	7.7800USD	55 178
		R	O	2012-02-21	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	221 000	7.5000USD	276 178
		R	O	2012-02-22	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 022	7.5600USD	297 200
		R	O	2012-02-23	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	7.6400USD	318 200
		R	O	2012-02-24	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 200	7.6200USD	339 400
		R	O	2012-02-27	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	8 800	7.6200USD	348 200
		R	O	2012-02-28	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	31 900	7.6200USD	380 100
		R	O	2012-02-29	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	19 900	7.7365USD	400 000

Emetteur	Relation	Retard	État opération	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
			O	2012-02-29	D	38 - Rachat ou annulation	(339 400)		60 600
			O	2012-03-05	D	38 - Rachat ou annulation	(60 600)		0
Societe Aurifere Barrick									
<i>Droits Restricted Share Units (cash settled)</i>									
Gonzales, Igor	5		O	2012-05-02	D	56 - Attribution de droits de souscription	12 535	39.8900	33 027
Société financière IGM Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Sims, Charles	4, 5		O	2012-04-30	D	35 - Dividende en actions	130	46.4070	11 372
RRSP Account	PI		O	2012-04-30	I	35 - Dividende en actions	52	46.4070	4 562
SofameTechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gocek, John	5		O	2012-05-01	D	36 - Conversion ou échange	1 000 000	0.0500	1 431 666
Mandeville, Luc	5		O	2012-05-01	D	11 - Acquisition ou aliénation effectuée privément	354 000	0.0500	1 123 032
Softchoice Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Leslie, Steve	5								
Donna Jean Leslie RRSP Account	PI		O	2012-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(8 600)		0
			O	2012-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	5 800		5 800
Donna Jean Leslie SRSP	PI		O	2003-02-14	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 800		2 800
Donna Jean Leslie TFSA	PI		O	2012-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 803)		0
			O	2012-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 210		2 210
Joint Account - Steve and Donna Jean Leslie	PI		O	2012-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(19 799)		0
			O	2012-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	17 112		17 112
Steve Leslie RRSP	PI		O	2012-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(786)		0
			O	2012-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 659		2 659
Steve Leslie TFSA	PI		O	2012-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	(1 803)		0
			O	2012-04-30	C	90 - Changements relatifs à la propriété	2 210		2 210
SOLITARIO EXPLORATION & ROYALTY CORP.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Herald, Christopher	4		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 550	1.2700USD	813 812*
			O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	450	1.3200USD	814 262*
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 000	1.2500USD	820 262*
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 000	1.3400USD	821 262*
Stella-Jones Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Bourgault, Lyne	7								
COmputershare trust COmpany of Canada	PI		O	2012-04-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	35	37.5660	871
Eichenbaum, Marla	5		O	2012-05-09	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	50.3500	0
Computershare trust company of Canada	PI		O	2012-04-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	30	37.5660	808
Labelle, George	5								
COmputershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-04-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	87	37.5660	5 166
Pelletier, Simon	4		O	2012-05-03	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			400
Poirier, Martin	5								
computershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-04-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	31	37.5660	392
Powell, Douglas W.	7								
COmputershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-04-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	2	37.5660	225
Vachon, Eric	7								
COmputershare Trust Company of Canada	PI		O	2012-04-30	C	30 - Acquisition ou aliénation en vertu d'un régime d'actionnariat	40	37.5660	674
Stornoway Diamond Corporation									
<i>Bons de souscription</i>									
Diaquem Inc.	3		O	2012-05-03	D	53 - Attribution de bons de souscription	3 750 000		6 298 975
Convertible Interest on \$5M loan									
Diaquem Inc.	3		O	2011-04-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			\$ 2 700 000.00
			O	2012-05-03	D	56 - Attribution de droits de souscription	\$ 2 700 000.00		\$ 2 700 000.00

Emetteur	Relation	Retard	État opé- ration	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Strongco Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Boeckh Investments Inc.	3		O	2012-05-01	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 308 635
165692 Canada Inc.	PI		O	2012-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			18 200
J. Anthony Boeckh	PI		O	2012-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			25 036
J. George Boeckh Trust	PI		O	2012-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			5 089
Raymonde Dana	PI		O	2012-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			6 250
Robert Boeckh	PI		O	2012-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			7 500
The Graham Boeckh Foundation	PI		O	2012-05-01	C	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			75 000
Suncor Energie Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
MacSween, Michael Roderick	5		O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	5 000	20.5800	5 000
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(3 467)	30.1500	1 533
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(1 200)	30.1600	333
Odegaard, Janice	5		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	30 000	13.8200	30 000
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 729)	29.7600	22 271
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(7 200)	29.8100	15 071
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(2 500)	29.8200	12 571
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(500)	29.8300	12 071
Smith, Kristopher Peter	5		O	2012-05-08	D	51 - Exercice d'options	9 500	9500.0000	9 500
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(9 500)	29.8000	0
Suncor Energy Inc.	1		O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	159 200	31.4046	159 200
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(159 200)		0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	160 100	31.2272	160 100
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(160 100)		0
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	159 000	31.4449	159 000
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(159 000)		0
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	158 900	31.4472	158 900
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(158 900)		0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	325 500	30.7189	325 500
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(325 500)		0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	160 600	31.1181	160 600
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(160 600)		0
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	161 100	31.0218	161 100
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(161 100)		0
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	158 800	31.4823	158 800
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(158 800)		0
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	159 300	31.3803	159 300
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(159 300)		0
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	155 000	32.2489	155 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(155 000)		0
<i>Options Key Contributor/Executive Stock Options</i>									
MacSween, Michael Roderick	5		O	2012-05-01	D	99 - Correction d'information	(15 000)		52 900
<i>Options SunShare</i>									
MacSween, Michael Roderick	5		O	2012-05-01	D	99 - Correction d'information	15 000		15 000
			O	2012-05-04	D	51 - Exercice d'options	(5 000)	20.5800	10 000
Odegaard, Janice	5		O	2012-05-07	D	51 - Exercice d'options	(30 000)	13.8200	0
Smith, Kristopher Peter	5		O	2012-05-08	D	51 - Exercice d'options	(9 500)	13.8200	0
Symphony Floating Rate Senior Loan Fund									
<i>Parts Class A</i>									
Brompton Corp.	7		O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(90 000)	10.0000	310 000
Taseko Mines Limited									
<i>Options</i>									
Mundie, Richard A.	4		O	2010-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M	2010-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			M'	2010-01-10	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			100 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Titre									
Initié									
Porteur inscrit									
Technologies 20-20 Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
20-20 Technologies Inc.	1		O	2012-04-02	D	38 - Rachat ou annulation	(800)		0
<i>Deferred share unit / actions différées</i>									
Archambault, Yves	4		O	2012-05-08	D	46 - Contrepartie de services	1 120		35 552
Deck, Philip Charles	4		O	2012-05-08	D	46 - Contrepartie de services	4 420		14 377
Lord, Richard	4		O	2012-05-08	D	46 - Contrepartie de services	2 490		66 243
Skoczkowski, Lucas Atanazy	4		O	2012-05-08	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 804		11 040
The Descartes Systems Group Inc.									
<i>Restricted Stock Unit</i>									
Anderson, David Langley	4		O	2012-05-01	D	97 - Autre	(5 109)		10 219
Beatson, David I.	4		O	2012-05-01	D	97 - Autre	(4 424)		4 313
Demirian, Eric	4		O	2012-05-01	D	97 - Autre	(5 109)		10 219
Hewat, Christopher Allen	4		O	2012-05-01	D	97 - Autre	(4 424)		4 313
Walker, John Joseph	4		O	2012-05-01	D	97 - Autre	(4 680)		9 361
Watt, Stephen	4		O	2012-05-01	D	99 - Correction d'information	(4 424)		
			M	2012-05-01	D	97 - Autre	(4 424)		4 313
The North West Company Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Verschuren, Annette Marie	4		O	2011-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 500
<i>Deferred Share Units</i>									
Broadhurst, David George	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	186	22.0000	17 176
Coleman, Frank Joseph	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	504	22.0000	7 115
Evans, Frances Wendy	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	183	22.0000	16 839
Kennedy, Robert	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 073	22.0000	22 048
Lukassen, Gary J.	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	149	22.0000	13 698
Merasty, Gary	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	357	22.0000	1 797
Oborne, James Gove	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	243	22.0000	6 822
Riley, Sanford	4		O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 240	22.0000	36 554
Stefanson, Eric	4		O	2012-01-25	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	57 - Exercice de droits de souscription	262	22.0000	262
Verschuren, Annette Marie	4		O	2011-12-23	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-30	D	56 - Attribution de droits de souscription	545	22.0000	545
Theratechnologies Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Ingalls & Snyder, LLC	3		O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	20 000	1.9738USD	6 878 045
<i>Options</i>									
Cloutier, Gilles	4		O	2004-05-03	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.6800	
			M	2004-05-03	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.6800	10 000
		R	O	2006-03-31	D	50 - Attribution d'options	5 000	1.8600	
			M	2006-03-31	D	50 - Attribution d'options	5 000	1.8600	20 000
			O	2007-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	8.2900	
			M	2007-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000	8.2900	25 000
Colussi, Marie-Noël	5		O	2005-12-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	1.2000	
			M	2005-12-14	D	50 - Attribution d'options	15 000	1.2000	90 000
Pommier, Paul	4		O	2004-05-03	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.6800	
			M	2004-05-03	D	50 - Attribution d'options	5 000	3.6800	50 000
		R	O	2003-05-07	D	50 - Attribution d'options	5 000	5.4000	
			M	2003-05-07	D	50 - Attribution d'options	5 000	5.4000	45 000
			O	2005-05-06	D	50 - Attribution d'options	5 000		
			M	2005-05-06	D	50 - Attribution d'options	5 000		55 000
			O	2006-03-30	D	50 - Attribution d'options	5 000		
			M	2006-03-30	D	50 - Attribution d'options	5 000		60 000
			O	2007-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000		
			M	2007-03-29	D	50 - Attribution d'options	5 000		65 000

Emetteur	Rela- tion	Re- tard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
RECULEAU, Bernard	4		O	2006-03-30	D	50 - Attribution d'options	5 000		
			M	2006-03-30	D	50 - Attribution d'options	5 000		5 000
Thomson Reuters Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Johnston, Bernadette	7		O	2012-05-02	D	57 - Exercice de droits de souscription	128		2 679
The Woodbridge Company Limited	3								
Thomfam Nominees	PI		O	2012-05-03	I	90 - Changements relatifs à la propriété	1 527	29.8600	456 359 574
Warwick, Peter	7		O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(17 179)	30.3200USD	99 764
			O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(20 500)	30.4144USD	79 264
Tim Hortons Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Tim Hortons Inc.	1		O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.5182	12 000
			O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.0210	12 000
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.1022	12 000
			O	2012-04-09	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.1353	12 000
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.6653	12 000
			O	2012-04-11	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.8538	12 000
			O	2012-04-12	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.7483	12 000
			O	2012-04-13	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.7110	12 000
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	12 000	53.4913	12 000
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	(12 000)		0
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	54.2481	15 000
			O	2012-04-18	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	54.3101	15 000
			O	2012-04-19	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	54.4643	15 000
			O	2012-04-20	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	54.3094	15 000
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	15 000	54.2473	15 000
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	(15 000)		0
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	54.2185	12 300
			O	2012-04-25	D	38 - Rachat ou annulation	(12 300)		0
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	54.8919	12 300
			O	2012-04-26	D	38 - Rachat ou annulation	(12 300)		0
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	12 300	56.3151	12 300
			O	2012-04-27	D	38 - Rachat ou annulation	(12 300)		0
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 875	56.6990	10 875
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(10 875)		0
Toromont Industries Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Toromont Industries Ltd.	1		O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	32 567	21.7000	32 567*
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(32 567)	21.7000	0
Tourmaline Oil Corp.									
<i>Options</i>									
Hill, Ronald John	5	R	O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	40 000	29.9300	415 000
Kirker, William Scott	5	R	O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	30 000	29.9300	355 000
Nowek, Stan	5	R	O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	40 000	29.9300	356 666

Emetteur	Relation	Retard	État opérationnel	Date de l'opération	Emprise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Emetteur									
<i>Titre</i>									
Initié									
Porteur inscrit									
Robinson, Brian	5	R	O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	60 000	29.9300	510 000
Rose, Mike	5	R	O	2012-02-29	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		
			M	2012-03-29	D	51 - Exercice d'options	(100 000)		720 000
			R	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	120 000	29.9300	920 000
Tumbach, Drew E.	5	R	O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	40 000	29.9300	465 000
Yurkovich, Robert	5	R	O	2011-06-15	D	50 - Attribution d'options	25 000	29.9300	425 000
TransAlta Corporation									
<i>Actions ordinaires</i>									
Schaefer, Robert Ian	5		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	3 000	16.4000	6 603
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 300	16.3900	7 903
			O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	1 800	16.3800	9 703
Shaw, Joseph Wilfrid Hugo	5								
Nancy Shaw	PI		O	2008-08-28	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI	50	16.4200	50
			O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	400	16.4100	450
			O	2012-05-02	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 600	16.4000	3 050
Stack, Todd John	5		O	2012-05-01	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	500	16.4590	1 799
Transat A. T. inc.									
<i>Unités d'actions différées (UAD)</i>									
Bisson, André	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	701	5.3500	5 922
Chenette, Madeleine	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 410	5.3500	4 201
De Cesare, Lina	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	701	5.3500	3 740
Delisle, Jean-Pierre	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	701	5.3500	5 308
Edwards, Brian	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 781	5.3500	4 380
Leblanc, Jean-Yves	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	701	5.3500	4 775
Simoneau, Jacques	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	701	5.3500	5 922
Sureau, Philippe	4, 7		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	1 519	5.3500	4 558
Thompson, John D.	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	701	5.3500	13 206
Wood, Dennis	4		O	2012-05-01	D	56 - Attribution de droits de souscription	2 477	5.3500	22 154
Tricon Capital Group Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
KNOWLTON, JOHN MICHAEL ARTHUR	4		O	2012-04-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	4.0000	
RRSP	PI		M	2012-04-27	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	4.0000	5 000
			O	2011-05-18	I	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
Tammer, Aida Evelyn	4		O	2010-05-14	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			
			O	2012-04-27	D	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	4.0000	5 000
RRSP	PI		O	2012-04-27	I	15 - Acquisition ou aliénation au moyen d'un prospectus	5 000	4.0000	7 000
TriNorth Capital Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Anson Investments Master Fund LP	3		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	21 000	0.0500	18 652 000*
TSO3 inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Husman, James Richard	4		O	2012-04-30	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	6 600	1.5045	15 650
Tuscany Energy Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
TUSCANY ENERGY LTD., TUSCANY ENERGY LTD.	1		O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	150 000	0.1250	150 000
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(150 000)	0.1250	0
Uranium Focused Energy Fund									
<i>Parts de fiducie</i>									
Uranium Focused Energy Fund	1		O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	400	2.4800	18 418 085
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	200	2.4500	18 418 285
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	700	2.4200	18 418 985
Uranium One Inc.									
<i>Options</i>									
Bezuidenhout, Willie	5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(18 000)		138 000
du Preez, Graham	5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		610 000

Emetteur	Relation	Re-tard	État opé-ration	Date de l'opération	Emp-prise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
Porteur inscrit									
Heyns, Thys	5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		195 000
Merrifield, Robin Mowbray	5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(48 000)		359 999
Nortier, Daniel Jean	4, 7		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(48 000)		473 001
Sattler, Christopher Joseph	4, 7, 5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(30 000)		1 070 000
Shashkova, Zoya Georgiyevna	7		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(18 000)		183 500
Shirvington, Phillip	4		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		1 551 875
Sibley, John MacKenzie	7, 5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(48 000)		610 000
Speight, Susan French	5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(18 000)		320 000
Telfer, Ian William	4, 5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(25 000)		1 345 000
Theunissen, Marthinus Wilhelmus	5		O	2012-04-26	D	52 - Expiration d'options	(4 000)		158 000
Vaaldiam Mining Inc. (formerly Tiomin Resources Inc.)									
<i>Actions ordinaires</i>									
Mitchell, Bruce	3		O	2012-05-02	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	4 500	0.2600	10 543 000
			O	2012-05-03	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	75 500	0.2600	10 618 500
			O	2012-05-04	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	40 500	0.2600	10 659 000
			O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	99 000	0.2600	10 758 000
			O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	27 000	0.2600	10 785 000
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Valeant Pharmaceuticals International, Inc.	1		O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	257 597		257 597
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	(257 597)		0
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	133 694		133 694
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	(133 694)		0
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	474 100		474 100
			O	2012-05-07	D	38 - Rachat ou annulation	(474 100)		0
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	473 100		473 100
			O	2012-05-08	D	38 - Rachat ou annulation	(473 100)		0
Velan Inc.									
<i>Actions à droit de vote subalterne</i>									
Velan Inc.	1		O	2012-04-04	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.3500	5 900
			O	2012-04-05	D	38 - Rachat ou annulation	200	12.2500	6 100
			O	2012-04-16	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.2500	2 900
			O	2012-04-17	D	38 - Rachat ou annulation	300	12.0000	3 200
			O	2012-04-23	D	38 - Rachat ou annulation	1 000	12.0000	4 200
			O	2012-04-24	D	38 - Rachat ou annulation	100	12.0000	4 300
			O	2012-04-10	D	38 - Rachat ou annulation	700	12.2000	6 800
Veresen Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Jang, Theresa Edward K Jang Professional Corporation	5 PI		O	2012-05-04	C	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	2 100	14.3000	13 930*
Vermilion Energy Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Hicks, Curtis W.	5		O	2012-05-08	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	(25 000)	46.2500	115 994
Wi-LAN Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Wi-LAN Inc.	1		O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	(190 000)		50 000
			O	2012-04-30	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.5034	60 000
			O	2012-05-01	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.6050	70 000
			O	2012-05-02	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.6108	80 000
			O	2012-05-03	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.6200	90 000
			O	2012-05-04	D	38 - Rachat ou annulation	10 000	5.4500	100 000
Wildcat Exploration Ltd.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Knowles, John Lewis	4, 5		O	2012-05-07	D	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	52 000	0.0250	1 363 571
Williams Creek Gold Limited									
<i>Actions ordinaires</i>									

Émetteur	Relation	Retard	État opé- ra- tion	Date de l'opération	Emp- rise	Opération Description de l'opération	Nombre de titres ou valeur nominale	Prix unitaire	Solde courant
<i>Titre</i>									
<i>Initié</i>									
<i>Porteur inscrit</i>									
Interinvest Corporation	3								
Interinvest US	PI		O	2012-05-03	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	29 500	0.3230USD	11 081 379
			O	2012-05-04	I	10 - Acquisition ou aliénation effectuée sur le marché	5 000	0.3150USD	11 086 379
Yamana Gold Inc.									
<i>Actions ordinaires</i>									
Gerardo, Fernandez-Tobar	5		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 356
Matos, Rogerio	5		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			1 942
<i>Restricted Shares</i>									
Gerardo, Fernandez-Tobar	5		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			2 711
Matos, Rogerio	5		O	2012-05-02	D	00 - Solde d'ouverture-Déclaration initiale en format SEDI			3 882

ANNEXE 3 LISTE DES OPÉRATIONS D'INITIÉS DÉCLARÉES HORS DÉLAI (FORMAT ÉLECTRONIQUE - SEDI)

À partir du 1^{er} novembre 2010, le délai de dépôt d'une déclaration d'initié passera donc à cinq jours civils (sauf pour les déclarations initiales)

Vous trouverez, sous la présente annexe, une liste des opérations d'initiés déclarées hors délai dans le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI). Il s'agit de la liste des initiés qui n'ont pas déclaré leur emprise ou une modification à leur emprise à l'intérieur des délais prescrits par la Loi. Cette liste est publiée chaque semaine, mais les opérations déclarées hors délai n'y apparaissent qu'une seule fois.

Le détail des opérations déposées en retard est publié à l'Annexe B1 (Déclarations d'initiés SEDI). Ces opérations sont codifiées « R ».

L'information publiée dans cette annexe est tirée du rapport hebdomadaire produit par le Système électronique de déclaration des initiés (SEDI).

Les initiés ou leurs agents autorisés sont responsables des informations entrées dans le système et, par conséquent, de celles contenues dans le présent rapport. L'information entrée directement dans SEDI prévaut toutefois sur celle présentée ci-dessous. Certaines informations entrées par les initiés ou leurs agents, qui ne sont pas automatiquement traduites par le système, peuvent être publiées en français ou en anglais.

Le personnel rappelle aux initiés qu'ils doivent, en vertu de la Loi sur les valeurs mobilières (LVM), déclarer leur emprise ou une modification à leur emprise sur les titres d'un émetteur assujéti au Québec de façon exacte et claire et ce, dans un délai de dix jours, sauf dans certains cas précis.

L'initié qui ne déclare pas, dans les délais requis, toute modification à son emprise sur les titres de l'émetteur à l'égard duquel il est initié peut être tenu au paiement d'une sanction administrative pécuniaire ou être passible d'une amende à la suite d'une poursuite pénale.

La sanction administrative pécuniaire est prévue à l'article 274.1 LVM et à l'article 271.14 du Règlement sur les valeurs mobilières (RVM). Cette sanction administrative pécuniaire est imposée aux initiés des émetteurs assujétis pour lesquels le Québec agit à titre d'autorité principale. Afin de bien les identifier, les opérations de ces initiés apparaissent en caractère gras dans la présente Annexe. Cette sanction administrative pécuniaire est de 100 \$ par omission de déclarer pour chaque jour au cours duquel il est en défaut, jusqu'à concurrence d'une somme maximale de 5 000 \$.

L'infraction pouvant faire l'objet d'une poursuite pénale est prévue à l'article 202 LVM. Sauf disposition particulière, toute personne qui contrevient à une disposition de la LVM commet une infraction et est passible d'une amende minimale, selon le plus élevé des montants, de 2 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 3 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du double du bénéfice réalisé. Le montant maximal de l'amende est, selon le plus élevé des montants, de 150 000 \$ dans le cas d'une personne physique et de 200 000 \$ dans le cas d'autres personnes, ou du quadruple du bénéfice réalisé. Pour informations, veuillez communiquer avec l'Autorité des marchés financiers.

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Collver, Robyn Anne	La Societe Canadian Tire Limitee	2012-04-11	2012-05-04	ON
Deluce, Keith James	Ressources Melkior Inc.	2012-04-23	2012-05-04	QC
	Ressources Melkior Inc.	2012-04-25	2012-05-04	QC
	Ressources Melkior Inc.	2012-04-27	2012-05-04	QC
Goncalves, Victor	Ressources Threegold Inc.	2012-04-30	2012-05-09	QC
Hill, Ronald John	Tourmaline Oil Corp.	2011-06-15	2012-05-03	AB
JANZEN, DOUG	Neovasc Inc.	2012-04-20	2012-05-03	BC
Kalpakian, Bedo H	Kokomo Enterprises Inc.	2012-05-02	2012-05-08	BC
Kalpakian, Jacob H	Kokomo Enterprises Inc.	2012-05-02	2012-05-08	BC
Kirker, William Scott	Tourmaline Oil Corp.	2011-06-15	2012-05-03	AB
Leitch, Donald Rodney	Fortress Energy Inc.	2012-04-27	2012-05-03	AB
Lévesque, Alain	Ranaz Corporation	2011-05-06	2012-05-09	QC
Lynar, Hugh	La Societe Canadian Tire Limitee	2012-04-11	2012-05-04	ON
McCann, Dean Charles	La Societe Canadian Tire Limitee	2012-04-11	2012-05-04	ON
Nowek, Stan	Tourmaline Oil Corp.	2011-06-15	2012-05-03	AB
Oana, Daniel G.	Fonds de placement immobilier BTB	2012-04-25	2012-05-03	QC
Porteous, Jamie Bennett	Cargojet Inc.	2012-05-02	2012-05-09	ON
Prevost, Guy	Naturally Advanced Technologies Inc.	2012-04-30	2012-05-07	BC
Pustil, Stephen M.	MDC Partners Inc.	2012-04-30	2012-05-09	ON

Opérations d'initiés déclarées hors délai				
Initié	Émetteur	Date de l'opération	Date de réception	Autorité principale
Robinson, Brian	Tourmaline Oil Corp.	2011-06-15	2012-05-03	AB
Rose, Mike	Tourmaline Oil Corp.	2011-06-15	2012-05-03	AB
Scotia Capital Inc.	R Split III Corp.	2012-04-25	2012-05-04	ON
Seligman, Arthur	Explorations Namex Inc.	2011-12-30	2012-05-04	QC
Sheridan, Patrick John	Guyana Goldfields Inc.	2012-04-26	2012-05-07	ON
Sierra Wireless, Inc.	Sierra Wireless, Inc.	2012-02-14	2012-05-09	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2012-02-15	2012-05-09	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2012-02-16	2012-05-09	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2012-02-17	2012-05-09	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2012-02-21	2012-05-09	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2012-02-22	2012-05-09	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2012-02-23	2012-05-09	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2012-02-24	2012-05-09	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2012-02-27	2012-05-09	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2012-02-28	2012-05-09	BC
	Sierra Wireless, Inc.	2012-02-29	2012-05-09	BC
Silvercorp Metals Inc.	New Pacific Metals Corp.	2012-02-14	2012-05-08	BC
	New Pacific Metals Corp.	2012-03-15	2012-05-08	BC
	New Pacific Metals Corp.	2012-03-22	2012-05-08	BC
Tumbach, Drew E.	Tourmaline Oil Corp.	2011-06-15	2012-05-03	AB
Yurkovich, Robert	Tourmaline Oil Corp.	2011-06-15	2012-05-03	AB

ANNEXE 4 - LISTE DES SOCIÉTÉS ADMISSIBLES AU RÉGIME D'ÉPARGNE-ACTIONS II

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
AEterna Zentaris Inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
CO ₂ Solution inc.	Actions inscrites	2011-08-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Corporation Groupe Mercator Transport	Actions inscrites	2010-07-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Corporation Technologies Wanted	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
DEQ Systèmes Corp.	Actions inscrites	2010-03-26	Actions ordinaires	2013-12-31
Diagnocure Inc.	Actions inscrites	2010-11-23	Actions ordinaires	2013-12-31
Gastem Inc.	Actions inscrites	2010-07-05	Actions ordinaires	2013-12-31
Groupe Bikini Village inc.	Actions inscrites	2009-08-18	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe CVTech inc	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe d'Alimentation MTY Inc.	Actions inscrites	2009-11-12	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe de Jeux Amaya Inc.	Actions inscrites	2011-06-10	Actions ordinaires	2014-12-31
Groupe GDG Environnement ltée	Actions inscrites	2009-07-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Groupe Opmedic Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
H ₂ O Innovation inc.	Placement privé	2009-06-16	Actions ordinaires	2012-12-31
Innoventé inc.	Actions inscrites	2011-10-25	Actions ordinaires	2014-12-31
Intema Solutions Inc.	Actions inscrites	2009-10-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Labopharm inc.	Actions inscrites	2009-08-05	Actions ordinaires	2012-12-31
Laboratoires Paladin	Actions inscrites	2009-09-03	Actions ordinaires	2012-12-31
Medicago Inc.	Actions inscrites	2011-07-12	Actions ordinaires	2014-12-31
Mines Richmond Inc.	Actions inscrites	2010-02-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Nemaska Lithium Inc.	Actions inscrites	2011-12-16	Actions ordinaires	2014-12-31

Dénomination	Mode de placement	Date du placement ou de la décision anticipée	Titres	Date maximale d'admissibilité
Neptune Technologies & Bioressources Inc.	Actions inscrites	2010-03-01	Actions ordinaires	2013-12-31
Noveko International inc.	Actions inscrites	2009-10-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Novik inc.	Actions inscrites	2010-01-14	Actions ordinaires	2013-12-31
Opsens Inc.	Actions inscrites	2009-12-22	Actions ordinaires	2012-12-31
Parta Dialogue Inc.	Actions inscrites	2012-03-28	Actions ordinaires	2015-12-31
Pétrolia Inc.	Actions inscrites	2009-10-29	Actions ordinaires	2012-12-31
Prosep Inc.	Actions inscrites	2010-04-06	Actions ordinaires	2013-12-31
PyroGenèse Canada Inc.	Actions inscrites	2011-11-08	Actions ordinaires	2014-12-31
Ressources Métanor Inc.	Actions inscrites	2012-01-16	Actions ordinaires	2015-12-31
Roctest Ltée	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Sherbrook SBK Corp.	Actions inscrites	2011-06-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Sofame Technologies Inc.	Placement privé	2009-03-24	Actions ordinaires	2012-12-31
Solutions Extenway Inc.	Actions inscrites	2011-07-18	Actions ordinaires	2014-12-31
Technologies 20-20 Inc.	Actions inscrites	2009-12-11	Actions ordinaires	2012-12-31
Technologies D-Box inc.	Placement privé	2010-09-28	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies SENSIO inc.	Actions inscrites	2010-06-08	Actions ordinaires	2013-12-31
Technologies Sonomax Inc.	Actions inscrites	2011-08-17	Actions ordinaires	2014-12-31
Theratechnologies inc.	Actions inscrites	2009-07-22	Actions ordinaires	2012-12-31
TSO ₃ inc.	Actions inscrites	2012-04-17	Actions ordinaires	2015-12-31
Warnex Inc.	Actions inscrites	2009-07-20	Actions ordinaires	2012-12-31
Xebec Adsorption Inc.	Actions inscrites	2010-09-13	Actions ordinaires	2013-12-31
Zoommed Inc.	Actions inscrites	2010-05-10	Actions ordinaires	2013-12-31